SEP - 9 1969

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/bibliothqueanc09lecl

BIBLIOTHEQUE ANCIENNE ET MODERNE.

Pour servir de suite aux

BIBLIOTHEQUES UNIVERSELLE ET CHOISIE.

Par JEAN LE CLERC.

TOME IX.

POUR L'ANNEE MDCCXVIII.

Partie Premiere.

A AMSTERDAM,

Chez DAVID MORTIER Libraire.

M DCC XVIII.

Universitas BIBLIOTHECA

AP
25
.83
1744
v.9
Ex. N. Epic.

TABLE
DES
ARTICLES
ET
DES LIVRES,

De la 1. Partie du Tome IX.

I. *Commencement de l'Extrait du XII Volume des Actes Publics d'Angleterre.* Pag. 1
II. SILIUS ITALICUS *de Mr.* DRAKENBORCH. 68
III. *Les Oeuvres de* VIRGILE, *avec les Commentaires de* Servius *&c. par Mr.* MASWYK. 92.
IV. VIRGILE *publié par Mr.* MATTAIRE. 108.
V. JUVENAL *publié par le même.* 112.
VI. *Traité Anglois des V. Articles concernant la Prédestination & la Grace, par Mr.* WHITBY. 120
VII. *Quatre Discours du même, sur la même matiere & sur le Terme fixe de la Vie.* 171

VIII. 2. *Edition des Oeuvres de Mr.* GRAVINA. Pag. 184.
IX. *Vies des Anciens Jurisconsultes, par* RUTILIUS, BERTRAND & GROTIUS. 217
X. *Discours sur* PAPINIEN & *ses Ouvrages par Mr.* OTTO. 221
XI. CHARLES SIGONIUS *de l'ancien Droit du Peuple Romain.* 230
XII. *Les Principes de la Jurisprudence Naturelle, par Mr.* GRIBNER. 231
XIII. *Les Devoirs de l'Homme & du Citoyen, par Mr.* Pufendorf, *de la Traduction de Mr.* BARBEYRAC. 233

BIBLIOTHEQUE ANCIENNE ET MODERNE.

ARTICLE I.

Tome XII. du Recueuil des Actes Publics d'Angleterre.

Extrait contenant les huit dernieres années d'Edoüard IV. depuis le commencement de l'an 1475. *juſqu'en Avril* 1483.

CE XII. Tome contient les Actes de la derniére Partie du Régne d'*Edoüard* IV, des Régnes d'*Edoüard* V, & de *Richard* III, & de celui de *Henri* VII, juſqu'à l'année 1502. Comme châcun de ces Régnes contient certaines matiéres, qui lui ſont propres, & qui n'ont que peu de liaiſon

avec celles des précédens, ou des ſuivans; il faut néceſſairement faire l'Extrait de ce Tome, par parties; afin de faire mieux connoître les rapports des Actes de ce Recueuil, avec les évenemens de châque Régne. Je me bornerai donc, pour le préſent, aux huit derniéres années d'*Edoüard* IV, dans leſquelles on trouve, pour matiéres principales, les affaires que ce Prince eut avec la France, & celles qu'il eut avec l'Ecoſſe. J'y ajoûterai un troiſiéme Article des affaires domeſtiques, plutôt pour la ſuite de l'Hiſtoire, que par aucune néceſſité par rapport au Recueuil; qui, dans ces huit années, ne contient rien de fort important ſur cette matiére.

Article I. Affaires avec la France.

L'EXTRAIT précédent a fait voir les Traitez, qu'*Edoüard* IV. & *Charles* Duc de Bourgogne avoient faits enſemble, pour faire la guerre à *Louis* XI. Ce n'étoit pas une guerre ordinaire, & pour des ſujets peu importans. *Edoüard* paroiſſoit avoir en vûë de faire revivre les droits des Rois d'Angleterre, ſur le Royaume de France, & vouloir conquérir, par les ar-

armes ce qui avoit été enlevé à ſon Prédéceſſeur, par la même voie. Du moins, il eſpéroit, que la Guyenne & la Normandie, anciens patrimoines de ſes Ancêtres, lui demeureroient à la fin de la guerre; pourvû que le *Duc de Bourgogne*, qui n'y avoit guéres moins d'intérêt que lui, l'aſſiſtât de tout ſon pouvoir, comme il croyoit avoir lieu de s'y attendre. D'ailleurs, le Connêtable *de St. Pol*, Seigneur puiſſant en France, & grand ennemi de *Louïs*, avoit donné ſa parole qu'il livreroit St. Quentin aux Anglois, & que par là il leur ouvriroit une porte, pour pénétrer juſqu'à Paris. D'un autre côté, *le Duc de Brétagne*, qui venoit d'être forcé à ſigner une paix déſavantageuſe avec *Louïs* XI. étoit entré ſecrettement dans la ligue d'*Edoüard*, avec *le Duc de Bourgogne*, & promettoit de faire une puiſſante diverſion, pourvû que le Roi d'Angleterre lui envoyât quelque ſecours. Ainſi *Louïs* XI. ſe voyoit à la veille d'être attaqué par trois ennemis redoutables; ſans compter ce qu'il avoit à craindre de ſes propres Sujets, qui n'étoient pas trop contens de ſon gouvernement.

Pendant tout l'Hiver de l'année 1475. *Edoüard* fit ſes préparatifs, avec beaucoup de ſoin, afin de pouvoir commencer la campagne de bonne heure. Il ne put pourtant partir, que le 20. de Juin, après avoir détaché trois-mille hommes de ſon armée, à deſſein de les envoyer en Brétagne. S'il en faut croire les Hiſtoriens François, jamais aucun Roi d'Angleterre n'avoit mené en France une ſi puiſſante armée. Mais ils ſe trompent en cela, ou ils exaggérent. *Edoüard* III. s'y étoit vû, à la tête de cent mille hommes, & il n'y a aucune apparence que l'armée d'*Edoüard* IV. approchât de ce nombre; puis qu'il n'y avoit que 1500. Lances & 15000. Archers à cheval, outre l'Infanterie; dont les Hiſtoriens Anglois ne parlent point, ce qui fait préſumer qu'elle n'étoit pas fort nombreuſe. D'ailleurs, en ce tems-là, c'étoit dans la Cavalerie, que conſiſtoit la principale force des armées.

Dès qu'*Edoüard* fut à Calais, il envoya déclarer la guerre au Roi de France, par un Héraut. *Louïs* répondit, avec beaucoup de douceur, & chargea le Héraut de dire à ſon Maître, que *le Duc de Bourgogne* & le Connêta-

nêtable *de St. Pol* le tromperoient infailliblement. Après cela, il questionna beaucoup le Héraut; qui, dans ses réponses, eut occasion de lui dire, soit de lui-même, ou qu'il en eût quelque ordre secret, que s'il avoit à faire quelque proposition de paix, il devoit s'adresser aux Lords *Howard* & *Stanley*. C'étoient deux Seigneurs, qui avoient un grand crédit auprès du Roi *Louis*, qui avoit beaucoup de pénétration, soupçonna que le Héraut ne lui avoit pas dit cela, sans cause. Cependant, pour faire comprendre aux Seigneurs Anglois combien il étoit libéral, il fit donner au Héraut, qui lui étoit venu déclarer la guerre, un présent de trois cents écus d'or, & trente aunes de velours, pour en faire une robbe.

Edoüard s'étoit attendu que le *Duc de Bourgogne* le viendroit joindre, à la tête d'une armée. Mais quoi que, dans cette espérance, il se fût déja mis en marche, il n'en apprenoit aucune nouvelle. Cela l'obligea enfin à lui envoyer un Exprès, pour savoir la cause de son retardement. Le Duc étoit encore occupé dans le païs de Cologne, au siége de Nuits, où il s'étoit engagé, dans la pensée qu'il se

rendroit maître de cette place, avant que le tems vînt de s'aller joindre aux Anglois. La longueur de ce Siége, qui dura dix mois, & sa propre obstination, rompirent toutes ses mesures. Pendant qu'il s'opiniâtroit mal à propos à une affaire de si peu de conséquence, il souffrit beaucoup de pertes ailleurs. Le *Duc d'Autriche* lui enleva le Comté de Ferrette. Le *Duc de Lorraine* ravagea le Luxembourg, & *Louis* XI. s'empara de Roye & de Mondidier. Enfin, lorsqu'il étoit sur le point de se rendre maître de Nuits, il fut tellement pressé, par les instances d'Edoüard, qu'il consentit que la place fût mise en dépôt, entre les mains d'un Légat du Pape. Mais son armée se trouvoit si peu en état de recommencer une nouvelle campagne, qu'il se vit contraint de la mettre dans des quartiers de rafraichissement. Ensuite, il alla trouver *Edoüard*, pour tâcher de s'excuser.

Le Roi d'Angleterre fut extrémement surpris de voir arriver le Duc, sans armée. Il commença dès lors à soupçonner, qu'au lieu de lui aider à conquérir la France, le Duc n'avoit eu en vûë, que de se servir de lui, pour faire une diversion à *Louïs*. Il se confirma

firma dans ce ſoupçon, par les grandes précautions qu'on prenoit à Peronne, ville apartenante au Duc; pour empêcher que les Anglois n'y entraſſent, en trop grand nombre, à la fois. Enfin, ce qui acheva de lui perſuader qu'il étoit joüé, ce fut que le Duc de Bourgogne l'ayant mené à St. Quentin, dont il croyoit que le Connêtable lui ouvriroit les portes, ils n'y furent reçus qu'à coups de canon. Il y a beaucoup d'apparence que le Duc lui-même fut trompé, par le Connêtable, ſans quoi il n'auroit pas mené le Roi devant St. Quentin, pour lui faire recevoir un affront. Cependant voyant qu'*Edoüard* ne ſe payoit pas de ſes excuſes, & qu'il lui faiſoit de ſanglants reproches, il le quitta, ſous prétexte d'aller faire avancer ſon armée.

Edoüard ſe trouvoit fort embarraſſé. Le *Duc de Bourgogne* & le Connêtable lui avoient manqué de parole. Le *Duc de Brétagne* ne faiſoit aucun mouvement, & le dedans de la France étoit tranquille; quoi qu'on lui eût fait eſpérer, qu'à ſon approche, pluſieurs Provinces ſe révolteroient. Ces conſidérations l'obligérent à penſer aux moyens de ſe tirer d'affaire, en

faisant la paix avec la France. La difficulté consistoit à faire en sorte que *Louis* fît les premiéres démarches. Il auroit été trop honteux pour *Edoüard*, qui avoit passé la mer, à dessein de conquérir la France, de demander à faire la paix, avant que d'avoir tiré l'épée. Pour parvenir à son but, il donna ordre qu'on relâchât un prisonnier François; qui étoit le seul qu'on avoit fait, depuis que la guerre étoit déclarée. Ce prisonnier étant allé remercier le Roi, fut fort caressé à la Cour, & chargé, par les Lords *Howard* & *Stanley*, de présenter leurs très-humbles respects au Roi son Maître. *Louis* comparant ce compliment assez extraordinaire, à ce que le Héraut lui avoit dit, en inféra, que la Cour d'Angleterre souhaitoit la paix. Comme il n'étoit pas si scrupuleux qu'*Edoüard*, dans cette espéce de point d'honneur, & que d'ailleurs ses affaires ne lui permettoient pas d'avoir trop de délicatesse, en cette occasion; il envoya d'abord un Héraut à l'armée Angloise, & lui ordonna de s'adresser aux Lords *Howard* & *Stanley*, apparemment pour les prévenir en sa faveur. Il eut aussi ordre de parler au Roi d'Angleterre, & d'excuser le Roi son Maître, touchant

chant les secours qu'il avoit donnez au Comte de *Warwick*; de lui représenter les avantages, qu'une étroite union entre eux procureroit à leurs Sujets; le peu d'apparence qu'il y avoit qu'il pût venir à bout de conquérir un Royaume où il n'avoit ni places, ni amis; & enfin quel cas il devoit faire des promesses du *Duc de Bourgogne* & du Connêtable, dont il ne pouvoit que reconnoître déja la mauvaise foi. Que néanmoins, le Roi son Maître souhaitant de vivre en bonne amitié avec lui, offroit de le dédommager de la dépense qu'il avoit faite; d'une maniére, dont il auroit sujet d'être content. Enfin, que si cette proposition lui étoit agréable, le Roi de France le prioit de lui envoyer un sauf-conduit pour des Ambassadeurs; afin qu'ils pussent se trouver en quelque lieu convenable, pour y négocier la paix. Le même jour, le Héraut François fut renvoyé, avec un beau présent & avec le passeport demandé. Dès le lendemain le Roi tint, à l'armée, un grand Conseil, où il fut résolu de faire une trêve avec la France, sous certaines conditions; & le Lord *Howard*, avec deux autres, furent choisis pour aller conférer avec les Ambassadeurs de France, entre

Peronne & Amiens. On leur donna par écrit leurs Instructions, signées du Roi & de 22. Seigneurs, de sorte qu'ils n'avoient pas le pouvoir de rien augmenter, ni diminuer ; & que le Roi de France n'avoit qu'à accepter les conditions, telles qu'Edoüard les offroit, ou à les refuser.

Le Traité fut conclu le 29. d'Août, sur le pied qu'*Edoüard* l'avoit souhaité, sans aucun changement, On en verra la teneur dans la suite. Il fut disposé en plusieurs Actes différens, selon la nature des Articles, dont on étoit convenu. Le *Duc de Bourgogne* ayant été averti qu'on travailloit à la paix, accourut promptement au camp d'*Edoüard*, pour tâcher de parer le coup. Mais il trouva la trêve signée, & le Roi d'Angleterre peu disposé à la rompre. Il croyoit avoir fait beaucoup pour lui, que de l'y comprendre.

Quelques jours après, les deux Rois eurent ensemble une conférence sur un pont, qu'on avoit fait exprès, tout proche de Péquigny, où ils jurérent l'observation du Traité. C'est ce qui a donné lieu à quelques-uns de nommer ce Traité *le Traité de Péquigny*: mais dans les Actes Publics, il est toûjours appellé *le Traité d'Amiens. Louïs*

se

ſe ſervit de cette occaſion, pour tâcher d'obtenir d'*Edoüard*, qu'il abandonnât le *Duc de Bourgogne*, le Connêtable, & le *Duc de Brétagne*. *Edoüard* lui répondit, à l'égard du prémier, qu'étant compris dans la trêve, il lui étoit libre de l'accepter, ou de la refuſer, & que s'il la rejettoit, il ne ſe croyoit pas obligé de le ſoûtenir; quant au Connêtable, qu'il ne prenoit aucun intérêt dans ſes affaires. Mais pour ce qui regardoit le *Duc de Brétagne*, il déclara, ſans détour, que s'il étoit attaqué, il l'aſſiſteroit de toutes ſes forces. En effet le *Duc de Brétagne* avoit entre ſes mains un gage, qui l'aſſuroit de la protection d'Edoüard. C'étoit *le Comte de Richemont*, ſeul rejetton de la Maiſon de *Lencaſtre*; qui auroit pû cauſer au Roi de grands embarras, s'il eût été relâché.

Le Roi de France fut bien content de pouvoir renvoyer ainſi les Anglois, dans leur île. Cependant, comme il craignoit toûjours que le *Duc de Bourgogne* n'engageât *Edoüard* à rompre la trêve & à revenir ſur ſes pas, il ſe ſervit, pour l'entretenir dans les bonnes diſpoſitions où il étoit, d'un moyen qui lui étoit familier, & qui lui avoit ſouvent réüſſi. Ce fut de gagner les

principaux de la Cour d'Angleterre, par de bonnes penſions. *Philippe de Comines* dit que ces penſions montoient à ſeize-mille écus, & nomme même ceux qui les recevoient. Avant que l'armée Angloiſe partît, pour s'en retourner, *Louis* lui envoya un préſent de 300. chariots chargez de vin. C'eſt ce qui a donné lieu à des Hiſtoriens François de faire entendre, qu'il n'avoit fallu employer, que ce moyen, pour renvoyer les Anglois dans leur païs. Mais on va voir, que *Louis* n'en fut pas quitte à ſi bon marché.

Avant que de continuër cet Abrégé de l'Hiſtoire de ce tems-là, il eſt abſolument néceſſaire d'inſérer ici la ſubſtance des Actes du Recueuil, qui s'y rapportent; ſans quoi, on ne pourroit pas bien entendre la ſuite.

Année 1475.

Patente qui donne à *Jean Lord Audley*, & à *Gaillard de Duras* Seigneur de Durefort, le commandement de la flotte deſtinée au ſecours du Duc de Brétagne. Du 12. Juin. *pag.* 12.

Commiſſion aux mêmes, pour traiter avec le *Duc de Brétagne*. Du 20. Juin. *pag.* 12.

Inſtructions données au Lord *Howard*

ward & à trois autres Ambaſſadeurs allant conférer avec les Plénipotentiaires de France. Au camp de Seyntre en Vermandois, proche de Peronne, le 13. d'Août 1475. *pag.* 14.

Ces Inſtructions contenoient les conditions, ſous leſquelles *Edoüard* vouloit bien s'en retourner en Angleterre; ſavoir:

Que *Louis* s'engageât à lui payer 75000. écus comptant & à lui donner cinquante mille écus tous les ans, en deux termes, pendant la vie des deux Rois: que *Charles*, Dauphin de France, épouſeroit *Eliſabeth* fille ainée d'*Edoüard*, à laquelle *Louis* aſſigneroit un doüaire de 60000. livres de revenu annuel: que *Louis* feroit conduire la Princeſſe en France, à ſes dépens: que ſi *Eliſabeth* mouroit, avant l'accompliſſement du mariage; *Charles* épouſeroit Marie, ſeconde fille d'Edoüard.

Moyenant ces conditions, *Edoüard* s'engageoit à ſortir des terres de France, immédiatement après avoir reçu les 75000. écus; à conſentir à une trêve de ſept ans, & à un Traité d'amitié avec *Louis* XI. avec obligation réciproque de s'aſſiſter l'un l'autre, contre leurs Sujets rebelles ou désobéïſſans.

Lettres Patentes par lesquelles *Edoüard* consent que les différens, qui demeurent indécis entre lui & le Roi de France, soient remis à l'arbitrage de l'*Archevêque de Cantorberi* & du *Duc de Clarence*, pour l'Angleterre, & de l'*Archevêque de Lyon* & du *Comte de Dunois*, pour la France, pendant l'espace de trois ans. Du 29. d'Août. *pag.* 15.

C'est ici le premier Acte, passé en conséquence des Conventions entre les Plénipotentiaires. Louïs XI. donna de semblables Lettres.

TRaité particulier pour une trêve de sept ans, entre la France & l'Angleterre, dans lequel les Alliez des deux Rois sont compris, & particuliérement les *Ducs de Bourgogne* & de *Brétagne*, de la part de l'Angleterre; à condition que les Alliez, nommez dans le Traité, seront tenus de déclarer, dans trois mois, s'ils veulent être compris dans la trêve. Du 29. d'Août. *pag.* 17.

Traité d'amitié & de confédération entre *Louis* XI. & *Edoüard* IV. pendant leurs vies, & pour le mariage de *Charles* Dauphin fils de *Louis*, avec

avec *Elisabeth* fille d'*Edoüard.* Du 29. d'Août. *pag.* 19.

La substance des Articles de ce Traité étoit:

1. Qu'il y auroit une parfaite amitié, entre les deux Rois, pendant leur vie.

2. Qu'ils s'assisteroient mutuellement en cas de rebellion, ou de desobéïssance de leurs Sujets.

3. Qu'aucun des deux Rois ne donneroit ni secours, ni retraite aux Sujets rebelles de l'autre.

4. Qu'en cas que l'un des deux Rois vint à être chassé de ses Etats, l'autre l'assisteroit de tout son pouvoir, pour le rétablir, en faisant une guerre ouverte à ses ennemis.

5. Qu'aucun des deux Rois ne feroit aucune ligue, ni association avec les alliez de l'autre, sans l'en avoir premiérement averti.

6. Que dans un an, ils nommeroient des Commissaires, qui régleroient le cours & la valeur des monoies des deux Royaumes, pour la facilité du commerce entre leurs Sujets.

7. Que pour serrer d'autant mieux le lien de l'amitié entre les deux Rois, *Charles Dauphin* fils de *Louis* XI. épouseroit *Elisabeth* fille ainée d'*Edoüard*, lors

lors qu'ils seroient parvenus à un âge nubile. Que le Roi de France assigneroit à la Princesse, pour son doüaire, un revenu annuel de 60000. livres, & qu'il la feroit conduire en France à ses dépens. Que si *Elisabeth* mouroit, avant l'accomplissement du mariage, *Charles* épouseroit Marie seconde fille d'Edoüard.

Il y a deux choses à remarquer sur ce Traité. La prémiére, qu'il étoit contraire au précedent, en ce que la trêve ne devant durer que sept ans, les deux Rois pouvoient recommencer la guerre au bout de ce terme; & que par le second Traité, ils devoient être amis & s'assister réciproquement, pendant toute leur vie. Aussi cette erreur fut corrigée dans la suite, en étendant la trêve jusqu'à la mort de l'un des deux Rois.

La seconde chose à remarquer est qu'Edouard ne donnoit point de dot à sa Fille.

Lettres Patentes de Louïs XI. par lesquelles il s'engage à payer tous les ans au Roi Edoüard, pendant la durée de leurs deux vies, la somme de cinquante mille écus, en deux termes, savoir à Pâque & à la fête de St. Michel, & de lui faire compter l'argent.

gent dans Londres. De plus, il s'engage à faire obliger la Banque de Medicis au payement de ces sommes. Du 29. d'Août 1475. *pag.* 20.

Il y eut encore un autre Traité, ou Convention particuliére, qui ne se trouve point dans ce Recueuil, par laquelle Louis XI. s'engageoit à payer cinquante mille écus pour la rançon de la Reine Marguerite femme de Henri VI. qui étoit prisonniére dans la Tour, depuis la bataille de Tewksbury.

Ordre de remettre la Reine Marguerite entre les mains du Roi de France, ou de ses Commissaires. Du 13. Novembre. *pag.* 22.

Il est présentement aisé de juger, par toutes ces Conventions, qu'on appelle le Traité d'Amiens, ou de Péquigny, si les Historiens François ont eu beaucoup de sujet de faire des railleries sur la retraite d'*Edoüard*, & s'il est vrai qu'on le renvoya dans son île, avec quelques charrettes chargées de vin. *Louis* XI. lui paya comptant 75000. écus, & 25000. un mois après, pour le premier terme, qui échéoit à la St. Michel. Les Actes Publics font foi, par les quittances, qui s'y trouvent, que la pension annuelle de 50000. écus fut payée jusqu'au terme de Pâque

que de l'année 1482. Si l'on joint à cela les 50000. écus, pour la rançon de la Reine *Marguerite*, & les pensions de 16000. écus qui étoient payées aux Seigneurs Anglois, & qui vrai-semblablement furent continuées aussi long-tems que celle d'*Edouard*, on trouvera que *Louïs* XI. a effectivement & réellement débourſé près de six-cents-mille écus ; qu'il s'eſt engagé à payer une eſpéce de tribut, & à prendre pour le Dauphin ſon Fils une femme, ſans aucune dot ; pour renvoyer dans ſon île un Prince, qui n'avoit pas conquis une ſeule place en France. Cela fait voir, qu'il n'avoit pas, du Roi *Edouard*, l'idée que les Hiſtoriens François en veulent donner. *Philippe de Commines* aſſure, que *Louïs* n'avoit pas de plus forte paſſion, que de voir tourner le dos aux Anglois, pour retourner dans leur païs. Auſſi *Edoüard*, qui avoit gagné pluſieurs batailles, n'étoit pas un Prince qu'on dût mépriſer.

Avant que de quitter cette matiere, diſons un mot encore de la penſion de cinquante-mille écus, promiſe & payée par *Louïs* XI. à Edoüard IV. On vient de voir, que dans l'obligation de Louïs XI. il n'eſt pas dit ſous quel titre, pour quel-

quelle cauſe, ou par quel motif, il s'engageoit à payer cette penſion annuelle, au Roi d'Angleterre. Malgré ce ſilence, les Hiſtoriens Anglois n'ont pas fait difficulté de donner à cette penſion, le nom de tribut; & Mr. *Rymer* lui-même, quoi qu'ayant en main l'Acte original, n'a pas manqué à mettre au tître de tous les Actes qui regardent cette penſion, *De Annuo Cenſu.*

D'un autre côté, les Hiſtoriens François trouvant cette penſion annuelle très-incommode, ſe ſont tournez de divers côtez pour tâcher de l'éluder. Quelques-uns ont pris le parti de n'en point parler. *Du Tillet*, dans le Recueuil qu'il donne des Archives de France, par rapport aux Traitez entre la France & l'Angleterre, dit que le Traité d'Amiens ſe trouve dans une telle layette; mais il ne dit pas un mot de ce qui regarde la penſion.

Philippe de Commines dit, que dans la conférence que les Plénipotentiaires des deux Rois eurent enſemble, les Anglois demandérent d'abord, ſelon leur coûtume, tout le Royaume de France, ou du moins la Normandie & la Guyenne. Mais bien aſſailli, bien défendu. Enfin, leurs demandes abou-

aboutirent à 72000. écus comptant, avant que de partir, au mariage du Dauphin avec la Fille ainée d'*Edoüard*, & au revenu du Duché de Guyenne, pour entretenir la Princesse, ou 50000. écus tous les ans payez dans Londres, pendant neuf ans, au bout duquel terme, *Charles* & sa future Epouse devoient jouïr paisiblement du Duché de Guyenne, & *Louïs* demeurer quitte du payement envers le Roi d'Angleterre.

Qui croiroit que *Philippe de Commines*, qui étoit présent au Conseil, où les propositions d'*Edoüard* furent examinées, n'ait pas été bien instruit de la vérité? Néanmoins, il faut nécessairement, qu'il ait confondu les propositions des Ambassadeurs de France, ou du Conseil de *Louïs* XI. avec celles des Anglois. Car il n'est pas possible, que les Ambassadeurs d'Angleterre ayent fait ces propositions. Prémierement, ils étoient bornez par leurs Instructions, auxquelles ils ne pouvoient rien ajoûter, ni diminuer, & dans lesquelles il n'étoit pas dit un mot, ni du revenu de la Guyenne, ni de l'entretien de la Princesse *Elisabeth*. En second lieu, c'eût été en eux une extrême prévarication, que d'assigner l'entretien d'*Elisabeth* pour cau-

cauſe de la penſion annuelle ; puiſqu'ils ne pouvoient pas douter, que la penſée d'*Edoüard* ne fût, de faire regarder cette penſion annuelle, comme une eſpéce de tribut & de reconnoiſſance, pour les deux Provinces de Guyenne & de Normandie, qu'il prétendoit que la France lui retenoit injuſtement. Cela eſt ſi vrai, que *Philippe de Commines* lui-même aſſure, que les Anglois, même après le Traité ſigné, prétendoient que cette penſion étoit un véritable tribut. En troiſiéme lieu, ſi les Ambaſſadeurs d'Angleterre avoient fait ces propoſitions, qu'eſt-ce qui auroit empêché qu'on n'eût traité ſur ce pied-là ? N'étoit-il pas plus avantageux à la France, que l'entretien d'*Eliſabeth* fût aſſigné pour cauſe de la penſion, que d'en laiſſer la cauſe indéciſe ? Il eſt donc clair, que *Philippe de Commines* s'eſt abuſé, ou que la mémoire lui a manqué, quand il a écrit ſes Mémoires ; car quoi qu'il diſe le fonds de la choſe, il erre dans preſque toutes les circonſtances, comme de 72000. écus pour 75000. d'une trêve de neuf ans, pour une de ſept, d'une penſion pendant neuf ans, au lieu de dire pendant la vie des deux Rois, & enfin de l'entretien d'*Eliſabeth*, dont le Traité

ni

ni l'obligation de *Louis* XI. ne font aucune mention. *Mezerai* a ſuivi *Philippe de Commines*, & a même ajoûté, que la trêve, que les deux Rois firent enſemble, étoit une trêve marchande; voulant faire paſſer ce Traité, pour une choſe de peu d'importance. *Il arriva*, dit-il, *qu'en l'abſence du Bourguignon, le Roi, à force d'intrigues, de cajoleries, & avec des préſens dont les Anglois ſont fort avides, perſuada à ce Roi & à ſon Conſeil d'entendre à un accommodement. En peu de jours, les Députez des deux Rois convinrent des conditions. C'étoit une trêve marchande, y compris le Breton & le Bourguignon, s'ils le vouloient être 73000. écus d'or comptant pour l'Anglois, & le mariage de ſa Fille avec le Dauphin, pour l'entretien de laquelle le Roi Louis donneroit le revenu de la Guyenne, pendant neuf ans, ou 50000. écus par an, qui ſeroient portez à l'Anglois, dans ſon château de Londres.*

Voici, ſelon les apparences, ce qui a donné lieu à l'oppoſition, qui ſe trouve entre les Hiſtoriens des deux Nations. Les Ambaſſadeurs d'Angleterre demandérent le Royaume de France, ou la Guyenne & la Normandie. Cela fut refuſé. Enſuite, ils propo-

poſérent le mariage d'Eliſabeth, avec le Dauphin, & la penſion de 50000. écus, comme une eſpéce d'équivalent. Vrai-ſemblablement *Louis* XI. & ſon Conſeil trouvérent qu'il étoit à propos d'accorder le mariage & la penſion, mais non pas en qualité d'équivalent; *Louïs* ne voulant point reconnoître qu'*Edoüard* eût de juſtes prétentions, ni ſur tout le Royaume de France, ni ſur aucune de ſes parties. Cela fut cauſe, ſans doute, qu'on propoſa aux Ambaſſadeurs Anglois de leur accorder le mariage, avec la penſion; mais que celle-ci ſeroit donnée, comme pour l'entretien de la jeune Princeſſe, juſqu'au temps du mariage, ou pour neuf ans. Il n'eſt pas moins apparent que cette propoſition fut rejettée par les Anglois; cependant, comme les deux Rois ſouhaitoient également la paix, il n'y avoit rien de plus naturel, que de prendre l'expédient dont on ſe ſervit. Ce fut, que le mariage ſeroit arrêté, & que *Louïs* s'engageroit à payer à *Edoüard* une penſion annuelle de 50000. écus, pendant leurs vies, ſans exprimer la cauſe, ou le motif de cette penſion. Chacun trouvoit ſon compte, dans cet expédient. *Louis* ne craignoit pas qu'on pût lui re-

reprocher avec fondement, qu'il payoit un tribut à *Edoüard*; puiſque cette penſion n'étoit accordée que par des Lettres Patentes, & non par un Traité, & que d'ailleurs la cauſe n'en étoit pas exprimée, dans ſes Lettres. A l'égard de ce que les Anglois pourroient dire, il s'en mettoit peu en peine, quand ils ſeroient une fois hors de France. D'un autre côté, *Edoüard* avoit ſujet d'être content. Outre l'avantage réel qui devoit lui revenir du mariage de ſa Fille avec le Dauphin, & d'une augmentation d'un revenu annuel de 50000. écus; cette penſion donnoit un air de triomphe à ſes armes, & laiſſoit aux Anglois, qui avoient fait les frais de ſon armement, quelque lieu de s'imaginer, que la France payoit un tribut à l'Angleterre. C'étoit là, ſans doute, le principal motif de ſa demande, par rapport à la penſion. Il n'étoit pas aſſez mal aviſé, pour ſe perſuader, que ſans avoir gagné aucune bataille, ſans avoir pris aucune place, il pût faire conſentir *Louïs* XI. à lui payer un tribut. Auſſi dans ſes Inſtructions au Lord *Howard* & à ſes Collégues, il n'avoit garde de dire qu'il demandoit la penſion comme un tribut. Il ſuffiſoit pour lui, que

que la cause de cette pension demeurât indécise, afin que les Anglois pussent l'expliquer à son avantage. Cet expédient ayant donc été suivi, il arriva qu'après que le Traité eut été signé & ratifié, chacune des deux nations expliqua la pension, comme il lui plut. Les Anglois prétendirent que c'étoit un véritable tribut, parce qu'*Edouard* n'étoit pas fâché qu'on la regardât sur ce pied-là, & ne se mettoit pas, sans doute, beaucoup en peine de les désabuser. Les François soûtinrent de leur côté, que cette pension n'étoit accordée, que pour l'entretien de la Princesse *Elisabeth*; parce qu'effectivement la pensée de *Louis* XI. avoit été de l'accorder sous ce titre, si Edouard eût voulu y consentir. Je me suis un peu étendu sur ce sujet, premiérement pour faire voir, combien on doit être en garde contre la partialité nationale des Historiens; & en second lieu, pour faire remarquer l'utilité de ce Recueuil d'Actes Publics, qui met devant les yeux des Piéces authentiques, que la plûpart des Historiens n'ont point vuës; & que ceux, qui en ont eu connoissance, ont omises, ou déguisées, quand ils ont crû qu'elles pouvoient faire quelque tort à leur nation. Il est tems

préſentement de continuer l'Abrégé des évenemens, auxquels ſe rapportent les Actes ſuivans; depuis le Traité d'Amiens, juſqu'à la mort d'Edoüard.

Le *Duc de Bourgogne* balança quelque tems, avant que de ſe déterminer à accepter la trêve. Il conſentit pourtant après l'expiration du terme, qui lui étoit accordé, à faire une trêve particuliére avec *Louis* XI. moins par la crainte de ſes armes, que par l'extrême deſir qu'il avoit de ſe venger du *Duc de Lorraine* & des Suiſſes. En 1476. il attaqua le prémier & lui enleva tout ſon Duché. Enſuite il voulut aller châtier les Suiſſes. Mais ſon armée ſe mit d'elle-même en déroute, à *Granſon*, par une terreur panique. Quinze jours après, il perdit la fameuſe bataille de *Morat*, où les Suiſſes lui tuérent huit-mille hommes. Enfin, au commencement de l'année 1477. ayant voulu aſſiéger Nancy, que le *Duc de Lorraine* avoit repris, il perdit encore une bataille, où il fut tué.

Ce Prince inquiet ne laiſſa qu'une fille nommée *Marie*, âgée de dix-neuf ans, à laquelle *Louis* XI. enleva d'abord la Bourgogne, & les villes ſituées ſur la riviére de Somme.

Ce

Ce fut en vain qu'elle implora la protection d'*Edouard*, qui se trouvoit alors le seul en état de la soûtenir. Elle n'en put jamais obtenir, que des vœux & des complimens inutiles. Quoique l'Angleterre eût un intérêt manifeste à protéger la Maison de *Bourgogne*, pour empêcher l'aggrandissement de la France; cette politique étoit combattuë, dans l'esprit d'*Edoüard*, par des raisons particulières, qui faisoient plus d'effet sur lui, que celles qui regardoient le bien du Royaume. Prémiérement, il craignoit de s'engager dans une guerre, qui l'obligeât à quitter ses plaisirs, auxquels il s'adonnoit un peu trop. D'ailleurs étant devenu replet & pesant, il ne se sentoit plus propre à supporter la fatigue. Mais sa principale raison étoit, qu'ayant une extrême passion de voir sa Fille ainée Reine de France, il n'osoit rien faire, qui pût fournir à *Louis* XI. un prétexte de manquer à sa parole. Ajoûtons encore, que son Conseil, qui étoit corrompu par l'or de France, ne contribuoit pas peu à lui faire regarder les affaires des Païs-bas, avec une indifférence peu convenable aux intérêts de l'Angleterre. C'étoit dans cette même vûë, que *Louis* lui payoit exactement sa pension; de peur

que le dépit ne lui fît prendre en main les intérêts de la *Ducheſſe de Bourgogne*, ſi les payemens venoient à ceſſer. Enfin, *Marie* n'eſperant plus aucun ſecours de l'Angleterre, épouſa *Maximilien* Archiduc d'Autriche, fils de l'Empereur *Frideric*. Ce mariage, & l'interceſſion de l'Empereur, procurérent aux Païs-bas une trêve de quelques mois, & à *Marie* la reſtitution de quelques places, dont *Louis* s'étoit emparé. Pendant cette trêve, *Louis* n'oublia rien de ce qui pouvoit contribuer à entretenir *Edoüard*, dans une neutralité ſi avantageuſe à la France. Il s'étoit déja ſaiſi d'une partie de la ſucceſſion du feu *Duc de Bourgogne*, & il ne déſeſpéroit pas de ſe rendre maître des Provinces des Païs-bas voiſines de la France, & de faire tomber les autres entre les mains de quelques Princes ſes amis. En un mot, ſon projet étoit de dépouiller entiérement *Marie* de ſes Etats, ſi l'on en doit croire *Philippe de Commines*, qui l'aſſure poſitivement.

En 1478. immédiatement après l'expiration de la trêve, *Maximilien* entra en Bourgogne, & s'y rendit maître de diverſes places. S'il avoit été

été bien secouru, il auroit, selon les apparences, enlevé à *Louis* toutes ses conquêtes. Effectivement, *Louis* ne pouvoit s'empêcher de craindre qu'*Edouard* n'ouvrît enfin les yeux aux intérêts de son Royaume, & qu'il n'écoutât le conseil, que quelques gens de bien lui donnoient, de se liguer avec la *Duchesse de Bourgogne*, afin d'empêcher l'accroissement de la France. Pour le détourner de cette pensée, il lui tendit un piége, auquel *Edoüard* ne manqua pas de se laisser prendre. Le caractére de *Louis* XI. est si connu, qu'il n'est pas nécessaire d'insister sur ce sujet. On sait bien qu'il n'étoit pas esclave de sa parole : ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'un Prince soit connu sur ce pied-là, & que néanmoins il se trouve des gens assez duppes, pour se fier à lui. Au mois de Juillet de l'année 1478. il envoya en Angleterre, *Charles de Martigny*, Evêque de..... avec un plein-pouvoir, pour prolonger la trêve, qui par un Traité fait depuis peu, ne devoit finir qu'un an, après la mort d'un des deux Rois, jusqu'à cent ans après la mort du prémier mourant, & pour obliger *Louis* au payement de la pension annuelle de cinquante-mille écus, pen-

dant toute la durée de la trêve. Rien n'étoit plus propre à flater la vanité d'*Edouard*, que cette propoſition. Quoi qu'il n'eût pas un intérêt perſonnel à la continuation de cette penſion, qui par le Traité d'Amiens, lui étoit aſſurée pour toute ſa vie; il comprenoit bien, qu'il ne pouvoit que lui être glorieux de l'avoir portée, juſqu'à cent ans après ſa mort. Ce long terme lui donnoit bien plus l'air de tribut, que la durée de la vie des deux Rois; à quoi elle avoit été bornée, par le Traité d'Amiens. Cette négociation fut un peu retardée, parce qu'*Edoüard*, ſurpris qu'on ne lui parlât pas du mariage de ſa Fille, avec le Dauphin, voulut envoyer des Ambaſſadeurs à *Louis*, pour le preſſer de faire célébrer les fiançailles. Mais ce Prince, trop ruſé pour *Edouard*, trouva toûjours des prétextes, pour les différer. On peut voir, dans les Mémoires de *Philippe de Commines*, les ruſes & les ſoupleſſes dont *Louis* ſe ſervoit; pour gagner du tems, & pour éluder les inſtances d'*Edouard*.

Enfin, au mois de Fevrier de l'année 1479. le Traité pour la prolongation de la trêve fut conclu & ſigné, ſur le pied que l'Ambaſſadeur de France l'a-

l'avoit proposé. Outre le Traité même, que l'Ambassadeur signa, il donna des Lettres Patentes; par lesquelles il engageoit le Roi son Maître à la même chose, en vertu du pouvoir, qui lui en avoit été donné. Ces Lettres étoient conçuës, dans les termes les plus forts qu'on puisse imaginer, & conformes à son plein-pouvoir, ou à sa Procuration. Ce n'est pas la seule fois, que j'ai remarqué, dans ce Recueuil, que quand les Princes ont eu dessein de tromper, ils se sont servis pour leurs Ambassades, ou d'Evêques, ou d'autres Ecclésiastiques. Mais les Ambassadeurs ne sont pas toûjours instruits des intentions de leurs Maîtres. Quoiqu'il en soit, autant qu'on avoit trouvé de facilité à conclurre le Traité avec l'Ambassadeur, autant y eut-il de difficulté à en obtenir la Ratification de *Louis*; qui ne manqua pas d'échappatoires, pour s'en dispenser. Son intention n'avoit été que d'amuser *Edoüard*, & de l'empêcher de se liguer avec la *Duchesse de Bourgogne*. Enfin, il fut si bien faire, qu'il ne ratifia jamais le Traité, que le Dauphin n'épousa pas la Princesse d'Angleterre, & qu'*Edouard* ne se mêla pas des affaires de *Maximilien* & de *Marie*; ou

que, du moins, s'en étant aviſé trop tard, la mort le ſurprit, avant que d'avoir pû prendre de juſtes meſures pour ſe venger.

Pendant ce tems-là, *Maximilien* ne voyant point d'autre reſſource, pour réſiſter à la France, que le ſecours de l'Angleterre, employoit tous les moyens poſſibles, pour mettre *Edouard* dans ſes intérêts. Cette même année, il fit propoſer à la Cour d'Angleterre, le mariage de *Philippe* ſon Fils, âgé d'un an, avec *Anne* troiſiéme fille d'*Edoüard*. Dans le même tems, *Edoüard* penſoit à marier *Catherine*, ſa quatriéme fille, avec le Prince *Jean* fils de *Ferdinand* & d'*Iſabelle*, qui n'étoit guéres plus âgé que *Philippe*.

Cependant *Edoüard*, ſurpris des délais affectez du Roi de France, tant par rapport à la ratification du dernier Traité, qu'au mariage de ſa Fille avec le Dauphin, tint en 1480. un grand Conſeil, où il fut réſolu d'envoyer des Ambaſſadeurs à *Louis*, par lui demander péremptoirement l'entiére exécution du Traité d'Amiens, & la ratification de celui de Londres. Le Lord *Howard* qui, ſelon *Philippe de Commines*, recevoit du Roi de France une penſion annuelle de 2000. écus, fut choiſi

choisi pour être chef de cette Ambassade. *Louis* fit à son ordinaire, une réponse illusoire, qui ne signifioit rien; ne doutant point qu'*Edoüard* ne se laissât encore amuser. Il paroît pourtant, qu'*Edoüard* commença immédiatement, après le retour de ses Ambassadeurs, à prendre des mesures; pour se mettre en état de se venger de l'affront, qu'on lui faisoit. Ces mesures consistoient à faire diverses alliances, avec plusieurs Princes, & particuliérement avec *Maximilien* & *Marie*, & avec le *Duc de Brétagne*.

Il y a quelque apparence que *Louis*, qui avoit de bons espions, eut quelque connoissance de son dessein; puisqu'en 1481. il lui suscita une guerre de la part du Roi d'Ecosse, qui le tint occupé jusqu'à la fin de l'année 1482.

Enfin, pendant cette guerre d'Ecosse, *Louis* XI. leva entiérement le masque. La *Ducheſſe de Bourgogne* étant morte en 1481. d'une chûte de cheval, les Gantois se saisirent de *Philippe* & de *Marguerite* ses enfans; ce qui produisit une grande division, entre eux & l'Archiduc. *Louis* profitant de cette occasion, sut inspirer aux Gantois tant de frayeur de la puissance de la Maison d'Autriche, qu'il les

fit enfin consentir à lui livrer la jeune *Marguerite*, pour la marier au Dauphin son Fils, à quoi *Maximilien* se vit obligé de consentir.

La guerre d'Ecosse étant terminée, au mois d'Octobre 1482. *Edoüard* assembla tous les Seigneurs qui se trouvérent à Londres, ou aux environs, & leur déclara les justes raisons, qu'il avoit de faire la guerre au Roi de France. Ces raisons ayant été approuvées, châcun lui promit de le servir, de tout son pouvoir, dans une si juste querelle. Mais pendant qu'il étoit occupé à faire les préparatifs de cette guerre, la mort l'enleva du monde le 9. d'Avril 1483. Louïs XI. ne le survêcut que de quelques mois. *Mezerai* dit, *qu'Edoüard se voyant beffé par les François, & moqué de ses sujets comme une grosse duppe, en eut tant de honte, qu'il en mourut.* Il semble que *Mezerai* auroit mieux fait de laisser toute la supercherie, sur le compte de *Louis* XI. que d'en faire une espéce de gloire pour les François, qui n'en étoient point coupables. D'ailleurs il ne convient pas à un Historien de railler un Prince, qui s'est reposé sur la foi des Traitez & des sermens, dont on s'est servi pour le tromper.

Voi-

Voici préſentement les Actes, qui ont du rapport à l'Abrégé, qu'on vient de voir.

Année 1476.

Lettres Patentes du Duc de Brétagne, pour confirmer le Traité d'alliance conclu avec *Edoüard* en 1468. & qui ayant été violé par le Comte de *Warwick*, avoit été renouvellé en 1471. après le rétabliſſement d'*Edoüard*. Du 22. Janvier. *pag.* 23.

Lettres Patentes d'*Edoüard* IV. par leſquelles il ſe déſiſte de ſes prétentions, au ſujet de l'armement, qu'il avoit fait, pour le ſecours du Duc de Brétagne; en conſidération de ce que le Duc s'eſt déſiſté du dédommagement, qu'il pouvoit prétendre pour les pertes que ſes ſujets avoient ſouffertes ſur mer, pendant l'adminiſtration du Comte de *Warwick*, montant à 50000. écus. Du 6. Mars. *pag.* 23.

Edoüard avoit deux fortes raiſons pour ménager le Duc de Brétagne. La prémiére, pour pouvoir faire une diverſion à la France de ce côté-là, en cas de beſoin. La ſeconde, pour engager le Duc à garder ſûrement le Comte de Richemont.

Deux Quittances à *Louis* XI. pour

le payement de deux termes de la pension de 50000. écus, dont le dernier étoit échu à la St. Michel. Du 31. de Juillet. *pag.* 30. & de Septembre. *pag.* 38.

Année 1477.

Commission à... pour traiter, avec *Ferdinand* & *Isabelle*, du mariage d'*Isabelle* leur Fille unique, avec *Edoüard* Prince de Galles. Du 31. Mars. *pag.* 42.

Autre pour traiter en Flandre, avec les Ambassadeurs de l'Empereur *Frideric*. Du 20. May. *pag.* 42.

Ces Ambassadeurs de l'Empereur étoient allez dans les Pais-bas, pour y conclurre le mariage de Maximilien avec Marie Duchesse de Bourgogne, & c'étoit à la sollicitation de Marguerite Ducheſſe Douairiere sa sœur, qu'Edoüard envoyoit cette Ambassade.

Quittance à *Louis* XI. pour le terme de la pension, échu à Pâque. Du 5. Juillet. *pag.* 45.

Traité entre *Louis* XI. & *Edoüard* IV. pour prolonger la trêve, jusqu'à une année entiére, après la mort du premier mourant des deux Rois. Du 20. Juillet. *pag.* 46.

Commission au Lord *Howard* & autres,

tres, allants en Ambaſſade en France. Du 30. Novembre. *pag.* 50.

Année 1478.

Pouvoir aux Ambaſſadeurs d'Angleterre, pour prolonger le terme de l'arbitrage mentionné dans le Traité d'Amiens, pour auſſi longtems qu'ils le trouveront à propos. Du 13. Mars. *pag.* 53.

Prolongation du terme de l'Arbitrage, pour trois ans. Quittance à *Louis* XI. de 25000. écus. Du 14. Juin. *pag.* 65.

Procuration de *Louis* XI. à *Charles de Martigny* Evêque de ..... allant en ambaſſade en Angleterre, pour prolonger la trêve, avec *Edoüard*, juſqu'à cent ans, après la mort du prémier mourant des deux Rois; & pour obliger Louïs & ſes ſucceſſeurs au payement de la penſion de 50000. écus, pendant toute la durée de la trêve.

Ce Charles de Martigny eſt qualifié EPISCOPUS ELUENSIS. *J'ignore quel eſt cet Evêché. Si ce mot n'étoit pas écrit de la même maniére, en pluſieurs endroits, je conjecturerois qu'il faudroit lire* ELUSENSIS *c'eſt-à-dire* d'ELUSE *en Gaſcogne, Evêché*

qui a été uni à l'Archevêché d'Auch, mais je ne sai en quel tems.

Comme les Historiens n'ont point parlé de cette Procuration de Louis XI. ni du Traité qui fut fait en conséquence, & que d'ailleurs rien ne peut mieux faire connoître la mauvaise foi de ce Prince, il ne sera pas hors de propos d'en inférer ici les propres termes.

DANTES *& concedentes eidem Oratori, Procuratori, Legato, Ambassiatori, Commissario, atque Nuncio nostro, plenam, perfectam, & sufficientem potestatem & auctoritatem, ac mandatum generale & speciale, nomine nostro, & pro Nobis, Hæredibus, & successoribus nostris, Regno, Patriâ &c. cum Eduardo Rege Angliæ vel Deputatis suis similem potestatem habentibus, communicandi, tractandi, & conveniendi.*

Atque Treugas conclusas prorogandi, elongandi, & extendendi ad centum annos, post mortem primò Nostrûm decedentis duraturas, & inconcussè observandas.

Nec non promittendi, & obligandi Nos, Hæredes & successores nostros, Regnum, Patrias, Terras, omniáque & singula Dominia nostra, & subditos

tos noſtros, eorúmque bona quæcunque, ubicunque fuerint reperta, ad ſolvendum pro Nobis, Hæredibus & ſucceſſoribus noſtris, dicto Conſanguineo Noſtro Regi Angliæ, in civitate Londoniæ in Angliâ, quinquaginta millia ſcutorum auri ejuſdem valoris & æſtimationis prout ſunt in præſentiarum in Regno Franciæ, ſingulis annis centum annorum, poſt mortem primò Noſtrûm decedentis proximè futurorum, aſtringendique Nos, Hæredes & ſucceſſores Noſtros obligari jure jurando, & ſub pœna Cameræ Apoſtolicæ, nec non aliis modis, ſicut illi videbitur, ad firmam & ſecuram ejuſdem ſolutionis obſervantiam &c.

Datum in Civitate noſtrâ Attrebatenſi Die decimâ tertiâ Menſis Julii, Anno 1478. *& Regni noſtri decimo Septimo.*

Loys.

Sub ſigillo magno, pendente à Caudâ Pergamenæ.

COmmiſſion à *Richard Tunſtal* & à *Thomas Langton*, pour célébrer les fiançailles d'*Eliſabeth* fille d'*Edoüard*,

doüard, avec le Dauphin. Du 26. d'Août. *pag.* 89.

Quittance de dix-mille écus, ſur la rançon de la Reine *Marguerite*.

Année 1479.

Commiſſion aux Evêques de Bath & Wells, & d'Ely, aux Comtes *d'Eſſex* & de *Rivers*, à *Jean Dudley*, *Jean Dynam*, *Jean Howard*, *Jean Gunthorp*, pour traiter avec *Charles de Martigny* Evêque de.... Ambaſſadeur de France. Du 21. Janvier. *pag.* 97.

Lettres Patentes de l'Ambaſſadeur de France, fondées ſur ſa Procuration. *pag.* 101.

Univerſis & ſingulis ad quos Præſentes Litteræ pervenerint, Carolus de Martigny, divinâ permiſſione Eluenſis Epiſcopus, Chriſtianiſſimi Principis Ludovici Francorum Regis Legatus, Procurator, & ad infra ſcripta ſufficienter deputatus, ſalutem. Auctoritate mihi ab ipſo Rege per Litteras Patentes in hac parte nuper commiſſâ, Conceſſionem, Promiſſionem, & Obligationem annuæ ſolutionis dictorum quinquaginta millium ſcutorum, ad centum annos poſt mortem alterius dictorum Principum primò decedentis proximè futuros, & ad eorundem centum annorum finem, prolon-

longo, extendo, continuo, & prorogo spondeo, promitto dicto Regi Angliæ, nec non eundem serenissimum Principem Ludovicum suosque Hæredes & successores, eidem Regi Angliæ astringo & obligo, quòd præfatus Ludovicus solvet, & realiter deliberabit singulis annis, durante vitâ suâ, & post mortem suam, ejus Hæredes & successores solvent annuatim per centum annos quinquaginta millia scutorum auri.

Atque nomine ipsius Regis Franciæ, suorumque Hæredum & successorum, pro eo & eis renuncio cuicunque exceptioni doli mali, vis, metûs, fraudis in factum, actioni, conditioni indebiti, ob turpem causam, sine causa, & ex injusta causa, non sic celebrati contractûs, aliter fuisse dictum sive recitatum, quam scriptum vel factum, & conversò, Petitioni Libelli, nec non Privilegiis Feriarum, Messium, Vindemiarum, Appellationum, Querelarum, & Supplicationum, Remedio & Recursui ad arbitrium boni viri; Quibuscunque Constitutionibus, Gratiis, Privilegiis indultis aut indulgendis, statutis specialibus & generalibus, localibus & temporalibus à jure vel ab homine editis, ac in genere & specie concessis vel concedendis, omnibusque & singulis aliis Exceptionibus,

Ju-

Juribus & Defensionibus, per quos, quas & quæ, hujusmodi summa quinquaginta millium scutorum auri, ut prædicitur, solutio ullo modò impediri, quomodolibet vel differri poterit, & specialiter Juri dicenti generalem Renunciationem non valere, nisi præcesserit specialis.

Insuper, pro eodem serenissimo Principe Ludovico, ejusque nomine spondeo & promitto, imo eundem Regem Ludovicum astringo & obligo, quòd ad omnium præmissorum inviolabilem observantiam, obligabit se solenni Juramento, tactis per eum corporaliter Evangeliis, atque sub pœnis Cameræ Apostolicæ, & per obligationem de Nisi.

Quodque procurabit & faciet societatem & socios Banci de Medicis proinde obligari, eorumque cautionem in scriptis ritè super inde confectam, dicto Regi Angliæ deliberabit, deliberarive facict.

Aut Rescriptum Apostolicum sigillo plumbeo munitum, quod omnia & singula Præmissa, sedis Apostolicæ auctoritate, confirmentur; appositis pœnis Interdicti in Regnum, Patrias & Dominia sua, atque excommunicationis in personam suam & Hæredum atque successorum suorum, si ea, ut præfertur, non servaverit & non perimpleverint

aut

aut non ſervaverint & non impleverint, ſumptu & ære proprio impetrabit & obtinebit, impetrarive & obtineri faciet.

Ipſamque obligationem ſive cautionem ſociorum Banci de Medicis, aut Reſcriptum Apoſtolicum ſic per ipſum impetratum, dicto ſereniſſimo Angliæ Regi, ejuſve Deputato, intra octodecim Menſes poſt datum Præſentium proxime ſequentes, in Anglia deliberabit, deliberarive faciet.

Quodque præfatus Francorum Rex omnia & ſingula Præmiſſa in his Litteris contenta, ſuis Litteris Patentibus magno ſuo ſigillo ſigillatis, manuque propriâ ſubſcriptis, innovabit aut ratificabit & confirmabit, & ea ſic per eum innovata aut ratificata & confirmata, per tres ſtatus Franciæ, videlicet, per Prælatos & Clerum, Nobiles, & Plebem ejuſdem Regni, intra duodecim menſes poſt Datum Præſentium, ratificari, confirmari, & auctorizari faciet, nec non à Sede Apoſtolica, & per auctoritatem ejuſdem, confirmari, vallari, & roborari procurabit & cum effectu faciet.

Datum in Civitate Londoniarum, Die decimâ quartâ menſis Februarii, Anno Do-

Domini, secundum cursum & computationem Ecclesiæ Anglicanæ, millesimo quadragesimo, septuagesimo octavo.

Carolus Eluensis Episcopus.

Sub Sigillo suo cêræ rubræ pendente à cauda Pergamenæ.

ON ne peut dire autre chose, sur la Procuration de Louis XI. & sur les Lettres Patentes de son Ambassadeur; sinon, que les gens, qui ont envie de tromper, prennent plus de précautions, que ceux qui agissent de bonne foi, pour empêcher qu'on ne les soupçonne; & que pour l'ordinaire, ces grandes précautions devroient produire un effet contraire à celui, qu'ils se proposent.

Traité conclu entre les Commissaires d'*Edoüard* & *Charles de Martigny* Evêque de ... Ambassadeur de France; qui prolonge pour cent ans, la Tréve, & le payement de la pension annuelle de 50000. écus. A Londres le 15. Fevrier 147$\frac{8}{9}$. *pag.* 103.

Ce Traité est entiérement conforme à la Procuration de Louis XI. & aux Lettres Patentes qu'on vient de voir.

Il

Il ne manquoit plus, pour finir cette affaire, que la ratification de Louis; laquelle il étoit bien réſolu de ne pas donner, lorſqu'il envoya ſon Ambaſſadeur.

Je ne connoi aucun Hiſtorien François, ou Anglois, qui ait parlé de ce Traité.

Lettres Patentes par leſquelles Edoüard s'oblige, pour le terme de trois ans, à ne donner Anne ſa Fille en mariage, à aucun autre, qu'à Philippe fils de Maximilien & de Marie. Du 16. d'Août. *pag.* 110.

Il paroit, dans ces Lettres, que Maximilien & Marie avoient donné de ſemblables Lettres à St. Omer, le 18. *Juillet.*

Commiſſion à *Jean Cook* Docteur en Droit, & à *Bernard de la Force* Ecuyer, pour traiter du mariage de *Catherine*, fille d'Edoüard, avec *Jean* Infant de Caſtille. Du 8. d'Août. *pag.* 110.

Quittance à Louïs XI. du terme échu à Pâque. Du 8. Septembre. *pag.* 111.

Année 1480.

Quittance pour le terme échu à la St. Michel. Du 21. Mars. *pag.*

Quit-

Quittance finale de 50000. écus, pour la rançon de la Reine *Marguerite*. Du 21. Mars. *pag.*

Commiſſion au Lord *Howard* & à *Thomas Langton*, pour demander à *Louis* XI. la Ratification du Traité conclu à Londres, le 15. Fevrier 1479. & l'exécution du Traité d'Amiens, par rapport au mariage du Dauphin, avec *Eliſabeth*. Du 12. May. *pag.* 113.

Les Traitez ou Actes ſuivans doivent être regardez, comme des dépendances des affaires qu'Edoüard avoit avec la France, parce que ſon but étoit de ſe mettre en état de ſe venger de Louis XI.

Commiſſion pour traiter avec le Roi & la Reine d'Eſpagne, ſur les attentats commis de part & d'autre, contre l'alliance réciproque, entre l'Angleterre & l'Eſpagne. Du 20. Juin. *pag.* 119.

Ratification d'une alliance concluë avec *Chriſtierne* Roi de Danemarc. Du 5. Juillet. *pag.* 119.

Quittance à *Louis* XI. de 25000. écus, pour le terme échu à Pâque. Du 27. Juillet. *pag.* 123.

Confirmation & Ratification de la part de *Maximilien* & de *Marie*, de l'Alliance perpetuelle concluë entre

Edoüard

Edoüard & le feu Duc de Bourgogne. Du 1. d'Août. *pag.* 123.

Acte semblable, de la part d'Edoüard. Du 1. d'Août.

Autre confirmation particuliére de l'Article, concernant le secours mutuel, stipulé entre *Edoüard* & le feu *Duc de Bourgogne*. *Par cet Acte, Edoüard s'engage à donner à Maximilien & à Marie, un secours de* 3000. *hommes*. Du 3. d'Août. *pag.* 126.

Lettres Patentes de *Maximilien* & *Marie*, par lesquelles ils s'engagent à dédommager *Edoüard* de la pension de 50000. écus, qui lui est dûë par la France; en cas qu'à l'occasion du secours, qu'il doit leur envoyer, *Louis* XI. cesse de lui payer cette pension. Du 4. d'Août. *pag.* 127.

Traité sur le Mariage entre *Philippe Comte de Charolois*, fils de *Maximilien* & de *Marie*, & *Anne* troisiéme fille d'*Edoüard*. Du 5. d'Août. *pag.* 128.

Lettres Patentes d'*Edoüard*, par lesquelles il se désiste de la pension de 50000. écus, dont *Maximilien* & *Marie* lui ont promis le dédommagement, en considération de ce qu'ils se sont désistez de la dot de cent mille écus, promise à *Anne* par le Traité précédent. Du 10. d'Août. *pag.* 132.

Let-

Lettres Patentes de *Maximilien* & *Marie*, pour quitter *Edoüard* de la dot de cent-mille écus &c. Du 20. d'Août. *pag.* 134.

Lettres Patentes d'*Edoüard*, par lesquelles il s'engage à obtenir de *Louis* XI. une trêve, pour les Païs-bas, & à lui offrir son arbitrage, pour vuider ses différens, avec *Maximilien* & *Marie*; & de lui déclarer la guerre, en cas qu'il refuse de s'en tenir à sa décision, ou de le prendre pour Arbitre. Du 14. d'Août. *pag.* 133.

Commission à... Weston & autres, pour aller demander à *Louis*, que le mariage du Dauphin avec *Elisabeth* soit solennizé. Du 24. d'Août. *pag.* 135.

Commission à *Jean Midleton*, pour commander la flotte destinée au secours des Païs-bas. Du 12. Septembre. *pag.* 135.

Instrument Public sur le serment prêté, au sujet du mariage d'*Anne* avec *Philippe*. A Bruges. Du 16. Decembre. *pag.* 138.

Année 1481.

Traité d'alliance entre *Edoüard* & *François* II. *Duc de Bretagne*, & Convention sur le mariage d'*Anne*, fille ainée

ainée du Duc, avec le Prince de Galles. Ratification du *Duc de Brétagne*. Du 22. Juin. *pag.* 172.

Quittance à *Louis* XI. de 25000. écus &c. Du 24. d'Août. *pag.* 145.

Pendant cette année & la ſuivante, Edoüard fut occupé, par la guerre d'Ecoſſe, que Louis XI. lui avoit ſuſcitée.

Année 1482.

Renouvellement de l'alliance, entre *Edouard* & *Jean Roi de Portugal*, & Ratification de *Jean*. Du 8. Fevrier. *pag.* 145.

Commiſſion à *Henri Ayneſworth*, & à *Bernard de Laforce* Ecuyer & ſerviteur domeſtique d'Edoüard, pour traiter & conclurre le mariage de *Catherine* fille d'*Edouard*, avec *Jean* Infant d'Eſpagne. Du 2. Mars. *pag.* 146.

Conventions entre *Edoüard* & la Province de Guipuſcoa, du conſentement du Roi d'Eſpagne. *pag.* 146.

Deux Quittances à *Louis* XI. de 25000. écus châcune, dont la derniére eſt pour le terme échu à Pâque. 1482. Du 25. d'Août. *pag.* 163.

Ratification de l'alliance avec le Roi de Portugal. Du 13. *pag.* 164.

Dans l'année 1483. il n'y a rien qui regarde la France.

Article II. Affaires d'Edouard IV. avec l'Ecosse.

JAQUES III. Roi d'Ecosse avoit commis tant d'excès & de violences, depuis sa Majorité, qu'il avoit entiérement perdu l'affection de son peuple, & particuliérement de la Noblesse, qui n'avoit aucun accès auprès de lui. Trois Favoris, qu'il avoit élevez de la poussiére, gens peu habiles, orgueilleux & intéressez, composoient tout son Conseil. Il avoit deux freres, *Alexandre* & *Jean*. Celui-ci, s'étant emancipé à parler trop hardiment de la conduite du Roi & de ses Ministres, fut mis en prison, où on le fit mourir, en lui ouvrant les veines. Quelque tems après, *Alexandre*, qui avoit le titre de *Duc d'Albanie*, fut aussi enfermé dans un château; de peur qu'il ne pensât à venger la mort de son Frére.

Pendant que ce Prince étoit en prison, *Jaques*, à la sollicitation de *Louis* XI. & sans doute des trois Favoris, qui s'étoient laissé corrompre, rompit la trêve qu'il avoit faite avec l'An-

l'Angleterre, & qui devoit durer juſqu'à l'année 1519. ſans en avoir le moindre prétexte. C'étoit dans le tems qu'*Edouard* penſoit ſérieuſement à faire la guerre à la France, & cela fut cauſe qu'il fit tous les efforts poſſibles, pour éviter une rupture avec l'Ecoſſe. Mais, au mois de Juin 1481. *Jaques* III. fit une irruption ſur les frontiéres d'Angleterre, d'où il remporta quelque butin. Les hoſtilitez ayant ainſi commencé, *Edouard* ne put plus ſe diſpenſer de ſe préparer à la guerre.

Dans ces entrefaites, le *Duc d'Albanie* s'étant ſauvé de ſa priſon, alla ſe réfugier auprès d'*Edouard*, qui lui promit ſa protection ; dans l'eſpérance qu'il pourroit ſe ſervir de lui, pour cauſer des embarras au Roi d'Ecoſſe. Quelque tems après, ils firent enſemble un Traité, dans lequel le *Duc d'Albanie* prit le tître de Roi d'Ecoſſe. *Edoüard* s'engageoit à lui donner du ſecours, pour ſe mettre en poſſeſſion du thrône. Le Duc promettoit de ſon côté, de lui donner *Barwick*, de rompre l'ancienne alliance entre la France & l'Ecoſſe, & d'épouſer *Cecile* fiancée au Roi ſon Frére, pourvû qu'il pût ſe ſéparer de ſa Femme. Ce

Traité étant signé, *Edouard* donna le commandement d'une armée au *Duc de Gloceſtre* ſon Frére, qui ſe mit en marche vers l'Ecoſſe, étant accompagné du *Duc d'Albanie*. D'abord, il ſe rendit maître de la ville de *Barwick*; après quoi, il fit attaquer le Château.

Cependant le Roi *Jaques* ſe trouva fort embarraſſé, à la premiére nouvelle de la marche de l'armée Angloiſe. Le moyen le plus prompt, pour avoir une armée capable de réſiſter aux Anglois, étoit d'aſſembler la Nobleſſe; avec les troupes qu'elle étoit obligée de fournir, en ſemblables occaſions. Mais ce moyen n'étoit pas du goût du Roi, ni de ſes Miniſtres; parceque la Nobleſſe étoit mécontente, & qu'ils craignoient, que les Grands ne fuſſent trop forts, quand ils ſeroient enſemble avec leurs troupes. La priſe de *Barwick* rendit le mal ſi preſſant, que le Roi ſe vit obligé de faire ſommer les Grands. Dès qu'ils furent aſſemblez, leur prémiére démarche fut d'aller arracher au Roi ſes trois Favoris, & de les faire pendre au milieu du camp. *Jaques*, tout épouvanté, promit aux Seigneurs tout ce qu'ils voulurent exiger de lui. Mais dès

dès qu'il en trouva l'occasion, il se déroba d'eux, & alla s'enfermer dans le château d'Edimbourg.

Le *Duc de Gloceſtre* ayant appris cette nouvelle, & que l'armée Ecossoise s'étoit débandée, après la fuite du Roi, laissa le château de *Barwick* investi, & marcha vers Edimbourg, où il entra sans rencontrer aucune opposition. Ce fut en vain qu'il souhaita d'avoir une conférence avec le Roi *Jaques*, qui ne voulut pas même recevoir aucun message de sa part. Cette obstination obligea le *Duc de Gloceſtre*, à faire publier à son de trompe, dans Edimbourg, que si, avant le 1. Septembre, *Jaques* ne donnoit pas une entiére satisfaction au Roi d'Angleterre, toute l'Ecosse seroit mise à feu & à sang. *Edoüard* se plaignoit en prémier lieu, de la rupture de la trêve, secondement de ce que *Jaques* faisoit voir par là, qu'il n'avoit pas envie de faire accomplir le mariage du Prince son Fils avec *Cecile*, quoi qu'il eût déja reçu la dot par avance; puisque ce mariage n'avoit été arrêté, que pour entretenir la bonne intelligence, entre les deux Royaumes. Il demandoit de plus, que le *Duc d'Albanie* fût rétabli dans ses biens & dans

ſes honneurs. Le Roi *Jaques* s'obſtinant toujours à ne donner aucune réponſe, la Nobleſſe, qui s'étoit raſſemblée à Hadington, envoya des Députez au Général Anglois, pour lui repréſenter, qu'il ne tenoit pas à elle que la trêve ne fût obſervée, & le mariage accompli, & qu'elle travailleroit à lui faire avoir ſatisfaction, ſur ces deux articles. Le Duc répondit que quant à la trêve, le Roi ſon Frére étoit diſpoſé à l'obſerver inviolablement; pourvû qu'on lui livrât le Château de *Barwick*, ou du moins, qu'on ne donnât aucun ſecours aux aſſiégez. Que pour ce qui regardoit le mariage, il ne ſavoit pas ſi l'intention du Roi ſon Frére étoit de l'accomplir; mais qu'en attendant qu'il pût recevoir ſes ordres, il prétendoit qu'on lui rendît l'argent que le Roi d'Ecoſſe avoit déja touché, pour la dot de la Princeſſe *Cecile*.

Quelques jours après, le *Duc d'Albanie*, s'étant abouché avec quelques-uns de la Nobleſſe, conclut avec eux un Traité, par lequel le Château de *Barwick* devoit être remis entre les mains du *Duc de Gloceſtre*; & les Bourgeois d'Edimbourg s'engagérent à payer l'argent dû au Roi *Edoüard*,

en cas qu'il ne voulût pas que le mariage s'accomplît. Si *Edoüard* n'avoit pas eu en tête la guerre, qu'il méditoit contre la France ; sans doute, l'Ecosse n'en auroit pas été quitte à si bon marché. Pour ce qui regarde le *Duc d'Albanie*, il se contenta de stipuler pour lui-même, un pardon général pour toutes sortes de crimes, & en particulier, pour avoir usurpé le titre de Roi, & son rétablissement dans ses biens & dans ses charges. Cela donna lieu de présumer, qu'il n'avoit pris le titre de Roi, qu'à la sollicitation d'*Edouard*, & qu'il n'avoit jamais eu intention de déthrôner le Roi son Frére; puisqu'au contraire, il le rétablit dans son prémier état, & lui prêta serment de fidélité.

Jaques parut d'abord content de la maniére, dont tout s'étoit passé. Mais quelque tems après, il prit la résolution de se défaire du *Duc d'Albanie*; qui en fut averti assez à tems, pour se jetter dans une barque de Pêcheurs, qui le conduisit à Dumbar, dont il avoit le Gouvernement. Dès qu'il se vit en sûreté, il envoya le Comte d'*Angus* & quelques autres au Roi *Edoüard*, pour implorer sa protection. *Edoüard* la lui accorda volontiers, & fit avec

lui un nouveau Traité, qui fut signé par les Envoyez du Duc, au commencement de l'année 1483. On en verra la teneur, dans la suite. Selon les apparences, il y avoit un Article secret, par lequel le Duc s'engageoit à livrer aux Anglois la forteresse de Dumbar, ce qu'il executa tout aussi-tôt. La mort d'*Edoüard*, qui arriva bien tôt après, rompit les mesures du *Duc d'Albanie*. Les changemens, qui arrivérent en Angleterre, lui ayant fait perdre l'espérance d'être secouru des Anglois, il se retira en France; où il fut tué d'un éclat de lance, dans un Tournoi, par le *Duc d'Orleans*, qui fut ensuite Roi de France, sous le nom de *Louïs* XII. Nous aurons occasion dans le Régne de *Henri* VIII. de parler de son Fils, qui étoit né en France, & qui porta comme lui le tître de *Duc d'Albanie*.

Il faut remarquer que ni *Buchanan*, ni *Lesley* ne disent rien, dans leurs Histoires d'Ecosse, de ces deux Traitez faits entre *Edouard* & le *Duc d'Albanie*. *Lesley*, qui raconte cette affaire un peu autrement que *Buchanan*, dit seulement qu'*Edoüard* promettoit au *Duc d'Albanie* de le mettre sur le thrône d'Ecosse.

Actes

Actes du Recueuil, qui ont du rapport aux affaires d'Ecoſſe depuis 1475. *juſqu'en* 1483.

Année 1475.

SAuf-conduit pour le Roi d'Ecoſſe, allant à Amiens & voulant paſſer par l'Angleterre. Bon pour quinze mois. Du 5. Mai. *pag.* 4.

Année 1476.

Quittance du Roi d'Ecoſſe à *Edoüard* de deux-mille marcs, pour le ſecond terme de la dot de la Princeſſe *Cecile*. Du 3. Fevrier. *pag.* 23.

Année 1477.

Autre Quittance ſemblable pour le troiſiéme terme. Du 3. Fevrier. *pag.* 41.

Année 1478.

Sauf-conduit pour le Roi d'Ecoſſe, allant à Amiens, avec une ſuite de mille perſonnes. Du 17. Mars. *pag.* 54.

Année 1480.

Divers ordres pour ſe préparer à la

guerre contre l'Ecoſſe. En May & Juin. *pag.* 115. & 117.

Leſley dit qu'en 1480 *Jaques III. fit dire à Edouard, que s'il donnoit du ſecours à Maximilien, contre la France, il lui déclareroit la guerre. Or le prémier Traité d'Edouard avec Maximilien eſt du* 1. *d'Août* 1480. *& néanmoins on voit ici qu'Edouard ſe prépare contre l'Ecoſſe, dès le mois de May & de Juin. On peut donc inférer de là, que le Roi d'Ecoſſe avoit commencé ſes préparatifs, contre l'Angleterre, avant que de ſavoir qu'Edouard eût traité avec Maximilien. Par conſéquent cette ligue d'Edouard & de Maximilien ne fut qu'un prétexte, dont Jaques III. ſe ſervit, après avoir réſolu, par les ſollicitations de Louïs XI. à rompre avec l'Angleterre.*

Année 1481.

Deux ordres qui regardent les préparatifs, pour la guerre d'Ecoſſe. Du 12. Fevrier & du 2. Mars. *pag.* 139. & 140.

Commiſſion pour traiter avec le Comte de *Roſſ* Seigneur des Iſles. Du 22. Juin. *pag.* 140.

C'étoit pour l'engager à ſe révolter contre le Roi d'Ecoſſe.

An-

Année 1482.

Lettres Patentes d'*Alexandre*, Duc d'Albanie, prenant le tître de Roi d'Ecoſſe, par leſquelles il s'oblige :

1. A prendre le parti d'Edoüard.

2. A lui rendre hommage pour le Royaume d'Ecoſſe, un mois après qu'il ſera en poſſeſſion du thrône.

3. A rompre l'ancienne alliance entre la France & l'Ecoſſe.

4. A lui faire un tranſport réel & effectif de la ville & du château de *Barwick*. A Fotheringay le 10. Juin 1482. *pag.* 156. ſigné *Alexandre* R.

Conventions entre Edouard & Alexandre, conformes aux Lettres Patentes d'Alexandre. Au même lieu, le 11. Juin.

Dans ces Conventions il y a un article, de plus que dans les Patentes ci-deſſus; c'eſt que, ſi Alexandre peut ſe ſéparer de ſa Femme, ſelon les loix de l'Egliſe, Edouard s'engage à lui donner Cecile ſa Fille en mariage.

Commiſſion à *Richard*, Duc de Gloceſtre, pour commander l'armée qui doit marcher en Ecoſſe. Du 12. Juin. *pag.* 157.

Cette date peut ſervir à corriger une erreur dans l'Hiſtoire de Leſley, qui dit

que les Anglois assiégérent Barwick, pendant tout l'Hiver des années 1481. & 1482. *Voyez aussi l'Acte suivant.*

Autre à *Robert Ratcliff*, pour commander la flotte. Du 8. Juillet. *pag.* 159.

Engagement de *Guillaume*, Archevêque de St. André, de *Jaques* Evêque de Dunkeld, d'*André* Seigneur d'Anandale, de *Colin* Comte d'Argyle : Qu'ils feront rendre au *Duc d'Albanie* ses biens & ses charges : Qu'ils lui feront obtenir un pardon général de tout ce qu'il peut avoir fait de contraire aux loix, & particuliérement d'avoir aspiré au thrône, & qu'ils feront ratifier le tout, par le Roi & par les Etats ; sous la condition expresse, qu'il sera fidele au Roi *Jaques* &c. A Edimbourg, le 2. d'Août 1482. *pag.* 160.

Obligation du Prévôt de la Société des Marchands, & de la Communauté d'Edimbourg, de rendre au Roi d'Angleterre toutes les sommes qu'il a payées au Roi *Jaques*, pour la dot de *Cecile* sa Fille ; en cas que ledit Roi d'Angleterre ne juge pas à propos d'accomplir le mariage. Du 4. d'Août. *pag.* 161.

Sauf-conduit pour *Marguerite*, Sœur du

du Roi d'Ecoſſe, avec 300. perſonnes, venant en Angleterre, pour ſolenniſer ſon mariage avec *Antoine*, Comte de Rivers & Deſcales. Du 22. d'Août. *pag.* 162.

Le Comte de Rivers étant frére de la Reine femme d'Edoüard, il y a quelque apparence que, dans l'accommodement avec l'Ecoſſe, Edouard avoit ménagé ce mariage, pour ſon Beau-frére.

Notification d'*Edouard*, qu'il préfére la reſtitution de la dot, au mariage de *Cecile* ſa Fille, avec le Prince d'Ecoſſe. Du 12. d'Octobre. *pag.* 165.

Inſtrument Public ſur cette Notification. Du 27. d'Octobre. *pag.* 166.

Sauf-conduit pour le Roi d'Ecoſſe allant à Amiens, pour y viſiter les Reliques de St. Jean, avec une ſuite de mille perſonnes. Du 3. Novembre. *pag.* 170.

C'eſt ici le troiſiéme ſauf-conduit, qui ſe trouve pour le même voyage d'Amiens. Apparemment ce n'étoit qu'un prétexte, que Jaques prenoit pour aller conférer avec Louis XI. Mais on ne trouve pas qu'il ait exécuté ce deſſein. Au reſte la ſuite de mille perſonnes inſérée dans le Sauf-conduit n'étoit que par honneur: car le Roi d'E-

coſſe ne marchoit pas, avec un ſi grand train, ſur tout hors de ſes Etats.

Plein-pouvoir d'*Edoüard* à l'Evêque de *Rocheſter* & à *Edoüard Woodville*, pour conſentir, en ſon nom, au mariage du Comte de *Rivers* avec *Marguerite* Sœur du Roi d'Ecoſſe. Du 14. Decembre. *pag.* 171.

Année 1483.

Commiſſion d'*Alexandre*, Duc d'Albanie, à *Archibald Douglas* Comte d'*Angus* & autres, pour traiter avec *Edoüard*. A Dumbar, le 10. Janvier. *pag.* 173.

Commiſſion d'Edoüard au C. de *Northumberland* & autres, pour traiter avec les Envoyez du *Duc d'Albanie*. Du 9. Fevrier. *pag.* 173.

Traité entre Edouard & le Duc d'Albanie. A Weſtminſter, le 11. Fevrier. *pag.* 173.

Les principaux Articles de ce ſecond Traité étoient : qu'Edoüard s'engageoit à fournir au Duc d'Albanie 3000. Archers, pour lui aider à ſe mettre en poſſeſſion du thrône d'Ecoſſe, avec promeſſe d'un plus grand ſecours, s'il étoit néceſſaire : que le Duc étant Roi d'Ecoſſe, romproit 40. jours après, l'alliance entre la France

&

& l'Ecoſſe : qu'il aſſiſteroit Edoüard de tout ſon pouvoir, pour lui faire obtenir la Couronne de France, contre le déteneur de la dite Couronne : qu'il ſe déſiſteroit de toutes prétentions, ſur la ville & le château de *Barwick*.

Qu'il rétabliroit le Comte de *Douglas*, banni d'Ecoſſe : que s'il étoit en liberté de ſe marier, il épouſeroit une des filles d'Edoüard, ſans demander aucune dot.

Ce Traité pourroit ſervir à corriger quelques erreurs qui ſe trouvent dans l'Hiſtoire d'Ecoſſe de Jean Leſley, Evêque de Roſſ. Mais comme il n'eſt pas queſtion ici d'éclaircir l'Hiſtoire d'Ecoſſe, je ne m'y arrêterai pas. Il ſuffira de dire en un mot, que ce que Buchanan rapporte touchant le Duc d'Albanie, eſt plus conforme aux Actes de ce Recueuil que ce qu'en dit Leſley, quoi-qu'ils ayent tous deux ignoré les Traitez que ce Duc fit avec Edoüard.

Protection pour Jaques Comte de Douglas, envoyé en Ecoſſe par Edoüard. Du 15. Fevrier. *pag.* 176.

Le Comte de Douglas étant depuis long-tems banni d'Ecoſſe, Edoüard le renvoyoit ſans doute, dans ſon pais, pour y exciter des troubles.

Art.

Article III. Affaires Domeſtiques.

Les Actes de ces huit derniéres années d'Edoüard IV. qui regardent les affaires domeſtiques, ſont en petit nombre & peu importans. Il eſt pourtant néceſſaire, pour la ſuite, de dire un mot de certains évenemens, arrivez dans cet intervalle.

Au commencement de l'année 1475. *Edoüard* leva, ſur ſes Sujets, ſans l'autorité du Parlement, une taxe volontaire, à laquelle on donna le nom de *Bénevolence*; comme pour marquer que c'étoit un don gratuit, que les Particuliers aiſez faiſoient au Roi, pour faire la guerre à la France. *Richard* III. abolit cette maniére de lever de l'argent, & dans la ſuite, ſous le régne de *Henri* VIII. le Cardinal *Wolſey* voulut la remettre ſur pied, à quoi il trouva de grandes oppoſitions.

En 1476. *Edoüard* envoya des Ambaſſadeurs au *Duc de Brétagne*; ainſi qu'il a été dit, dans le prémier Article, ſous prétexte de renouveller leur alliance. Mais le véritable motif de cette ambaſſade étoit de demander au Duc, qu'il lui livrât le Comte de *Richemont*, ſeul rejetton de la Maiſon de

de *Lencaſtre*. Le Duc s'étant laiſſé perſuader, livra le Comte aux Ambaſſadeurs, qui le menérent à St. Malo, pour le tranſporter en Angleterre. Mais le Duc s'étant répenti tout auſſitôt de l'avoir livré, fit partir en diligence *Pierre Landais*, qui les ayant trouvez encore à St. Malo, fit en ſorte que le Comte de *Richemont* s'évada. Enſuite, il dit aux Ambaſſadeurs que c'étoit, par l'ordre du Duc, & leur promit de ſa part, qu'il le feroit garder ſûrement. Ce Comte de *Richemont* fut enſuite Roi d'Angleterre, ſous le nom de *Henri* VII.

En 1478. Edoüard fit arrêter le *Duc de Clarence* ſon Frére, & le fit condamner à mort, par le Parlement. Le principal crime, dont il fut accuſé, étoit d'avoir dit, que le Roi ſon Frére étoit bâtard ; d'où on prit occaſion d'interpreter quelques-unes de ſes paroles & de ſes actions ; comme s'il avoit eu deſſein de dépoſſéder le Roi, & de ſe placer lui-même ſur le thrône. Il y a beaucoup d'apparence qu'il fut accuſé à faux, par les intrigues du *Duc de Gloceſter* ſon Frére, & par celles de la Reine. On verra, dans l'Extrait ſuivant, que cette fauſſe accuſation, intentée pour faire perdre la vie

à

à ce Prince, donna occaſion au *Duc de Gloceſter* de priver les Enfans d'*Edoüard* de la couronne & de la vie. Le *Duc de Clarence* ayant eu le choix du genre de ſa mort, voulut être étouffé dans un tonneau de Malvoiſie.

On trouve, dans ces huit derniéres années d'*Edoüard*, beaucoup d'autres Actes ſéparez, qui n'ont aucune liaiſon enſemble, & dont pluſieurs paroiſſent peu importans. Comme châcun de ces Actes demanderoit une explication particuliére, & que cela me meneroit trop loin, je me contenterai d'en marquer ici quelques-uns des plus conſidérables.

Année 1478.

Traité de commerce entre l'Angleterre & les Païs-bas. A Liſle le 12. Juillet. *pag.* 67.

Ce Traité pourroit être curieux pour les Négocians, ou pour ceux qui voudroient faire une Hiſtoire du Commerce de l'Angleterre & des Païs-bas. On y voit en détail les griefs réciproques des habitans des Païs-bas & des Marchands Anglois, qui tenoient l'étape des laines d'Angleterre à Calais; avec les fripponeries & les fraudes, qui ſe pratiquoient des deux côtez.

In-

Institution de l'office de Chancelier de l'Ordre de la Jarretiére, accordé par *Edouard* IV. aux Evêques de Salisbury. Du 11. d'Octobre. *pag.* 93.

Licence pour exercer l'Alchymie. Du 18. Juin 1476.

Certificat des Magistrats de Lubeck envoyé à *Edoüard*, pour lui notifier, que la ville de Cologne a été rétablie dans la Societé des villes Hanséatiques; afin qu'elle soit remise en possession des priviléges, dont ces villes jouissent en Angleterre. Du 26. Novembre 1476. *pag.* 36.

Autre certificat, des mêmes, que la ville de Colburg s'est séparée de la Hanse. Du 1. Juin 1478. *pag.* 60.

Ambassade au Pape *Sixte* IV. & au *Prince de Sicile*, Roi de Hongrie, sur certaines matiéres, concernant la Religion & la Foi orthodoxe, selon les Instructions données aux Ambassadeurs. Ces Instructions ne se trouvent pas dans le Recueuil. Du 17. d'Avril 1479. *pag.* 108.

Il y a aussi divers Actes, qui regardent les affaires, qu'Edouard avoit avec le Roi de Danemarc.

ARTICLE II.

C. SILII ITALICI *Punicorum Libri XVII. cum excerptis ex* Francisci Modii *Novantiquis Lectionibus & Caspari Barthii Adversariis, tum* Dan. Heinsii *Crepundiis Silianis & postumis Notis* Nicol. Heinsii, *nunc primùm editis. Curante* ARNOLDO DRAKENBORCH, *cujus etiam Adnotationes passim additæ sunt.* A Utrecht chez van de Water, M DCC XVII. in 4. pagg. 940.

MR. *Drakenborch*, Professeur aux Belles Lettres dans l'Academie d'Utrecht, nous apprend dans sa Préface, quel a été le sort de ce Poëme de *Silius Italicus*, pendant plusieurs siecles, & ce qu'il a fait, pour le mettre dans le meilleur état, auquel il ait été jusqu'à présent. Il faut lui rendre cette justice, que de reconnoître qu'il a fait tout ce qui pouvoit se faire, pour cela, & qu'il y a très-bien réüssi.

Il est surprenant que, depuis *Pline* le jeune & *Martial*, personne, que l'on sâche, n'ait fait la moindre mention de *Silius*, pendant près de treize

sie-

ſiecles, excepté le ſeul *Sidonius Apollinaris*. On le croyoit ſi fort perdu, au XIV. ſiecle, que *François Petrarque* crut devoir y ſuppléer, par un Poëme, intitulé *Africa*, où il faiſoit l'hiſtoire de la ſeconde guerre Punique. Celui, qui le retrouva, fut *Pogge* Florentin, en viſitant le Monaſtere de S. Gal, en Suiſſe; dans le tems que le Concile de Conſtance ſe tenoit, en MCCCCXVII. comme il le témoigne lui même. Il y trouva auſſi quelques autres Auteurs; dont on verra les preuves, dans la préface de Mr. *Drakenborch*. *Silius* fut imprimé, dès la naiſſance de l'Imprimerie, à Rome, à Parme & à Milan; mais avec tant de fautes, qu'il n'étoit pas poſſible d'entendre ce Poëte. Quelques Savans d'alors s'appliquerent à le rétablir, & à l'expliquer. Les premiers furent *Pierre Montopolite*, *Pomponius*, & *Dominique des Chaudieres*, qui aima mieux ſe nommer *Domitius Calderinus*, *Pierre Marſus* en parle, dans ſa préface ſur *Silius*. *Sabellicus*, dans ſes Dialogues de la Langue Latine, & *Calderinus* lui même, dans ſes remarques ſur *Martial*, font auſſi mention des Commentaires du dernier. Mais il ſemble que ces premiers travaux, ſur le Poëme

me de la Guerre Punique, ne virent pas le jour; au moins on ne les trouve pas à préſent. *Pierre Marſus* publia en ſuite ſon Commentaire ſur ce Poëte à Veniſe, en M CCCC LXXIII. Il en parut une ſeconde Edition, onze ans après, dans cette même ville, & dix ans après une autre à Paris. Mais comme il ſuivit de mauvais exemplaires, & qu'il y ajoûta encore de nouvelles fautes; ces Editions ne furent pas fort utiles au Public. *Martin* de Virtsbourg publia *Silius* en M D IV. avec les arguments de *Herman Buſchius Paſiphilus*, qui compoſa auſſi des notes de peu de conſéquence ſur ce Poëte, qui furent publiées à Bâle & à Paris. *Ambroiſe Nicandre* de Tolede, qui eut ſoin de l'Edition des *Juntes*, publiée en M D XV. ſe vente d'y avoir corrigé quantité de fautes; mais il n'a fait que le corrompre encore davantage, ce qui eſt ſouvent arrivé, dans les premiers tems de l'Imprimerie. Cependant *François Aſulan*, qui prit ſoin de corriger l'Edition d'*Alde* en M D XXIII. le prit pour ſon modele. L'Edition d'*Alde* differe néanmoins de celle des *Juntes*, en ce qu'elle ajoûte au commencement du VIII. Livre quatre vint quatre vers, qu'on prétendoit avoir été trou-

trouvez en France, & qui furent tirez des Recueuils Critiques d'un certain *Jacob Conſtance.* Mais on peut voir ce que *Nicolas Heinſius* penſoit de cette addition, ſur le vers 145. du Liv. VIII. où il témoigne qu'il la ſoupçonne de ſuppoſition.

C'eſt là ce que l'on fit, en faveur de *Silius*, dans le tems de l'Enfance de l'Imprimerie. Depuis on l'a mis dans un beaucoup meilleur état. *Louïs Carrion*, en viſitant la Bibliotheque de *Cologne*, y trouva un ancien Exemplaire de cet Auteur, écrit du tems de Charlemagne, ſur lequel il corrigea divers endroits de ce Poëte, dans ſes *Emendationes. François Modius* ayant eu enſuite la commodité de ſe ſervir de ce même M S. entreprit une nouvelle édition de nôtre Poëte, qu'il ne put pas donner. Mais il inſera, dans ſes *Novantiquæ Lectiones*, quantité de corrections, dont il ſe réſervoit de rendre raiſon plus au long, dans ſon Commentaire. *Daniel Heinſius*, étant encore extrémement jeune, publia en MDC. *Silius*, ſur le MS. de Cologne, & corrigé, conformément à la penſée de *Modius.* Il y joignit ſes notes qu'il appella, à cauſe de ſa jeuneſſe, *Crepundia Siliana.* On copia à Cambrige

brige cette Edition, en MDCXLVI. & cette seconde Edition, aussi bien que la premiere, étoit devenue fort rare. En MDCXV. *Claude Dausquei de Ste. Marie*, Chanoine de Tournai, publia *Silius Italicus*, avec un Commentaire, qui n'est pas à mépriser. Il auroit néanmoins mieux réüssi, s'il n'avoit trop affecté de contredire *Modius* & *Heinsius*, & de défendre contre eux, les fautes des Imprimeurs & des Correcteurs; quoi qu'il n'ignorât pas qu'ils avoient suivi le MS. de Cologne, duquel il semble qu'il avoit reçû les varietez d'*Heribert Rosweide*. D'ailleurs il ne paroît pas que *Dausquei* eût le goût critique, sans quoi on ne réussit pas en matieres de corrections. *Nicolas Heinsius* a défendu son Pere, contre *Dausquei*, dans les notes MSS. que l'on publie en cette Edition. Il semble en effet que le *Chanoine de Tournai* fasse allusion au MS. de Cologne, dans sa Préface, où il parle avec beaucoup de mépris des MSS. & de ceux qui suivent scrupuleusement ce qu'ils y trouvent. On ne peut pas disconvenir qu'il n'y ait beaucoup de fautes, même dans les meilleurs MSS. mais tout le monde reconnoît aussi, que, sans ces anciens Exemplaires, il ne seroit sou-

vent

vent pas poſſible de corriger, par conjecture, les fautes des Editions ; où l'ignorance & la hardieſſe, comme on l'a déja remarqué, des premiers Correcteurs, & de ceux qui ont encheri ſur eux, ont corrompu une infinité de paſſages. La Critique, qui eſt mieux connue à preſent que jamais, ne permet pas d'en douter, & l'uſage des habiles gens y eſt conforme.

Au même tems, que *Dauſquei* publia ſes remarques, *Gaſpar Barthius* travailloit à rétablir ce Poëte, & il a inſeré ſes remarques là-deſſus, en divers endroits de ſes *Adverſaria*. *Jean Gruter* lui avoit communiqué des varietez d'un MS. de Cambrige, qui, quoi qu'il ne ſoit pas comparable à celui de Cologne, n'eſt nullement mépriſable ; puis qu'il confirme pluſieurs de ſes manieres de lire, & qu'il contient tout *Silius* ; au lieu que dans le MS. de Cologne la moitié du XVI. Livre & tout le dernier manquent. *Barthius*, qui étoit d'ailleurs un ſavant homme, a, ſelon Mr. *Drakenborch*, un peu trop favoriſé *Dauſquei*, contre *Modius* & *Heinſius*, & a eu trop bonne opinion de lui ; lors qu'il l'a jugé extrémement propre, pour travailler ſur les Poëtes, & qu'il a ſouhaité qu'il en publiât da-

vantage. On peut voir les loüanges, que *Barthius* donne à *Dauſquei*, ramaſſées à la tête de l'Orthographe Latine de ce dernier, imprimée chez *Léonard* à Paris, en MDCLXXXVIII. Après *Barthius*, *Jean Frideric Gronovius* a corrigé divers endroits de *Silius Italieus*, dans ſes *Obſervations* & dans ſes autres Ouvrages. Le dernier, qui ait travaillé ſur ce Poëte, eſt feu Mr. *Chriſtophle Cellarius*, qui le fit imprimer à Leipſig en MDCXCV. avec de petites notes de ſa façon & quelques corrections, comme il croyoit, de *Nicolas Heinſius*; mais qui étoient de *Joſeph Scaliger*, comme nôtre Auteur le fait voir.

Il nous apprend enſuite les ſecours qu'il a eus, pour travailler à cette Edition. Le premier eſt les notes MSS. de *Nicolas Heinſius*, ſur ce Poëte; pour la correction duquel il s'eſt ſervi des varietez des MSS. de Cologne, de Cambrige, & de Mrs. *Dupui*, & de quelques anciennes Editions. Quoi que ces Notes, qui ſont inſerées dans cette Edition, ſoient très-bonnes, comme on le verra, en les liſant; elles auroient ſans doute été encore meilleures, ſi ce ſavant homme avoit pû y mettre la derniere main. Le ſecond

ſecours

ſecours, que Mr. *Drakenborch* a eu, eſt tiré des remarques de *Modius*, dans ſes *Novantiquæ Lectiones*, & de celles de *Barthius*, dans ſes *Adverſaria*. Il les a miſes ſous le texte, avec les autres ; & y a encore ramaſſé tout ce qu'il a pu recueuillir de divers Critiques, qui en avoient corrigé, ou expliqué quelque endroit, dans leurs Ouvrages. Le troiſiéme conſiſte dans les notes de *Dan. Heinſius*, qui étoient devenuës rares, comme on l'a dit, & qu'il donne ici beaucoup plus correctes, à l'égard des fautes d'impreſſion, qu'elles n'avoient paru. Outre cela, on lui a communiqué les varietez du MS. de Cambrige & diverſes anciennes Editions, qu'on ne trouve pas communément. Il a ajoûté à tout cela ſes propres remarques, ſoit pour expliquer ſon Auteur, ſoit pour confirmer, ou réfuter les remarques des autres, ſoit pour comparer avec *Silius* les Poëtes Latins. Enfin il s'eſt donné beaucoup de peine, pour que le Texte de ſon Auteur fût imprimé correctement; & il peut dire, comme il me ſemble, que c'eſt aſſurément la meilleure édition, qui en ait paru juſqu'à préſent. On verra, dans ſa Préface, qu'il n'a pas manqué de marquer ſa reconnoiſ-

ſance, pour tous ceux, qui lui ont fourni quelque ſecours, & d'autres particularitez, auxquelles je ne m'arrête pas.

On voit, après la Préface, une Diſſertation de *Chriſt. Cellarius*, ſur la perſonne de *Silius Italicus*, laquelle eſt la IV. dans le Recueuil de ſes Diſſertations. Il y traite de l'extraction de ce Poëte, de ſes études, des honneurs auxquels il parvint, du repos qu'il rechercha ſur la fin de ſa vie, & de ce qui la put rendre illuſtre, auſſi bien que de ſa mort.

La famille des *Siliens* étoit plebeienne, mais étant parvenue aux honneurs de la République, elle devint illuſtre. Il y eut un *Silius*, qui fut trois fois Conſul, ſous Auguſte. Les Savans ne ſont pas d'accord, ſur le ſurnom d'*Italicus*, que l'on donne à ce Poëte. Les uns croyent qu'il étoit originaire d'Eſpagne & ſorti d'*Italica*, Colonie Romaine, établie par les Scipions en ce païs-là. D'autres le nient, parce qu'on l'auroit nommé *Italicenſis*, plûtôt qu'*Italicus*. Ils lui donnent pour patrie *Corfinium*, en Italie; que les peuples d'Italie, ſoulevez contre les Romains, nommerent, comme le croyent quelques-uns, *Italica*. Mr. *Cel-*

Cellarius réfute cette penſée, & croit que ce ſurnom vint de quelque autre cauſe, quoi qu'il avouë qu'il ne la ſait point. Il ne lui paroît nullement probable que *Corfinium* ait jamais porté le nom d'*Italica*; mais ſi cela étoit, il auroit fallu nommer *Italicenſis* ce Poëte, auſſi bien, que s'il étoit né dans l'*Italica* d'Eſpagne.

Il ne lui paroît pas qu'il ait été Eſpagnol, parce que *Martial*, qui l'étoit & qui a extrémement loüé *Silius*, ſe ſeroit fait un honneur d'être du même païs que ce Poëte, au lieu qu'il n'en dit rien du tout. Néanmoins Mr. *Cellarius* ne veut pas rejetter entierement la penſée de ceux, qui voudroient qu'il fût d'origine Eſpagnole, quoi que né en Italie.

Il s'applica en ſa jeuneſſe à l'éloquence, en quoi il prit *Ciceron*, pour ſon modele; en cela il ne pouvoit faire un meilleur choix. La Poëſie fit auſſi ſon divertiſſement, & il s'attacha principalement à imiter *Virgile*, auſſi grand Poëte, que *Ciceron* avoit été grand Orateur. Comme il ne nous reſte rien de lui, en proſe; nous ne pouvons pas juger, s'il approcha beaucoup de *Ciceron*; mais il eſt bien certain qu'il n'égala nullement celui,

qu'il avoit choisi pour son modele, en Poësie. Il ne laisse pas néanmoins de pouvoir tenir un rang honorable, entre les Poëtes de son tems. On tire beaucoup d'utilité de ce qu'on trouve dans son Poëme, concernant les lieux, dont il parle, les nations dont il fait mention, aussi bien que les antiquitez qu'il touche en passant.

Pline nous apprend qu'il fut le dernier des Consuls, que Neron fit, qu'il mourut le dernier de ceux que cet Empereur avoit fait Consuls, & que ce monstre perit sous le Consulat de *Silius*. Il eut aussi un fils, qui fut élevé en suite à cet honneur ; mais il n'est pas vrai qu'il l'ait été lui-même, plus d'une fois. Après son Consulat, il demeura quelque tems à Rome, & il fut fait Proconsul d'Asie; emploi, dont il s'aquita avec honneur. Il se retira en suite à la campagne, où il avoit de belles Métairies, embellies de statues, de portraits & d'une Bibliotheque. L'une de ces Métairies avoit été à *Ciceron*, qui lui avoit donné le nom d'*Academie*, qui étoit, comme l'on sait, celui d'un *Gymnase* d'Athenes; où *Platon* se promenoit avec ses Disciples, & d'où la secte des *Academiciens*, que *Ciceron* préferoit aux autres, tira son nom.

nom. *Silius* avoit auſſi une Métairie, qui avoit appartenu à *Virgile* & dans laquelle étoit encore le tombeau de ce Poëte.

Il mourut âgé de LXXV. ans, dans une Métairie, qu'il avoit près de Naples. Sa mort ne fut pas naturelle, il mourut, par une abſtinence volontaire de toute ſorte de viande; comme le firent pluſieurs illuſtres Romains, qui ſe crurent attaquez de maladies incurables. Mr. *Cellarius* ne prend point leur parti, il ne fait que les excuſer, par la mauvaiſe Philoſophie des Stoïciens; qui croyoient qu'une mort volontaire étoit permiſe, quand on s'ennuyoit de vivre. Il eſt certain que dans quelque ſouffrance, que l'on puiſſe être, on ne doit pas mourir volontairement pour cela. On eſt né, ſelon les Stoïciens eux mêmes, non ſeulement pour ſoi, mais encore pour les autres, qui peuvent infiniment profiter de la conſtance, que l'on témoigne dans les douleurs d'une longue maladie, & des Diſcours ſages & raiſonnables, qu'on peut tenir en ce tems-là. Mr. *Cellarius* ne dit pas cette raiſon, mais ſeulement qu'il n'eſt pas permis de quitter la vie, juſqu'à ce que celui qui l'a donnée la redeman-

de. Les Stoïciens pouvoient répondre, qu'il la redemandoit assez, quand il envoyoit une maladie, qui ne pouvoit finir que par la mort: mais ils ne pouvoient rien repliquer à la raison, que j'ai raportée, & qui est tirée de leurs propres principes.

L'Auteur de la Dissertation prend le parti de *Silius*, à l'égard de son Poëme; qui est plûtôt une Histoire, qu'une Poësie, que l'on croit ne pouvoir pas être sans fiction. Il soûtient qu'on n'en tire pas moins d'avantage, & qu'un Poëme Historique est même plus utile que ceux, qui ne contiennent que des fictions. Cela peut être, mais il s'agit de savoir s'ils ne sont pas plus beaux. *Homere*, ni *Virgile* n'en ont pas usé de la sorte; & si l'on ôtoit la fiction à leurs Poëmes, on leur feroit perdre une grande partie de leurs beautez. *Gerard Jean Vossius* a mis *Silius* parmi les Historiens Latins, à cause de cela, & parce qu'il garde l'ordre Historique; que les Poëtes ont accoûtumé de renverser, en prenant l'action au milieu, & non au commencement. Il peut sembler que *Vossius* n'a fait guére plus d'honneur à *Silius*, en le mettant parmi les Historiens; que l'on en feroit à un Historien, en le ran-

rangeant parmi les Poëtes. Le ſtile de *Silius* n'eſt pas non plus aſſez poëtique, ni aſſez châtié. Il eſt long & ſouvent plein de répetitions, qui lui ont attiré des cenſures de la part de ſes Interpretes. On en peut voir des exemples, dans les notes de *Barthius*, ſur le dernier livre, particulieremeat ſur les vers 70, 91, 109. &c. Il peut y avoir, à la verité, des fautes, & il y en a ſans doute, qu'on ne peut pas bien corriger; parce que ce Livre, & la moitié du précedent ne ſe trouverent pas dans le MS. de Cologne, qui eſt le meilleur exemplaire, que l'on ait vu de ce Poëte. Mais il y a trop d'endroits ſujets à la Critique, pour croire qu'elle ne tombe, que ſur les Copiſtes, & le reſte du Poëme n'en eſt pas exempt. Il eſt même à craindre que le bon goût des Critiques, tel qu'étoit ſur tout celui de *Nic. Heinſius*, qui étoit lui même un grand Poëte, ne leur rende ſuſpectes des manieres de parler de l'Auteur, qui ne ſont pas aſſez juſtes, & ne lui en faſſe attribuer d'autres, auxquelles il n'a jamais penſé. C'eſt une remarque que l'on a déja faite, en parlant de *Velleius Paterculus*, au Tome V. de cette Bibliotheque, pag. 141. Nôtre Poëte dit, en parlant de Scipion Naſica,

sica, qui avoit été jugé le plus homme de bien de Rome, Liv. XVII. 7. — *heu nomen melius, majúsve triumphis* ! L'Interjection *heu*, qui est une expression de douleur, semble ne pas bien quadrer là; où il vaudroit mieux qu'il y eût une Interjection d'admiration, comme *ô nomen melius* &c. Si l'on traduisoit : *helas* ! *ce titre vaut mieux que ceux, que l'on peut tirer des triomphes*; comme ceux d'*Africanus* & d'*Asiaticus*, qui étoient dans la même famille; on voit bien que cette exclamation douloureuse ne seroit pas bien placée. Il vaudroit mieux dire: *ô titre meilleur & plus grand* &c. Mais, pour ne rien dissimuler, il se peut faire que le Poëte n'y ait pas pris garde; ou même qu'il lui ait passé par l'esprit une pensée triste, en faisant réflexion, que les surnoms tirez des victoires & des triomphes avoient été plus recherchez à Rome, que le titre de *vir optimus*, qu'on avoit donné à *Scipion Nasica*; puis que les victoires ne se remportent que par le ravage des Provinces entieres, qui réduit à la pauvreté une infinité de gens, & par l'effusion de beaucoup de sang humain. Ainsi encore que l'Interjection *ô* me paroisse meilleure, je ne voudrois pas la mettre,

tre, pour celle d'*heu*; quoi qu'on ne puiſſe rendre raiſon de celle-ci, qu'en la tirant d'un peu trop loin.

Pour en donner encore un exemple, tiré d'un endroit, où *Silius* décrit la maniere dont Scipion l'Africain mit le feu, de nuit, au camp de Syphax & d'Aſdrubal; j'en mettrai quelques vers ici, ſur leſquels les Critiques ont fait diverſes conjectures. Ils commencent au vers 89.

Caſtra levi calamo, cannáque intorta paluſtri,
Qualia Maurus amat diſperſa mapalia paſtor,
Adgreditur, furtum armorum tutantibus umbris,
Ac tacitâ ſpargit celata incendia nocte.

On voit bien que le Poëte veut dire que Scipion „ attaqua le camp, formé de tentes couvertes de roſeaux „ & de nattes, comme les cabanes des „ bergers de Mauritanie, pendant que „ les ombres de la nuit rendoient cette entrepriſe, faite à la dérobée, ſûre; & qu'il répandit ſecretement „ l'incendie, pendant le ſilence de la „ nuit. „ Cependant *caſtra intorta* ſala-

calamo, *cannáque*, eſt une expreſſion dure. Auſſi *Heinſius*, qui voyoit qu'il y avoit *intecta*, dans le MS. de Mrs. *du Puy*, conjecturoit *intexta*, qui marque le tiſſu des nattes, quoi qu'il croiye qu'on peut, en quelque maniere, défendre *intecta*, par ces mots d'*Ovide* Metam. V, 447. *tectam ſtramine vidit fortè caſam*, & par un autre endroit de ce même Poëte, cité dans ſes notes ſur *Ovide*. En effet, comme Mr. *Drakenborch* le remarque, *Tite-Live*, a dit, en parlant des mêmes tentes, *harundine textis ſtoreáque tectis:* ce qui fait qu'il aime mieux lire *intextis*, avec *Heinſius*; mots que les Copiſtes ont ſouvent confondus. Néanmoins il a laiſſé *intorta* dans le Texte, apparemment parce que les tiſſus, dont il s'agit, ſe font ſouvent, avec des cannes *tordues*. En effet *intexta caſtra* ne vaut guere mieux qu'*intecta*. S'il y avoit *tecta intexta* l'expreſſion ſeroit meilleure, mais il s'agiſſoit ici des tentes d'un Camp, ce qui a fait, que le Poëte a préferé *caſtra*.

Pour *tutantibus umbris*, il y a dans le MS. de Mrs. *du Puy*, *intentibus*, & dans l'Edition de Parme, *nitentibus*. *Heinſius* conjecture là-deſſus,

invitantibus umbris, „ les ombres de „ la nuit invitant les Romains à faire „ cette entrepriſe. Mr. *Drakenborch* remarque que les Editions de Milan & de Rome ont auſſi *nitentibus*, mais il laiſſe *tutantibus*; qui a en effet un bon ſens, comme on l'a vû, par la verſion que l'on a faite de ce paſſage. *Heinſius* met encore *celerata*, pour *celata*, parce que la nuit fait plûtôt appercevoir un incendie que le jour; mais le Poëte a voulu dire, que la nuit avoit empêché qu'on ne vît les ſoldats Romains, lors qu'ils s'étoient approchez des tentes des Africains, pour y mettre le feu. Auſſi l'Editeur a t-il rejetté la conjecture de *Heinſius*; quoi qu'il ſoit vrai, comme il le dit, que les Copiſtes auroient pû confondre *celerata* avec *celata*, ſi le premier mot étoit écrit par abréviation. Cependant s'il y avoit *celerata*, dans les MSS. on ne le changeroit pas en *celata*.

Silius continue, en diſant, „ que „ lors que les feux pris, (ou ramaſſez) commencerent à répandre rapidement leur pernicieuſe ardeur & „ à parcourir, avec grand bruit, les „ matieres graſſes qui les entretenoient, ils s'étendirent avec clarté „ dans les airs & que les flammes par

„ leur lumiere, qui voloit par tout,
„ ſe murent ſans aucun frein qui les
„ arrêtât.

Inde ubi collecti rapidam diffundere peſtem
Cœperunt ignes, & ſe, per pinguia magno
Pabula ferre ſono, clarè exſpatiantur in auras,
Et frenos volucri propellunt lumine flammæ.

C'eſt ainſi qu'il y a, dans le Texte, mais *Heinſius* conjecture que, pour *collecti*, il faut lire *conjecti*, ce que Mr. *Drakenborch* approuve & confirme, par beaucoup de paſſages; dans quelques-uns deſquels *collectus* a été mis, pour *conjectus*. Néanmoins comme *conjicere ignem* eſt une expreſſion plus commune, que *colligere ignem*, qui ſignifie prendre feu; il n'y a pas d'apparence qu'on ait changé une expreſſion commune en une expreſſion plus rare, & par conſequent moins entendue. En voici un exemple de *Cornelius Severus*, dans ſon Etna, verſ. 457. & ſuiv.

Cujus

Cujus defectus jejunos colligit ignes.
Ille ubi collegit, flammas *jacit* & *simul ictu*
Materiam accendit &c.

En un sens métaphorique, *Verrius Flaccus* a dit, Liv. II. 354.

— — *unius hæret*
Adloquio & blandos paullatim colligit ignes.

Je n'ai pas le tems d'en chercher d'autres exemples. On voit cependant que Mr. *Drakenborch* a bien fait de ne point toucher au texte. C'eſt une conduite très-prudente, & qu'on ne peut que louër, dans un Critique. Auſſi la garde-t-il par tout, où le Texte peut fournir quelque ſens. Ici *collecti* eſt beaucoup mieux, que *conjecti*, comme on le comprendra par la ſeule lecture du paſſage.

Au lieu de *clarè exſpatiantur*, *Heinſius* a lû *latè*, & l'Auteur corrige *claræ*, comme un de ſes amis. Le changement eſt moindre.

Les mots *frenos volucri propellunt lumine flammæ*, ne ſont pas ſupportables. *Dauſquei* a voulu qu'on mît *ramos*,

ramos, au lieu de *frenos*, & il a entendu des branches d'arbres, dont *Polybe* dit que les Carthaginois couvroient leurs tentes; mais *flammæ propellunt ramos volucri lumine* n'eſt pas moins dur, ni moins impropre. Auſſi *Barthius* a rejetté cette conjecture, & croit qu'il faut lire *flumine*, au lieu de *lumine*. Mais *Heinſius* n'eſt point ſatisfait de cette expreſſion: *flammæ propellunt frenos volucri flumine*. On ne peut pas en effet appeller *frenos flammæ* des tentes très-combuſtibles, ni dire que les flammes *chaſſent* ou *pouſſent leurs freins*, pour dire que rien ne les arrête. *Heinſius* conjecture donc:

Et volucri effrenes propellunt lumine flammas;

c'eſt à dire, que les feux pouſſent les flammes dont la lumiere, vole par tout, ſans aucun frein. Tout cela eſt encore bien froid & bien entortillé. *Heinſius* ne ſe ſeroit pas pardonné à lui-même un ſemblable vers. Auſſi ne ſembloit-il pas être content de ſa conjecture; puis qu'il ajoûte, qu'on pourroit auſſi lire:

Et ſe mox volucri propellunt lumine flammæ.

„ Et enſuite les flammes, dont la lu-
„ miere vole, ſe pouſſent plus loin. Mr. *Drakenborch* n'en eſt pas ſatisfait, &, ce me ſemble, avec raiſon. Je ſoupçonnerois (car on ne peut que ſoupçonner, en cette occaſion) que la faute n'eſt que dans le mot *frenos*, & que le Poëte a écrit:

Et tenebras volucri propellunt lumine flammæ,

„ Et les flammes chaſſent les téne-
„ bres, par leur lumiere, qui vole
„ de toutes parts. Le mot de *tenebras* mal peint, ou à demi effacé, ſemble avoir produit *frenos*. L'expreſſion *flammæ volucri lumine propellunt tenebras*, les flammes chaſſent les tenebres, par leur lumiere, qui ſe répand par tout, n'a rien que de naturel, & que de conforme à la Langue Latine. D'ailleurs qu'eſt ce que *les flammes* peuvent *chaſſer par leur lumiere*, ſinon les *ténebres*? Du reſte *Barthius* a eu raiſon de trouver froide & fatigante cette deſcription de la maniere dont

Sci-

Scipion brula le camp des Africains.

Je ne m'arrêterai pas plus longtems, sur ce Poëte, qui n'a pas moins donné de peine à ses Interpretes, que le meilleur ne leur en auroit coûté. Mr. *Drakenborch* a fait voir cependant quel étoit son talent pour la Critique, & le travail, aussi bien que l'exactitude, dont il est capable. Le Public souhaitera de voir quelque autre Auteur, meilleur que *Silius*, illustré par des remarques de sa façon. On peut voir ici qu'il a lu, avec soin, les meilleurs Critiques & qu'il est capable d'en faire un très-bon usage. J'ai remarqué, dans ses Notes, & dans son Index, qu'il a soin de marquer, les mots, que les Copistes ont mis les uns pour les autres; ce qui peut beaucoup servir à confirmer les corrections, dans lesquelles on met l'un pour l'autre. Quand une certaine faute est arrivée plusieurs fois & dans divers Auteurs, on ne doit pas être surpris de la trouver en un autre; ni accuser les Critiques de trop de hardiesse, lors qu'ils corrigent des fautes, dont il y a plusieurs exemples. Le plus sûr est néanmoins de laisser le Texte des Auteurs, tel qu'il est, lors qu'il renferme un sens tolerable, & qu'il n'y a pas de

fau-

faute groſſiere, & qu'un Auteur, de la ſorte qu'eſt celui qu'on publie, ne pouvoit pas avoir commiſe; ſur tout lors qu'on y peut remedier, ſans faire trop de changement. Il n'y a rien de ſi trompeur, que les premieres penſées, qui viennent ſur un paſſage. On s'imagine ſouvent avoir trouvé une faute, où il n'y en a point; ou en avoir corrigé une veritable, quoi qu'on en ſoit fort éloigné. C'eſt ce qui eſt arrivé à pluſieurs Critiques, & en particulier à *Barthius*, qui étoit un homme d'une lecture immenſe, & qui réüſſiſſoit ſouvent en ſes conjectures; mais qui ſe trompoit encore plus fréquemment, pour aller trop vîte. Il en ſeroit, je croi, convenu lui même, s'il avoit vû ce que l'on a écrit depuis contre lui: & il s'eſt dédit même, dans la ſuite de ſes *Adverſaria* de diverſes choſes, qu'il y avoit avancées. Quelquefois même on ſe fatigue aſſez longtems en vain, ſans trouver rien d'aſſuré, ou qui ne puiſſe être réfuté; comme il eſt arrivé ſouvent à *Nic. Heinſius*, dont nôtre Auteur réfute pluſieurs conjectures. Tout cela fait voir qu'il faut parler fort modeſtement de ſes conjectures, & réfuter les autres, avec douceur, comme Mr. *Drakenborch* l'a fait.

Cet-

Cette Edition de *Silius Italicus* eſt au reſte bien imprimée, & l'on y a ajoûté des figures antiques, en quelques endroits, auſſi bien que des Médailles, pour éclaircir quelque point de l'Antiquité.

ARTICLE III.

I. P. VIRGILII MARONIS *Opera, cum integris Commentariis* Servii, Philargyrii, Pierii. *Accedunt* Scaligeri & Lindenbrogii *Notæ ad* Culicem, Cirin, Catalecta. *Ad Codicem MS. Regium Pariſienſem recenſuit* PANCRATIUS MASUICIUS, *cum indicibus abſolutiſſimis & figuris elegantiſſimis.* A Leuwarde MDCCXVII. chez Halma, en 2 voll. in 4. qui ont, avec les Préfaces & les Tables, 1746. pages.

IL y a déja pluſieurs années, que Mr. *Theodore Ryk*, à qui le Public eſt redevable de l'Edition des Notes de *Luc de Holſtein* ſur le Géographe *Stephanus*, & d'un *Tacite* avec des remarques, avoit réſolu de publier de nouveau *Servius* ſur *Virgile*, & *Donat* ſur *Te-*

Terence. Il avoit collationé *Servius* ſur un MS. de la Bibliotheque de Deventer & *Donat* ſur un autre, qui ſe trouve dans celle de Harlem. Il avoit encore recueuilli diverſes corrections de pluſieurs ſavans Hommes, qu'ils avoient écrites à la marge de leurs exemplaires de *Servius*. Outre cela, *Nicolas Heinſius* lui avoit fait avoir un ancien MS. de *Virgile*, avec les Notes de *Servius*, appartenant à la Bibliotheque du Louvre. Mais étant venu à mourir, avant que de pouvoir executer ſon deſſein; Mr. *Maſwyck*, à préſent Recteur de l'Ecole Latine de la Haie, acheta, dans l'Encan de la Bibliotheque de Mr. *Ryck*, ce qu'il avoit préparé pour cela. On avoit auſſi mis en vente le MS. de *Virgile*, parce qu'on ne ſavoit point à qui il appartenoit; mais Mr. *Maſwyck* le fit mettre à part, pour le rendre, quand on le redemanderoit, de la part du Roi de France, lors qu'il s'en ſeroit ſervi. Préſentement qu'il eſt imprimé, on aura apparemment eu ſoin de le reclamer, & de le faire remettre dans la Bibliotheque, d'où il avoit été tiré.

Quoi qu'*Heinſius* eût collationné *Virgile*, avec les plus anciens MSS. qu'on en ait, à preſent, & ſur tout

avec

avec celui de S. A. R. le Grand Duc de Florence, qu'il regardoit comme le meilleur & le plus ancien MS. de *Virgile*, qui se trouve; & qu'il eût publié le texte de *Virgile*, sur cet Exemplaire; l'Editeur de ce Poëte, & de *Servius* son Commentateur, crut le devoir comparer de nouveau avec le MS. du Louvre, qu'il ne trouva pas moins bon que celui de Florence, & qui s'accorde le plus souvent, avec ce fameux MS. qui ne surpasse celui du Louvre, qu'en ce qu'il est écrit en Lettres capitales, au lieu que celui de Paris est en Lettres courantes. Les meilleures corrections d'*Heinsius* s'y trouvent constamment. Il y a quelques autres manieres de lire, qu'*Heinsius* n'a pas trouvé à propos d'inferer dans le Texte, que Mr. *Maswyck* y a mises; parce qu'elles étoient aussi appuyées par les MSS. que *Pierius Valerianus* avoit vus. Comme *Heinsius* n'a pas nommé, dans sa Préface sur *Virgile*, tous les MSS. dont il s'étoit servi, & qu'il n'a rien dit de celui-ci, on ne sait s'il l'a eu avant, ou après son Edition. Quoi qu'il en soit, il n'y a point d'Exemplaire MS. de ce Poëte, qui soit plus correct, soit pour la pureté du Texte, soit

soit pour la bonté de l'Orthographe, ni qui ressemble si fort à celui du Grand Duc.

Le Commentaire de *Servius*, pour lequel principalement cette Edition a été faite, est écrit à côté du texte du MS. de Paris, dans lequel le Copiste avoit laissé de l'espace, à dessein. Il est vrai que ce Commentaire étoit fautif, en une infinité d'endroits; mais l'Editeur a cru pouvoir y rétablir, au moins, plusieurs passages, par le moyen du MS. du Louvre, où on le trouve écrit d'une main fort ancienne; quoique posterieure à celle, par laquelle le Texte de *Virgile* avoit été écrit. Il est vrai que ce que *Pierre Daniel* y a ajoûté, sur un MS. de l'Abbaïe de Fulde, y manque. Outre le MS. de Paris, Mr. *Maswyck* a collationné celui de Deventer. Il a eu encore des corrections de divers Savans hommes, dont quelques-unes même ont été tirées de MSS. & des conjectures de *Scaliger*, de *Saumaise* & d'autres; sans parler des anciennes Editions de *Servius*, qu'il a consultées; & il a cherché, dans les Ecrits des Critiques, les corrections de cet Auteur, qu'ils ont faites à diverses occasions.

Il

Il se plaint, avec raison, de ce qu'il y a des Bibliotheques publiques, où l'on trouve, à ce qu'on dit, des MSS. de *Servius*, d'où il n'a tiré aucun secours. En effet, ces Exemplaires ne servent de rien, si on ne les communique à ceux qui publient les Auteurs, qu'ils renferment. C'est les garder, pour quelque incendie, ou pour quelque autre accident, qui les fasse perdre, sans ressource; comme on se plaint qu'il est souvent arrivé. Il croit néanmoins avoir rétabli quantité d'endroits de *Servius*, gâtez dans les Editions. Quoi que *Daniel* l'eût revu & augmenté de ce qu'il y avoit de plus, dans le MS. de Fulde, & quoi que les Savans en eussent redressé quantité d'endroits; il y étoit demeuré beaucoup de fautes, que les Editions avoient encore étrangement multipliées, par la négligence, ou la mal-habileté des Compositeurs & des Correcteurs. Cette Edition est non seulement plus belle, mais beaucoup plus correcte & plus complette, par le moyen des secours dont on a parlé. L'Editeur promet de rendre compte de tous les changemens, qu'il a faits, dans un Ouvrage à part, si Dieu lui donne vie. Il fera bien d'y join-

joindre les endroits du Texte de *Virgile*, où il n'a pas suivi les manieres de lire de *Heinsius*. On auroit vû tout cela, avec plaisir, dans cette Edition, & cela même auroit beaucoup contribué à la rendre plus recommandable. Mais quoi qu'il en soit, on recevra agréablement ces remarques, lors que l'Auteur sera en état de les donner.

Il remarque que les Editions & les MSS. n'écrivent pas, de la même maniere, le nom du Commentateur de Virgile. Il y en a, qui le nomment *Servius Maurus Honoratus*, d'autres *Servius Marius Honoratus*, d'autres *Marius Servius Grammaticus*, d'autres *Maurus Servius Honoratus*. Le MS. de Paris a seulement *Servius Honoratus*, & l'Editeur s'est contenté de mettre au devant le nom de *Maurus*. Il paroît par *Macrobe*, qui lui donne de grands éloges, & qui le fait un des Interlocuteurs, dans ses *Saturnales*, qu'il vivoit de son tems ; c'est à dire, sous Theodose & Honorius, vers le milieu du IV. siecle. On ne peut pas soupçonner que *Macrobe* parle d'un autre Interprete de *Virgile*, que celui que nous avons, puis que l'on trouve, dans celui qui nous reste, les mêmes

explications, qu'il attribue à ſon contemporain.

On ne peut pas non plus objecter à *Servius* les fautes, que l'on trouve dans celui que nous avons, ſur tout à l'égard de la Géographie; puis que rien n'empêche que l'on n'ait ajoûté beaucoup de choſes au veritable *Servius*; parce que, dans les Siecles d'ignorance, on a pu facilement lui attribuer toutes les remarques, que l'on trouvoit à la marge des Exemplaires de *Virgile*, quoique ſon nom n'y fût point. Comme ce Commentaire a ſouvent été copié, par des ignorans, il s'y eſt gliſſé quantité de fautes, comme il s'en gliſſe aujourdhui dans les Editions des meilleurs Auteurs, par la faute des Compoſiteurs & des Correcteurs d'Imprimerie. Cela fit que l'Auteur douta quelque tems, s'il ne feroit point mieux de retrancher les additions, qu'on y a faites, & de le publier tel qu'il eſt dans les Editions d'*Etienne*, & des *Juntes* & dans les autres plus anciennes. Mais comme il étoit preſque impoſſible de bien diſtinguer par tout ce qui eſt de *Servius* de ce qui n'en eſt pas, & qu'on auroit pu lui reprocher d'avoir mutilé ce Commentateur; il réſolut de l'imprimer

mer entier, en corrigeant les fautes qu'il y a, sur les MSS. & sur les conjectures des habiles gens. Il doutoit aussi fort des additions du MS. de Fulde, & quoi qu'elles ne soient pas indignes de *Servius*, il soupçonnoit qu'elles avoient été recueillies, par quelque Savant Homme, des Scholies Latines & Greques, comme pour suppléer ce qui manquoit à ce Grammairien; à qui elles avoient été attribuées dans la suite, ou par ignorance, ou à dessein; comme il est arrivé plusieurs fois, pour faire plus valoir les Exemplaires, où elles se trouvoient. Il les a mises néanmoins ici, & les a distinguées du reste, en les renfermant entre des crochets.

Malgré les fautes, qu'on trouve dans ce Grammairien, qui ne sont pas toutes de lui, ses remarques sont fort estimées; parce qu'il a écrit en un tems, où l'on avoit encore quantité d'Auteurs, qui se sont perdus depuis, de qui il a tiré beaucoup de lumieres. Il explique particulierement plusieurs expressions tirées des anciens usages des Romains, qu'on ne sauroit pas sans cela; & il a conservé la mémoire de divers faits, qui nous seroient autrement inconnus. Aussi les

Universitas BIBLIOTHECA

plus habiles gens, comme *Jules Ceſar Scaliger*, *Saumaiſe* & pluſieurs autres, en ont parlé, avec beaucoup d'eſtime, & en ont fait grand uſage dans leurs Ouvrages. Il avoit encore fait quelques autres Livres, ſur leſquels on pourra conſulter Mr. *Maſwyck*.

Il a joint à *Servius* les remarques de *Philargyrius*, ou *Philargyrus*, ſur les Eglogues & les Georgiques. On ne ſait point quand ce Grammairien a vêcu, mais on le joint communément à *Servius*; & ſes notes, quoi que très-courtes, le méritent. Elles ſont toutes ſous le texte de *Virgile*. On y voit auſſi l'Ouvrage de *Pierius Valerianus*, intitulé *Caſtigationes & varietates Virgilianæ Lectionis*. Ces corrections & ces varietez furent imprimées à Rome en M D XXI, & douze ans après à Paris, chez *Robert Etienne*. On ne les trouvoit pas communément, & nôtre Editeur a fort bien fait de les remettre entre les mains du Public. *Valerianus* les avoit tirées des anciens MSS. de *Virgile*, & entre autres d'un MS. qu'il appelle *Romain*; d'un autre qu'il nomme *oblong*, à cauſe de ſa figure; d'un autre à qui il donne le nom de *Longobardique*, à cauſe de ſes caracteres; & enfin d'un MS. qui appartenoit à la fa-

famille des *Médicis*. Ces remarques ſont exactes, mais elles ne roulent preſque que ſur l'*Orthographe* des mots, dont s'eſt ſervi *Virgile*, telle qu'on la trouve dans les plus anciens MSS. dans les anciens Grammairiens, & dans les Inſcriptions Romaines. Comme les Grammairiens Latins ſont exacts, dans cette eſpece de choſes, & que cette Orthographe mal entendue a produit diverſes fautes, dans les Ecrits des Anciens, ce travail n'eſt nullement inutile. Outre cela, *Valerianus* a produit les varietez, qu'il a trouvées dans ſes MSS. & dans les anciens Grammairiens; par où l'on peut s'aſſurer de la veritable maniere de lire.

De plus, on trouve, dans cette Edition, l'Index de tous les mots de *Virgile*, recueuilli par *Erythræus*, & accommodé, à toutes les Editions de ce Poëte, par *Antonio Maria Baſſo*; en rapportant ces mots, non aux pages d'une ſeule, comme avoit fait *Erythræus*, mais aux Livres & aux vers de *Virgile*, que l'on a accoûtumé de numeroter, depuis long-tems. On y a laiſſé, avec raiſon, les remarques d'*Erythræus* ſur divers mots, qui ſont ſavantes & utiles, & que *Baſſo* avoit mal à propos retranchées, pour diminuer la groſſeur du Volume.

Cet Index eſt à la tête du I. Tome, & eſt ſuivi des varietez de lecture du MS de Paris, & de celles d'un autre beaucoup plus récent, que Mr. *Vander Mark*, Seigneur de *Leur*, a fourni à l'Auteur. Après cela vient la vie de *Virgile*, attribuée au Grammairien *Donat*, avec des notes de *Jean Frid. Gronovius*. Cette Vie eſt pleine de fables, mais elle ne laiſſe pas d'être de quelque antiquité. On y a ajoûté celle que le P. *de la Ruë*, Jeſuite, a mis au devant de ſon Edition de *Virgile*, & qui eſt rangée par les Conſulats; auxquels il a rapporté, autant qu'il a pu, ce que l'on ſait de *Virgile* & de la Date de ſes Ecrits. Il y réfute ſouvent la vie précedente, où il y a de lourdes fautes, contre la Chronologie.

Comme le Volume auroit été trop gros, ſi on ne l'avoit diviſé, on a commencé le ſecond, au VI. de l'Eneide. Ce Poëme eſt ſuivi du *Culex*, du *Ciris*, & des *Catalectes* attribuez à *Virgile* en particulier; avec les remarques de *Joſeph Scaliger* & de *Frideric Lindenbrogius*.

Enfin l'on a mis un nouvel Index, ſur les Commentaires de *Servius*. Il eſt infiniment plus étendu & plus complet, que celui qui étoit dans les Editions

tions précédentes, & qui étoit beaucoup trop abregé. Mr. *Maſwyck* a rendu, en cela, un bon ſervice au Public, qui ſe conſolera facilement par là d'avoir attendu ſi long tems ce *Virgile*. Il eſt d'ailleurs bien imprimé, & il y a de belles figures, au commencement de chaque livre, & des vignettes bien gravées à la fin.

Pour donner quelque idée du progrès, qu'on a fait dans la correction de *Servius*, je comparerai ici cette Edition, & celle de *Commelin* in 4. en MDCXLVI. avec une ancienne Edition de Veniſe en MCCCCLXXXVI. par un Imprimeur, qui s'appelle *Antoine Bartolomei*. J'examinerai ſeulement l'Eglogue IV.

1. En parlant du fils d'Aſinius Pollion, Servius dit, dans les deux premieres Editions : *quem conſtat natum riſiſſe ſtatim, quod parentibus omen fuit infelicitatis ; nam ipſum puerum inter ipſa primordia, id eſt, nono die periiſſe manifeſtum eſt.* Dans l'Ed. de Veniſe, il y a : *quod parentibus omen eſt felicitatis.* On peut douter ſi cette derniere maniere de lire, n'eſt point la meilleure ; parce que les Anciens croyoient, que c'étoit un bonheur de mourir dans l'Enfance, & qu'il paroît

étrange que le ris prématuré soit une marque de malheur; & l'on pourroit même montrer le contraire, si l'on avoit entrepris de commenter *Servius*.

Sur *paullò majora*, la note finit dans les deux Editions modernes, par ces mots: *Ergo non majora, sed paullò majora*; qui ne sont pas dans l'Ancienne Edition.

2 Sur *Myricæ*, il y a dans les deux premieres: *virgulta sunt humilia & sterilia, quod vulgò tamaritium dicitur.* Dans la derniere, il y a seulement *virgulta sunt humillima.* Sur le 3. vers il n'y a rien.

4. *Ultima Cumæi venit jam carminis ætas.* Les trois Editions ont: *Sibyllini* (*sibylini* dans la Venitienne) *quæ Cumana fuit.* Il semble qu'il faudroit lire: *Sibyllæ, quæ Cumana fuit*, ou, *Sibyllini, id est, Sibyllæ*, quæ &c.

5. *Ab integro.* Il y a seulement *denuo*, dans l'Ed. de Venise; mais il y a, dans les autres: *Vel denuo, vel ab initio. Cato de suo Consulatu: omnia ab integro paranda erant.*

Sæclorum. Synæresis pro sæculorum, dit la Venitienne. Les Hollandoises ajoûtent: *& sæculum quidam centum annorum definiunt, quidam centum de-*

decem. Horatius, certus undenos decies per annos.

6. *Jam redit & Virgo.* Après *quæ Erigone fuit*, ces deux Editions mettent : *filia Themidis, dum inter homines versaretur, propter eorum scelera, terras reliquit; quam ideò virginem dicunt, quòd sit incorrupta Justitia.* Tout cela manque dans l'Edition de Venise. Un peu plus bas il y a, dans celle-ci : *tam pueri, quàm Pollionis, quàm Augusti.* Le premier *quàm* est retranché dans les deux autres. Il y a ensuite, dans l'ancienne, *felicitas* & dans les autres *fœlicitas*, qui est une mauvaise maniere d'orthographier, & qui n'est point dans les anciens Exemplaires de *Virgile*. Sur *Saturnia regna*, il n'y a rien dans l'Edition de Venise.

10. Sur ce vers, après *unum sunt*, il y a une addition remarquable & qui ne peut venir, que de bonne main : *sanè hîc Dianam* &c. avec la citation de *Nigidius*, dans les Editions nouvelles, ce qui n'est point dans l'ancienne.

11. Sur le mot *inibit*, après *aureum, scilicet, sæculum*; il n'y a rien, dans l'Edition de Venise, de ce qui suit dans les autres : *& ideò* inibit, *non iniit, quia Consul designatus erat* &c.

Cela ne s'accommode pas avec ce qui eſt dit, ſur le 1. vers, de Pollion.

12. *Poſſumus & magni pro pulcri accipere* &c. Cela n'eſt pas dans l'Edition de Veniſe, & n'a pas grande apparence.

13. En parlant des guerres, que fit Auguſte, & que *Virgile* appelle *ſceleris veſtigia*, il eſt fait mention dans les Editions Modernes, de la guerre qu'Auguſte fit contre Sextus Pompée. Cela eſt oublié, dans l'Edition ancienne. Celui qui a fait cette note pouvoit bien omettre le tout, à moins que de vouloir faire *Virgile* Prophete, ou de croire que la Sibylle lui avoit fourni toute la matiere de cette Eglogue, & avoit par conſequent prédit ces guerres. Il ſe peut faire que l'Auteur de ces vers, quel qu'il fût, eût prédit au hazard que le Siecle d'or reviendroit, & que *Virgile* ait appliqué au tems d'Auguſte ce que cet Auteur avoit dit d'un tems plus heureux ; mais il ne faut pas l'introduire faiſant alluſion à des guerres, qu'il ne prévoyoit pas plus, que ce qui arriva après la mort d'Auguſte ; tems auquel on vit un ſiécle pire que celui de fer.

14. Sur *perpetuâ formidine*, il y a quelque choſe de plus, dans nos Editions,

tions, auſſi bien qu'à la fin des remarques ſur les vers 18, 20, 23, 26, 27, 28, 29, 30, 31, & 34. ſur lequel ces Editions mettent la fable de Pelias & de Jaſon, qui n'eſt point dans celle de Veniſe. Il n'y a rien non plus, dans celle-ci, ſur les vers 35, & 37.

38. *Sanè* vector *& is qui vehitur* &c. manquent encore dans cette Edition.

43. Il n'y a rien non plus ſur ce vers, où néanmoins ce qui eſt dit des Livres Etruſques eſt remarquable.

46. La remarque ſur ce vers y eſt auſſi omiſe, & ſur le 47. il n'y a que la fin : *nam & quod una dixerit* &c. Sur le 50. il n'y a non plus, que l'explication de *convexo*, & la note ſur le 51. n'y eſt point.

57. Sur *Linus* il eſt dit : *Apollinis & Pſamatis filius, qui Theologiam ſcribit.* Cela n'eſt point dans l'ancienne Edition. Il falloit mettre *Pſamathes*, en Grec Ψαμαθης.

61. Il n'y a, dans l'Edition de Veniſe, qu'une partie de la note ſur ce vers. La moitié de celle, qui eſt ſur le ſuivant, y manque auſſi, depuis ces mots : *alii dicunt quod cùm Vulcanus* &c.

On voit par-là que les Copiſtes, ou les Grammairiens des ſiecles paſſez,

ont pris une très-grande liberté d'ajoûter, ou de retrancher ce qu'ils ont trouvé à propos, dans les remarques de *Servius*. Quand on trouve quelque chose de bon, dans un MS. plus que dans un autre, on doit l'attribuer à ce Grammairien, & accuser les Copistes, ou les mauvais Critiques de l'omission ; & au contraire, quand les remarques sont tout à fait indignes de l'Auteur des bonnes, il les faut attribuer aux siecles de l'Ignorance. Mais il y en a beaucoup, qui tiennent, en quelque maniere, le milieu, ou dans lesquelles on ne voit aucune marque d'érudition distinguée, ni d'ignorance trop grossiere. On peut être facilement trompé, dans ces sortes de Notes, & il vaut mieux leur faire grace, que de les condamner absolument. On peut dire la même chose des remarques de *Donat*, sur *Terence*.

II. P. VIRGILII MARONIS *Opera*. A Londres M.DCC.XV. Chez Tonson & Wats. in 12. pagg. 749. en comptant les Préfaces & les Index.

C'EST ici un petit *Virgile*, imprimé par les soins de Mr. *Mattaire*, com-

comme les Poëtes, dont j'ai parlé au Vol. V. P. 2. de cette *Bibliotheque Ancienne & Moderne*. L'Editeur a mis au devant, comme il a fait à d'autres Auteurs, les varietez de deux anciennes Editions, dont l'une eſt de Veniſe de l'an M CCCC LXXII. & l'autre de Milan en l'an M CCCC LXXIV. Il les a euës de la belle Bibliotheque de Mylord *Comte de Sunderland*. Je n'ai pas le tems d'examiner en détail ces leçons; mais comme on a celles des plus anciens MSS. dans *Pierius Valerianus*, ſans parler des Editions de *Nicolas Heinſius* & de Mr. *Maſwyk*, faites ſur les MSS. de Florence & de Paris; les leçons d'Editions, d'ailleurs très-fautives, ne ſont pas de ſi grand poids.

En liſant le Livre IV. de l'Eneïde, j'ai remarqué que le vers 436. eſt autrement écrit, qu'il ne l'eſt dans les MSS. dans *Servius* & dans les meilleures Editions. Voici comme parle Didon, en cet endroit:

Extremam hanc oro veniam: miſerere ſororis:
Quam mihi cùm dederis, cumulatâ morte remittam.

Il y a, dans les MSS. & dans les Editions, non seulement nouvelles, mais encore anciennes, comme les deux que l'Editeur a consultées (au moins il ne dit pas le contraire, dans le recueuil de leurs varietez) & dans celle de Venise *cumulatam*. *Servius*, comme je l'ai dit, lit de même, & réfute ceux qui lisoient *cumulatâ morte*. Il semble aussi que le sens le demande, puis que Didon veut dire : *faites moi cette derniere grace* (*ayez pitié de vôtre sœur*) *quand vous me l'aurez accordée, je vous la rendrai & au delà, en mourant*. *Turnebe* a bien remarqué, dans ses *Adversaria* Liv. XXI. c. 21. que le mot *cumulatam* est un mot métaphorique, tiré de ce qu'on rend par mesure, & à quoi l'on ajoûte quelque chose par dessus. Peut-être même que *Virgile* pensoit à cet endroit d'*Hesiode*, où le Poëte recommande d'en user ainsi. C'est au vers 350. des *Travaux & des Jours* :

Εὖ μὲν μετρεῖσθαι ἀλλὰ γείτονι, εὖ δ' ἀποδοῦναι
Αὐτῷ τῷ μέτρῳ, καὶ λώιον.

Mesurez bien ce que vous empruntez de vôtre voisin (pour ne pas lui rendre moins,

moins, que ce que vous en aurez reçu) & *rendez le bien, ſelon la même meſure, & même plus.* On trouve, dans *Ciceron : cumulatiſſimè gratiam reddere.*

Cela étant ainſi, on doit mettre la virgule après *dederis*, & non après *cumulatam*, puiſque Didon promet *cumulatam veniam*, à ſa ſœur. Il eſt vrai que *Servius*, au moins tel que nous l'avons, place la virgule après *cumulatam*; mais il ne ſe tire pas d'affaire, à l'égard du ſens. Il lit auſſi *relinquam*, au lieu de *remittam*, comme on le trouve dans les plus anciens MSS. & qui eſt en effet beaucoup meilleur, puis qu'il ſignifie la même choſe que *reddam*; car quand on a reçu une certaine meſure de quelcun, on la lui *renvoye* enſuite. *Turnebe*, dans l'endroit que l'on a marqué, cite *rependam*, apparemment parce qu'il citoit cet endroit de mémoire.

Les termes de Didon ſont équivoques, car ils ne diſent pas, qu'elle eût deſſein de mourir au plûtôt, ſi elle n'obtenoit pas qu'Enée demeurât à Carthage; & en effet elle n'y étoit peut-être pas encore réſolue, ſelon le plan du Poëte, ou elle le vouloit cacher à ſa Sœur. Je vois que *Frideric Taub-*

Taubman, cite ici un endroit, comme tiré du *Servius* de *Pierre Daniel* : *Didonem perplexè loquutam ait, ut solent loqui mali aliquid molientes.* Je ne trouve néanmoins pas cela, dans les deux Editions de *Servius* faites en Hollande; & je n'ai pas celle de *Daniel*, pour voir, si cela y est. J'ai cru qu'à l'occasion du *Virgile* de Mr. *Mattaire*, je pouvois faire cette remarque. Ce *Virgile* autrement m'a paru correct, & l'Index, des mots & des expressions, qui tient la moitié du Volume, m'a semblé très-utile.

III. DECII JUNII JUVENALIS & A. PERSII FLACCI *Satiræ.* A Londres, chez les mêmes, M DCC XVI. in 12. pagg. 330. avec les Préfaces & l'Index.

VOICI un *Juvenal* & un *Perse*, imprimez de la même maniere que les autres Poëtes, que Mr. *Mattaire* a donnez au Public. On y voit d'abord un Catalogue des Editions de ces Poëtes, depuis l'an M CCCC LXXX. jusqu'à l'an M DC XLVI. après quoi il y a les argumens des Satires de ces mêmes Poëtes, comme elles se trouvent, dans quelques Editions, & les variantes de cel-

celles, qui ont paru, avant l'an M D. On y a joint les vies des deux Poëtes, & l'Index, qui eſt à la fin, tient la moitié du Volume.

Juvenal eſt un Poëte, qui, comme l'on ſait, n'a pas aſſez ménagé la pudeur de ſes Lecteurs; en reprenant les abominations de ſon tems, en termes trop ſales. Peut-être que c'eſt, à cauſe de cela, au moins en partie, qu'il n'a pas encore trouvé d'Interprete, qui l'explicât aſſez exactement. Excepté *Jean des Granges*, qui n'a pas même fait un Commentaire aſſez ſuivi, & qui ne dit rien de beaucoup de paſſages obſcurs, il n'y en a guére, qui mérite d'être lû. Feu Mr. *Hennin*, qui a fait un abregé de ce qu'ils ont dit, n'a fait que ramaſſer un fatras de bagatelles, dont il eſt même difficile de ſe ſervir; parce qu'il les a miſes à part, à la fin du Poëte, ſous le texte duquel il s'eſt contenté de mettre l'ancien Scholiaſte & *des Granges*. Il n'y a pas aſſez de notes, pour entendre le Poëte, & il y en a beaucoup trop, pour les lire. Quand on trouve un paſſage obſcur & qu'on ſe donne la peine de chercher ce qu'en ont dit tant d'Interpretes, on a le chagrin de ne trouver rien, qui ſatisfaſſe, ou qui ſoit appuyé par de bonnes preuves. Ce

Ce Poëte, d'ailleurs admirable, mériteroit qu'un habile homme y penſât ſérieuſement ; & qu'en omettant les ordures, il explicât ce qui fait de la peine, où il n'y a point de ſaleté. La Satire VIII. contre ceux, qui deshonorent, par leurs mauvaiſes mœurs, la nobleſſe de leur extraction, eſt très-belle & très-digne d'être lue. On y voit les débauches, les rapines, & les lâchetez de la Nobleſſe Romaine, en ce tems-là, décrites avec toute la force & la vivacité poſſible des expreſſions. Il y a un endroit, qui a fait de la peine à bien des gens, & qui méritoit, qu'on l'explicât un peu plus au long, qu'on n'a fait. Le voici. C'eſt le vers 160.

Obvius Aſſyrio Syrophœnix udus Amomo
Currit, Idumææ Syrophœnix incola portæ.

Il s'agit ici de ſavoir ce que c'eſt qu'*Idumæa porta*. L'ancien Scholiaſte dit ici : *Idume civitas Orientis*, ſans rien dire de *porta*. Il a cru qu'il s'agiſſoit de la porte d'une Ville nommée *Idumé*, qui eſt le nom de tout un païs. *Des Granges* n'en dit rien. *Jean Britannicus* croit

croit qu'il s'agit d'un habitant de ce qu'on appelloit *les portes de Syrie*, qui eſt un paſſage étroit entre les montagnes, par où l'on entroit de Cilicie en Syrie. Mais on l'appelle au pluriel *portæ Syriæ*, en Grec Συρίαι πύλαι. Il cite enſuite un endroit de *Pline* Liv. V. c. 12. ſur les mauvaiſes Editions de ce tems-là, dans lequel *Pline* dit que l'Idumée, ſelon quelques-uns, étoit une partie de la Syrie. Mais il ne s'enſuit pas de là que l'on puiſſe donner aux *portes Syriennes*, le nom de *porte d'Idumée*; parce que l'Idumée en eſt trop éloignée, vers le midi, & que l'on n'a jamais nommé toute la Syrie, du nom d'*Idumée*. Auſſi *Britannicus* n'en donne-t-il aucun exemple. Il n'y a rien de cela, dans les notes de *Theod. Pulman*, ſur *Juvenal*; ni dans celles de *Pierre Pithou*, & de *Nicolas Rigaut*. *Domitius des Chaudieres* dit qu'il parle là de la Porte de Rome, par laquelle Veſpaſien & Tite y entrerent, en triomphant de la Judée; mais il n'en apporte aucune preuve. Il ſoupçonne auſſi qu'il s'agit de quelque cabaret, qui étoit près de l'Arc Triomphal de Tite. Il n'y en a rien, dans les *Notæ Selectæ* recueuillies par Mr. *Hennin* de divers Interpretes de *Juvenal*;

nal; non plus que dans le ramas d'autres remarques tirées d'Auteurs, qui ont expliqué quelque endroit de nôtre Poëte, en paſſant; ni dans celles de feu Mr. *Almeloveen*; ni dans le *Spicilege* de Mr. *Hennin*; ni dans le *Peplum* ſur le Scholiaſte. Ceux qui ſe donneront la peine de feuilleter, en quelque autre occaſion, ces differents recueuils, comme je l'ai fait ſur ce paſſage, n'en ſortiront guére plus ſatisfaits, que moi.

Mais il y a un endroit, dans la Satire XI, vers 124. qui peut expliquer celui-ci. Le Poëte parle des dents d'Elephant, qu'on apportoit d'Ethiopie en Egypte, & des Ouvrages qu'on en faiſoit:

Grande ebur & magno ſublimis pardus hiatu,
Dentibus ex illis, quos mittit porta Syenes.

On ſait que *Syené* étoit une Ville, dans une preſqu'île, près des frontieres de l'Ethiopie, dans la haute Egypte, & que c'étoit par-là que venoient les marchandiſes que l'on tiroit de l'Ethiopie; ce qui a fait qu'on nommoit cette Ville *porta Syenes*, par rapport à l'Egypte.

C'eſt

C'eſt de même qu'on a nommé le port d'*Elath*, en Idumée, ou quelque port ſemblable ſur la mer Rouge, *la porte d'Idumée* ; parce que c'étoit par-là qu'entroient les marchandiſes de Perſe & des Indes, que l'on apportoit par mer, dans l'Empire Romain. Cet endroit étoit fort connu à *Juvenal*, qui avoit été en Egypte, comme il paroît par la Satire XV. Sa vie même aſſure qu'il fut relegué à l'extrémité de l'Egypte; ce que l'on explique de Syené. Il y a apparence qu'il apprit, en ces lieux, que l'on nommoit *portes*, cette ſorte de villes, en ce païs là.

Jaques Godefroi, qui s'eſt aquis beaucoup de réputation, par ſon ſavoir dans le Droit, publia autrefois une Deſcription de la Terre, traduite du Grec, par un ignorant. Le Grec s'eſt perdu, & le Latin eſt demeuré. Mr. *Godefroi* voulut même ſuppléer à l'Original, en traduiſant ce mauvais Latin en Grec. Cet Auteur dit de Tyr: *divites viros habens & potentes in omnibus portis.* Mr. *Godefroi* crut qu'il avoit voulu parler de ces paſſages étroits, comme étoient les portes Armeniennes, Caſpiennes, Amanides, Ciliciennes, Idumeennes &c. Sur quoi

il

il cite les deux passages de *Juvenal*, dont il s'agit ici. Il avoit aussi traduit πᾶσι πύλαις, qui étoit un soleciſme, pour πάσαις πύλαις. Il se trompoit encore, dans le mot *portis*, que le Traducteur a mis pour *portubus* ; car ce n'étoit que dans les ports, dans lesquels les Tyriens négotioient, qu'il y avoit des gens de leur nation riches & puissans. On ne voit pas qu'il se fît de négoce, dans les passages des montagnes, dont on vient de parler, & il n'y avoit point de semblables passages à Syené, ni en Idumée, dont l'Antiquité fasse mention.

On n'apprend autre chose, dans l'Ancien Scholiaste & dans *des Granges*, sinon que *Syené* étoit une ville d'Egypte. *Britannicus* a vû pourquoi on appelloit Syené, *porta Syenes*, & il rapporte un passage de *Juvenal* Sat. III, 4. & non d'*Horace*, comme il dit, où ce Poëte dit que Cumes étoit *la porte de Bayes*, *janua Baiarum est* ; parce qu'en allant, d'un certain côté, à Bayes, il falloit passer par Cumes ; mais le passage n'est pas tout à fait semblable, il faudroit que *Juvenal* eût dit *porta Cumarum*. *Pulman*, *Pithou*, *Rigaut* n'en disent rien. *Des Chaudieres* dit que Syené avoit été ainsi nommée par-

parce qu'il y avoit trois cohortes Romaines, en garnison, dans cette ville, pour la garder, contre les Ethiopiens; ce qui ne fait rien à cette expression. Les *Notæ Selectæ*, la *Sylloge Notarum*, Mr. *Almeloveen*, & le *Spicilegium* de Mr. *Hennin* gardent entierement le silence. On trouvera la même chose, à l'égard de quantité de passages obscurs; & on se repentira d'avoir souvent consulté en vain ces Interpretes, pour peu qu'on s'en serve. Un seul, qui auroit la capacité, qu'il faut pour cela, qui se feroit une nécessité d'expliquer tout ce qui peut faire de la peine, ou de marquer les raisons, qui empêchent qu'on ne puisse s'assurer du sens, en quelques endroits, seroit préferable à tous ceux, que l'on voit dans le Volume in 4. de Mr. *Hennin*. On liroit trente fois, & davantage, *Juvenal*, dans le même tems qu'on employeroit à lire ces Commentateurs; & par cette lecture on entreroit infiniment mieux dans le sens du Poëte, qu'en lisant tant de maigres Interpretes; qui parlent souvent de toute autre chose, & qui n'expliquent que tout ce que le monde entend. Le Commentaire du seul *Casaubon* sur *Perse* vaut infiniment

mieux,

mieux, que tous les autres ensemble.

ARTICLE IV.

I. *A Discourse concerning*, 1. *the true import of the Words* Election *and* Reprobation *and the thing signified by them, in the Holy Scripture*: 2. *the extent of Christ redemption*: 3. *the Grace of God, where it is inquired, whether it be vouchsafed sufficiently to those who improve it not, and irresistibly to those who do improve it; and whether men be wholly passive in the work of their Regeneration*: 4. *the Liberty of the will, in a state of Tryal and Probation*: 5. *the Perseverance and defectibility of the saints*; *with some reflections on the state of the Heathens, the Providence and Prescience of God. By* DANIEL WHITBY *D. D. and Chantor of the Cathedral Church of Sarum.* A Londres en MDCCX. in 8. pagg. 616 avec la Préface & l'Index des Matieres.

MR. le Docteur *Whitby* nous apprend, dans la Préface de cet Ouvrage, que, dans le commencement

ment de ſes Etudes, il fut inſtruit dans les principes de *Calvin*, qui avoient alors le deſſus en Angleterre. Il commença à les vouloir examiner, lors qu'il s'apperçut des étranges conſéquences, que l'on tiroit de la doctrine de l'imputation du péché d'Adam à toute ſa poſterité, quoi qu'elle n'y eût eu aucune part. Il lut, ſur cette queſtion, ce que *Joſué de la Place*, Profeſſeur dans l'Academie de Saumur, en avoit écrit, & ce qu'on lui avoit répondu. Il crut bien-tôt avoir ſujet de regarder cette *imputation*, comme une doctrine, qui n'eſt pas conforme à la Verité.

Après quelques années d'étude, il rencontra un homme, qui paroiſſoit être un Déiſte; à qui ayant dit qu'il y avoit aſſez de preuves de la vérité de la Religion Chrétienne & de l'Ecriture Sainte, cet homme lui répondit en ſe moquant: *oui, & vous prouverez vôtre doctrine de l'imputation du péché Originel, par cette même Ecriture!* Il prétendoit, que cette doctrine étoit ſuffiſante, pour détruire la verité & l'autorité de l'Ecriture, en cas qu'elle y fût; parce que, ſelon lui, il étoit abſurde de dire que la poſterité d'Adam étoit devenue l'objet de la colere

de Dieu & sujette à la damnation éternelle, seulement à cause qu'elle est descendue du premier pécheur. Là-dessus nôtre Docteur examina de nouveau les passages, sur lesquels on fonde ce sentiment, & crut trouver qu'on les pouvoit très-bien expliquer autrement, qu'on ne faisoit.

Il lui restoit seulement une difficulté, c'étoit de savoir si l'Antiquité Chrétienne n'avoit pas été, dans le sentiment de l'*imputation*. *Vossius* le prétend, dans son Histoire Pélagienne, & tâche de le prouver, par des témoignages des Anciens, depuis *S. Ignace* jusqu'à *S. Augustin*. Cela l'engagea à lire l'Antiquité Chrétienne, jusqu'à ce tems-là; & après un examen impartial, il jugea que les passages, citez par *Vossius*, ne faisoient rien au sujet; ou au moins n'étoient pas suffisants, pour mettre cette doctrine hors de doute. Il trouva au contraire qu'il y avoit des raisons assez fortes, pour dire avec *Pierre du Moulin*, que *depuis les Apôtres, jusqu'au tems de S. Augustin, tous les Auteurs Ecclesiastiques semblent avoir écrit avec peu de précaution sur cette matiere, & été inclinez* à ce qu'il appelle *le Pélagianisme*. Nôtre Auteur compo-

sa

ſa là-deſſus un Traité Latin, qu'il a gardé environ vint ans, & qu'il n'a publié que depuis peu d'années. On pourra en parler, dans un autre Volume.

Une autre fois, en s'entretenant avec un Médecin, cet homme lui dit qu'il y avoit quelque ſujet de douter de la verité de l'Ecriture; car, diſoit-il, il ſemble qu'on trouve aſſez clairement, dans le Chap. IX. de l'Epître aux Romains, la doctrine de l'Election & de la Réprobation abſolues; qui eſt accuſée d'abſurditez plus évidentes, que ne ſont celles, dont on charge ceux, qui doutent de la verité de l'Ecriture. Il paroît contraire aux notions, que les Hommes ont de la Juſtice, de la Bonté & de la Sincerité de Dieu, que de dire, même lors qu'il les conſidere, *dans la maſſe corrompue*, comme on parle, qu'il les peut engager dans l'erreur, par de faux miracles. Cela fit que Mr. *Whitby* s'applica à découvrir le vrai ſens de ce Chapitre de S. Paul. Il tira beaucoup de lumieres d'un MS. de *Simon Patrik*, Evêque d'Eli, pour en donner la Paraphraſe, qu'il en a donnée, dans ſon Commentaire ſur le Nouveau Teſtament.

Ayant auſſi recherché les ſentimens de l'Antiquité Chrétienne là-deſſus, il les trouva fort éloignez de ceux des Prédeſtinatiens anciens & modernes. Il reconnut qu'il ſuivoit le torrent des anciens Docteurs, „ & qu'il n'y avoit, „ dit-il, que le ſeul S. *Auguſtin*, avec „ ſes deux rameurs, *Proſper* & *Ful-* „ *gence*, qui tâchaſſent d'en remonter „ le cours, & qui étoient même ſou- „ vent entrainez, par le courant de l'E- „ criture & de la Raiſon. Il trouva que les anciens Héretiques avoient cité autrefois les mêmes paſſages de l'Ecriture, que les Prédeſtinatiens employent, dans la même vue; comme il le prouve dans les Diſcours, qui compoſent ce volume; & que les Valentiniens, les Baſilidiens, les Marcionites, les Manichéens & les Priſcillianiſtes furent condamnez, par les défenſeurs de la Religion Chrétienne, ſur le même pied & par les mêmes raiſons, qu'on objecte aujourdhui aux Décretaliſtes. Il le fait voir, en peu de mots, dans cette Préface, à laquelle les Lecteurs pourront avoir recours.

Il n'eſt pas même facile de découvrir aucune difference, qui ſoit avantageuſe aux Prédeſtinatiens, entre

leurs opinions, & les dogmes condamnez des anciens Héretiques. Les hommes ſont auſſi infailliblement mauvais, par la chute d'Adam, & par le Décret de ne leur pas fournir les moyens néceſſaires, pour ſe garentir de la corruption ; que s'ils avoient été abandonnez au pouvoir de l'*Arimanius* des Payens, ou du Mauvais Dieu des Manichéens ; doctrine que les Peres ont traitée de blaſphématoire.

L'Auteur remarque auſſi que la doctrine de l'alliance prétendue, que Dieu fit, comme on dit, avec Adam ; par laquelle il fut dit que s'il venoit à pécher, il deviendroit non ſeulement pécheur & ſujet à la damnation éternelle, mais que toute ſa Poſterité le deviendroit auſſi avec lui ; que cette doctrine, dis-je, n'eſt point fondée ſur l'Ecriture, mais ſur les Scholaſtiques. Le bon Evêque *Davenant* fonde tout ce Syſtême là deſſus, & ne cite que peu, ou point l'Ecriture, quand il en traite. Selon lui, Adam *repréſentoit tout le Genre Humain, en vertu des décrets de Dieu*; & même *en vertu d'un décret arbitraire*. Il n'y a rien de cela, dans l'Ecriture, & ces expreſſions Scholaſtiques ſignifient que la Poſte-

rité d'Adam, qui n'a pas eu plus de part dans son premier péché, que dans les autres, est devenue, par le décret arbitraire de Dieu, coupable de ce peché seul; auquel autrement elle n'auroit pas plus participé qu'aux autres, qui ne lui sont pas plus imputez, que les bonnes actions d'Adam. Selon cette étrange idée, c'est le seul décret de Dieu, qui nous rend coupables d'un péché, que nous n'avons point commis; & Dieu devient auteur des pechez, que nous commettons en conséquence. Le même *Davenant* dit encore *que la volonté d'Adam est en quelque maniere celle des petits enfans, par le décret de Dieu.* Ainsi les pauvres innocens sont envoyez en Enfer, seulement par un décret arbitraire de Dieu. Les passages de l'Epitre aux Romains C. V, 12, 19. sont si éloignez d'appuyer cette doctrine, qu'ils la réfutent; comme on le peut voir, dans les Notes de Mr. *Whitby* sur cet endroit. Les conséquences contraires, que l'on en tire, n'ont point été reconnues, jusqu'au tems de S. *Augustin*; ainsi qu'il paroît par les témoignages d'*Origene*, de S. *Chrysostome* & de *Théodoret*, citez par l'Auteur, sur ces passages. Pour S. *Augustin*, *Prosper* &

& *Fulgence*, ils ne savoient ni l'Hebreu, ni le Grec & n'étoient pas en état de nous instruire du vrai sens de l'Ecriture.

Il y a d'autres Théologiens, qui nous disent que ces Décrets, & la conduite de Dieu, à l'égard du salut des hommes, sont des *mysteres*; & c'en sont en effet, mais dans le mauvais sens de ce mot, de la maniere dont ils les expliquent. S'ils entendent ce mot, comme marquant des choses, qui ne sont pas révelées, comme fait S. Paul; il n'ont que trop de raison, puis qu'il n'en est rien dit, dans l'Ecriture.

On pourra peutêtre dire qu'il y a certaines choses ici, qui sont *Pélagiennes*, ou *Demi-pélagiennes*; mais l'Auteur renvoye les Lecteurs au commencement du III. Discours de ce Volume. Le Demi-pélagianisme n'a jamais été condamné, dans l'Eglise, & S. *Augustin* a reconnu les Demi-pélagiens pour freres, comme on le peut voir dans l'*Histoire Pelagienne* de *Vossius* Liv. VI. Thes. 18.

Enfin l'Auteur fait voir que ceux, qui soûtiennent la doctrine, qu'il enseigne, ne font rien, qui soit contraire aux principes de l'Eglise Anglicane.

cane. Les autres Protestans, qui sont dans les mêms sentimens, ne heurtent non plus, en aucune maniere, les fondemens de la Réformation; & c'est les détruire, que d'employer l'autorité & la violence, contre eux, comme ils l'ont souvent montré.

I. LE I. Discours concerne l'*Election* & la *Réprobation*, & l'Auteur y fait voir 1. que le mot ἀδόκιμος, qu'on traduit *réprouvé*, n'a aucun rapport à la Réprobation absolue, mais marque seulement que Dieu desapprouve la foi & les mœurs de ceux, qui sont nommez ainsi: 2. que le prétendu Décret de la Réprobation ne sauroit être prouvé, ni par cet endroit de Salomon, *Dieu a fait toutes choses, pour lui-même & le méchant pour le jour de la colere*, Proverbe XVI, 4. ni par ces mots qui se trouvent dans St. Jean XII, 38. *ils ne peuvent pas croire, parce qu'Esaïe a dit: il a aveuglé leurs yeux* &c. ni par ceux de St. Pierre 1. Ep. II, 7, 8. *ceux, à qui la Parole est un sujet de chute, sont aussi destinez à cela*; ni enfin, par ces mots de St. Jude vers 4. *les impies sont écrits, depuis long-tems, pour subir la condamnation.* Il explique aussi quelques autres passages, produits par le Docteur

Twiss,

Twiſſ, pour défendre la même doctrine. On verra, ſi l'on lit ſans prévention ce Diſcours & les ſuivans, que l'Auteur n'a pas dit légerement que la doctrine, qu'il attaque, n'eſt pas fondée ſur l'Ecriture Sainte.

Dans le 2. Chapitre, il montre qu'elle eſt contraire aux Attributs de Dieu; ſavoir, au deſir naturel qu'il a que les hommes l'aiment, le craignent & lui obéïſſent, à la Sincerité & à la Sageſſe de Dieu. Toute l'Ecriture eſt pleine de paſſages, qui le prouvent; & dire que Dieu a créé la plûpart des hommes, dans le deſſein de les damner, c'eſt la contredire ouvertement, & jetter ſur toute la conduite de Dieu un blâme, qu'un homme de bien ne voudroit pas que l'on jettât ſur la ſienne. Il n'y a point de diſtinctions Scholaſtiques, qui puiſſent éluder la force de ces preuves, dans l'eſprit de ceux qui ont lû l'Ecriture, avec attention, & qui ſavent raiſonner.

Après avoir montré cela, il fait voir dans le 3. Chapitre, que l'*Election*, dont il eſt parlé dans l'Ecriture, n'eſt pas de perſonnes particulieres, mais d'Egliſes & de Nations toutes entieres; que c'eſt un choix, qui fournit la jouïſſance des moyens que l'Evangile

donne pour se convertir, & non à un salut assuré par ces moyens ; qu'enfin c'est un choix conditionel, qui est assuré par les bonnes œuvres. On le prouve 1. par l'usage constant de l'Ancien Testament : 2. par les passages, où les mots de *choix* & de *choisir* se trouvent dans le Nouveau Testament : 3. parce que les mots πρόγνωσις, πρόθεσις & προόρισμος, *prescience*, *dessein* & *prédestination* ne marquent point une Election absolue : 4. parce que les passages, que les Prédestinatiens produisent, pour prouver le contraire, ne le prouvent point. Tels sont les passages, où il est dit que *tous ceux*, *que le Pere donne à Jesus-Christ viennent à lui*, Jean VI, 37. *que ceux qui sont ordonnez à la vie éternelle croyent*, Act. XIII, 48. *que tous ceux*, *qui aiment Dieu sont appellez conformément à son dessein* &c. Rom. VIII, 28, 29, 30. *que Dieu connoît ceux qui sont siens*.

Dans le Ch. 4. la doctrine de l'Election absolue est réfutée 1. par la volonté, que Dieu témoigne dans l'Ecriture, que tous ceux, à qui l'Evangile est révelé, se repentent & croyent en lui, pour le salut de leurs Ames ; sans oublier de faire voir la foiblesse des réponses, que l'on fait à un raisonnement

ment de cette force: 2. par le peu de fondement qu'il y a à dire, que le peché d'Adam a été imputé à ſa Poſterité, par un décret arbitraire de Dieu, puis qu'on ne ſauroit fonder ce ſentiment, ſur ces paroles du Ch. V. de l'Epitre aux Romains: *dans lequel tous ont peché*, &, *par la deſobéïſſance d'un ſeul, pluſieurs ſont devenus pécheurs*: 3. parce que la penſée de ce décret, n'eſt recevable ni à l'égard de ſes parties, l'Election & la Reprobation abſolues; ni à l'égard de ſa fin, qui eſt, dit-on, de manifeſter la miſericorde & la juſtice de Dieu.

Le Chap. V. eſt employé à montrer que cette même doctrine eſt contraire à celle des anciens Peres 1. parce qu'ils diſent unanimément que Dieu a laiſſé en nôtre pouvoir d'être bons ou mauvais, Vaiſſeaux à honneur ou à deshonneur, de colere ou de miſericorde: 2. par la maniere dont on a expliqué, avant St. *Auguſtin* les VIII, & IX. Chapitres de l'Epître aux Romains: 3. parce qu'ils ont dit que Dieu prédeſtine les hommes à la vie, ou à la mort, par la préſcience qu'il a de ce qu'ils feront: 4. par l'aveu de *Proſper*, que tous les anciens Péres avoient été contraires aux ſentimens de St. *Auguſtin*.

II. Mr. *Whitby* traite dans ſon II. Diſcours de l'étendue de la rédemption de Jeſus-Chriſt. En effet l'Ecriture dit ſouvent & expreſſément, que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes; ſans qu'on y trouve rien, qui modifie cette propoſition générale, comme l'Auteur le fait voir. Il prouve ſa theſe dans le Chap. I. par pluſieurs paſſages déciſifs. *Comme par une ſeule faute, le peché eſt paſſé parmi tous les hommes, à leur condamnation : de même, par une ſeule action juſte, la bonté de Dieu s'eſt répandue ſur tous les hommes, pour leur communiquer la juſtification de la vie*, Rom. V, 18. *Il eſt mort pour tous, afin que ceux, qui vivroient, ne vécuſſent plus pour eux mêmes, mais pour celui, qui eſt mort & qui eſt reſſuſcité pour eux*, 2. Cor. V, 15. *La grace ſalutaire de Dieu a paru à tous les hommes* &c. Tit. II, 11, 12. *Par la bonté de Dieu, il a éprouvé la mort pour tous*, Hebr. II, 9. *Dieu nous attend, avec patience, ne voulant pas qu'aucun périſſe, mais que tous viennent à la repentance*, 2. Pier. III, 9. On a trouvé, à la verité, pluſieurs diſtinctions, pour éluder la force de ces paſſages ; mais nôtre Auteur réfute ces diſtinctions, d'une maniere à ſatisfaire ceux

ceux qui examineront ſans partialité ce qu'il dit.

Le 2. Chap. contient l'explication des paſſages, où Jeſus-Chriſt eſt repréſenté, comme *Sauveur du monde* & réplique aux ſubterfuges inventez, pour reſtraindre le mot de *monde* aux ſeuls Elûs.

Dans le Chap. 3. il prouve directement, que Jeſus-Chriſt eſt mort, pour ceux qui périſſent, & pour ceux, qui ayant été ſanctifiez, par le ſang de la Nouvelle Alliance, le regardent comme ſouillé & traitent outrageuſement l'Eſprit de Grace, Hebr. X, 29.

Cette doctrine eſt confirmée, dans le Chap. 4. par l'obligation où tous ceux, à qui l'Evangile eſt prêché, ſont de croire en Jeſus-Chriſt; & l'Auteur y montre que les paſſages même, que le Synode de Dordrecht a citez contre cela, le confirment.

Il répond, dans le 5. aux preuves tirées de l'Ecriture, pour prouver que Jeſus-Chriſt n'eſt pas mort pour tous. Ces preuves ſont 1. que ceux-là ſeuls, pour qui Jeſus-Chriſt eſt mort, peuvent dire: *qui nous condamnera?* Rom. VIII, 34. ce que les autres hommes ne peuvent pas dire: 2. que celui *qui n'a point épargné ſon propre fils, mais*

qui l'a livré pour nous tous, nous donne toutes choſes avec lui, ce qui ne ſe peut dire, comme le croyent les Prédeſtinatiens, que des Elus : 3. que ceux qui, par la mort de Jeſus-Chriſt, ſont reconciliez à Dieu, *ſeront ſauvez par ſa vie* Rom. V, 8. ce qui n'arrive néanmoins pas à tous : 4. que Jeſus-Chriſt *aime d'un très-grand amour* ceux, pour qui il eſt mort Jean XV, 13. mais qu'il n'aime pas ainſi tout le monde. Mr. *Whitby* fait voir que ceux, dont il eſt parlé, ne ſont pas des perſonnes éluës de toute éternité ; mais ceux qui croyent actuellement en Jeſus-Chriſt, & qui vivent chrétiennement.

Dans le 6. Chap. il propoſe d'autres argumens, tirez de la Raiſon, pour l'univerſalité de la rédemption de Jeſus-Chriſt. 1. Jeſus-Chriſt n'auroit jamais eu intention de ſauver perſonne, que les Elus, par l'Evangile ; ce qui eſt contraire à ce que l'Ecriture dit de la miſericorde de Dieu, envers les hommes en général : 2. Il n'auroit non plus eu aucun deſſein de faire quelque bien à aux Ames, qui périſſent ; ce qui eſt contraire à ſes propres proteſtations : 3. Il s'enſuivroit de-là, que nul, excepté les Elus, n'eſt obligé de croire en Jeſus-Chriſt, parce que l'E-

van-

vangile ne regarde point les Réprouvez, à qui il ne promet rien: 4. Personne ne pourroit être condamné, pour l'Incredulité & pour l'Impénitence; parce que, selon l'Hypothese, que l'Auteur réfute, l'Evangile ne s'adressoit pas à ceux, qui sont morts dans ces dispositions: 5. Les Elus, ni les Non-élus ne pourroient pas être exhortez à croire, parce que les premiers le font infailliblement, par l'efficacité de la Grace & que les seconds ne le peuvent pas faire destituez de son secours, qui est absolument nécessaire pour cela: 6. Si la plûpart de ceux, à qui l'Evangile est prêché, n'ont aucuns moyens suffisans, pour se sauver, il s'ensuit de-là plusieurs absurditez, comme qu'ils sont exhortez à des choses, qui sont au dessus de leurs forces, & qu'il n'y a que Dieu seul, qui puisse faire; & néanmoins condamnez à des supplices éternels, pour n'avoir pas fait l'impossible. Dire que cela a été possible en Adam n'est rien dire, puis qu'on ne peut être justement puni, pour n'avoir pas fait une chose qu'on n'a jamais été soi-même en état de faire. Mr. *Whitby* s'étend plus au long, sur toutes les conséquences fâcheuses, mais nécessaires, qu'on peut tirer de la doc-

doctrine qu'il attaque, & fait voir que la Rédemption Universelle a été appuyée des suffrages de toute l'Antiquité. * Il y a bien des gens, qui croyent ces raisons si fortes, que personne ne leur sauroit résister, s'il les examinoit de sens froid; & s'il n'y avoit pas des peines établies, en certains lieux, contre les Théologiens, qui s'y rendroient, & qui découvriroient ce qu'ils en penseroient. Mais l'entêtement, que l'on a pour un parti formé & dans lequel on a été élevé, est assez fort, pour résister même à des Démonstrations Mathematiques; comme l'exemple de ceux, qui soûtiennent la Transsubstantiation, de bonne foi, le fait voir.

Dans le Chap. 7. l'Auteur répond à six objections, que l'on fait aux sentimens qu'il soûtient, & que l'on tire, comme l'on croit, de la Raison. La 1. est qu'il n'est pas raisonnable de concevoir que Jesus-Christ fût mort en vain, pour quelcun. La 2. qu'une volonté générale, en Dieu, que tous les hommes soient sauvez, demeurant sans effet, semble marquer quelque imperfection; parce qu'elle le représente comme souhaitant quelque chose,

* *Remarque de l'Auteur la B. A. & M.*

ſe, qu'il ne veut pas effectuer. La 3. que ſi Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous, & que tous ne ſoient pas ſauvez, il ſemblera qu'il manque quelque choſe à la Sageſſe de Dieu; puiſque ne pas venir à bout de ce que nous nous propoſons vient d'un défaut de Sageſſe. La 4. que Dieu ne ſeroit pas Tout-puiſſant. La 5. que le grand amour de Dieu, envers les hommes, en leur envoyant ſon Fils, pour mourir pour eux, deviendroit inutile à la plus grande partie des hommes. La 6. c'eſt que Jeſus-Chriſt auroit payé la rançon pour pluſieurs, qui ne s'en trouveroient jamais mieux, pour cela. Cette derniere objection tombe, quand on conſidere que la rançon, que Jeſus-Chriſt a payée, n'en a pas été plus grande, pour cela; & les autres s'évanouïſſent, ſi l'on penſe que Dieu n'a pas entrepris de ſauver les hommes, par ſa Puiſſance infinie, en les changeant, ſans qu'ils lui puſſent réſiſter; mais par des Lois, ſoûtenues de recompenſes & de peines, qui ſuppoſent néceſſairement que les hommes demeurent libres. Si Dieu avoit voulu changer la nature humaine, & la corriger, par une force toute-puiſſante; perſonne ne peut douter qu'il ne l'eût pû

pû faire; mais il n'a pas voulu ôter la liberté à la Posterité d'Adam, non plus qu'à ce premier des hommes, quoi qu'il sût bien qu'ils en feroient un mauvais usage. Dieu a eu, comme on le doit croire, ses raisons pour cela, quand même on ne les pourroit en aucune maniere pénetrer.

* Le fait paroît évident par l'Ecriture Sainte, pleine non seulement d'exhortations, de promesses & de menaces; qu'on ne fait qu'à des Natures libres, & qui contribuent à faire ce qu'on demande d'elles; mais encore de censures très-fortes & très-pathetiques de ceux, qui n'ont pas fait leur devoir. Ces censures seroient visiblement absurdes, supposé que celui, qui les a faites, sût que ceux qu'il censure ne pouvoient faire autre chose, que ce qu'ils ont fait. Les hommes mêmes ne pourroient pas blâmer ceux qui sont morts, dans l'impénitence; puis que ces malheureux n'auroient jamais eu ce qui étoit nécessaire pour se repentir. C'est une raison, à laquelle St. *Augustin* a essayé vainement de répondre, dans son Livre *de Correptione & Gratia.*

III. Nô-

* *Remarque de l'Auteur de la B. A. & M.*

III. NÔTRE Auteur traite, dans le Discours III. des Graces *suffisantes* & des *efficaces*, des *communes* & des *particulieres*. Il commence le Chap. 1. par montrer quel est l'usage du mot de *grace*, dans le Nouveau Testament, après quoi il fait voir de quelle maniere cette *grace* opere, dans la conversion du pécheur, ou pour le disposer à goûter ce qui est spirituellement bon; & ce qui la rend efficace, dans les uns & non dans les autres. Le mot de *grace* marque en général la faveur de Dieu envers les hommes & l'affection qu'il a pour eux; comme l'Auteur l'a montré au long, dans sa remarque sur 2. Cor. VI, 1. Il signifie en particulier l'Evangile; le dessein de sauver les hommes, pourvû qu'ils ne s'y opposent pas eux-mêmes; & le relâchement des droits d'une rigoureuse justice, ce qui fait qu'il est dit que nous sommes sauvez *par grace*, quoi que ce soit à condition de la foi & de la repentance. Ce sont là tous les sens, auxquels le mot de *grace* se prend dans l'Ecriture; par où l'on voit combien les Scholastiques s'en sont éloignez, en donnant à ce mot la signification d'une action de Dieu, par laquelle il produit infailliblement dans l'Homme une ha-

habitude surnaturelle, & infuse des vertus Chrétiennes. Mr. *Whitby* fait en suite voir 2. que Dieu ne laisse pas de nous secourir, par quelques operations interieures de son Esprit, pour nous porter au bien; 3. que sa maniere néanmoins d'operer est conforme à la nature des facultez de l'homme, ou de l'Entendement, & de la Volonté, 4. que cela paroît clairement par les voies, que les hommes prennent, pour se persuader quelque chose les uns, aux autres, & par la maniere dont Dieu lui même s'y prend, pour nous convertir; 5. que l'operation du St. Esprit consiste en ces deux choses, à représenter plus clairement les véritez célestes à nôtre entendement, & à nous renouveller la mémoire des motifs, que Dieu employe pour nous convertir; en sorte qu'ils soient présens à nôtre esprit, pour nous engager à nous aquiter de nôtre devoir; 6. que si l'on veut nécessairement qu'on dise qu'il y a une action *physique* du St. Esprit sur nous, à l'égard de laquelle nous soiyons *passifs*; on peut dire que le St. Esprit excite *physiquement* ces idées en nous, & que l'impression, qu'elles font sur nôtre Esprit, est *physique*; à quoi l'on peut ajoûter que dans l'un & dans l'autre

re nous sommes simplement *passifs*, & que la production des idées est nécessaire, & ne dépend nullement de nous. Mais l'Auteur dit, avec raison, là-dessus, que jusque-là il n'y a rien en nous, qui puisse être loüé, ni recompensé; mais seulement lors que nous faisons attention à ces idées, que nous y donnons nôtre consentement, & que nous en faisons l'usage, que le St. Esprit s'est proposé.

Il ajoûte encore à cela; que ces idées étant excitées en nous, par Dieu seul, & le pouvoir d'y consentir, avec toute nôtre Nature, venant uniquement de lui, aussi bien que les motifs que nous avons de le faire; puis qu'ils naissent de la révelation exterieure & de l'operation interne de Dieu, sans laquelle nous ne le ferions point; les bons effets, que tout cela produit en nous, doivent aussi être attribuez à Dieu, à qui seul toute la gloire en appartient; puisque les facultez, qui agissent en ceci, & les motifs d'agir de la sorte viennent de lui seul.

Il se peut faire * encore que Dieu éloigne de nôtre esprit de mauvaises pensées, qui autrement l'occuperoient, & éteigne

* *Remarque de l'Auteur de la B. A. & M.*

éteigne en partie les passions, qui nous empêchent de faire l'attention que nous devons aux veritez célestes & de nous y rendre, parce qu'elles leur sont opposées ; & que Dieu agisse, en cela, non seulement au dehors, mais encore au dedans, quoi que nous n'en sâchions pas la maniere, ou que nous n'en aiyons qu'une idée imparfaite. Ceux qui sont en état de faire des réflexions sur leur disposition interieure & sur leur conduite passée, ne douteront même pas de ce que je viens de dire. Ainsi il faut rendre graces à Dieu de tout, & lui donner toute la gloire de nôtre salut. On ne pourroit se vanter de se l'être procuré sans extravagance, seulement parce qu'on s'est rendu à tant de graces célestes ; qui ne nous ont été données, que pour nous empêcher de nous perdre, & que nous n'avons méritées, par aucune action anterieure. Dieu a tout sujet de blâmer & de punir ceux, qui ne s'y rendent pas, puis qu'il y a en cela de la fureur & une malice indomtable ; mais plus cette fureur & cette malice sont grandes, moins il y a de sujet de se glorifier de ne s'y être pas laissé entrainer ; après tous les soins, que Dieu

a pris de nous en empêcher. On auroit grand tort, après tout cela, d'accuſer ceux, qui ſoûtiennent que Dieu nous laiſſe la liberté de réſiſter à ſes graces, ou de nous y rendre, de ce qu'ils donnent à la Créature la gloire, qui n'appartient qu'à Dieu.

Mr. *Whitby* continue, en diſant que ces idées, que Dieu excite en nous & tout ce qu'il employe à nous porter, à nôtre devoir, ſont des effets de la pure grace, qu'on nomme, à cauſe de cela, une *grace excitante*; & qui conſiderée, comme un obſtacle que Dieu met à nos vices, eſt appellée une *grace qui nous retient*. Quand on la regarde comme précedante toutes nos bonnes volontez, on lui donne le nom de *grace prévenante*; & parce qu'elle nous aide enſuite continuellement à bien faire, & à réſiſter aux tentations, cela fait qu'on en parle comme d'une *grace aſſiſtante*. Comme Dieu ne nous abandonne pas, après qu'il nous a gagnez, mais qu'il recompenſe au contraire de nouveaux ſecours nôtre converſion; on dit alors que Dieu nous donne des *graces ſubſéquentes*.

La diſtinction de la grace en *ſuffiſante* & en *efficace*, n'eſt pas, comme

le

le remarque fort bien le P. *Petau*, une diviſion *du genre en ſes eſpeces*, mais une diſtinction *d'une ſeule & même eſpece, par rapport à divers accidens.* Toute *grace efficace* eſt *ſuffiſante*; & toute grace *ſuffiſante* ſeroit *efficace*, ſi la mauvaiſe diſpoſition du ſujet, qui la reçoit, ne l'empêchoit.

Enfin la diſtinction de grace, en *commune* & *particuliere*, peut être entendue en deux ſens. Les graces qui nous ſont données, ſans aucune condition requiſe de nôtre part, comme la publication de l'Evangile, & la vocation des hommes à la foi, peuvent être nommées des *graces communes*; parce qu'elles ſont communes à tous ceux, qui vivent ſous la révelation de l'Evangile. Mais une grace, qui dépend d'une condition, comme l'aſſiſtance du S. Eſprit, à condition qu'on la demandera; & une plus grande abondance de grace, à condition que l'on fera un bon uſage des talens que l'on a deja reçus, c'eſt une grace *particuliere.* On peut auſſi nommer *grace commune*, la grace par laquelle nous ſommes conduits à embraſſer la foi en Jeſus-Chriſt, & qui eſt commune à tous ceux à qui l'Evangile eſt annoncé, avant qu'ils l'aient embraſſé; &

grace

grace particuliere celle qui n'eſt donnée qu'à ceux, qui ont déja cru en Jeſus-Chriſt. * Tout cela eſt vrai, mais il eſt vrai auſſi qu'on peut nommer *graces particulieres*, des graces, que Dieu n'a faites qu'à peu de perſonnes. Telles étoient les graces, que Jeſus-Chriſt fit à ſes Apôtres & à quelques autres, de les choiſir pour être témoins de ſes actions & de ſes diſcours, pour recevoir le S. Eſprit, le jour de la Pentecôte, & pour prêcher l'Evangile par toute la Terre. Telles ſont encore beaucoup de graces, qu'il répand plus abondamment ſur certaines perſonnes, que ſur d'autres, ſelon les vuës qu'il peut avoir. Mais il eſt clair que l'Evangile ſuppoſe, par tout, qu'il n'y a perſonne, qui n'ait reçu de Dieu aſſez de graces, pour s'aquiter de tous les devoirs auxquels la Providence l'appelle; & que perſonne ne pourra s'excuſer d'avoir deſobeï à Dieu, ſur ce que Dieu ne lui aura pas donné aſſez de graces, pour lui obeïr. La liberalité de Dieu n'eſt reglée par aucunes lois, Dieu peut donner plus, ou moins, comme il lui plait; mais ſa Juſtice renferme des lois, qu'il ne peut pas plus vio-

* *Remarque de l'Auteur de la B. A. & M.*

ler, que renoncer à sa propre nature, qui est essentiellement juste. Telle est celle de n'exiger rien de personne, qui soit au dessus de ses forces.

Le Chap. 2. de ce Discours contient les raisons, qu'on a de croire que Dieu n'employe pas, dans la conversion de l'Homme, une force irrésistible, & qui ne puisse pas manquer de produire cet effet. L'Auteur dit 1. que les Prédestinatiens avoüent que Dieu fait certaines graces générales à tous les hommes, qui, dans le fonds, ne font aucun effet salutaire, que dans les Elus ; ce qui est reconnoître, que l'Homme peut résister à la grace de Dieu : 2. que Dieu déclare qu'il a fait tout ce qu'il falloit qu'il fît, de son côté, pour la conversion de l'Homme, quoi que l'Homme ne se soit point converti ; témoin la parabole de la Vigne, que l'on trouve au Ch. V. d'Esaie : 3. qu'il marque, en divers endroits de l'Ecriture, un très-serieux desir que les hommes fissent ce qu'ils n'ont point fait, comme Deut. V, 29. Esai. XLVIII, 18. Luc. XIX, 42 : 4. que la doctrine de la grace salutaire, donnée aux seuls Elus, rend vaines toutes les exhortations faites aux méchants d'abandonner leurs vices

ces & de s'attacher à la Vertu; toutes les menaces, qui leur ſont faites, s'ils ne ſe convertiſſent ; & toutes les promeſſes au contraire de pardon & de vie, s'ils le font ; puis que Dieu ſait bien qu'ils ne le ſauroient faire, ſans la grace qu'il a réſolu de ne leur point donner : 5. qu'il n'y auroit point de juſtice à les punir de malheurs éternels, parce qu'ils ne ſeroient pas capables de faire ce que Dieu demanderoit d'eux & que cette incapacité ne ſeroit pas un peché : 6. qu'il eſt abſurde de dire que cette impuiſſance a été contractée, par nôtre faute, nous étant venue du peché d'Adam ; parce que nous n'avons eu aucune part à ce péché : 7. que ſi l'on établiſſoit une operation irréſiſtible, ſur le cœur de l'Homme, la Parole de Dieu ne ſeroit plus l'inſtrument de la converſion des pécheurs, ce qui eſt entierement contraire à l'Ecriture Sainte : 8. qu'on ne pourroit porter perſonne à changer de vie, juſqu'à ce qu'il ſentît en lui même l'operation de la grace efficace : 9. qu'on ne pourroit rien demander de nous, comme une ſorte de préparation à nous convertir : 10. qu'aucun homme ne pourroit être ni plûtôt, ni plus tard converti, qu'il ne l'eſt :

11. que Dieu n'attribue pas la dépravation de l'Homme à ſon impuiſſance, mais à ſa mauvaiſe volonté: 12. qu'enfin le ſentiment, que Mr. *Whitby* ſoûtient, tend à la gloire des Attributs de Dieu : au lieu que le ſentiment oppoſé fait diſparoître à nos yeux la Bonté, la Juſtice & la Sincerité de Dieu: 13. qu'enfin ſon ſentiment eſt conforme à celui de l'Antiquité Chrétienne, comme il le fait voir, par pluſieurs paſſages.

Il employe le Chap. 3. à répondre aux arguments, dont ſes Adverſaires ſe ſervent, pour prouver que l'Homme eſt purement paſſif, dans ſa converſion, & qu'il ne coopere point avec Dieu, pour devenir meilleur. Ces raiſons ſont tirées ou de la nature de la Converſion, qui eſt repréſentée par les noms d'actions, où nous ne cooperons nullement; puis qu'elle eſt nommée une *réſurrection*, une *création*, une *nouvelle naiſſance* : ou de l'impuiſſance, où eſt l'Homme de ſe convertir, puis qu'il eſt comme *un mort* &c. : ou de ce qui eſt attribué à Dieu, que l'Ecriture dit nous donner la foi & la repentance, nous ouvrir le cœur &c. : ou des promeſſes qu'il fait de *circoncire le cœur* des hommes,

mes, de leur *donner un nouveau cœur & un nouvel esprit* &c. : ou de ce qu'il est représenté, comme *faisant en nous la volonté & l'execution*, & nous *convertissant à lui :* ou de ce qu'il s'ensuivroit que les hommes seroient la cause de la difference, qu'il y a entre eux & les autres, ce que S. Paul nie; que l'homme pourroit se vanter, ce que le même Apôtre nie encore; que toute la gloire de nôtre conversion ne seroit pas due à Dieu; & qu'il seroit incertain si l'Homme se convertiroit, ou non. Mr. *Whitby*, après avoir fait quelques réflexions génerales, sur la matiere, montre en détail, que les passages, sur lesquels ses Adversaires s'appuyent, & leurs raisons ne prouvent rien. Il est certain qu'on presse à la rigueur des expressions figurées, qui ne pourroient être prises dans un sens rigoureux; sans contredire tout le reste de l'Ecriture, & sans faire tort à la conduite de Dieu, dans la conversion de l'Homme; telle que cette conduite est représentée, dans les Livres Sacrez. On outre encore des expressions, qui en attribuant à Dieu des choses que l'Ecriture, dans les passages même que l'on cite, attribue aussi à l'Homme;

comme lors que S. Paul exhorte les Philippiens à *travailler à leur ſalut, avec crainte & tremblement*, parce que *Dieu produiſoit en eux la volonté & l'execution*, Chap. II, 12, 13. où il eſt viſible que l'Homme eſt repréſenté travaillant avec Dieu à ſon ſalut; dont toute la gloire appartenoit néanmoins à Dieu, pour les raiſons qu'on a dites. Je ne pourrois pas ici rapporter le détail des réponſes de l'Auteur, ſans une longueur exceſſive. Les Lecteurs, qui entendent l'Anglois, pourront avoir recours à l'Original, qui mérite d'être bien lu & bien médité.

IV. Le Diſcours IV. traite de la Liberté de l'Homme. L'Auteur montre 1. que l'état de l'Homme, en cette vie, eſt un état d'épreuve, par pluſieurs raiſonnemens : 2. qu'il s'enſuit de là que la Liberté, dont il s'agit ici, eſt la Liberté de l'Homme, après ſa chute, dans un état d'épreuve ; de ſorte que tous les raiſonnemens que l'on tire de la Liberté de Dieu, de celle des bons, ou mauvais Anges & de celle de Jeſus-Chriſt, pour prouver que la Liberté des hommes ici bas eſt compatible avec la néceſſité, ou la détermination infaillible au Bien, ou au Mal, ſont hors de propos : 3. que

la

la Liberté de l'Homme, dans l'état où il eſt, n'eſt pas compatible avec la détermination inévitable au Bien, ou au Mal : 4. que la Liberté, ayant pour ſon objet dans les actions morales un objet moralement bon, ou mauvais, & de même dans les actions ſpirituelles, pour être choiſi, ou rejetté ; tout ce qui met l'Homme hors d'état de choiſir ce qui eſt moralement, ou ſpirituellement bon, ou d'éviter ce qui eſt mauvais, le prive de la Liberté : 5. qu'il eſt abſurde de dire que les hommes, mis en cette impuiſſance, puiſſent mériter punition, pour ce qu'ils font, parce qu'ils le font volontairement : 6. ou de dire qu'étant déterminez à faire ce qu'ils font, d'une maniere irréſiſtible, ils le veulent bien faire, & le font même avec plaiſir : 7. que l'opinion, qui enſeigne que l'Homme, par ſa chute, a contracté l'impuiſſance de vouloir ce qui eſt veritablement bon, & eſt devenu eſclave du Péché, en ſorte qu'il ne peut faire que le Mal, n'eſt point fondée ſur l'Ecriture Sainte ; à l'occaſion de quoi l'Auteur en explique les paſſages, que l'on a accoûtumé de citer, pour prouver cet eſclavage : 8. que les nouvelles notions de la Liberté, par leſquel-

les on la confond avec la Volonté, ſont contraires aux ſentimens de tout le Genre Humain ; comme il paroît par les témoignages des Philoſophes, qui tombent d'accord qu'un Légiſlateur ne peut commander légitimement, que ce qu'on eſt en état de faire. On ne doit pas objecter à cela que les Philoſophes ne ſont fondez, que ſur les lumieres corrompues de la Raiſon ; lors qu'ils ne diſent rien que ce, en quoi tous les hommes ont toûjours été d'accord. Cela ſeroit d'une très-dangereuſe conſéquence, pour toute la Foi Chrétienne ; puis que notre Créance eſt fondée, ſur des notions communes, & ſur les principes de la Raiſon ; qu'on ne pourroit accuſer de fauſſeté, en leur oppoſant la Religion, ſans expoſer cette derniere. Si ces notions ſont vraies & évidentes, tout ce qui leur eſt contraire eſt faux. D'ailleurs s'il étoit permis de les rejetter, on ne ſeroit pas en état de convertir les Juifs, les Payens & les Mahometans ; ni de réfuter les Tritheïtes, ou de ſemblables Héretiques ; ni de rejetter aucune explication de l'Ecriture, comme abſurde, comme nôtre Auteur l'a prouvé au long, dans l'*Appendix* de ſon Traité *de l'Idola-*

dolatrie du Culte des Etoiles, Chap. II. depuis la Section 1. jusqu'à la 6.

Le 2. Chap. contient des preuves, par lesquelles il paroît que la Liberté, même, dans l'exercice des plus sublimes Vertus Chrétiennes, est incompatible non seulement avec la contrainte, mais encore avec la Nécessité, par les principes de l'Ecriture. Si cela n'étoit, toutes les exhortations pathétiques, que l'Evangile fait aux Réprouvez, pour les porter à se convertir, seroient visiblement simulées & illusoires; parce que Dieu sait qu'il a résolu de les damner, & de leur refuser la grace absolument nécessaire à leur conversion. L'Auteur montre que les anciens Chrétiens ont été entierement contraires à ceux, qui nient la Liberté d'obéïr, ou de desobéïr aux Lois Divines.

Il confirme la même doctrine, dans le Chap. 3. par la maniere, dont Dieu se sert pour ramener les hommes, par des persuasions morales, & par la notion du mot de Liberté, qui a été généralement reçue; parce que l'homme, dans l'état de chûte ne pourroit, sans cela, être soumis à aucuns commandemens, ni à aucunes défenses, & enfin parce que les péchez des Méchans,

tant de commiſſion, que d'omiſſion, ne ſeroient pas des péchez.

Mr. *Whithy* montre, dans le Ch. 4. que ceux qui font conſiſter la Liberté, ſeulement dans une exemption de contrainte, & non de néceſſité, ſont viſiblement d'accord en cela, avec *Hobbes*, qui dans le fonds détruiſoit toute Liberté; & avec les Fataliſtes anciens, pour ce qui regarde l'eſſentiel. Il fait auſſi voir que les mêmes raiſons, qui porterent la plûpart des Philoſophes, à condamner ce que les Stoïciens enſeignoient de la Deſtinée, obligerent les anciens Chrétiens de s'oppoſer aux Colobarſiens, aux Priſcillianiſtes & à d'autres Héretiques, lors qu'ils enſeignoient la même choſe.

Nôtre Auteur employe le Chap. 5. à montrer 1. que les Anciens Chrétiens ont regardé la doctrine du Libre Arbitre, exempt de toute néceſſité, comme un dogme prêché par les Apôtres, & confirmé par la Tradition: 2. que St. *Auguſtin* lui même a employé ces principes, en réfutant les Manichéens, puis qu'il a ſoûtenu, contre eux, que perſonne n'eſt blâmable, pour faire le mal qu'il ne peut éviter: Que les Ames ne péchent pas, en n'étant pas ce qu'elles ne peuvent pas être:

Que

Que perſonne ne mérite d'être blâmé, ni puni, pour n'avoir pas fait ce qu'il ne pouvoit pas faire : Que nul Homme n'eſt coupable, pour n'avoir pas ce qu'il n'a point reçu : Que la veritable définition du Péché eſt vouloir faire ce dont on eſt libre de s'abſtenir : Que c'eſt une folie de commander à un Homme, qui ne peut pas obéïr : Qu'on ne peut pas exiger la repentance d'un homme, qui ne peut faire aucun bien : Que nier le Libre-Arbitre, c'eſt contredire l'Ecriture & détruire l'équité des jugemens de Dieu. On a accoûtumé de dire que St. *Auguſtin* n'étoit pas alors auſſi éclairé, qu'il le fut depuis, & qu'il changea de ſentiment, lors qu'il eut plus de lumieres. Le malheur eſt que ces principes ſont des principes, qui ſont d'une éternelle verité & que nulle autorité ne peut changer. Auſſi toute l'Antiquité Chrétienne les a-t elle reconnus, comme Mr. *Whitby* le fait voir, par pluſieurs paſſages. Il ſoûtient, avec beaucoup de raiſon, comme il me ſemble, que les exceptions que S. *Auguſtin* a voulu faire depuis à ſes propres regles, & les réponſes, qu'il a faites à ſes propres raiſonnemens, ſont *vaines*, *fauſſes & abſurdes*.

V. Le Discours V. de nôtre Auteur roule, sur la matiere de la Perséverance des Saints. Pour bien établir l'état de la question, il dit qu'il convient que c'est Dieu, qui préserve de la chute ceux, qui en sont préservez, & cela par la foi; quoi que Dieu n'ait point dit que tous les veritables croyans en seroient préservez: 2. que Dieu s'est engagé de préserver ceux, qui ne l'abandonneroient pas par malice, contre les artifices, ou la puissance de leurs ennemis; mais non de les préserver d'une inconstance volontaire: 3. qu'il a promis la perséverance de tous ceux, qui se serviroient des moyens établis pour cela; mais non à tous ceux, qui ont eu une fois la veritable foi. Il fait voir ensuite que ceux, qui sont d'un sentiment contraire, accordent diverses choses, qui ne sont pas compatibles avec leurs propres principes.

Dans le Chap. 2. il cite les passages de l'Ecriture, qui montrent que les Saints peuvent déchoir, comme Ezec. XVIII, 24, 26. XXXIII, 13. Hebr. X, 26, 27. & autres où il est parlé de la chute des gens de bien, comme d'une chose, qui arrive en effet. Il rapporte aussi des exemples des personnes à qui cela est arrivé, & le confirme par

par plusieurs passages de l'Epître aux Hebreux. Il ajoûte à cela les commandemens & les exhortations à perséverer, que l'on trouve dans l'Ecriture; avec les promesses faites à ceux qui persevereront, & les menaces contre ceux, qui ne le feront pas. Il rapporte encore & explique plusieurs passages, qui supposent clairement que cela peut arriver.

Au Chap. 3. & au 4. il rapporte & examine les passages, que l'on cite pour prouver que les Saints ne peuvent pas déchoir. On ne peut pas s'arrêter au détail, quoi qu'il soit très-digne de l'attention des Lecteurs.

Le Chap. 5. renferme une comparaison des deux sentimens, par rapport à la consolation, que l'on prétend que les croyans peuvent tirer de la doctrine de l'impossibilité prétendue, qu'il y a que les Saints viennent à déchoir. On y prouve 1. par plusieurs exemples, qu'une doctrine n'est pas vraye, dès-là qu'elle paroît consolante pour ceux, qui la croyent; & en effet, si cela étoit, on changeroit la Doctrine Evangelique, comme on jugeroit à propos, pour la rendre plus consolante : 2. que la possibilité d'une chute, dans un grand mal, n'est pas une juste raison de s'in-

quieter ; quand on eſt aſſuré que cela n'arrivera point, à moins qu'on ne ſe perde volontairement ; & qu'on ne peut s'y jetter, ſans agir contre les plus claires regles de la Raiſon & de la Prudence, & contre les motifs les plus forts de faire le contraire : 5. que la doctrine, de la Perſéverance des Saints, n'eſt pas plus conſolante, que celle qui lui eſt oppoſée, & qu'elle peut conduire à une ſécurité charnelle, qui eſt très-dangereuſe. On montre enſuite que la doctrine de la poſſibilité de la chute des Saints a pluſieurs avantages ſur celle, qui lui eſt oppoſée ; & qu'elle eſt appuyée des ſuffrages des Anciens, comme elle a en effet été la doctrine de l'Egliſe Chrétienne, pendant pluſieurs ſiécles.

VI. DANS le VI. & dernier Diſcours, l'Auteur répond à trois objections, que l'on fait contre les ſentimens qu'il défend en cet Ouvrage, & qui ſont tirées de la Préſcience de Dieu, de ſa Providence, & de la maniere dont il a traité les Payens.

Le 1. Chap répond aux deux premieres. On prétend, en premier lieu, que la plûpart des objections que l'on fait contre les Décrets de l'Election & de la Réprobation abſolues, & contre

la

la détermination infaillible du cœur de l'Homme au Bien, ou au Mal, ſont auſſi forts contre la Préſcience de Dieu, qui prévoit infailliblement tout ce qui doit arriver. Mr. *Whitby* remarque contre ce raiſonnement, 1. que le raiſonnement tiré de la Préſcience ruïne les Décrets, ou les rend ſuperflus; puiſque Dieu n'a pas beſoin de décreter ce qu'il prévoit devoir arriver, quand même il ne le décreteroit pas; ou que ſi l'on dit que Dieu ne prévoit qu'en conſéquence de ſes Décrets, il faudra reconnoître que ces Décrets ſont la cauſe des évenemens & par conſéquent du peché, ce qui eſt ruïner entierement la Religion: 2. que les *Hobbiſtes* & les *Fataliſtes*, qui rendent tous les évenemens néceſſaires, peuvent auſſi ſe couvrir du même voile & prétendre qu'il n'y a pas de plus grands inconveniens dans leurs opinions, que dans celle de ceux, qui ſoûtiennent la Préſcience de Dieu: 3. que la Préſcience de Dieu n'a aucune influence, ſur nos actions; au lieu que le Décret de l'Election eſt puiſſant & agiſſant; puis qu'il comprend la préparation & l'execution des moyens infaillibles, par leſquels Dieu parvient à ſes fins: 4. que la Préſcience

ce ne rend aucun évenement néceſſaire, au lieu que le Décret en eſt la cauſe: 5. qu'elle a pour objet non ſeulement les choſes futures, mais même celles, qui ne ſont que poſſibles, & qu'elle prévoit les choſes conformément à leur nature; & ainſi ce qui arrivera librement, ſans que nous ſoiyons déterminez à le faire, ou à ne le pas faire: 6. que ce raiſonnement ne fait que propoſer une difficulté, qui naît de la maniere dont Dieu connoît les choſes contingentes, ou libres, de laquelle nous n'avons point d'idée; & cela contre les plus claires déclarations de ſa volonté révelée, qui ſeule eſt la regle de nôtre conduite, & par laquelle ſeule, nous ſerons tous abſous, ou condamnez; que nous devons reconnoître qu'encore que nous ne ſâchions pas concilier la Préſcience de Dieu, avec la Liberté de l'Homme, cette Liberté n'eſt pas moins certaine; puis que nôtre propre ſentiment nous en aſſure, & que les commandemens de Dieu la ſuppoſent évidemment; que les proprietez incommunicables de Dieu ne ſont pas la regle de nôtre conduite, parce qu'elles ſont au deſſus de nôtre portée, mais ſeulement les communicables, comme ſa Juſtice & ſa Bon-

Bonté, que nous devons imiter ; de sorte que nous ne devons pas chercher ce que nous ne trouverons jamais, mais seulement sa volonté, pour lui obéïr ; que la conduite même de Dieu, envers les hommes, est fondée par tout, dans l'Ecriture, sur sa Justice & sa Bonté, & ne peut pas leur être contraire.

Si l'on objecte à cela, que l'on peut dire de tout ce que l'on a objecté, dans cet Ouvrage, aux Décrets absolus, la même chose que l'Auteur dit de la Préscience de Dieu, & qu'encore qu'ils ne semblent pas être réconciliables avec la Justice & la Bonté de Dieu, ils ne laissent pas de pouvoir l'être; Mr. *Whitby* répond que ces Décrets ont été inconnus avant St. *Augustin*, mais que la Préscience de Dieu a toûjours été reconnue; de sorte qu'il est permis de disputer contre ces Décrets, mais non pas contre la Préscience; & que nous devons connoître en quoi consistent la Justice & la Bonté de Dieu, parce que nous les devons imiter, comme l'Ecriture Sainte nous l'ordonne, & que ce sont les fondemens de l'amour & de l'obéïssance, que Dieu demande de nous. L'Auteur appuye ses réponses de beaux passages de plusieurs fameux Théologiens

&

& en particulier de Mrs. *Tillotſon* & *Sherlock*, qui ſe ſont déclarez contre les doctrines prédeſtinatiennes.

La ſeconde objection eſt que la doctrine établie, par l'Auteur, affoiblit la Providence de Dieu ; parce que s'il ne flêchit pas, d'une maniere irréſiſtible, la Volonté de l'Homme, il ne peut pas effectuer les deſſeins qu'il a. On répond 1. que cette objection fait Dieu auteur de tout le Mal, comme de tout le Bien qui ſe fait dans le Monde, puis que le Mal n'eſt pas moins ſoumis à la Providence, que le Bien; mais on montre comment Dieu dirige le Mal aux fins qu'il ſe propoſe, ſans le faire : 2. que tout ce qui eſt néceſſaire, pour accomplir les deſſeins de la Providence, ſe peut faire, ſans qu'il entre aucune néceſſité dans les actions des hommes : 3. mais que, dans le ſyſtême oppoſé à celui de l'Auteur, la Juſtice, la Sainteté, la Bonté & la Sincerité de Dieu dans ſes promeſſes, ſe trouvent entierement renverſées; ce qui eſt ruïner la Providence, qui ne peut agir que conformément à ces Vertus, qui ſont auſſi eſſentielles à la Nature Divine, que la Providence.

L'Auteur employe tout le Chapitre

tre 2. de ce Discours à répondre à la troisiéme objection, qui consiste à dire que Dieu n'a pas mieux traité les Payens, à qui l'Evangile n'a jamais été annoncé; qu'il ne traite les Hommes en général, conformément à la doctrine de l'Election, & de la Réprobation absolues; & qu'il ne leur a pas moins refusé la Grace suffisante, qu'aux réprouvez d'entre ceux, à qui la Révelation a été adressée. Mr. *Whitby* répond 1. qu'on ne peut pas appliquer à l'état du Paganisme, les principaux argumens, qu'il a faits contre la doctrine; qui suppose que la plûpart de ceux, à qui l'Evangile est annoncé, sont exclus du salut, par des Décrets absolus; pendant que Dieu les exhorte à y travailler & les damne, parce qu'ils ne le font pas: 2. que ce que Dieu a clairement révelé, en divers endroits de l'Ecriture, touchant la Bonté & l'Amour qu'il a pour les hommes, doit être cru, sans en douter; encore que nous ne soiyons pas capables de comprendre comment cela s'accorde avec sa Providence, de la maniere dont le Monde est conduit; en quoi il y a des abîmes, que nous ne pouvons pas approfondir: 3. que nous avons trop peu de lumieres, sur l'état

l'état où les Payens seront en l'autre vie, pour en bien juger : 4. que cette objection suppose que c'est la même chose qu'être destitué de la révelation de l'Evangile, & qu'être privé de toute sorte de grace, & de plus que l'Homme sans révelation ne peut rien faire, qui soit agréable à Dieu ; supposition, dont l'Auteur montre la fausseté, par six argumens tirez de l'Evangile, & par deux tirez de la Raison ; à quoi il seroit absurde d'opposer la seule autorité de St. *Augustin:* 5. que ce n'est pas une chose, qui soit compatible avec l'Equité & la Bonté de Dieu, que de faire dépendre le Bonheur de l'Homme d'une condition, qu'il ne lui fait point connoître, & qu'il sait bien qu'il n'est pas en état de remplir: 6. que Dieu condamnera les hommes, seulement pour les péchez contre les moyens, qu'il leur aura donnez de connoître & de faire leur devoir ; & qu'ainsi il ne condamnera les Payens, que pour les péchez commis contre les lumieres de la Nature, qu'il leur a données: 7. que Dieu ayant témoigné, dans la dispensation de ses dons, que celui qui seroit fidele en très-peu de chose, & qui auroit fait valoir le moindre talent, seroit re-

com-

compenſé à proportion ; & qu'il en uſeroit de même envers ceux, qui auroient le plus reçu ; on peut raiſonnablement concevoir que Dieu jugera les Payens, ſelon cette regle : 8. qu'enfin nous pouvons conclurre, de tout cela, que Dieu les traitera à l'égard de l'acceptation & de la recompenſe du Bien qu'ils auront fait : comme au contraire à l'égard du déplaiſir qu'ils lui auront donné, par leur mauvaiſe conduite, & de la punition qu'ils mériteront, conformément à la meſure de leur ignorance & de leur connoiſſance, auſſi bien que de leur capacité & des motifs qu'ils auront eus de faire le Bien & d'éviter le Mal. C'eſt pourquoi leurs bonnes actions, faites ſur des convictions & des motifs beaucoup moindres, ſeront plus agréables à Dieu ; que de ſemblables actions faites par les Chrétiens, en conſéquence d'une connoiſſance beaucoup plus grande, de motifs plus conſiderables & de plus puiſſans ſecours. Ainſi les Payens ſeront en état d'attendre une recompenſe des devoirs, dont ils ſe ſeront aquitez, parce que Dieu exigera moins d'eux. Dieu ſera d'autant plus diſpoſé à leur pardonner, que leur ignorance aura été plus grande & qu'il

y aura moins eu de mépris de ſes commandemens, en leur fait. Il aura d'autant plus de patience, à attendre leur repentance, avant que de les punir; que leurs lumieres auront été moindres, & que leurs pechez ſeront moins conſiderables. Enfin ils ſeront battus de moins de coups, parce qu'ils auront moins connu la volonté de leur Maître. Ce ſont là des principes d'Equité naturelle, & qui ſont confirmez par la Révelation, ſur leſquels on ne peut guere douter, que le jugement de Dieu ne ſoit fondé, ſans faire tort à ſa Juſtice & à ſa Bonté. On verra bien, ſi l'on examine tout cela, ſans préjugé, qu'on ne peut point comparer l'état des Payens, avec celui de ceux, que l'on ſuppoſe exclus du ſalut, par des Décrets abſolus; en conſéquence deſquels les Réprouvez n'ont aucun moyen d'éviter le Vice, ni la Damnation.

Mr. *Whitby* ayant mis cet Ouvrage ſous la preſſe, il vit un Traité de Mr. *Jean Edoüard*, Docteur en Théologie, zelé Prédeſtinatien, intitulé: *Veritas Redux. Les veritez Evangeliques rétablies, nommément touchant les Decrets éternels, la Liberté de la Volonté de*

de l'Homme, la Grace & la Conversion, l'etendue & l'efficacité de la Rédemption de Jesus Christ, & la Perséverance dans la Grace; le tout établi & déterminé clairement & briévement, selon les saintes Ecritures, les Anciens Peres, & le sentiment de l'Egliſe Anglicane; avec une réponſe pleine & ſatisfaiſante, à tous les argumens, toutes les objections & ſubtilitez, qui ont été miſes en uſage, par quelques Auteurs, contre les dites doctrines. Par J. E. D. en Th. Mr. *Edoüard* avoit entrepris d'y réfuter les remarques de nôtre Auteur, ſur les paſſages controverſez, touchant ces matieres, dans ſa *Paraphraſe & ſes Commentaires ſur le Nouveau Teſtament*, en 2. voll. in fol. Mr. *Whitby* réſolut d'y répliquer, & en attendant il jugea à propos, dans une addition, miſe à la fin de ce Volume, de défendre ce que ſon Adverſaire avoit dit, contre l'accuſation de *nouveauté*, & démontrer qu'aucune des doctrines prédeſtinatiennes n'avoit été ſoûtenue, avant le tems de S. *Auguſtin*, & que quelques-unes d'entre elles ne furent reconnues par aucun Auteur Eccleſiaſtique, long-tems après.

1. Mr. *Edoüard* nie abſolument que l'E-

l'Election au ſalut, par la préviſion de la Foi & des œuvres, ait été crue par les Anciens. Mais c'eſt ce que *Gerard Jean Voſſius* a montré, par quantité de paſſages, dans ſon *Hiſtoire Pélagienne*; ce qui lui fait dire, que les PP. Grecs de tous les ſiecles & les Latins, qui ont vêcu avant le tems de S. *Auguſtin*, ont ſoûtenu que la Prédeſtination eſt fondée ſur cette préviſion. Mr. *Whitby* le prouve démonſtrativement de S. *Jerôme*, que ſon Adverſaire avoit cité légerement, comme étant contraire à cette opinion.

II. Ce même Auteur n'accorde à l'Homme qu'une Liberté dégagée de contrainte, mais non pas de neceſſité, & ſoûtient que pluſieurs d'entre les Peres ſont de ſon ſentiment. Il cite nommément S. *Baſile*, S. *Gregoire* de Nazianze, St. *Cyprien*, *Lactance*, & S. *Jerôme*; ſans néanmoins rapporter leurs paroles, ni les endroits, où elles ſe trouvent, à l'égard de *Lactance*, de S. *Baſile* & de S. *Jerôme*. Mr. *Whitby* lui oppoſe *Voſſius*, qui a dit & prouvé le contraire, & lui ſoûtient que les trois derniers n'ont rien dit de ſemblable, & que S. *Baſile* & S. *Jerôme* ont même enſeigné

gné le contraire, comme les passages, qu'il en cite, le font voir. Pour S. *Gregoire* de Nazianze, & S. *Cyprien*, ils n'ont parlé, que de la dépravation du Genre Humain, que personne ne nie. Il fait encore d'autres remarques, auxquelles je ne m'arrête pas.

III. Pour l'irrésistibilité de la Grace, Mr. *Edoüard* ne cite que le seul S. *Augustin*, contre une centaine de témoignages des Peres, produits par *Vossius*.

IV. A l'égard de la mort de Jesus Christ, non pour les Elus seuls, comme Mr. *Edoüard* le croit, mais pour tous les pecheurs ; *Vossius* & *Daillé* l'ont établie par un très-grand nombre de passages formels des Docteurs des huit premiers siecles. Nôtre Auteur montre aussi que le peu de passages citez, par son Adversaire, pour l'opinion contraire ne prouvent rien. Si Mr. *Edoüard* avoit lû ce que *Vossius* & *Daillé* ont écrit, sur cette matiere, il n'auroit apparemment pas soûtenu que la doctrine de Mr. *Whitby* est une *nouveauté*. Ce seroit autrement une opiniâtreté impardonnable, & indigne de réponse.

V. Enfin pour la doctrine de la

Perſéverance infaillible des Saints, que *Voſſius* a déclaré avoir été deſapprouvée de toute l'Antiquité, Mr. *Edoüard* n'a cité perſonne. Auſſi *Voſſius* avoit-il dit qu'il faut être tout à fait étranger dans l'Antiquité, pour oſer nier qu'elle ait cru que les Saints peuvent déchoir. Il falloit donc rayer cet article, du nombre des *nouveautez*; le mal étoit qu'en accordant que l'Antiquité Chrétienne a été dans cette même penſée, on accordoit qu'elle a été contre la Prédeſtination abſolue, qui eſt incompatible avec ce ſentiment; ſelon lequel les Elûs doivent néceſſairement avoir au moins une *Perſéverance Finale*, comme on l'appelle, ou mourir dans la Foi.

Mr. *Whitby* conclut du ſentiment unanime de la premiere Antiquité, & même de l'Egliſe Greque, depuis S. *Auguſtin*, que ſelon les Canons de l'Egliſe Anglicane publiez en MDLXXI. on y doit enſeigner la même doctrine; puis que ces Canons ordonnent aux Evêques de *prendre garde que les Prédicateurs ne prêchent rien, qui ne ſoit conforme à la doctrine du Vieux & du Nouveau Teſtament, & que les Peres Catholiques & les anciens Evêques n'en aient recueuilli.* Depuis le tems

de

de l'Archevêque *Laud*, la doctrine ancienne a prévalu, & a été défendue par les plus habiles gens de l'Eglise Anglicane; & Mrs. *Edoüard* ne feront pas, selon les apparences, recevoir de nouveau la doctrine de Synode de Dordrecht.

II. FOUR DISCOURSES *Shewing*, I. *that the Apostle's woords, Romans the Ninth, have no relation to any personal* Election; *or* Reprobation: II. *That the* Election *mentioned in St. Pauls Epistles to the Gentiles, is only that of the Gentiles to the Gods Church and People*: III. *That these two assertions of Dr.* John Edwards, *viz.* 1. *that God's Fore-Knowledge of all futurities depends on his Decree, and that he fore-knows them because he has decreed them*; 2. *that God did, from all Eternity, decree the Commission of all the sins in the World are false, blasphemous and render God the Author of sin*: IV. *Being a vindication of my Annotations from the Doctor's Cavils. To which is added, as an Appendix, a short answer to the Doctor's Discourse, concerning the fixed Term of Human*

Life. By DANIEL WHITBY *D. D. and Chantor of the Cathedral Church of Sarum.* A Londres. MDCCX. in 8. pagg. 176.

C'EST ici la réplique, que Mr. *Whitby* avoit réſolu de faire à Mr. *Jean Edoüard*, dont il examine d'abord la Préface. Ce Théologien Prédeſtinatien s'y louë beaucoup, auſſi bien que ſon Livre, & parle de ſes Adverſaires, comme de gens qui demeurent dans leurs ſentimens, par pure *obſtination*. Les grands hommes de l'Egliſe Anglicane, qui ont été dans ces ſentimens, méritoient un peu plus de reſpect. Les *Hammonds*, les *Tillotſons*, les *Cudworth*, les *Sherlocks*, les *Burnets*, & grand nombre d'autres morts, ou vivans, ſont des gens d'un ſi grand poids, que Mr. *Edoüard* n'oſeroit pas apparemment ſe comparer à eux. Il auroit dû craindre qu'on ne retorquât, contre lui, les jugemens ſiniſtres qu'il fait des autres; car enfin celui qui juge *ſans miſericorde*, à quoi peut-il s'attendre, qu'à un ſemblable jugement? Leurs raiſons & celles de Mr. *Whitby* viennent aſſurément du reſpect, qu'ils ont pour la Divinité, à qui les ſentimens des Prédeſtinatiens ſont

ſont injurieux, ſelon ces habiles gens, & non de la dépravation du cœur humain. Elles ſont d'ailleurs d'une nature à ne pouvoir être mépriſées, quand même ils s'y ſeroient trompez. Je ne dis rien du reſpect, qu'on doit avoir, pour toute l'Antiquité Chrétienne; que l'on mépriſe & que l'on calomnie, avec eux. Il ſemble au moins qu'il auroit dû avoir peur, qu'on ne le traitât lui-même, avec la même hauteur; appuyé comme l'on eſt d'une autorité ſi reſpectable, & de tant de raiſons, auxquelles ces hommes pieux & illuſtres n'ont pu s'empêcher de ſe rendre. Mais c'eſt à lui à voir comment il pourra répondre, devant Dieu & devant les hõmmes, de tant de fierté.

Le Volume de Mr. *Whitby* eſt compoſé de quatre Diſcours & d'une Appendix, dont je ne ferai qu'indiquer les matieres, pour ne pas remplir ce Volume de Controverſes. Il mérite d'ailleurs d'être lu, avec ſoin, d'un bout à l'autre. On ne ſauroit autrement bien comprendre les ſolutions qu'il donne des objections de ſon Adverſaire, ni la ſuite de tous ſes raiſonnemens; & la matiere eſt aſſez curieuſe, pour vouloir s'en informer, avec quelque exactitude.

I. Le premier Discours contient principalement une Paraphrase du IX. Chap. de l'Epître aux Romains, par laquelle l'Auteur fait voir qu'il ne s'agit nullement, en cet endroit, de l'Election & de la Réprobation des personnes particulieres ; mais seulement de la Rejection de la nation Juïve, pour n'être plus le peuple de Dieu, & du Choix des Gentils, pour leur être substituez ; parce que les Juifs avoient rejetté l'Evangile, & que les Gentils l'avoient embrassé. L'Auteur commence, par quelques remarques générales pour établir ces veritez ; après quoi, il paraphrase S. Paul, pour montrer que cet Apôtre n'a voulu dire autre chose. Quoi qu'il avoue qu'*Episcopius* & *Courcelles* ont très-bien expliqué ce Chapitre de S. Paul, & que Mr. *Jean Edoüard* n'a nullement satisfait à leurs raisons ; il a crû qu'il ne seroit pas inutile d'expliquer cette matiere, en peu de mots. Il a raison, sur tout en un tems où l'on lit peu les Auteurs qui ont écrit il y a long-tems, particulierement en Latin. Il y a joint diverses remarques particulieres, après quelques uns des versets de sa Paraphrase, & à la fin ; qui mettent la chose en un plus grand jour, & qui font voir

voir la foibleſſe des raiſons de ſon Adverſaire.

II. DANS le ſecond Diſcours, il recherche quel eſt le veritable ſens du mot *Election*, dans les Epîtres, que S. Paul a écrites aux Gentils. Il eſt certain que, dans l'Ancien Teſtament, ce mot ne marque autre choſe, que le choix que Dieu fit d'une Nation, pour être ſon Peuple; dont les particuliers, qui la compoſoient, ſont nommez *Elus*. Il n'y a point d'apparence que Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres, lors qu'ils parloient à des Juifs, entendiſſent autrement ces mots, que les Juifs ne les entendoient communément. Quand les Apôtres parloient aux Gentils, qui avoient ſuccedé au droit des Juifs, ils ne les entendoient pas non plus, en un autre ſens; comme l'Auteur le fait voir, par l'examen des paſſages où ils ſe trouvent. Les *Infralapſaires*, ou ceux qui croyent que l'objet de la Prédeſtination ſont les hommes, conſiderez comme tombez dans le Péché, & que Dieu choiſit ceux qu'il veut ſauver, dans la *Maſſe corrompue d'Adam*, entendent l'Election des particuliers. Cependant l'Ecriture qui parle ſouvent de l'Election des Juifs, entre toutes les Nations, & de celle

des Gentils fideles, entre tous les Payens, ne parle ni dans l'Ancien, ni dans le Nouveau Teſtament, nulle part, de l'Election de certaines perſonnes dans cette *Maſſe*, pour les ſauver, ni de l'abandonnement de tout le reſte des hommes, dans l'état de la damnation; ce qui donne ſujet de croire que l'Election & la Réprobation, comme les Prédeſtinatiens les entendent, ne s'y trouvent nulle part.

III. DANS le troiſiéme Diſcours, l'Auteur attaque deux propoſitions Prédeſtinatiennes de Mr. *Edoüard*; dans l'une deſquelles il ſoûtient *que la Préſcience de Dieu eſt appuyée ſur ſes Décrets*, & dans l'autre *que Dieu a décreté, de toute Eternité, tous les pechez, qui ſe commettent dans le Monde.* Mr. *Whitby* fait voir que la premiere eſt fauſſe & oppoſée aux ſentimens de tous les Théologiens; & que la ſeconde n'eſt pas plus veritable, & qu'elle renverſe entierement le Syſteme de la Doctrine Chrétienne, qui nous apprend que Dieu deſapprouve le peché & le défend. Il eſt facile aux Lecteurs, qui ne ſont pas tout à fait aveugles, de voir les conſéquences terribles de ces étranges ſentimens; que les anciens diſciples de S. *Auguſtin* ont même

me desavouées. Mr. *Whitby* a rapporté, à la pag. 4. de sa Préface, des passages formels de *Prosper*, & de *Fulgence* là-dessus ; avec des canons de quelques Conciles de France, qui condamnent cette doctrine.

IV. Le dernier Discours est employé à la défense de divers endroits des Remarques de Mr. *Whitby*, sur le Nouveau Testament, contre les Critiques de Mr. *Edoüard*, auxquelles nous ne nous arrêterons pas. Le Critique est trop passionné, & trop peu versé dans l'Ecriture, pour réüssir dans son dessein, contre un homme comme nôtre Docteur.

L'Appendix concerne une question agitée autrefois en Hollande, du tems d'*Episcopius*, & sur laquelle *Jean Beverovicius*, Bourgmestre de Dordrecht, publia alors un Volume entier de Dissertations, composées par de Savans Hommes, intitulées *de Termino Vitæ*. *Episcopius* répondit à cette question, selon ses principes ; c'est-à-dire, qu'il rejetta entierement le sentiment des Stoïciens & de ceux, qui les imitent ; ce que Mr. *Edoüard* avouë de lui même ; & qui croyent que les hommes ne peuvent en aucune maniere ni abreger, ni allonger leur vie,

mais qu'ils la perdent néceſſairement, au moment & de la maniere, dont il a été décreté de toute éternité qu'ils la perdroient. C'eſt auſſi là le ſentiment de l'Adverſaire de Mr. *Whitby*, qui fait voir d'abord, les mauvaiſes conſéquences de cette doctrine. Il eſt viſible qu'il s'enſuit de là, par exemple, qu'un homme qui ſe tue lui-même ne peut pas ne ſe point tuer, & qu'il le fait néceſſairement, de la maniere dont il le fait. Il en eſt de même de tous les empoiſonnemens, de tous les aſſaſſinats, de tous les maſſacres les plus horribles & les plus cruels; car il eſt ordonné de toute éternité, ſelon les Stoïciens Anciens & Modernes, qu'un tel tuera un tel, & qu'il le fera de la maniere dont il le fait; ſans qu'il ſoit poſſible aux empoiſonneurs, aux aſſaſſins & aux meurtriers d'y changer la moindre circonſtance. Ils ne ſont, en cela, comme en tout le reſte, que les inſtruments de l'inexorable Deſtinée; qui ne ſe met en peine ni de Vice, ni de Vertu, ni de bonnes, ni de mauvaiſes actions. Elle execute, par le moyen des hommes, quels qu'ils ſoient, & de quelque maniere qu'ils le faſſent, ſes immuables arrêts; ſans ſe mettre en peine de ce que les Bons, ou

les

les Méchants en pourront dire. Ceux qui peuvent digerer ces conſéquences, & qui n'abandonnent point le principe d'où elles naiſſent, ſont aſſurément armez contre des Démonſtrations, & doivent être abandonnez, comme incurables.

Cependant Mr. *Edoüard* prétend prouver, par l'Ecriture & par la Raiſon, cet horrible ſentiment; que bien des gens qui croyent la Prédeſtination ne veulent pas admettre. Si l'Ecriture Sainte diſoit quelque choſe, qui ſemblât d'abord le favoriſer, en quelque maniere; il ſeroit d'un Interprete Sage, & qui auroit du reſpect pour la Révelation, de faire voir que les paſſages, que l'on citeroit pour cela, ne doivent pas s'entendre à la rigueur; parce qu'il n'eſt pas poſſible que des Ecrivains inſpirez ſe contrediſent à eux-mêmes; car ſi on prenoit à la rigueur leurs paroles, il s'enſuivroit qu'ils contrediroient l'idée, qu'ils nous donnent par tout, en termes très-clairs & très-exprès, de la Sainteté de Dieu. Si la Raiſon nous repréſentoit Dieu, tel qu'il ſeroit, ſi ce ſentiment étoit vrai; elle ſeroit hors d'état de prouver qu'il y ait un Dieu, ou un Etre bon & juſte, qui a créé & qui gouverne le

Monde, avec Bonté & avec Juſtice. Il ſe trouveroit ainſi que la Raiſon & la Révelation ſe détruiroient elles-mêmes, & qu'elles ne ſerviroient de rien, qu'à mettre tout dans la plus affreuſe confuſion, que l'on puiſſe imaginer.

Auſſi Mr. *Whitby* réfute-t-il très-facilement les argumens tirez de l'une, ou de l'autre, pour ſoûtenir cette penſée, & fait voir que ſon Adverſaire n'a point répondu aux raiſons tirées de l'Ecriture & des Lumieres de la Nature, contre ce ſentiment, & qu'il ne ſauroit y répondre ſolidement. Ce qu'on vient de dire le prouve aſſez; mais pour parler contre la Verité, on le peut toûjours faire, quand on eſt d'humeur de chicaner.

Je n'entrerai en aucun détail de tout cela. Je dirai ſeulement que le ſeul paſſage, qui a quelque légere apparence, quand on le lit, ſans attention, de favoriſer le terme fixe de la vie humaine, c'eſt l'endroit de Job, que l'on trouve au Ch. XIV, 5. & que l'on traduit ainſi: *ſes jours ſont déterminez, le nombre de ſes mois eſt avec toi, tu lui as établi des bornes, qu'il ne peut point paſſer.* Job parle ainſi de l'homme, en s'adreſſant à Dieu, d'où l'on conclut

clut que le tems de la mort eſt fixé. Mr. *Whitby* répond à cela, que c'eſt comme ſi Job diſoit : „ les jours de „ nos années ſont reglez *à ſoixante & „ dix ans*, tu as fixé à cela le nombre de „ nos mois & les bornes de nôtre vie, „ ſelon le cours ordinaire des choſes. Mais cela n'empêche pas que quelques-uns ne parviennent juſqu'à *quatre-vints ans*, s'ils ſont d'une complexion plus vigoureuſe, Pſ. XC, 10. & que d'autres plus foibles *ne vivent pas la moitié de leurs jours*, comme parle le Pſalmiſte Pſ. LV, 23. ou comme parle Job XXI, 21. que *le nombre de leurs mois ne ſoit réduit à la moitié.* Les *jours*, les *mois* & les *années* ſignifient, dans ces paſſages, la même choſe.

On peut auſſi traduire, ſelon lui, *puis que ſes jours ſont accourcis, vû que le nombre de ſes mois ſont avec toi*, ou en ta puiſſance ; en ſorte que Job demande à Dieu, que puis que la vie de l'homme eſt ſi courte, il ait la Bonté de ne l'affliger plus, & de le laiſſer un peu reſpirer. Ainſi au Ch. XVI, 22. il dit, *que peu d'années étant venues, il entrera dans un chemin, par lequel il ne reviendra plus.* C'eſt auſſi en ce ſens, que *Vatable*, *Mercier*, & Mr.

Patrik, ci-devant Evêque d'Ely ont entendu ces paroles.

Job souhaite souvent d'être mort, comme au vers 13. pour être délivré des malheurs, qui l'accabloient ; ce qu'il n'auroit jamais fait, s'il avoit cru que le nombre précis de ses jours étoient fixé de toute éternité, sans qu'il pût être diminué.

Tout cela fait bien voir qu'il ne regardoit pas les bornes de la vie, comme immuables. Mr. *Whitby* tire cette conséquence de tout ce Traité, que la doctrine de la détermination irrévocable de tous les évenemens, avec toutes leurs circonstances, fait tous les pechez & les miseres des hommes absolument inévitables ; puis qu'elle établit 1. que le premier peché d'Adam ne put pas ne se point commettre, au même tems auquel il fut commis, & peut être le premier jour de sa vie : 2. puis qu'elle rend, par un semblable Décret, les pechez, & les miseres de sa Posterité absolument nécessaires ; parce que, selon cette doctrine, le peché d'Adam lui a été imputé, & l'a rendu sujette à la mort éternelle : 3. puis que par un Décret de *préterition*, elle laisse les hommes, excepté les Elus, qui sont en très-petit nom-

nombre, en comparaiſon des autres, dans la néceſſité inévitable d'être éternellement malheureux. Il finit en priant Dieu de lui faire la grace de ne ſe former jamais une idée de Dieu, comme celle-là, qui ne tend qu'à deshonorer celui *qui eſt riche en miſericorde, plein de bonté envers les enfans des hommes, & d'amour pour les ames.* Je ſouſcris à cette priere, & je ſouhaiterois que tout le monde y ſouſcrivît auſſi.

Je vois par une liſte de livres, qui eſt à la fin de ce Volume, que Mr. *Edoüard* y a répondu, dans un livre intitulé : *les doctrines Arminiennes condamnées par les Saintes Ecritures, par pluſieurs des Anciens Peres, par l'Egliſe Anglicane, & même par le ſuffrage de la droite Raiſon, pour réponſe au Reverend* Daniel Whitby &c. *par* Jean Edoüard, *Docteur en Theologie.* Ses livres précedens ne donneront pas grande envie de voir cette Réponſe.

ARTI-

ARTICLE V.

LIVRES DE JURISPRUDENCE.

I. JANI VINCENTII GRAVINÆ *Jurisconsulti Originum Juris Civilis* Lib. III. *& alia Opuscula, in tres Tomos divisa. Editio novissima, ad nuperam Neapolitanam emendata & aucta.* A Leipsig M DCC XVII. in 4. pagg. 804. avec les Préfaces & les Index.

FEU Mr. *Gravina*, Jurisconsulte Romain, a composé cet Ouvrage, en faveur de la Jeunesse d'Italie; pour lui applanir le chemin à la connoissance de l'ancienne Jurisprudence Romaine; qui est encore suivie en Italie, autant que le Droit Canonique, & les Coûtumes des lieux n'y ont pas dérogé. Mais il semble qu'en Italie, comme ailleurs, on néglige presque entierement l'étude de l'ancien Droit, dans les Originaux; je veux dire dans les Pandectes, dans les Institutes, & dans le Code. On se contente de quelque Abregé, & de quelques Rapsodies de Cas & de Décisions faites par les Modernes,

dernes, en un ſtile aſſez barbare, pour être entendu par des gens, qui ont peu de connoiſſance de la Belle Latinité. C'en eſt aſſez pour le Barreau, où la facilité de parler tient ſouvent lieu d'érudition & de bon ſens, devant des Juges, qui ne ſont pas extraordinairement fournis de l'un, ni de l'autre. On ſait, par le rapport d'honêtes gens, qui avoient fréquenté Mr. *Gravina* à Rome, qu'il s'en plaignoit amerement; & qu'il faiſoit tout ce qu'il pouvoit, pour porter la Jeuneſſe à recourir aux anciens Originaux. Mais comme il y a une infinité de choſes, dans les Loix Romaines, qui ſuppoſent qu'on ſait l'Hiſtoire & les uſages des Romains; Mr. *Gravina* réſolut de compoſer, en leur faveur, un Ouvrage qui contiendroit l'Hiſtoire du Droit Romain, & qui donneroit des idées génerales de tout ce qu'il faut ſavoir; pour être en état de lire le *Corps de Droit*, avec quelque fruit, & ſans être obligé de recourir à tous momens à d'autres Livres. Ceux qui ont déſſein, non d'être Profeſſeurs en Droit, mais uniquement de ſuivre le Barreau, ont de l'éloignement pour ce qu'on appelle érudition, en matiere d'anciennes Lois; & ceux, qui ſe ſont appli-

quez

quez à l'ancienne Juriſprudence, avec quelque attachement, ont de l'averſion pour le Barreau. Mr. *Gravina* auroit voulu que l'on joignît la connoiſſance de l'ancien Droit, à celle du Moderne, & le talent de plaider avec netteté, avec la Théorie des Loix Romaines. Il crut qu'un Ouvrage de cette ſorte pourroit ſervir à porter les Eſprits à faire une réunion ſi avantageuſe; parce que les gens même occupez, ſans ſe détourner beaucoup, peuvent lire ce Volume; dans lequel ils trouveront des choſes, qu'ils ne pourroient autrement ſavoir, ſans lire trop de Volumes.

Il donne même quelques avis, dans ſa Préface, aux Jeunes Gens, pour ſe bien conduire dans leurs études. Il dit que ceux, qui veulent étudier en Droit, ont beſoin de la connoiſſance de la Langue Latine, de ſavoir bien raiſonner, & d'avoir au moins quelque idée de l'Hiſtoire, & des tems auxquels les principales choſes ſont arrivées. Il eſt certain que, ſans ſavoir aſſez bien le Latin, on ne ſauroit en effet entendre médiocrement bien les Lois Romaines; dont le ſtile eſt pur, quoi que ſans fard. Sans raiſonner juſte, on ne ſauroit ni enſeigner bien le Droit,

ni

ni plaider avec succès. La distinction des tems, auxquels les Lois ont été faites, ou dans lesquels les Jurisconsultes ont vêcu, sert infiniment aussi à les bien entendre & à les concilier les unes avec les autres.

Pour le Latin, il conseille la Grammaire de *Sanctius*, comme *Scioppius* l'a disposée, ou celle de *Vossius* & quelque peu des Auteurs du meilleur tems. Pour la Logique, il croit qu'on peut se servir de celle de *Port-Royal*. Elle est bonne en effet, mais elle n'est pas assez méthodique, & il y a trop de paroles & de digressions. Il n'y joint pas la Rhétorique, parce qu'il juge, comme St. *Augustin*, que l'on devient plus facilement éloquent, en imitant ceux qui le sont, qu'en lisant toutes les regles des Rhéteurs. Il a raison, & de grands Rhéteurs ont souvent été très-médiocres Orateurs. Il faut joindre à l'étude de l'Art de Penser l'Histoire, la Chronologie & la Geographie. Mr. *Gravina* conseille fort la Lecture de *Justin* & de *Tite-Live*, entre les Anciens, & entre les Modernes la *Rationarium* du P. *Petau* & le Discours sur l'Histoire Universelles par Mr. *Bossuet*, Evêque de Meaux. Le second est pourtant trop

plein

plein de déclamation & d'ailleurs beaucoup trop court.

Pour ce qui regarde l'étude du Droit, il croit qu'il la faut commencer, par la lecture des Institutions de *Peresius*; auxquelles il conseille de joindre celles de *Justinien*, avec les commentaires & les notes de *Vinnius*, à qui il donne de grandes louanges. Il renvoye à la fin la lecture des Ouvrages plus étendus & qui concernent l'usage du Barreau, pour ne pas trop accabler ceux qui commencent. Mr. *Gravina* parle aussi de ses propres Institutes, qui sont plus courtes & plus dégagées. Après cela, il conseille ses trois livres *de l'Origine du Droit*, qui sont dans ce Volume; en suite il renvoye aux *Paratitles* des Pandectes, par *Wesenbecius*, & aux Paratitles du Code par *Peresius*. Cela étant fait, il veut que l'on étudie les Lois les plus célebres & les plus en usage, avec les Commentaires des habiles gens, sur les passages les plus obscurs. Il y a là assez de travail, & il y a bien des Avocats, qui n'ont jamais pris tant de peine, avant que de se jetter dans le Barreau. Il croit pourtant qu'il ne faut pas plus de tems pour cela, qu'on n'en employe

ployé dans les études ordinaires de la Philoſophie.

La premiere édition de ces Livres, *de l'Origine du Droit*, étoit ſi fautive, que l'Auteur ſe plaint que non ſeulement elle ne repréſentoit pas toute ſa penſée; mais même qu'elle la contrediſoit. Il fut donc obligé de penſer à une ſeconde, qu'il revit & qu'il augmenta même en pluſieurs endroits; ſur tout à l'égard des Décrets du Sénat, qu'on nomme *Senatuſconſulta.* Cette édition ſe fit à Naples, & il paroît que l'Auteur en étoit content. Il y joignit un livre *de l'Empire Romain*, dont on parlera dans la ſuite. Tout cela ſe trouve dans l'Edition de *Leipſig*, dont on a mis ici le Titre, & qu'on a pris ſoin de bien corriger. On y a encore ajoûté quelques Harangues, & quelques pieces de l'Auteur, qui ſont à la fin, & au devant des *Conſiderations* de feu Mr. *L.* comme je croi, qui contiennent la critique de quelques endroits de Mr. *Gravina*, mais qui n'en diminueront pas le prix.

I. Dans le I. Livre, on voit la diviſion du Peuple Romain, ſes Magiſtrats, ſes Lois, ſous la République & la maniere d'y rendre juſtice, les prin-

principaux Jurisconsultes, depuis les premiers tems de la Jurisprudence, jusqu'à *Justinien*. Il y traite ensuite de la maniere, dont les Empereurs gouvernerent l'Etat, par rapport à la Justice, de leurs Officiers, des Edits, des Ordres, des Ordonnances des Lettres, des Rescripts, &c. Il en vient enfin au tems de *Justinien*, & fait l'histoire du changement, qu'il fit dans le Droit Romain, des Digestes, des Institutes, des L. Décisions, des Novelles de *Justinien* & de *Julien*, de *Tribonien* & de ceux qui l'aiderent à faire le fameux recueuil des Pandectes.

C'est en gros ce que l'on trouve, dans les XXXVII. premiers Chapitres de ce Livre; où il y a, à la verité plusieurs choses communes, & qui sont très-connues à ceux qui ont un peu d'étude. Mais on doit penser que l'Auteur a travaillé, pour ceux qui commencent & qui ne savent presque rien de tout cela. Il leur a voulu donner une Introduction à l'étude du Droit, sans rien oublier de ce qui est nécessaire; afin qu'ils pussent entendre les Livres de Droit, sans avoir besoin de recourir à d'autres. Encore ne sais-je, si, de la maniere qu'on

qu'on étudie aujourdhui le Latin, ceux qui sortent de l'étude de la Philosophie, qu'on traite en une Latinité très barbare, pourront entendre tout ce qu'il dit. Ceux-là même qui sont plus avancez, & peut-être bien des gens qui ont déja reçu leurs degrez & qui ont commencé à plaider, ne laisseront pas d'y pouvoir profiter, pour ne pas commettre des fautes; outre qu'ils apprendront ce qu'ils n'ont jamais sû, pour avoir mal fait leurs premieres Etudes, ou pourront le rappeller dans leur mémoire; car ces sortes de choses s'oublient aisément, par des gens occupez. L'Auteur a fait son recueuil d'un grand nombre d'Auteurs, que les Avocats, qui ont beaucoup d'affaires, n'ont pas le tems de lire. Il est court & dit tout dans un discours suivi, qui n'est entrecoupé d'aucunes citations, qui embarrassent des gens pressez. Il a mis au dessous des pages, les Auteurs, dont il s'est servi; afin que ceux, qui auront besoin d'être éclaircis plus à fonds, de quelque chose, y puissent avoir recours. Il seroit seulement à souhaiter que les citations fussent un peu plus exactes, & les endroits des Auteurs mieux marquez; mais c'est à quoi les Index des Auteurs citez pour-

pourront ſuppléer. Son ſtile au reſte eſt clair & facile. Il eſt même communément fort bon, parce qu'il s'eſt fréquemment ſervi des termes d'Auteurs, qui avoient bien écrit. Lors qu'il parle, de lui même, il n'eſt pas toûjours ſi pur. L'Auteur des *Conſiderations*, qui le louë d'éloquence, ne recherchoit par fort la pureté de ſtile, comme on le peut voir par ces mêmes *Conſiderations*; qui ſont écrites en termes ou ſcholaſtiques, ou même fabriquez par l'Auteur, & en ſtile aſſez embarraſſé.

Pour revenir à la ſuite, Mr. *Gravina* depuis le Chap. XXXVIII. nous parle du ſort de la Juriſprudence Latine de *Juſtinien*, dans l'Occident & dans l'Orient. Elle fut de peu d'uſage en Orient, par l'envie que les ſucceſſeurs de *Juſtinien* lui porterent; & en Italie, par la barbarie des tems. On traduiſit les *Pandectes* & les *Inſtitutes* en Grec, & on leur joignit les Conſtitutions Grecques des Empereurs ſuivans. Ce fut ſur ces Traductions, qui n'étoient pas fort exactes, & ſur ces Conſtitutions, que la juſtice ſe rendit en Orient, juſqu'à l'an DCCCLXVII. En ce tems-là, l'Empereur *Baſile*, le Macedonien, pour ren-

rendre ſon nom célebre, & ſupprimer celui de *Juſtinien*, exclut de l'uſage commun la Juriſprudence de cet Empereur, & ordonna qu'on fît un nouveau Corps de Droit ſur ces Verſions; mais plus abregé, qu'il pouſſa juſqu'à XL. Livres, & que ſon fils *Leon* porta juſqu'à LX. C'eſt ce qu'on a nommé les Livres des *Baſiliques*, ou des Lois des Empereurs, que les Grecs appelloient Rois. *Conſtantin Porphyrogenete* leur donna encore une autre forme, & l'on en fit enſuite en Orient quantité d'Abregez, dont on verra les titres dans l'Auteur. La Juriſprudence demeura, en cet état, juſqu'à l'an M CCCC LII. que *Conſtantin Paleologue* fut dépouillé de l'Empire d'Orient, par les Turcs. Du côté de l'Occident, la Juriſprudence de *Juſtinien* ſubſiſta, pendant quelques ſiecles, à Ravenne & dans l'Illyrie. On croit qu'en Italie l'on ne connut guere qu'à Ravenne, cette Juriſprudence, à laquelle les Lombards, qui ſe rendirent maîtres de cette Ville en D CC LII. ſubſtituerent la leur, formée ſur les Lois des Wiſigoths, des Francs, & des Bourguignons, auxquelles ils ajoûterent leurs. On les trouve dans le *Codex Legum Antiquarum*. On ſe ſer-

voit, dans le reſte de l'Italie, du Code Alaricien, compoſé de quelques fragmens de l'ancien Droit. Nous en avons parlé au Tom. VI. p. 441. de cette *Bibliotheque Ancienne & Moderne*. On ne retrouva qu'en l'an MCXXX. ſous l'Empereur *Lothaire*, les Pandectes Latines, à *Amalfi*, Ville près de Salerne. Ceux de Piſe, qui avoient ſecouru ce Prince, contre *Roger*, Duc de Pouïlle & de Sicile, ſouhaiterent qu'il leur permît d'emporter cet Exemplaire en leur Ville; d'où il fut transporté, long-tems après, à Florence. On trouva auſſi à Ravenne le Code Juſtinien & d'autres livres de Droit. Pour les Novelles, elles étoient répandues, en divers endroits de l'Italie.

On verra, dans l'Auteur, depuis le Chap. CXLII. de quelle maniere la connoiſſance du Droit commença à ſe rétablir en ce païs-là, quelles furent les Ecoles, où l'on enſeigna cette Science, & les Principaux Juriſconſultes de ces tems-là. Mais elle demeura long-tems très-barbare, & l'on entendoit le Droit plûtôt par tradition, & par conjecture; que par l'intelligence de ces livres, qui étoient au-deſſus de la barbarie de ces ſiecles-là. Ce ne fut

pro-

proprement, que ſous *André Alciat*, qui avoit beaucoup de connoiſſance des Belles-Lettres, & dont l'Auteur parle au C LXX. Ch. que la Juriſprudence Ancienne commença à être bien entendue & eſtimée. Depuis ce tems-là, on vit de très-habiles gens en France, & ailleurs, en cette Science, comme *Ferret*, *Govéanus*, *Budé*, *Ant. Auguſtin*, *Duarenus*, *Donellus*, *Hottoman*, *Cujas* &c. Mr. *Gravina* donne les vies en abregé de tous ces Juriſconſultes, comme des précedens, & préfere *Cujas*, à tous ceux des derniers tems; par rapport à l'intelligence du Droit Romain, dont il a été le plus excellent reſtaurateur. Il a raiſon en tout cela, mais il ſe trompe fort, lors qu'il croit que ce Grand Homme avoit été fort attaché à la Religion Catholique-Romaine; parce que quand on lui demandoit ſon ſentiment, ſur quelque choſe, qui concernoit la Religion, il avoit accoûtumé de répondre: *nihil hoc ad Edictum Prætoris*, par où Mr. *Gravina* croit qu'il renvoyoit les gens au jugement de l'Egliſe. Mais ce n'étoit qu'une défaite, pour ne pas dire ce qu'il penſoit, à cauſe du danger qu'il y auroit eu, pour lui, à ſe déclarer. Il courut même

riſque de la vie, à Bourges, pour avoir été ſoupçonné de favoriſer le parti des Proteſtans. Cela nous donnera occaſion de mettre ici ſon Teſtament, tel qu'il a été publié, dans l'Hiſtoire de Berry, par Mr. de la *Thomaſſiere*, imprimée à Bourges en MDCLXXXIX. parce que ce Livre ne ſe trouve guere en ce païs, où la réputation de *Cujas*, parmi les Juriſconſultes, eſt, pour le moins, auſſi grande qu'en France. Voici ce Teſtament, comme il eſt rapporté dans le Livre Ch. LXV.

„ Au nom du Pere, du Fils & du „ St. Eſprit, je *Jaques de Cujas* ai écrit „ ce Teſtament, qui s'enſuit, en cette „ ſorte.

„ Je veux qu'il ne ſoit vû d'autre „ perſonne, que de ma Femme & de „ ſon Pere, leſquels je fais executeurs „ d'icelui.

„ Et après mon treſpas, je veux „ être enhumé à la Paroiſſe, ſans que „ l'on faſſe, ni qu'il y ait aucun Con„ voi, ni autre que le Curé & le Por„ te-croix.

„ Mes Livres, qu'ils ne ſoient ven„ dus tous enſemble à un, ou plu„ ſieurs, mais un livre après l'autre & „ prix fait, ſelon ce qui eſt porté par „ l'Inventaire que j'en ai fait.

„ Que

„ Que l'on ne vende nul de mes
„ livres à Jesuïtes, & que l'on pren-
„ ne garde à ceux à qui l'on en ven-
„ dra, qu'ils ne s'interposent, pour les
„ dits Jesuïtes.

„ Que l'on rende les livres à Mr.
„ *de Bourges*, moyenant ce que j'ai
„ fourni pour les racheter.

„ Ma femme prendra, sur ce peu
„ que je laisse de biens, ce que je lui
„ ai accordé, par son Contract de Ma-
„ riage.

„ Le reste, elle le gardera pour nô-
„ tre commune Fille, qui est ma lé-
„ gitime Héritiere, jusqu'à ce qu'elle
„ se soit mariée.

„ Les Instrumens des Rentes, qui
„ me sont duës & autres dettes sont dans
„ ma malle de bois. Que l'on pour-
„ suive le payement.

„ Le procès commencé contre le
„ Sr. *de Galifar* & sa femme, qu'il
„ soit poursuivi, afin que mon Héri-
„ tiere soit déchargée; d'autant que je
„ n'entendois jamais m'obliger, &
„ que je fus veritablement inseré dans
„ leur Contract, sans mon sçû.

„ Les XXV, XXVI. & XXVII.
„ Livres de mes Observations seront
„ délivrez à Mr. *Pithou*, Avocat
„ en la Cour, mon Ami, pour les

„ faire mettre au net & vendre à l'Im-
„ primeur.

„ Si les Héritiers de ma premiere
„ femme demandent mille francs,
„ qu'elle aporta ; il faut défendre que
„ je les ai gagnez, ſelon la coûtume
„ de Toulouſe, que nous ſuivimes en
„ nôtre Contract.

„ Je ne ſâche point d'autres, qui
„ vous puiſſe demander. Paſſez cette
„ vie en paix, loüans & craignans
„ Dieu, ſans ceſſe. Ne faites mal à
„ nul, faites bien à tous, ſans diſtinc-
„ tion de perſonnes. Fuyez l'Ante-
„ chriſt & les inventions & ſuppôts
„ d'icelui ; qui, ſous le nom d'Egli-
„ ſe, gourmandent, brigandent, cor-
„ rompent & perſecutent la vraye Egli-
„ ſe ; de laquelle la pierre fondamen-
„ tale eſt Jeſus Chriſt ſeul, nôtre ſau-
„ veur & Seigneur Dieu ; & ſuivez ſa
„ Ste. Parole, de point en point, ſans
„ y rien ajoûter, ni diminuer. Dieu
„ ſoit avec vous & vous conduiſe, a-
„ près cette vie temporelle, à l'éter-
„ nelle, par ſa Sainte Grace ; comme
„ je le ſupplie, au nom de Jeſus-
„ Chriſt ſon Fils, nôtre Sauveur, bien-
„ tôt me faire joüir d'icelle, prenant
„ garde à ſes miſericordes & non à
„ mes mérites. Ainſi ſoit-il. Ainſi

„ ſigné

„ signé JAQUES DE CU-
„ JAS.

„ Fait à Bourges, l'an MDXC.
„ le Jeudi 4. d'Octobre, à deux heu-
„ res du matin, de son âge le 69. Il
„ nâquit l'an M D XX.

On voit assez par-là, de quel sentiment étoit *Cujas*, à l'égard de la Religion; quoi que le danger, qu'il y avoit alors en France de professer ce que l'on pensoit, sur tout en certains lieux, le lui fit dissimuler. *Hugues Donel* & *François Hottoman*, qui se déclarerent pour la Religion Protestante, firent paroître plus de courage. Mr. *Gravina* les censure, pour cela; mais il ne pouvoit pas parler autrement à Rome. D'ailleurs il leur donne de grandes loüanges, par rapport à leur science, dans le Droit; quoi qu'ils fussent brouillez, avec *Cujas*, qui écrivit contre eux, avec assez de véhemence. Mr. *Gravina*, ou les Imprimeurs se sont trompez, lors qu'ils font aller *Donel* à Liege (*Leodium*) pour y enseigner le Droit. Ils ont voulu dire *Lugdunum*, ou *Leidam*; car ce fut à Leide, où il alla; & d'où il fut mis dehors, pour s'être mêlé des affaires du Comte de Leicester. Voyez *de Thou* Liv. C. sur la fin. Cet Histo-

rien dit que *Donel* mourut, la même année de ſon âge, que *Cujas*, & nôtre Auteur le fait mourir à l'âge de LXIV. ans, à moins qu'il n'eût mis LXIX. ans.

II. Le ſecond Livre de Mr. *Gravina* eſt du Droit Naturel, de celui des Gens & enfin de celui des XII. Tables. Il traite d'abord du Droit de la Nature & de celui des Gens, en XX. Chapitres, ou Articles aſſez courts. Cette matiére n'entroit dans ſon plan, que par accident; parce qu'il n'avoit entrepris, que de traiter de l'Origine du Droit Romain. Cela a fait qu'il a parlé de ce ſujet, trop ſechement, & trop obſcurément. Cet endroit pouvoit bien n'y point être; mais je ne vois pas qu'il donne dans les Principes d'*Hobbes*, ou de *Spinoſa*, ni ici, ni au commencement du III. Livre, comme l'Auteur des *Conſiderations* l'en accuſe.

Après avoir dit, dans l'Art. XXI. quelque choſe de divers Legiſlateurs & particulierement des Atheniens, il met au XXII. quelques petits fragmens des Lois des Rois des Romains; dans le XXIII. & les ſuivans il traite du Droit des XII. Tables, duquel il donne une ſorte de ſyſtême, où il entre bien des cho-

choſes, qui n'ont que peu ou point de rapport, à ces Lois; dont il donne les fragmens ſur les matieres dont il parle, qu'il rapporte à deux chefs généraux dont l'un eſt le *Droit particulier*, & l'autre le *Droit public*. Ce Livre & le ſuivant regardent le *Droit particulier*, & le Traité de l'Empire Romain le *public*. A la fin du Livre, il met les XII. Tables de ſuite, telles qu'on les a pu recueuillir des ruïnes de l'Antiquité. Cela n'étoit pas tout à fait néceſſaire, puiſque ce recueuil n'eſt pas rare; mais peutêtre n'étoit-il pas commun à Rome. On pourroit avoir exigé de lui, qu'il donnât auſſi les fragmens de l'*Edit Perpetuel*, & de celui *des Ediles*; puiſque ceux-ci ſervent encore plus à la Juriſprudence Romaine, que les fragmens des XII. Tables.

III. Au commencement du 3. Livre, Mr. *Gravina* traite en XVI. Articles, de l'origine des Societez Civiles & de leurs differentes ſortes, & ſe jette enſuite ſur les Lois Romaines, & ſur les réſolutions du Sénat. Il ſuit l'ordre, à ce qu'il dit, de *Juſtinien*, qui a cru devoir commencer par *les perſonnes* & traiter enſuite *des choſes* & *des actions*, & des Lois qui les reglent. Il auroit mieux vallu diviſer ce Livre

en Sections, selon la division générale, que d'aller d'Article en Article, jusqu'au bout, sans avertir assez distinctement le Lecteur, quand il passe d'un sujet à un autre. Dans cette sorte de livres, il faut non seulement de l'Ordre; mais il faut encore que les Lecteurs s'apperçoivent de cet Ordre, pour se former une idée générale du Tout, & pour pouvoir s'en ressouvenir. L'Auteur parle des *personnes* jusqu'à l'Article LXXXIV. Dans les suivans jusqu'à la fin du Livre il traite des crimes & des Loix faites pour les reprimer. On se seroit attendu qu'il auroit parlé ensuite des *Actions*; mais il n'en dit rien. On pourra suppléer à cela, par la lecture du I. Livre de *Charles Sigonius* des Jugemens Ch. IX. & *suiv.* Cet Auteur traite la matiere avec plus de netteté & de précision, que n'auroit fait apparemment Mr. *Gravina*, si l'on en peut juger par la Méthode de ces deux Livres. Nôtre Auteur en a néanmoins dit quelque chose, dans son second Livre depuis l'Article LXV. où l'on trouvera l'essentiel de cette matiere.

IV. Ce qu'il traite, dans ses Livres II, & III. regarde, comme on l'a déja dit, le *Droit particulier* & ce qu'il

qu'il y a, dans celui-ci, appartient au *Droit public* de l'Empire Romain, ou à la conſtitution légitime de ce grand Etat. Il mérite d'être lu, pour le moins autant, que les autres. On le comprendra facilement, par ce qu'on va dire des matieres, qu'il renferme. Il eſt plus utile, pour entendre les Hiſtoriens Romains, que le Droit Civil; quoi qu'il ne ſoit pas même inutile, pour cela.

Mr. *Gravina* croit, avec *Ariſtote*, comme il le témoigne au commencement du Livre III. que ceux qui ont plus de Raiſon & plus de Vertu, que les autres, ont un droit naturel de commander à ceux qui en ont moins. De-là il tire un droit naturel, qu'il donne au Peuple Romain de commander à toute la terre; parce qu'il n'y avoit point de peuple, qui le pût mieux faire. On peut dire au moins, qu'il en étoit le plus digne, quoi que ce fût par la force des armes, qu'il s'en rendit maître, & que les autres peuples ſe ſoumirent plus par force, que de leur bon gré. Etant une fois maître de tout, il étoit plus avantageux de lui obeïr, que de ſe rebeller. *Art.* 1.

Depuis que l'Empire Romain fut en poſſeſſion paiſible des meilleurs païs de

l'Europe, de l'Asie & de l'Afrique, on peut le définir, avec l'Auteur ; *la Societé de toutes les nations*, (qui lui obeïssoient) *jouissant d'un Droit commun, dans la même Bourgeoisie.* Dès les derniers tems de la République, plusieurs peuples d'Italie avoient reçu ce droit, mais *Caracalla* le donna ensuite à tout l'Empire ; ce qui rendit Rome la patrie commune de tous les peuples, qui lui obéïssoient. *Article* 2.

Le gouvernement de la République étoit passé des Rois au Peuple, du Peuple au Sénat, & du Sénat à un seul, qui étoit nommé *le Prince*, ou le premier *du Sénat*, & ensuite *le Prince*, tout court ; mais selon la forme des Lois, ce Prince auroit dû dépendre du Sénat, & en effet les Princes en parloient ainsi, quoi qu'ils fussent les maîtres de tout, pour rendre le joug de leur domination plus doux. *Art.* 3. & 4.

Les Jurisconsultes nous apprennent qu'*imperare* n'est pas proprement être le maître, & que ce mot n'est pas même si énergique que *jubere*; d'où l'on conclut que le mot *Imperator* n'est nullement *un Roi*, ou un *Maître* ; * quoi que

* *Remarque de l'Auteur de la B. A. & M.*

que les Grecs, qui avoient plus d'égard à la chose même, qu'aux manieres de parler des Romains, appellassent βασιλεῖς *Rois*, ceux que l'on nommoit seulement *Imperatores*, à Rome. Outre cela, ils traduisoient le mot *Imperator*, par αὐτοκράτως, qui signifie une personne qui est maîtresse de sa conduite, sans être obligé d'en rendre compte. Les Empereurs souffroient facilement cette flaterie, dont on ne se servoit pas dans Rome; pour tenir les Grecs plus soumis.

Il est pourtant certain, comme l'Auteur l'avouë, que la premiere origine du mot fut tirée des Armées, dont les Généralissimes étoient nommez *Imperatores*. Il est vrai encore que les Armées leur donnoient ce tître, après quelque victoire considerable, & qu'ils mettoient ce titre après leur nom, comme on voit dans les Lettres de *Ciceron*, écrites après les victoires qu'il remporta sur les Brigans de Cilicie, *M. Tullius Cicero Imp.* Le Sénat le donna à perpetuité à Jules-Cesar, & Auguste, qui avoit été ainsi nommé vint-fois par ses Soldats, le prit aussi pour toûjours à son cinquiéme Consulat, & ses Successeurs s'appellerent ainsi. *Art.* 5. & 6.

Les Empereurs donc, pour ne pas détruire entierement la forme de la République, ce qui auroit trop choqué les Romains, affecterent de prendre les noms de toutes les charges éminentes, qui avoient été en uſage, excepté celui de *Dictateur*, qui étoit odieux. Ils furent *Souverains Pontifes*, *Tribuns du Peuple*, *Cenſeurs*, *Conſuls* quand ils vouloient, *Proconſuls* dans tout l'Empire, avec plus d'autorité que tous les Gouverneurs des Provinces, *Sénateurs*, avec le pouvoir de propoſer ce qu'ils voudroient à chaque ſéance du Sénat, & de faire même, dans cette Aſſemblée, juſqu'à cinq propoſitions differentes, quoi qu'ils ne fuſſent pas actuellement Conſuls. Ils prirent le titre de *Peres de la Patrie*. Tout cela rendoit leur autorité plus reſpectable, ſelon les formes; quoi que dans le fonds les armées, dont ils étoient les maîtres abſolus, en fuſſent le principal appui. *Article* 7. *juſqu'au* 12.

Encore qu'un ſeul homme gouvernât tout, comme il ne pouvoit pas faire tout par lui même, il laiſſoit quelque autorité au Sénat; ſous le nom duquel, il ne laiſſoit pas de faire ce qu'il vouloit. Auguſte avoit laiſſé au Peuple

le

le ſoin de faire les élections des Magiſtrats, qu'il nommoit néanmoins; en ſorte que le Peuple n'éliſoit que ceux, que l'Empereur avoit nommez. Tibere aima mieux les recommander au Sénat, & le Sénat les nommoit au Peuple, dont les élections ne furent plus que de ſimples formalitez; qui faiſoient néanmoins voir, que ce droit lui avoit originairement appartenu. Il y avoit auſſi des Sénateurs, qui étoient comme les Conſeillers particuliers du Prince, avec qui il recevoit les Ambaſſades, réſolvoit de ce qu'il ſeroit bon de propoſer au Sénat &c. Ce Conſeil s'appelloit *Conſiſtorium Principis*. On peut voir par là qu'il ne formoit qu'un même corps, avec le Sénat. *Art.* 14. *juſqu'au* 18. On verra encore, dans l'*Art.* 20. que l'autorité Légiſlative ayant été ôtée au Peuple, qu'on ne conſultoit plus, elle fut donnée au Sénat, comme le repréſentant; de ſorte que les Réſolutions de cette Aſſemblée furent des Lois.

Mr. *Gravina* ſoûtient que l'on doit toûjours diſtinguer l'autorité *Royale* de l'*Imperiale*, parce que les Rois étoient ſi abſolus, que l'on n'avoit aucun moyen de les contraindre d'obſerver

les

les Lois, que de les obliger, au commencement de leurs regnes, de jurer qu'ils les obſerveroient, & qu'on laiſſoit à Dieu ſeul le ſoin de les punir: au lieu que l'on croyoit, parmi les Romains, que, ſi un Empereur abuſoit de ſon autorité, on pouvoit le dépoſer & lui faire même perdre la vie; ce qu'ils firent pluſieurs fois, lors qu'ils crurent le pouvoir faire, avec ſureté, comme à l'égard de Neron, qui fut déclaré ennemi de l'Etat, & puniſſable comme tel, & en ſuite à l'égard d'autres Princes. C'eſt ce qu'il dit dans l'*Art.* 19.

Les Conſtitutions des Empereurs n'étoient, ſelon lui, des Lois, que parce qu'ils étoient conſiderez comme les Oracles de l'Etat & la voix du Sénat, lors qu'il fut en poſſeſſion du pouvoir Légiſlatif; puis qu'ils ne faiſoient ces Conſtitutions, qu'après en avoir déliberé avec le Sénat, de quoi il y a divers exemples, dans les Pandectes. C'eſt pour cela, ſelon nôtre Auteur, que les Empereurs vouloient que le Sénat jurât qu'il approuveroit leur conduite; ce qu'on appelloit *jurare in Acta Principis. Art.* 21. & 22.

Cela donne occaſion à Mr. *Gravina* de traiter de *la Loi Royale*, par laquelle

le *Tribonien* a prétendu insinuer que le Peuple Romain avoit donné tout son droit & tout son pouvoir à l'Empereur, dans la 1. Préface des Digestes §. 7. *Lege antiquâ, quæ regia nuncupabatur, omne jus, omnisque potestas Populi Romani, in Imperatoriam translata sunt potestatem.* *Tribonien* fait encore allusion à cela, dans la derniere Loi du titre du Code *de legibus.* Mais il jugeoit, ou vouloit qu'on jugeât d'un tems beaucoup plus ancien, que le sien, par le dernier. Mr. *Gravina* le censure, avec raison, là dessus. Il rapporte le fragment, qui nous en reste, & fait des remarques pour l'éclaircir. Il examine aussi un passage d'*Ulpien*, où l'on a cru que ce Jurisconsulte prétendoit que la Loi Royale donnoit à l'Empereur le pouvoir de n'observer aucunes Lois. Il semble que nôtre Auteur n'avoit pas vû la Harangue de *Jean Frideric Gronovius*, sur cette Loi. Cette Harangue fut prononcée en M DC LXXI. & publiée sept ans après. Il n'avoit point vû non plus celle de Mr. *Noodt*, où il examine cette Loi, & montre qu'on n'a pas bien entendu *Ulpien.* Elle parut en M DC XCIX. & a été depuis, imprimée, dans le recueuil de ses Oeuvres.

vres. Autrement il auroit pu les citer, comme étant favorables à son sentiment. Il avoit douté si le fragment, qu'on a de la Loi Royale, est bien veritablement une piece antique, & il s'adressa en M DC XCIX. pour s'en éclaircir, à Mr. l'Abbé *Fabretti*, très-versé dans les Inscriptions Romaines, dont il a publié un beau recueuil. Cet Abbé lui répondit qu'il n'en avoit jamais douté, & que Mr. l'Abbé *Bianchini*, Antiquaire & Astronome célebre, l'avoit de nouveau examiné, & qu'il le jugeoit aussi veritable. On voit ces Lettres, à la fin du I. Livre, & ce qu'on vient de dire de la Loi Royale se trouve dans les *Art.* 23. *& suivans*, jusqu'au 27.

Mr. *Gravina* ayant montré auparavant que les Empereurs tiroient leur autorité civile, non de leur création, mais de la volonté du Sénat & du Peuple Romain; il entreprend encore de montrer qu'ils ne tenoient point de celle des Soldats leur autorité militaire, mais d'une résolution du Sénat; en prouvant l'autorité de cette Assemblée sur les Armées, par le Droit des Gens, & par le Droit particulier des Romains. Cela paroît être dans la Théorie, & il n'y a point de Jurisconsulte,

ſulte, qui ne donnât cauſe gagnée à nôtre Auteur ; mais il ſemble que, dans la Pratique, les Soldats l'emportoient ſur le Droit. *Art.* 28, 29, 30.

Mr. *Gravina* montre enſuite que le Pouvoir des Ceſars ne differoit pas du pouvoir extraordinaire, qui avoit été donné, ſous la République, à des Particuliers, ou à des Magiſtrats, pour un tems, comme les affaires de l'Etat le demandoient; il le prouve, par quelques exemples. Toute la difference qu'il y avoit, c'eſt qu'on donnoit aux Empereurs, tout d'un coup, le pouvoir attaché aux differentes charges, dont le Sénat les revêtoit. Les Hiſtoriens attribuent leur création à l'Armée, parce que le Sénat ſuivoit ordinairement le ſentiment des Soldats ; quoi cette création ne devint complete, que par l'Autorité du Sénat; comme l'Auteur le fait voir, par beaucoup d'exemples inconteſtables. Cependant il eſt certain que le Sénat deſarmé n'étoit pas en état de s'oppoſer à la volonté des Armées; mais auſſi la violence ne fonde pas un Droit, ſur tout quand ceux, contre qui on l'employe, n'ont jamais renoncé au Droit contraire. *Art.* 31. *& ſuiv. juſqu'au* 34.

Gallien ôta aux Sénateurs la liberté,

té, qu'ils avoient euë de servir dans les Armées ; & ils le souffrirent patiemment, à cause du danger où ils se jettoient, lors qu'il arrivoit que les differentes Armées de l'Etat proclamoient de differens Empereurs, & que le Sénat prenoit le parti de l'un, ou de l'autre. Il ne pensa pas non plus à redemander aux Armées le droit de l'Election de l'Empereur, quoi qu'il lui appartînt, & qu'elles l'eussent reconnu, dans l'Election de Tacite & dans celle de Probus. Mr. *Gravina* fait voir que la Ville de Rome ne devoit pas dépendre des Armées ; mais les Armées de cette Ville, à qui l'Empire appartenoit ; & donne encore d'autres preuves, qui font comprendre que l'autorité du Sénat étoit, de droit, superieure à celles des Empereurs ; quoi que ces derniers l'emportassent, par la force. *Art.* 35, 36, 37.

L'Auteur prouve encore que le Sénat avoit divers autres Droits, & particulierement celui de tirer les Consuls de son propre corps. *Art.* 38. En tout cela, il faut avouër que Mr. *Gravina* a très-bien détruit l'erreur vulgaire, que l'Empire Romain étoit un Gouvernement, qui dépendoit uniquement des Armées ; & que le Sénat n'étoit pas plus fon-

fondé à prétendre à l'Election des Empereurs, que les Soldats, & qu'il n'avoit aucun droit de contredire la conduite des Princes. Il eſt vrai qu'il étoit le plus ſouvent entrainé, par la force majeure des Armées, & qu'il laiſſoit faire ce qu'il ne pouvoit empêcher; mais il eſt vrai auſſi qu'il ſe ſervoit de ſon autorité, lors qu'il croyoit le pouvoir faire impunément. Il y avoit de la prudence à plier, dans les tems fâcheux; de peur qu'un Empereur furieux ne caſſât entierement le Sénat, & ne changeât la forme du gouvernement. „ Par trop de liberté, „ que l'on prend mal à propos ſous un „ Roi, on la perd entierement; mais „ l'on en garde au moins une ombre, „ lors que l'on veut de bonne grace ce „ qu'il commande:

* *Libertas —— populi, quem regna coërcent,*
Libertate perit, cujus ſervaveris umbram,
Si quidquid jubeare velis.

C'eſt ce que fit le Sénat, dont la complaiſance conſerva quelques reſtes de l'an-

* *Lucanus Lib. III, 146.*

l'ancienne liberté & la forme du Gouvernement, qui avoit été établie sous Tibere. Il est vrai qu'à la fin & sur tout quand Constantin fut allé à Byzance, à qui il donna son nom, après l'avoir rebâtie, le Sénat de Rome fut, encore plus qu'auparavant, seulement l'ombre d'un grand nom, *magni nominis umbra.*

Mais pour revenir à nôtre Auteur, il soûtient qu'il est faux que, par l'établissement de Constantin à Byzance, l'Empire fût transporté des Romains aux Grecs, ou qu'il y eût deux Empires, dont l'un fût celui d'Occident, & l'autre celui d'Orient; que l'Empereur n'avoit aucune demeure fixe & arrêtée, que les Camps & les Armées, où il étoit; puis qu'il se trouvoit par tout où sa présence étoit nécessaire, & que le siege de l'Empire étoit par tout où il étoit; que Constantinople n'a jamais néanmoins été egalée à Rome, quoi qu'elle eût de grands Privileges. Mr. *Gravina* dit là-dessus bien des choses dignes d'être luës, quoi qu'il soit peut-être un peu trop zelé pour la Ville de Rome, contre les prétentions de Constantinople. *Art.* 39. *jusqu'au* 50. *qui est le dernier.*

On a mis, à la fin de ce Volume, com-

comme pour en faire un troiſiéme Tome, divers Opuſcules & particuliérement des Harangues de l'Auteur compoſées en divers tems, & publiées à part à Utrecht. On y voit 1. un échantillon de l'Ancien Droit, adreſſé au Cardinal *Carpegna* : 2. une Harangue à la loüange des Lois Romaines, adreſſée à S. M. *le Czar de Moſcovie*, qui apparemment ne s'en accommodera jamais : 3. une autre de la même Juriſprudence, prononcée dans l'Auditoire Romain, en la préſence de ceux à qui il enſeignoit le Droit Civil : 4. une troiſiéme du Droit Canonique, devant ceux, qui l'apprenoient de lui : 5. une quatriéme de la bonne maniere de diſputer, en matieres de Droit : 6. des regles établies, en forme de lois, pour regler les Diſputes : 7. une cinquiéme Harangue, du ſoin qu'on doit avoir de remonter aux premieres ſources des Sciences : 8. une ſixiéme du rétabliſſement des Etudes, adreſſée au Pape *Clement* XI : 9. une ſeptiéme de la Sageſſe, en géneral : 10. les Lois de l'Academie des *Arcadiens*, ou des beaux Eſprits de Rome : 10. un Dialogue de la Langue Latine : 11. un Diſcours du changement arrivé dans les Sciences, particuliére-

ment

ment en Italie, où il se plaint qu'elles sont en décadence; & plût à Dieu que ce ne fût, que là! 12. un autre du mépris de la mort: 13. un troisiéme de la moderation, qu'on doit garder dans le Deuil: 14. enfin les Actes Consistoriaux de la promotion des Cardinaux, que *Clement* XI. fit le 17. de Mai & le 7. de Juin de l'an M DCC VI. Il y a de l'esprit & du bon sens, dans les 13. premieres pieces; & on les liroit sans doute, avec plus de plaisir, s'il y avoit plus d'ordre, moins de paroles & plus de pureté de stile. Mais telles, qu'elles sont, il faut avouër, à la louange de feu Mr. *Gravina*, qu'il n'y a pas beaucoup de gens en Italie, ni même ailleurs, qui en pussent faire de meilleures. S'il est permis de dire ce qu'on pense des Ouvrages, contenus dans ce Volume, quoi qu'il n'y en ait point de mépriſable, le livre *de l'Empire Romain* est celui, où l'Auteur fait paroître le plus de génie & de connoissance de l'Antiquité Romaine. On voit aussi qu'il a eu à cœur cette matiere, & qu'il restoit en lui du zéle pour la liberté ancienne; qu'il ne faisoit paroître, que de la maniere, dont cela est permis à Rome. On y souffre sans peine que l'on dise que, selon

lon les Lois, & les Coûtumes Romaines, il paroît que l'autorité du Sénat Romain étoit superieure à celle des Empereurs, & que ces derniers ne s'affranchissoient de la déference, qu'ils devoient avoir, pour cette Assemblée, que par la force & la violence des Soldats; mais on n'y souffriroit pas qu'on y dît que le Sénat Romain d'aujourdhui est, dans le fonds, &, selon les anciens usages, la plus grande autorité, qui soit dans Rome, à l'égard des choses civiles; quoi qu'elles dépendent à présent des Papes, en comparaison desquels le Sénat Romain n'est pas seulement l'*ombre de ce grand nom.* C'est, s'il m'est permis de me servir d'une expression de *Pindare*, *le songe de l'ombre* de cet ancien Sénat, qui étoit autant respecté de toute la Terre, que le moderne l'est peu.

II. VITÆ *tripartitæ* JURISCONSULTORUM VETERUM, *à* BERNARDO RUTILIO, JOANNE BERTRANDO & GULIELMO GROTIO *conscriptæ. Nunc primùm in Capita & Paragraphos distinctas summisque marginalibus perpetuis auctas junctim & emendatiores edidit ac* βιοῖς Νομικῶν BERTRAN-

DI, *vitâ ipsius, auctore Filio, cum adnotationibus* Friderici Jacobi Leickheri, *præmissâ, notas* Ægidii Menagii, Editoris Lugdunensis & *adhuc ineditas* Thomæ Reinesii, *cum* Laurentii Pignorii *Epistola Jurisconsultum* Paulum Romæ *patriæ adversùs* Bertrandum *adserente, in calce paginarum subjecit* JOAN. CHRISTOPH. FRANCK J. U. D. *Accedunt Indices locupletissimi.* A Hall MDCCXVIII. chez du Serre in 4. pag. 740. avec les Préfaces & les Index

ENTRE les Jurisconsultes Modernes, qui ont fait les vies des Jurisconsultes Anciens, il n'y en a point, qui les ait écrites, avec autant d'exactitude & d'étendue que *Bernardin Rutilio*, qui les publia à Rome en MDXXXVI, *Jean Bertrand*, après la mort duquel, arrivée en MDXC. elles furent imprimées à Toulouse, & depuis ailleurs; & *Guillaume Grotius*, dont l'Ouvrage parut à la Haie, en MDCXC. par les soins de son Fils, *Jaques Grotius*. Ces trois Auteurs étant devenus assez rares, Mr. *Franck* a cru, avec raison, qu'il seroit à propos de les faire rimprimer.

On pouvoit objecter à cela, que

Gro-

Grotius avoit pris des deux autres ce qu'ils avoient de meilleur, & avoit même corrigé leurs fautes; mais Mr. *Franck* répond que *Guil. Grotius* n'a néanmoins pas tout répeté ce qu'ils ont dit; & même qu'il y renvoye, en quelques endroits, & qu'ayant fait mention de plus de Jurisconsultes, il est quelquefois plus court qu'eux, qui ont parlé d'un moindre nombre. Il ne s'ensuit pas d'ailleurs que tout ce que *Grotius* reprend, dans les autres, est bien repris, il reste plusieurs choses problematiques dans cette sorte de recherches, & ceux qui sont venus après n'ont pas toûjours pris le meilleur parti. Outre cela, *Rutilio & Bertrand* ont expliqué plusieurs passages de l'Antiquité Greque & Romaine, auxquels *Grotius* n'avoit pas touché. Dans le fonds ceux qui ne voudront lire, que le dernier, peuvent le faire; mais tous ceux, qui voudront examiner avec exactitude quelque endroit de l'Histoire des Jurisconsultes, seront bien aises de les avoir tous trois.

Pour en rendre la lecture plus commode, l'Editeur a mis par tout des notes marginales, qui font trouver d'un coup d'œuil la matiere que l'on cherche, & de plus l'a divisée par Cha-

pitres & paragrafes, pour pouvoir s'arrêter quand on voudroit & pour la facilité des citations. *Rutilio* sur tout avoit narré tout de suite, & sans distinction des choses, qui pouvoient être coupées.

Dans *Bertrand*, Mr. *Franck* a mis sous les pages les remarques, qui se trouvoient à la fin, dans l'Edition de Lion, & outre cela quelques remarques que *Thomas Reinesius* avoit écrites aux marges de ce livre. Il avoit pris la peine de corriger quantité de citations, où il y avoit des fautes, mais l'Editeur s'est contenté de corriger ces fautes dans le texte; parce qu'on peut croire qu'elles étoient du Copiste, ou de l'Imprimeur; mais il n'a pas omis les autres sortes de remarques, à la fin desquelles on voit le nom de *Reinesius*. Il a encore ajoûté une Lettre de *Lorenzo Pignorio* sur le Chap. XXV. du I. Livre, où ce célebre Italien soûtient que le fameux Jurisconsulte *Paulus* étoit Romain, & non Tyrien, comme *Bertrand* l'avoit cru. Il a aussi mis, au devant de cet Ouvrage, la vie de *Bertrand* lui-même, composée par son fils, avec quelques remarques de Mr. *Leickherus*. Il l'a tirée du recueuil des Vies des plus célebres Jurisconsultes, publié

blié par cet Auteur, en MDCLXXXVI.

Ces trois Auteurs étoient au reſte pleins de fautes d'imprimerie, quoi qu'il n'y en eût pas tant, dans *Rutilius*; mais l'Editeur a pris ſoin de les corriger, de ſorte qu'on peut regarder cette Edition, comme beaucoup plus correcte que les autres. On pourra voir des marques de ſon exactitude, dans ſa Préface. On a néanmoins remarqué qu'il y a des vers de *Daniel Heinſius*, ſur le portrait de *Guil. Grotius*, qui ſont attribuez à *Nicolas Heinſius*; mais c'eſt une faute de petite conſéquence. Outre cela, il y a ajoûté non ſeulement un Index des chapitres, mais encore un autre des choſes, & un troiſiéme des Lois, que ſes trois Auteurs avoient citées.

III. EVERARDI OTTONIS, *Anteceſſoris Duisburgenſis* PAPINIANUS, *ſive de Vita, Studiis, Scriptis, moribus & morte* ÆMILII PAPINIANI, *Juriſconſultorum Coryphæi, Diatriba.* A Leide chez Luchtmans M DCC XVIII. in 8. pagg. 476. avec les Préfaces & les Index.

ON a déja vu, par l'Ouvrage *des Ediles* des *Colonies & des Villes-*

Libres ; que Mr. *Otton* a publié , & dont nous avons parlé dans cette *Bibliotheque Ancienne & Moderne* T. VI. p. 206. qu'il eſt du nombre de ceux, qui s'appliquent particulierement à l'étude de l'Ancienne Juriſprudence, & à rechercher, dans l'Antiquité, tout ce qui peut ſervir à mieux entendre les anciennes Loix.

Entre les Juriſconſultes, qui ont eu une parfaite connoiſſance de cette Science, on met principalement ces trois, *Servius Sulpicius* , *Salvius Julianus* & *Papinien.* Cela a fait que Mr. *Otton* s'eſt attaché particulierement à étudier leurs vies, & a ramaſſé diverſes choſes qui les regardent. Il a déja fait l'éloge de *Servius Sulpicius*, en réfutant, il n'y a pas long-tems, en public ce que *Ciceron* a dit contre la Juriſprudence, dans ſa Harangue contre *Murena.* Il a auſſi donné à *Salvius Julianus*, qui recueuillit ſous Hadrien l'Edit Perpetuel , les loüanges qu'il mérite , dans l'Hiſtoire de cet Edit; à laquelle Mr. *Otton* travaille, mais qu'il n'a pas encore réſolu de donner. Il commence donc , par le plus jeune , qui a été préferé à tous les Juriſconſultes par Théodoſe. En parlant de ce qui le regarde, il y a mille queſtions incidentes,

tes, & une infinité de fautes commises sur les matieres dont il s'agit, en sorte que cet Ouvrage fait un médiocre *in* 8. Je ne ferai qu'en indiquer le sujet, parce que je n'ai pas assez de place pour m'y étendre, & qu'il y a ici une si grande varieté de choses, que l'on n'en pourroit pas même faire un Extrait complet, sans s'étendre trop. Je suivrai l'ordre des Chapitres & je marquerai la principale matiere de chacun.

I. Les Jurisconsultes Italiens ont voulu que *Papinien* fût né à Bénevent, sur des fondemens que l'Auteur détruit aisément. Pour lui il soupçonne qu'il étoit Syrien, né peut-être dans la Ville d'Emise, ou Emese; qui étoit une Colonie Romaine en Syrie, sur l'Oronte. Il y avoit alors beaucoup de Syriens à Rome, & même d'illustres Jurisconsultes, comme *Ulpien*, qui étoit de Tyr, auquel *Bertrand* a joint, comme on l'a dit, *Julius Paulus*; sur quoi nôtre Auteur ne se détermine pas, parce qu'il n'avoit pas vû ce que *Pignorio* en a dit, dans ses *Symboles Epistoliques*.

II. Son extraction n'est pas connue. On trouve qu'on l'a appellé *Æmilius Papinianus*, mais on ne sait pas son pré-

nom. Par abréviation, on l'a auſſi nommé *Papianus*.

III. On a débité une inſcription chimerique, où il étoit dit que *Papinien* n'avoit vêcu que trente-ſix ans, quelques mois & quelques jours. Mais nôtre Auteur en fait voir la fauſſeté, en montrant que *Papinien* étoit né ſous Antonin le Pieux, qu'il avoit fleuri ſous Severe & ſes Enfans, & mort l'an de Rome DC XCIV. où il ne devoit avoir guére moins de ſoixante & dix ans. L'Auteur ſe moque, en paſſant, de *Bartole*, qui a cru que ce Juriſconſulte avoit lû une certaine Loi de Diocletien, quoi qu'il ſoit ſûr, que *Papinien* fut tué quatre-vints-dix ans avant cette Loi. Mais *Accurſe*, que *Cujas* préferoit à tous les Interpretes Grecs & Latins, a fait de bien plus lourdes fautes, en faiſant vivre non ſeulement *Ulpien* avant Jeſus Chriſt, mais même l'Empereur *Juſtinien*; ſous prétexte qu'il ne s'eſt pas ſervi, dans ſes Dates, de l'*Ere Chrétienne*.

IV. *Papinien* étoit également habile dans la Langue Latine & dans la Langue Greque; dans la ſeconde deſquelles il a écrit de Droit, ce qui étoit très-difficile. On montre qu'il avoit lu les bons Auteurs Grecs.

V. Il

V. Il a néanmoins très-bien écrit en Latin, & on le défend ici, contre les Critiques de quelques Savans, qui l'ont censuré, pour n'avoir pas bien entendu cette Langue.

VI. Mr. *Otton* fait encore diverses remarques, sur l'élegance de ses expressions, sur la briéveté de son stile, & sur les imitations des plus anciens Auteurs Latins, qu'on y trouve.

VII. Il montre ensuite que *Papinien* entendoit bien l'Histoire & la Géographie, & explique en passant quelques expressions des Jurisconsultes, comme par tout ailleurs; telle qu'est celle d'*integræ frontis homo*, sur laquelle *Cujas* s'est trompé, & plusieurs autres.

VIII. & IX. Il est bien certain que *Papinien* s'étoit appliqué à la Philosophie & qu'il avoit un penchant particulier, pour celle des Stoïciens. Mais je ne sai si quelques légeres allusions à des dogmes Philosophiques sont d'assez bonnes preuves qu'on a fort étudié ces dogmes, sur tout quand ce sont des choses assez communes. Il faut faire le même jugement des allusions aux autres Sciences.

X. La principale Philosophie de *Papinien* étoit l'exquise connoissance

qu'il avoit du Droit, qui dans le fonds renferme la Morale. Auſſi lui a-t on donné des loüanges extraordinaires, que Mr. *Otton* a ramaſſées avec ſoin, & confirmées, par pluſieurs beaux exemples; qui font voir que *Papinien* poſſedoit la Juriſprudence, dans toute ſon étendue.

XI. Il l'avoit étudiée, ſous *Scævola*, célebre Juriſconſulte, qui vivoit ſous Marc Antonin, & qui étoit court & obſcur, dans ſes réponſes. *Papinien* ſurpaſſa de beaucoup ſon Maître, comme M. *Otton* le fait voir. Au reſte il ne s'attacha à aucune Secte particuliere, quoi qu'il eût du penchant pour les Sabiniens.

XII. Nôtre Auteur traite en ſuite des Livres de ce grand Juriſconſulte, ſur leſquels il fait pluſieurs remarques doctes & curieuſes; auſſi bien que ſur le tems, auquel ils ont été écrits.

XIII. Il eut une très-grande autorité, parmi les Juriſconſultes; quoi qu'*Ulpien*, *Paul* & *Marcien* ayent entrepris, après ſa mort, de le contredire, par des notes ajoûtées à ſes Ouvrages.

XIV. Pendant ſa vie, il eut de très-grands emplois; ce qui fait voir l'eſtime, que l'on faiſoit de lui. Il fut Avocat du Fiſc, ſous Marc-Antonin; Aſſeſ-

ſeſſeur du Préfet du Prétoire, ſous Commode; Maître des Requêtes, ſous Severe, & enſuite, après la mort de Plautien, Préfet du Prétoire; dans laquelle fonction, il eut pour Aſſeſſeurs *Ulpien*, *Paul*, *Tryphonin*, *Meſſius*, & *Marcien*, les plus grands Juriſconſultes de ſon tems, après lui.

XV. Il ſoûtint ces dignitez, par des mœurs tout à fait irréprochables & dignes d'un homme comme lui. Il fit paroître beaucoup de Religion, & beaucoup de tendreſſe envers ſes parens. Il fut doux, équitable, diligent, courageux, conſtant, ami de la ſimplicité dans les Lois, ſoigneux à prévenir les procès, modeſte dans ſes déciſions, reprenant rarement & avec douceur les autres, changeant de ſentiment quand on lui montroit qu'il s'étoit trompé &c. S'il appella Severe & Caracalla *de très-bons & de très-grands Princes*, il ne fit que ſuivre la maniere de parler de ſon tems, qu'on ne doit pas prendre à la rigueur; & il fut cauſe de tout le bien que ces deux Empereurs firent à l'Empire. Il ne fut pas même ennemi des Chrétiens, quoi qu'on l'en ait accuſé, & quoi qu'on ne voye pas non plus qu'il les ait favoriſé.

XVI. Enfin l'Auteur décrit ſa mort,

examine ce que divers Hiſtoriens en ont dit, & montre qu'il y a toutes les apparences du monde, que ceux-là diſent la verité; qui ont dit que Caracalla le fit mourir, parce qu'il deſapprouvoit ſes mauvaiſes inclinations, qu'il lui préferoit ſon frere Geta, qui les avoit beaucoup meilleures, & qu'il ne voulut pas défendre l'action que Caracalla avoit faite, en tuant ſon frere. Il ne ſe peut rien de plus beau, ni de plus noble, que la réponſe que ce Juriſconſulte lui fit; qu'il n'étoit pas ſi facile d'excuſer un parricide, que de le commettre: *Non tam facilè parricidium excuſari poſſe, quàm fieri.* Jamais on n'a ouï une replique plus ferme, que celle qu'il fit encore, ſur le même ſujet, lorſque Caracalla voulut l'engager à ſoûtenir, au moins, que Geta lui ayant dreſſé des embuches, il avoit été juſtement puni, & que *Papinien* dit, que c'étoit commettre un nouveau parricide, que d'accuſer un homme mort innocent: *Novum eſſe parricidium, accuſare innocenter occiſum.* Nôtre Auteur applaudit, avec raiſon, à la grandeur d'ame de cet excellent homme & témoigne une juſte indignation contre *Jean Bodin*, qui a accuſé *Papinien* d'imprudence; comme

me s'il avoit fallu dissimuler, & même mentir, plûtôt que de perdre la vie, & d'exposer celle des autres que Caracalla fit mourir; savoir, le fils de Papinien, qui étoit Questeur, & jusqu'au nombre de vint mille hommes, dans le Palais & dans la Ville; parce qu'ils avoient été amis de Geta.

Cet endroit de Mr. *Otton* mérite d'être bien lu, & bien médité, par tous ceux, à qui les grandes actions plaisent. Il y a encore aujourdhui bien des occasions, où de grands Magistrats sont obligez, en conscience, de donner des exemples d'une semblable fermeté, & Mr. *Otton* en cite quelques autres, tant modernes qu'anciens; sans oublier de blâmer ceux qui n'en ont pas usé ainsi, comme *Christophle de Thou*, qui excusa, sous Charles IX. le massacre de la St. Barthelemi.

Mr. *Van Eck*, à qui ce livre est dédié conjointement, avec Mr. *Noodt*, a parfaitement bien touché cet endroit, dans une très-belle Harangue, qu'il fit le 18. de Mars M DCC XVII. à Utrecht, où il traita *de la Religion & de la Pieté des Anciens Jurisconsultes.* Il y a bien des gens, qui sont persuadez que les grands-hommes en ce tems-là, & d'autres Jurisconsultes des derniers Siecles,

cles, qui ont marché sur leurs traces, ont infiniment contribué à conserver les idées saines du Bien & du Mal, parmi les hommes; que la mauvaise Politique & la noire Superstition auroient enfin chassées de parmi nous, si des personnes éclairées & courageuses ne s'y étoient opposées.

XVII. Le dernier Chapitre de cet Ouvrage contient un Index des fragments de *Papinien*, selon l'ordre de ses livres, & qui sont recueillis du *Corps du Droit*, dans lequel ils sont répandus. *Papinien* étoit digne de ce travail & des éloges qu'on lui a donnez.

IV. CAROLI SIGONII *de Antiquo Jure Populi Romani Libri* XI. A. Hall, en Saxe M DCC XVIII. en 2 vol. in 8. Je ne mets ce titre ici, que pour dire que cet Ouvrage paroît & que j'en parlerai dans la 2. Partie de ce Volume; parce qu'il ne me reste plus de place, & que ces Ouvrages de *Sigonius* méritent qu'on en parle plus au long.

V. MICH. HENRICI GRIBNERI *Jur. Prof. publ. & Colleg. Jurid. in Academia Vitembergensi Adsesso-*

seſſoris, PRINCIPIORUM JURISPRUDENTIÆ NATURALIS *Libri* IV. *quibus Juris Naturæ & Gentium Publici & Privati Universalis ſumma capita exhibentur.* A Vitemberg, chez Zimmerman M DCC XVII. in 8. pagg. 434. avec les Index.

C'Est ici un Abregé du Droit de la Nature & des Gens, réduit à peu de propoſitions génerales, expliquées par de petites notes; qui renvoyent à ceux qui en ont parlé plus au long, & qui marquent leurs differens ſentimens. L'Auteur a rangé ces propoſitions en bon ordre & les a fait imprimer diſtinctement & en plus gros caracteres; en ſorte qu'on les peut lire à part, en peu de tems, & comprendre mieux la liaiſon des matieres; dont on ſe peut ainſi former une idée génerale, & les retenir auſſi plus facilement. Le ſtile en eſt fort clair & dégagé de tout embarras d'expreſſions embrouillées. Les Jeunes Gens ont abſolument beſoin de ſemblables livres, pour ſavoir, au moins en gros, de quoi il s'agit, dans les Leçons que les Profeſſeurs font là-deſſus; & ceux, qui ſont plus avancez, peuvent s'en ſervir pour

ſe-

ſe rappeller dans la mémoire les choſes, qu'ils ſavoient déja, & pour les méditer plus facilement, ſelon leur ordre naturel. Les Savans d'Allemagne ſont louables de cultiver avec ſoin cette Science, qui contient les fondemens du Droit & les maximes du bon Gouvernement; pour empêcher qu'on ne s'imagine que tout y eſt arbitraire; erreur à laquelle les grandes Puiſſances & leurs Conſeillers n'ont que trop de penchant.

Après avoir donné l'idée du Droit Naturel, en géneral, dans les Prolegomenes, l'Auteur traite dans le I. Livre de ce même Droit, en particulier; dans le II. du Droit Public Univerſel, ou de la forme des differens Gouvernemens & de leurs fondemens; dans le III. du Droit des Gens, dans la Paix & dans la Guerre; & au IV. enfin du Droit Privé Univerſel, ou des principes ſur leſquels eſt fondé le Droit, qui regarde les Particuliers.

Ceux qui n'ont pas aſſez de connoiſſance de la ſource des erreurs du Genre Humain, en matiere de Droit, pourront trouver les idées génerales un peu vagues; mais ceux, qui ont examiné, avec quelque ſoin, l'origine de ces faux jugemens ſavent qu'ils viennent, en

en bonne partie, de ce que les Hommes ne se sont pas assez affermis dans ces Principes, avant que de passer aux conséquences ; & c'est ce qui arrive aussi, dans toutes les autres Sciences. Ainsi on ne sauroit les trop rebattre, ni obliger ceux, qui en ont besoin, d'y faire de trop fréquentes réflexions. C'est ce qui fait que les habiles Gens donnent volontiers leur suffrages, aux Livres de la nature de celui ci.

VI. *Les* DEVOIRS *de l'*HOMME *& du* CITOYEN, *tels qu'ils sont prescrits par la* LOI NATURELLE, *traduits du Latin de feu Mr. le Baron de* PUFENDORF, *par* J. BARBEYRAC *Docteur en Droit, & Professeur en la même Faculté, à Groningue & Membre de la Societé Royale des Sciences de Berlin. Quatriéme Edition revuë avec soin & augmentée d'un grand nombre de Notes du Traducteur, de ses deux Discours,* sur la Permission & le Bénefice des Lois, *& du Jugement de Mr.* LEIBNITZ, *sur cet Ouvrage, avec des réflexions du Traducteur.* A Amsterdam chez de Coup, M DCC XVIII. en deux Tomes in 8. dont le premier a 344. pages

&

& le second 420. avec les Préfaces.

ON a déja parlé de ce Livre, au Tome XII. p. 415. de la *Bibliotheque Choisie*. Il s'en est depuis fait deux Editions, qui ont été retouchées & augmentées par Mr. *Barbeyrac*, sur tout dans les Notes, qu'il a ajoûtées à son Auteur. Voici la troisiéme Edition de Hollande, dont on peut voir les augmentations dans le titre, & dans l'Avertissement. La derniere piece n'avoit jamais paru & Mr. *Barbeyrac* l'avoit faite, pendant la vie de feu Mr. *Leibnitz*; dont les Remarques sur ce Livre de *Pufendorf*, avoient été imprimées sans nom, en Latin. Le Traducteur entreprit d'y répondre aussi, sans le nommer; mais Mr. *Leibnitz* étant cependant venu à mourir, il a cru le pouvoir nommer, dans le titre & dans l'Avertissement sur cette Edition. Ce n'est pas la seule fois que ce grand Mathematicien, qui s'étoit aussi appliqué à d'autres Sciences, comme à l'Histoire, à la Jurisprudence & à la Philosophie, avoit publié, ou voulu publier des sentimens peu avantageux à des Ouvrages applaudis, & à des Auteurs célebres. J'en sai deux exemples,

ples, outre celui ci. Il auroit mieux valu faire de meilleurs Ouvrages, sur la même matiére, que de critiquer quelques sentimens de ceux qui étoient estimez, & qui ne manquent pas de trouver des Défenseurs ; mais il est plus facile de censurer quelques endroits, que de mieux faire. Mr. *Barbeyrac* croit qu'il y avoit quelque jalousie, entre Mrs. *Leibnitz* & *Pufendorf*, & cela pourroit être. Les Critiques même du premier semblent le persuader.

AVERTISSEMENT.

Le Lecteur est prié de corriger les fautes suivantes dans la partie seconde du Tome VIII. *de la B. A. & M.*

PAg. 305. l. 9. ait, lisez *a* l. 20. pose, l. *pese* p. 306. l. 1. pour rendre raison de sa pesanteur l. *pour rendre raison de cette difference de pesanteur* p. 307. l. 17. seroit l. *seroient* l. 22. qui l. *que* p. 308. l. 20. Que le Soleil est environ 330. fois plus éloigné que nous de la Lune, ajoutez 5. *que les corps s'attirent mutuellement selon la quantité de la matiere qu'ils contiennent.* l. 27. par le Soleil à cause de son éloignement, ajoutez *que par la Terre.* p. 309. l. 3. avec deux fois plus de force que le Soleil par la Terre. l. *avec deux fois plus de force par le Soleil, que par la Terre.* l. 5. Ainsi elle devroit alors être deux fois plus proche. l. *Ainsi elle devroit alors être bien plus proche.* l. 20. lorsque le Soleil & la Lune. l. *Lorsque le Soleil & la Terre.* p. 313. l. 14. Le Soleil étant enchainé à la Terre. l. *Le So-*

Soleil étant comme enchaîné à la Terre. p. 315 l. 19. dans un baſſin rempli d'eau l. *dans un Vaiſſeau où ſe trouve un baſſin rempli d'eau* l. 23. ne flotte pas autrement l. *n'y flotte pas autrement.* p. 316 l 4. leur l. *leurs* l 9. le tangente l. la *tangente* l. 16. où elles l. *qu'elles.* p. 317. l. 4. proche l. *proches* p. 322. l. 1. du tems de Deluge l. *du temps du Deluge.* p. 323. l. 24. la Terre & l'Atmoſphere l. *la Terre & ſon Atmoſphere.* l. 26. cours continuel l. *choc continuel.* p. 325. l. 7. d'égale lenteur l. *d'égale hauteur.* p. 326. l. 8. toutes les particules l. *toutes ces particules.* p. 329. l. 8. car le plâtre ne peut être l. *car le plâtre n'eſt peut-être* l. 14. qu'une goute d'eau l. *qu'une boule de l'eau.* p. 338. l. 27. les femmes ſortent ſouvent du païs & tous leurs enfans ne ſe trouvent pas dans ces regiſtres l. *les femmes ſortent rarement du païs & tous leurs enfans ſe trouvent dans ces regiſtres.* p. 342. l. 2. qu'elle s'éloigne de cette ligne l. *qu'on s'éloigne de cette ligne.* p. 344. l. 1. l'a fait voir avec évidence, & par conſequent que la raiſon que Mrs. Mariotte, Huygens, Newton & autres en ont donnée eſt fauſſe. Il me paroît qu'il n'y a rien à y repliquer. l. *l'a fait avoir avec autant d'évidence, & par conſequent que la raiſon que Mrs. Mariotte, Huygens & autres en ont donnée eſt fauſſe, qu'il me paroît qu'il n'y a rien à y répliquer.* p. 345. l. 15. d'une pretenduë force centrifuge; ajoutez *cauſée par un mouvement circulaire.*

On avoit retranché quelque choſe à l'Ecrit, dont il s'agit, comme ſuperflu, mais il eſt vrai qu'il y eſt reſté quelques fautes; ſur leſquelles néanmoins on ne s'eſt nullement fondé, dans les réponſes qu'on a faites. Mais on ne veut plus diſputer là-deſſus.

FIN

de la I. Partie de IX. Tome.

BIBLIOTHEQUE ANCIENNE ET MODERNE.

ARTICLE I.

Suite de l'Extrait du XII. Tome du Recueuil des Actes Publics d'Angleterre pour le Régne d'Edouard V.

LA Reine *Elisabet Woodwille* femme d'*Edouard* IV, avoit eu tant de pouvoir sur le Roi son Epoux, qu'elle en avoit toûjours obtenu tout ce qu'elle avoit souhaité. Elle s'étoit, sur tout, servie de son crédit, pour élever aux Charges & aux Dignitez son Pére, ses Fréres, & ses Enfans du prémier lit. Ceux-ci avoient aussi avancé leurs amis & leurs Créatures. Sous prétexte qu'une bonne partie des anciennes familles nobles étoient éteintes,

on perſuadoit au Roi, qu'il falloit les remplacer, par de nouvelles promotions ; qui devinrent ſi fréquentes, qu'on commençoit à diſtinguer la nouvelle Nobleſſe de l'Ancienne, comme faiſant preſque un Corps ſéparé. Tout l'avantage ſe trouvant du côté de la nouvelle, par la faveur du Roi & de la Reine, cela produiſit une extrême jalouſie parmi les anciens Nobles ; qui ne pouvoient voir, ſans chagrin, les nouveaux s'établir ſur leurs ruïnes. De là ſe formérent, pendant la vie d'*Edouard* IV, deux factions, que la partialité de la Reine rendit irréconciliables ; parce qu'elle prenoit ſoin d'éloigner de la Cour & des emplois, tous ceux de l'ancienne Nobleſſe, qui pouvoient lui donner quelque ombrage, & de faire donner leurs charges à ſes partiſans. Il y avoit pourtant à la Cour trois Seigneurs, qu'*Edouard* IV. n'avoit pû ſe réſoudre à congédier ; parce qu'ils lui avoient rendu de grands ſervices, quoi que la Reine ne les aimât pas. C'étoient le *Duc de Buckingham*, le *Lord Haſtings*, & *le Lord Stanley*. Celui ci avoit épouſé *Marguerite Comteſſe de Richemont*, Mére du *Comte de Richemont* réfugié en Brétagne.

Après

Après la mort d'*Edouard* IV, le Prince de Galles son Fils aîné, âgé de treize ans, fut proclamé Roi sous le nom d'*Edouard* V. L'intention de la Reine étoit de se rendre Maîtresse du Gouvernement, sous le nom du Roi son Fils, pendant sa Minorité. Elle avoit même déja pris quelques mesures, pour parvenir à son but. Mais *Richard Duc de Glocêster*, oncle paternel du jeune Roi, trouva le moyen, en se liguant avec les trois Seigneurs dont nous venons de parler, de se saisir de sa personne, d'arrêter *Richard Gray* son Gouverneur, avec deux autres Chevaliers, & de les envoyer en prison, au Château de Pontfract. A cette nouvelle, la Reine effrayée alla se réfugier dans l'asyle de Westminster, avec ses cinq Filles, & *Richard Duc d'Yorck*, son plus jeune Fils, âgé de neuf ans.

Le *Duc de Glocester* n'eut pas plûtôt le jeune Roi en son pouvoir, qu'il forma le projet de le priver de la Couronne, & de se placer lui-même sur le trône. Le *Duc de Bukingham* entra dans ce complot, & servit le Duc de tout son pouvoir, sur la promesse positive qu'il en reçut, qu'aussitôt qu'il seroit sur le trône, il lui ren-

droit la moitié de la succession de *Humphroy Bohun*, Comte de *Héreford*, qui étoit dévoluë à la Couronne, & sur laquelle le *Duc de Buckingham* croyoit avoir un droit incontestable. *Hastings* & *Stanley*, ne furent pas informez de ce projet; parce que, quoi qu'ennemis de la Reine, on les crut trop affectionnez à la famille du feu Roi leur bien-faicteur. On les laissa donc dans la pensée, que le *Duc de Glocester* n'avoit point d'autre intention, que de se procurer l'administration du Gouvernement, pendant la Minorité du Roi. Cela fut cause qu'ils s'attachérent entiérement à lui, afin d'empêcher que la Reine n'eût aucune part à la Régence. Ces trois Seigneurs servirent le *Duc de Glocester*, avec tant d'ardeur, qu'ils firent en sorte, que dans une Assemblée des gens les plus distinguez, qui se trouvérent à Londres, il fut élu & déclaré Protecteur du Roi & du Royaume.

Peu de tems après, le nouveau Protecteur fit résoudre dans le Conseil, qu'on demanderoit le jeune Duc d'Yorck à la Reine, pour le faire élever avec le Roi son Frére, & que si elle refusoit de le rendre volontairement, on le lui enleveroit par force.

ce. On députa pour cet effet le Cardinal Archevêque de Cantorberi, qui n'étant pas instruit des secretes intentions du Protecteur, se servit de toute son éloquence, pour persuader à la Reine de livrer le jeune Prince. Il parloit avec d'autant plus d'ardeur, qu'il souhaitoit d'empêcher que le Conseil ne se portât à violer l'asyle, ce qu'il regardoit comme un grand malheur. Enfin, il obtint ce qu'il demandoit, quoi qu'avec beaucoup de difficulté.

Le Protecteur ayant le Roi & le Duc en son pouvoir, se hâta d'exécuter son projet. Pour y réüssir plus aisément, il fit sonder le Lord *Hastings*, afin de le mettre dans ses intérêts, parce qu'il avoit beaucoup de crédit dans Londres. Mais *Hastings* ayant paru trop fermement attaché à la famille Royale, le Protecteur, qui craignit de s'être trop découvert, prit la résolution de le perdre. Pour cet effet, il l'accusa devant le Conseil, qui se tenoit à la Tour, d'avoir conspiré contre sa vie, & sans en alléguer aucune preuve, il le fit décapiter sur le champ. L'Archevêque d'*Yorck*, l'Evêque d'*Ely*, & le Lord *Stanley* tous trois Membres du Con-

ſeil, furent arrêtez, & mis en priſon, comme complices de la conjuration de *Haſtings*. Mais la véritable raiſon étoit, que le Protecteur ſavoit bien, qu'ils n'approuveroient pas ſes deſſeins. Le même jour, les priſonniers, qui avoient été envoyez à Pontfract, furent exécutez, ſans aucune forme de procès, par l'ordre du *Duc de Gloceſter*.

Cette premiére démarche étant faite, & la terreur étant répanduë en tous lieux, on fit courir le bruit dans Londres, & prêcher publiquement dans l'Egliſe de St. Paul, qu'*Edouard* IV. & le *Duc de Clarence* ſon Frére n'étoient pas fils du feu *Duc* d'*Yorck*; la Ducheſſe ſon Epouſe ayant reçu dans ſon lit des hommes auxquels ils reſſembloient parfaitement; mais que le Duc de Gloceſter étoit la vive image du Duc ſon Pére. De plus qu'*Edouard* IV. étoit déja marié avec une autre femme, lorſqu'il épouſa *Eliſabeth Woodwille*; d'où on inféroit que tous les enfans, qu'il avoit eus de cette derniére femme, étoient bâtards. Par ces ſuppoſitions, le *Duc de Gloceſter* excluoit de la ſucceſſion les ſept enfans d'*Edouard* IV, auſſi bien que le jeune *Comte de Warwick* &

& *Marguerite* ſa ſœur enfans du *Duc de Clarence*, pour ſe rendre lui ſeul capable de ſuccéder. Le Duc de *Buckingham* appuya cela, dans une Aſſemblée des Magiſtrats & des principaux Bourgeois de Londres ; parmi leſquels on avoit apoſté quelques perſonnes, qui criérent *Vive le Roi Richard III.* Ces prétenduës acclamations étant regardées comme un conſentement général du peuple ; dès le lendemain, le Duc de *Buckingham*, à la tête du Conſeil de Ville, alla offrir la Couronne au Protecteur ; qui après quelques façons, voulut bien ſe charger de ce fardeau. C'eſt de cette maniére que le *Duc de Gloceſter* monta ſur le trône, ſous le nom de *Richard* III.

On peut bien juger, que les Actes Publics ne contiennent rien de fort remarquable, ſur le Régne d'*Edouard* V, qui ne dura qu'environ deux mois & demi, que le *Duc de Gloceſter* employa tous entiers à faire réüſſir ſes mauvais deſſeins. Auſſi n'eſt-ce que pour ne pas perdre le fil de l'Hiſtoire, que j'ai cru devoir inſérer ici un petit Abrégé de ce Régne. Voici ſeulement trois Actes, qui peuvent être de quelque utilité.

Des Lettres Patentes d'*Edouard* V, par lesquelles il donne pouvoir au *Duc de Buckingham* de mettre sous les armes, lorsqu'il le jugera nécessaire, les habitans des Provinces de Shrop, de Hereford, de Sommerset, de Wilt & de Dorset. Du 16. *May*.

C'étoit le Duc de Gloceſter, qui lui faiſoit donner ce pouvoir, afin de s'en ſervir en cas de beſoin, & l'on verra dans la ſuite, que le Duc de Buckingham s'en ſervit contre lui.

Par deux autres Actes, on voit que le *Duc de Gloceſter* ne fut déclaré Protecteur qu'entre le 24. & le 27. de Mai, parce que dans un Acte du 24. il n'eſt point fait mention du Protecteur, au lieu que dans un du 27. & dans les ſuivans, il eſt dit, *par l'avis de notre très-cher Oncle le Duc de Gloceſter Protecteur de nôtre Royaume.*

Par un autre, on voit que le Couronnement d'Edouard V. avoit été fixé au 22. de Juin, qui fut préciſement le jour que Richard III. fut proclamé.

Sui-

Suite de l'Extrait du XII. Tome des Actes Publics d'Angleterre, pour le Régne de Richard III.

La seule affaire, qui occupa *Richard* III. pendant tout son Régne, qui ne fut que de deux ans & deux mois, fut de se maintenir sur le trône; où il s'étoit placé par d'injustes moyens, & par une espéce d'élection très-irréguliére. S'il fit quelques Traitez, avec des Princes étrangers, ce ne fut que dans cette vûë. Ainsi les Actes Publics de ce Régne ne se rapportent uniquement, qu'aux affaires domestiques.

Le nouveau Roi fut proclamé le 22. de Juin 1483, & couronné le 6. de Juillet. Entre la Proclamation & le Couronnement, il ôta le grand seau à l'*Archevêque d'Yorck*, qui avoit témoigné trop d'attachement à la famille d'*Edouard* IV, pour le donner à l'*Evêque de Lincoln*. Le lendemain, il donna au Lord *Jean Howard* la Charge de Grand Marêchal, pour lui & pour ses Descendans mâles, & peu de jours après, il le créa *Duc de Norfolck*, & *Thomas* son Fils *Comte de Surrey*.

Parmi les prisonniers, que *Richard*, n'étant encore que Protecteur, avoit fait enfermer dans la Tour, il y en avoit trois considérables savoir *Rotheram* Archevêque d'Yorck, le Docteur *Merton* Evêque d'Ely, & le Lord *Thomas Stanley*. Leur crime étoit d'avoir paru trop attachez au jeune Roi, & d'avoir trop d'affection, pour toute la famille d'Edouard IV. Ainsi, la même raison, qui avoit porté *Richard* à les mettre hors d'état de lui nuire, subsistoit encore, pour l'engager à les retenir en prison, jusqu'à ce qu'il se fût bien affermi sur le trône. Néanmoins, la peur qu'il eut de désobliger le Clergé, lui fit relâcher l'*Archevêque* d'*Yorck*. Quant à l'Evêque d'Ely, l'Université d'Oxford, dont-il étoit Membre, ayant intercédé pour lui; le Roi ne crut pas devoir lui refuser absolument la grace, qu'elle lui demandoit. Mais comme il connoissoit ce Prélat, pour un homme habile, & capable de former de grands projets; en le tirant de la Tour, il le donna en garde au *Duc de Buckingham*, qui le fit conduire à son Château de Brechnock au Païs de Galles, où il eut un peu plus de liberté, que dans sa premiére prison.

Richard

Richard fut plus combattu par rapport au Lord *Stanley*, ſâchant bien, qu'il étoit capable de lui cauſer des embarras, s'il étoit en liberté. Cependant, comme il étoit fort aimé du peuple, qu'il n'y avoit aucune raiſon ſpécieuſe de le tenir en priſon, & que d'ailleurs, le Lord *Strange* ſon Fils commençoit à lever des troupes, dans la Province de Lincoln; il craignit que cette étincelle ne produiſit quelque grand embraſement. Cela fut cauſe qu'il prit le parti de le gagner, par des bien-faits, en le tirant de la Tour, & en lui donnant la charge de Grand Maître de ſa Maiſon.

Les conjonctures paroiſſoient auſſi favorables au Roi, qu'il le pouvoit ſouhaiter, pour ſe maintenir ſur le trône. Le jeune Roi *Edouard* & le *Duc* d'*Yorck* ſon Frére étoient en priſon à la Tour & la Reine leur Mére étoit, avec ſes Filles, dans l'aſyle de Weſtminſter, d'où elles n'oſoient ſortir. Le *Marquis de Dorſet*, Fils ainé de cette Reine, du premier lit, s'étoit réfugié dans un autre aſyle, & *Richard Gray*, ſon Frére cadet, avoit été décapité à Pontfract. Le *Comte de Rivers* étoit attaqué d'une

maladie, dont vrai-ſemblablement il ne pouvoit pas relever, & qui l'emporta en effet, cette même année. *Richard Woodwille* ſon Fils ſe tenoit caché, penſant plus à ſauver ſa propre vie, qu'à chercher les moyens de faire du mal au nouveau Roi. D'un autre côté, il n'y avoit plus en Angleterre aucun Prince de la Maiſon de Lencaſtre; les guerres précédentes les avoient tous fait périr. *Marguerite Comteſſe de Richemont* étoit la ſeule, qui pût avoir quelque droit ſur la Couronne. Mais outre qu'elle étoit, ſous la puiſſance du *Lord Stanley* ſon Epoux, que le Roi venoit d'attacher à ſon ſervice, par une charge très-conſidérable, ſon droit même n'étoit pas ſans difficulté. Quant au *Comte de Richemont*, outre qu'il ne pouvoit tirer ſon droit, que de ſa Mére; loin de penſer à la Couronne, il n'étoit attentif qu'à ſe concilier l'affection du *Duc de Brétagne*, pour s'empêcher d'être livré à ſes ennemis. Enfin, les Princes & les Princeſſes, qui deſcendoient des deux prémiers mariages de *Jean de Gand*, Chef de la Maiſon de Lencaſtre, ſe trouvoient en Caſtille, en Portugal, en Allemagne, dans les Païs-bas, & ne paroiſſoient pas

pas avoir envie de faire valoir les droits de cette Maiſon. Il y avoit encore une autre choſe, qui pouvoit contribuer à mettre l'eſprit de *Richard* en repos. C'étoit, que la plûpart des anciennes familles d'Angleterre étoient éteintes, par la guerre civile, qui avoit ſi long-tems déſolé le Royaume; & que de celles, qui ſubſiſtoient encore, il ne s'en trouvoit que peu, qui ne fuſſent ruinées, & qui n'euſſent beſoin des bienfaits du Roi pour ſe ſoûtenir. Entre les plus conſidérables de ces anciennes familles étoient celle de *Howard*, dont Richard venoit de faire le Chef *Duc de Norfolck* & Grand Maréchal : celle de *Stafford*, à la tête de laquelle étoit le Duc de *Bukingham*, ſon ami & ſa créature : celle de *Perci*, ayant pour chef le *Comte de Northumberland*, qui n'avoit fait aucune difficulté de ſe déclarer pour lui, dans la révolution qui venoit d'arriver : celle de *Strange*, qu'il venoit de mettre dans ſes intérêts, en attachant le *Lord Stanley* à ſon ſervice. Enfin, le *Comte d'Oxford*, Chef de l'ancienne Maiſon de *Vere*, étoit priſonnier au Château de Ham, en Picardie ; où *Edouard* IV. l'avoit fait enfermer. Ainſi *Ri-*

chard ne voyoit rien dans le Roiaume, qui parût pouvoir troubler son repos. Cependant comme les violences, qu'il avoit commises, n'étoient que trop capables de faire des mécontens; il pensa de bonne heure à les priver des secours, qu'ils pourroient attendre des Etrangers; en envoyant des Ambassadeurs aux Rois de Castille & de Portugal & au Duc de Brétagne; afin de renouveller les alliances, que ses Prédécesseurs avoient faites avec eux. En même tems, il fit proposer à la Cour de France une Diéte, ou Congrès d'Ambassadeurs; pour y terminer les différens, qu'il y avoit entre les deux Couronnes. Mais *Louis* XI. qui luttoit alors contre la mort, n'étoit guéres en état de prendre aucune résolution sur ce sujet.

Ce furent là les prémiers soins de *Richard*, après son couronnement. Cependant, quelque joye qu'il ressentît de se voir, selon les apparences, éloigné de tout danger; sa tranquillité ne pouvoit être parfaite, pendant que ses Neveux étoient en vie. Ce n'est pas qu'il eût rien à craindre de leur part, puisqu'ils étoient trop jeunes & trop bien gardez, pour qu'ils pussent rien entreprendre. Mais comme

me une mauvaise action en attire ordinairement une autre, il résolut de se mettre dans une entiére sûreté; en se défaisant de ces deux Princes, qui pouvoient servir de prétexte à quelques violences commises par les gens de guerre, dans les Provinces du Nord; pour aller faire un voyage à Yorck, parce qu'il ne vouloit pas se trouver à Londres, quand les deux Princes seroient ôtez du monde. Mais comme d'un autre côté, il ne vouloit pas aussi en être trop éloigné, à cause des accidens qui pouvoient arriver, il prétexta quelque affaire à Glocester, où il s'arrêta quelque tems. Dès qu'il y fut arrivé, il envoya un ordre à *Brakenbury*, Gouverneur de la Tour de Londres, de faire mourir les deux Princes. *Brakenbury* s'en excusa, en lui représentant respectueusement, qu'il ne pouvoit se charger d'un tel emploi; & le Roi lui envoia un homme nommé *Jaques Tyrrel*, avec un ordre signé de sa main, qui lui enjoignoit de lui remettre le Gouvernement de la Tour, pour vingt-quatre heures, avec les Clefs de toutes les Chambres. *Tyrrel* étant maître dans la Tour, ôta la vie aux deux jeunes Princes, & les fit enterrer sous un

un petit dégré, où l'on prétend que leurs os ont été trouvez, sous le Régne de *Charles* II. Cela fait, tous leurs Domestiques furent congédiez, ce qui fit aisément juger, que les deux Princes n'étoient plus au monde. Dès que le Roi en eut reçu la nouvelle, il continua son voyage vers Yorck, étant bien aise d'être quelque tems absent de Londres, après avoir fait cette indigne action.

Pendant qu'il étoit à Glocester, le *Duc de Buckingham*, qui l'avoit accompagné jusque-là, le pria d'exécuter sa promesse, par rapport à la succession du *Comte de Héréford*, dont nous avons parlé dans le Régne d'*Edouard* V. Mais *Richard* ne jugea pas à propos de lui accorder cette justice, ou cette faveur; il croyoit l'avoir assez bien recompensé, par d'autres bien-faits. Le Duc feignit de recevoir ce refus, avec modération; mais dès ce moment même, il prit la résolution de faire tous les efforts possibles, pour s'en venger. Dans cette pensée, il demanda au Roi la permission d'aller faire un tour à sa Maison de *Brechnock*, où il alla conférer avec l'Evêque d'Ely son prisonnier, sur les moyens de détrôner l'Usurpateur; c'est ainsi qu'il ap-

appelloit celui, à qui il venoit de procurer la Couronne. Leurs consultations aboutirent enfin au projet de mettre sur le trône *Henri Comte de Richemont*, à condition qu'il épouseroit *Elisabeth* Fille aînée d'*Edouard* IV. Ils comptoient que par-là, ils réuniroient les deux Maisons de *Lancastre* & d'*Yorck*, & que tous les partisans de la premiére, aussi bien que tous ceux de la Maison d'*Yorck*, qui étoient affectionnez à la famille du feu Roi, se jetteroient dans leur parti; & qu'ainsi, il ne resteroit au Roi, qu'un petit nombre d'amis, pour le soûtenir. Cette résolution étant prise, ils en firent informer *la Comtesse de Richemont*, qui en avertit le Comte son Fils. Mais celui-ci ne pouvoit rien entreprendre, sans l'aveu du *Duc de Brétagne*; il prit le parti de lui faire confidence de tout, & il sut lui persuader qu'il étoit de son intérêt de lui fournir un secours d'argent, de troupes, & de vaisseaux. D'un autre côté, la Reine Douairiére consentit, sans peine, au mariage de sa Fille, avec *le Comte de Richemont*. Ces prémiéres démarches ayant réüssi, selon les souhaits du *Duc de Buckingham*; il continua l'exécution de son projet, en

en envoyant des Emiſſaires dans les Provinces de Sommerſet & de Cornouaille, pour y gagner certains Gentilshommes; qui promirent effectivement de lever ſecrettement des troupes, & de ſe joindre au *Comte de Richemont*, dès qu'il ſeroit arrivé dans le païs. Pendant ce tems-là, il prenoit lui-même les mêmes précautions, dans le païs de Galles, & dans les Provinces de Héreford & de Shrewsburi, ſelon le pouvoir qui lui en avoit été donné ſous le régne précédent; afin de ſe trouver tout à coup en état d'aller joindre le *Comte de Richemont*, dans les Provinces Occidentales.

Avant que de parler du ſuccès de cette entrepriſe, il ne ſera pas inutile, pour la ſuite de l'Hiſtoire, de faire remarquer en deux mots, quel étoit le fondement des droits, que le *Comte de Richemont* pouvoit avoir ſur la Couronne d'Angleterre, & de ce qui pouvoit lui être oppoſé. *Jean de Gand Duc de Lencaſtre* troiſiéme fils d'Edouard III. avoit eu trois femmes. La premiére fut *Blanche de Lencaſtre* de laquelle il eut *Henri Comte de Derby* qui fut Roi d'Angleterre, ſous le nom de *Henri* IV, & dont la poſté-

rité

rité se trouvoit éteinte au tems, dont nous parlons présentement. De cette même femme il eut une fille nommée *Philippe*, qui épousa *Jean* I. Roi de Portugal, & qui laissa une nombreuse postérité, dont neuf Princes, ou Princesses, étoient en vie dans le tems que *Richard* III. étoit sur le Trône d'Angleterre. La seconde femme de *Jean de Gand* fut *Constance de Castille*, de laquelle il eut une fille seulement, nommée *Catherine*, qui fut femme de *Henri* III. Roi de Castille, & de laquelle descendoit, en droite ligne, la Reine *Isabelle* qui occupoit le trône de ce Royaume, avec *Ferdinand* Roi d'Arragon son Epoux. La troisiéme femme de *Jean de Gand*, fut *Catherine Roet* veuve du Chevalier *Swindford*, qu'il avoit entretenue pendant la vie de sa seconde Femme, & de laquelle il avoit eu trois garçons & une fille. Après la mort de *Constance* sa Femme, il épousa cette Maitresse, & obtint du Parlement un Acte de légitimation pour les enfans, qui étoient nez avant le mariage, & des Lettres Patentes de *Richard* II. pour le même effet, données en conséquence de l'Acte du Parlement. Il est à remarquer sur cet

Acte

Acte & sur ces Lettres de Légitimation, prémiérement, que ces enfans nez, avant le mariage, ne furent pas légitimez, sous le nom de *Lencastre*, mais sous celui de *Beaufort*, qui étoit le nom d'un château où ils étoient nez. Secondement, l'Acte & les Lettres de Légitimation rendoient ces enfans capables de posséder des biens, des titres, des honneurs, des charges : mais il n'y étoit fait aucune mention du droit de succéder à la Couronne, si le cas y échéoit. *Jean de Beaufort* qui étoit l'aîné de ces enfans légitimez, fut créé *Duc de Sommerset*, & laissa plusieurs enfans; dont le second nommé *Jean*, fut *Duc de Sommerset*, après *Henri* son Frére aîné. Il ne laissa qu'une fille nommée *Marguerite*, qui épousa, en premiéres nôces, *Edmond Tudor* Gallois Comte de Richemont, & Frére uterin de *Henri* VI. De ce mariage vint *Henri* Comte de *Richemont*, qui est celui dont il s'agit présentement, & que le *Duc de Buckingham* vouloit mettre sur le trône d'Angleterre. Le second mari de *Marguerite de Sominerset* fut *Henri Stafford*, de qui elle n'eut point d'enfans, & le troisiéme, *Thomas Stanley* avec qui elle étoit actuellement, au tems de la conspiration dont nous venons de parler. Ce-

Cela posé, à ne considérer uniquement que le Droit & les Loix d'Angleterre, indépendemment des circonstances ; on peut faire trois questions sur le droit du *Comte de Richemont*. La prémiére, si *Marguérite* sa Mére, descenduë d'un Bâtard né avant le mariage, & légitimé, pouvoit prétendre à la Couronne en son rang, & jouïr de tous les droits de la Maison de *Lencastre*; comme descendant du seul enfant mâle de *Jean de Gand*, dont la postérité subsistât; car toute la postérité de *Henri* IV. étoit éteinte, aussi bien que tous les mâles descendus du prémier *Duc de Sommerset*, de qui *Marguerite* tiroit son origine. La seconde question est, si en supposant que Marguerite pouvoit prétendre à la Couronne, en son rang; elle devoit être préférée à la postérité des filles, que *Jean de Gand* avoit euës de ses deux prémiéres femmes ; c'est-à-dire, si la légitimation de *Jean*, prémier *Duc de Sommerset*, lui donnoit le même droit & le même rang qu'il auroit eu, s'il étoit né après le mariage de son Pére avec sa Mére. La troisiéme question est, si *Henri* Comte de *Richemont* pouvoit prétendre à la Couronne, pendant

pendant que sa Mére étoit en vie, du moins, sans une rénonciation expresse de *Marguerite*, autorisée par le Parlement. On voit bien que je laisse à part les droits litigieux, entre les deux Maisons de *Lencastre* & d'*Yorck*, dont il n'est pas question ici ; & que je suppose ce dont le *Duc de Buckingham* & l'*Evêque d'Ely* vouloient bien convenir, que les droits de la Maison de *Lencastre* étoient les seuls légitimes. Je n'entreprendrai point de décider ces questions. Mon but n'a été que de mettre le Lecteur au fait, non seulement pour le tems, dont je parle présentement ; mais encore par rapport aú tems de la Reine *Elisabeth*, où *Philippe* II. Roi d'Espagne déscendu des deux Filles de *Jean de Gand* & de ses deux premiéres Femmes, prétendit à la Couronne d'Angleterre. D'ailleurs ce que je viens de dire pourra servir à faire connoître, dans les Extraits suivans, les raisons de la conduite de ce même *Comte de Richemont*, qui monta sur le trône d'Angleterre, sous le nom de Henri VII.

Pendant que *Richard* étoit à *Yorck*, ne soupçonnant rien de ce qui se brassoit contre lui, il créa *Edouard* son Fils

Fils, âgé de dix ans, Prince de Galles, avec beaucoup de ſolennité. Ce fut là qu'il reçut l'agréable nouvelle, que *Ferdinand* & *Iſabelle*, Roi & Reine de Caſtille & d'Arragon, avoient confirmé l'Alliance qu'ils avoient avec l'Angleterre. Il en eut tant de joye, que pour en témoigner ſa reconnoiſſance, il fit l'Envoyé d'Eſpagne Chevalier, & écrivit des Lettres de remercîment au Roi & à la Reine d'Eſpagne & à leurs principaux Miniſtres. En effet, dans la ſituation où il ſe trouvoit, cette Alliance lui étoit très-avantageuſe. Mais peu de jours après, cette joye fut troublée, par les avis qu'il reçut, qu'il ſe tramoit quelque complot contre lui; ſans pourtant qu'on pût l'informer de ce que c'étoit, ni qui en étoit l'auteur. Cependant, après avoir fait en ſoi-même la revûë des Seigneurs du Royaume, qui pouvoient être capables d'exciter des troubles, il n'en trouva point d'autre, que le *Duc de Buckingham*. Cela fut cauſe que, pour l'obſerver de plus près, il ſe rendit à Leiceſter, d'où il lui envoia un ordre exprès de venir à la Cour. Le Duc s'en étant excuſé, ſous prétexte d'une indiſpoſition, il lui

lui envoya un second ordre encore plus pressant que le prémier. Ce fut alors que le Duc lui répondit, sans plus de détour, qu'il ne pouvoit confier sa personne à un Prince, qui lui avoit déja manqué de foi. En même tems, il fit assembler les troupes, qu'il avoit secrettement engagées; & s'étant mis à leur tête, il marcha vers Glocester, à dessein d'y passer la Saverne, pour aller joindre le *Comte de Richemont*, qui devoit mettre pied à terre en Cornouaille. Mais les pluyes, qui tombérent en ce même tems en grande abondance, firent tellement enfler la Saverne, qu'elle inonda toute la campagne des deux côtez. Cette inondation qui dura dix jours, l'empêchant de passer, & ses troupes ne pouvant si long tems endurer la fatigue & la faim qui les pressoit; il eut le chagrin de les voir se retirer, malgré les efforts qu'il faisoit pour les retenir, & enfin il se trouva presque seul. Dans cette extrémité, il ne vit point d'autre ressource, que d'aller se cacher chez un homme nommé *Banniſter*, qui avoit été son domestique. Le Roi ayant appris la dispersion de cette armée, publia une Proclamation contre le *Duc de Buckingham*, & contre le *Marquis*

BIBLIOTHEQUE ANCIENNE ET MODERNE.

Pour servir de suite aux

BIBLIOTHEQUES UNIVERSELLE ET CHOISIE.

Par JEAN LE CLERC.

TOME IX.

POUR L'ANNE'E MDCCXVIII.

Partie Seconde.

A AMSTERDAM,
Chez DAVID MORTIER Libraire.

M DCC XVIII.

AVETISSEMENT.

David Mortier Libraire, donne avis au Public, qu'il a publié les Livres suivants.

Hiſtoire du Monde, par M. Chevreau augmentée de la ſuite de l'hiſtoire des Empereurs d'Occident, jusqu'à l'Empereur Charles VI. à preſent regnant, & de pluſieurs autres additions conſiderables dans le Corps de l'Ouvrage, par Mr. l'Abbé de Vertot, 12. 8. Vol.

Dictionaire Hiſtorique, ou le Mélange curieux de l'Hiſtoire Sacrée & Profane, par Mr. Louïs Moreri, Fol. 6. Vol.

Nouveau ſupplement pour le Dictionaire de Moreri Fol. 2. Vol. qu'il vendra ſéparement en faveur de ceux qui ont deja les 4. Premiers Volumes de cet Ouvrage.

Le Spectateur, ou le Socrate Moderne, où l'on voit un Portrait naïf des Mœurs de ce ſiecle, par Mr. Richard Steele, Traduit de l'Anglois. 12. 3. Vol.

Le Spectateur. Tome 4. eſt ſous preſſe.

Metamorphoſes d'Ovide, avec des Explications à la fin de chaque Fable. Augmentées du Jugement de Paris & de la Metamorphoſe des Abeilles, nouvelle Traduction, enrichie de 150. figures. 12. 3. vol.

Hommes Illuſtres qui ont vécu dans le XVII. Siecle, les Principaux Potentats, Princes, Ambaſſadeurs & Plenipotentiares qui ont aſſiſté aux Conférences de Munſter & d'Oſnabrug avec leurs armes & deviſes. Cet Ouvrage contient 131. Portraits gravez par les plus habiles Maîtres. fol.

Oeuvres de Mr. *Nicolas Boileau Deſpréaux* avec des Eclairciſſemens Hiſtoriques donnez par luimême. Nouvelle Edition corrigée & augmentée. 12. 4. vol. avec Figures.

TABLE
DES
ARTICLES
ET
DES LIVRES,

Dont il eſt parlé dans la 2. P. du Tom. IX. de la B. A. & M.

I. *Suite de l'Extrait du XII. Tome des Actes Publics d'Angleterre.* 237

II. *Traité du Péché Originel, par Mr.* WHITBY. 281

III. *Réponſe du même au Dr. Jonathan Edwards, ſur l'imputation du Péché Originel.* 320

IV. *Les Lettres* d'ABAILARD *Abbé de Rhuyz & d'*HELOISSE *Abbesse du Paraclet, avec leurs Vies.* 248

V. *Sermons de Mr. l'Evêque de* BANGOR, *sur les Conditions de l'Alliance de Grace.*

VI. LOGIQUE DE PORT-ROYAL. 450.

VII. Addition à un Article de la 1. Part. 456.

VII. *Avertissement.* 459.

BI-

quis de Dorset qu'il soupçonnoit d'être du complot, parce qu'il avoit quitté son asyle; & promit mille Livres Sterlin à quiconque les lui livreroit morts, ou vifs. *Banniſter* ne fut pas à l'épreuve de cette tentation. Il alla découvrir au Sherif de la Province, que le Duc étoit caché chez lui; & ce Seigneur ayant été arrêté, fut décapité à Shrewsbury, sans aucune forme de procès; de la même maniére, qu'il avoit lui-même contribué à faire exécuter le Lord *Haſtings*, & les priſonniers de *Pontfract*. Pendant ce tems là, le Comte de *Richemont* étoit arrivé sur la côte d'Angleterre; mais un homme, qu'il avoit envoyé à terre, lui ayant rapporté qu'il n'y faisoit pas bon pour lui, il s'en retourna en Brétagne. Après la mort du *Duc de Buckingham*, le Roi donna la charge de Vice-Connêtable à un nommé *Ashton*; avec pouvoir de faire sommairement le procès à ceux, qui seroient trouvez coupables de cette conjuration, dont il y eut un grand nombre d'exécutez.

Le Parlement s'étant assemblé au commencement de l'année 1484, fit tout ce que le Roi souhaita. Les enfans d'*Edouard* IV. furent déclarez

Bâtards, l'élection irréguliére de *Richard* fut confirmée, & on y passa un Acte d'*Attainder* ou de conviction, contre le *Comte de Richemont*, le feu *Duc de Buckingham*, & leurs adhérans. Depuis trente ans, l'autorité du Parlement n'étoit employée, qu'à confirmer ce qui étoit déja fait. Par bonheur pour la *Comtesse de Richemont*, personne ne l'accusa d'avoir eu part au complot. Le Roi ne laissa pas de la soupçonner, & ordonna au Lord *Stanley*, son Epoux, de la tenir resserrée dans sa maison.

Mais pendant que *Richard* se félicitoit d'être sorti si heureusement de ce danger, *Hutton* son Ambassadeur en Bretagne, étant retourné de ce païs-là, l'informa, que malgré la mort du *Duc de Buckingham*, le *Comte de Richemont* persistoit dans son prémier dessein; qu'il avoit juré solennellement dans l'Eglise de Rennes, qu'il épouseroit *Elisabeth*, Fille d'*Edouard* IV; qu'un grand nombre d'Anglois fugitifs s'étoient rendus auprès de lui, & que le *Duc de Brétagne* lui promettoit de nouveaux secours. Cet avis mit *Richard* dans une grande inquiétude; car il ne pouvoit se persuader que le *Comte de Richemont* s'engageât dans

dans une telle entrepriſe, s'il n'étoit pas aſſuré des ſecours de quelque Prince étranger, outre celui du *Duc de Brétagne*. Ce fut dans cette penſée, qu'il prit ſoin de renouveller les alliances de l'Angleterre avec le *Roi de Portugal*, & avec *Maximilien* qui gouvernoit les Païs-bas, comme Tuteur de *Philippe* ſon Fils. Pour ce qui regardoit la France, *Louis* XI. étant mort le 29. d'Août de l'année précédente, & le commencement du Régne de *Charles* VIII. ſe trouvant troublé, par des diſſentions domeſtiques; Richard ne doutoit pas, que cette Cour ne fût bien aiſe de vivre en bonne intelligence avec l'Angleterre. C'eſt pourquoi il y envoya un Ambaſſadeur, pour y propoſer la confirmation de la trêve.

La Brétagne étoit l'endroit, d'où il avoit le plus à craindr, & il envoya des Ambaſſadeurs au Duc, pour renouveller la trêve avec lui. La conjoncture lui étoit tout-à-fait favorable. Les Seigneurs Bretons s'étoient révoltez contre leur Duc, à l'occaſion de *Pierre Landais*, ſon Miniſtre, & ſon Favori, qu'ils avoient voulu mettre en priſon. Leur coup étant manqué, *Landais* ſe préparoit à les ré-

duire à l'obeïssance, par la force des armes. Pour cela, il lui étoit avantageux d'être en paix avec l'Angleterre. Cela fut cause que l'Ambassade d'*Edouard* fut fort bien reçuë, & que bien-tôt après, le Duc envoya en Angleterre des Ambassadeurs, qui renouvellerent la trêve jusqu'au mois d'Avril prochain, par un Traité conclu à Pontfract.

A peu près dans le même tems, *Richard* conclut aussi une trêve avec l'Ecosse, & pour mettre le Pape dans ses intérêts, il lui envoya une Ambassade d'obédience, ce qu'il avoit négligé jusqu'alors. Enfin, il eut encore le plaisir de voir que *Charles* VIII. lui demandoit un saufconduit; pour des Ambassadeurs, qu'il avoit dessein de lui envoyer.

Mais tout cela ne suffisant pas, pour mettre son esprit en repos, il résolut d'aller à la source du mal, & de tâcher d'obtenir du *Duc de Brétagne*, qu'il lui livrât le *Comte de Richemont*. Il lui envoya de nouveaux Ambassadeurs, sous prétexte de prolonger la trêve, qui devoit finir au mois d'Avril, mais en effet pour corrompre *Lanaais* son prémier Ministre, qui dirigeoit à sa volonté, toutes les affaires

res de son Maître. Ces Ambassadeurs trouvérent dans le Favori toutes les dispositions, qu'ils pouvoient souhaiter; quant à la chose même, qu'ils venoient négocier. Mais, selon les apparences, les conditions qu'ils demandoit étoient au dessus de leur pouvoir; puisque l'affaire traîna quelque tems. *Landais* fut même obligé d'envoyer l'Evêque de Leon à *Richard*, sous prétexte de quelque difficulté, qui se trouvoit dans la conclusion de la trêve. Ce fut par là que le *Comte de Richemont* fut averti du danger, qui lui pendoit sur la tête. L'Evêque d'Ely qui s'étoit sauvé de Brechnock, avant la mort du *Duc de Buckingham*, & qui s'étoit retiré en Flandres, avoit de si bons espions à la Cour d'Angleterre; qu'il fut informé, que le Roi avoit avec l'Ambassadeur de Brétagne, des conférences plus fréquentes & plus secretes, qu'une simple négociation d'une trêve ne sembloit le demander. Cela lui fit juger, qu'ils tramoient la perte du *Comte de Richemont*. Il l'en avertit tout aussi-tôt, & le Comte fut assez habile & assez heureux, pour se sauver en France. On le poursuivit, & il ne s'en fallut que d'une heure, qu'il ne fût atteint.

Charles VIII. reçut le Comte assez favorablement. Mais il étoit peu en état de lui donner du secours, parce que son Royaume étoit encore plein de troubles. Cependant les amis du *Comte de Richemont* continuoient à le servir en Angleterre ; en rendant le Roi odieux de plus en plus, par leurs Emissaires. Comme *Richard* avoit beaucoup d'espions en campagne, il fut averti qu'il se tramoit encore quelque chose, en faveur du *Comte de Richemont*, & que ses amis fondoient le succès de leur entreprise, sur son mariage avec *Elisabeth*. Pour lui rompre toutes ses mesures, il forma le le projet extraordinaire d'épouser lui-même cette Princesse ; quoi qu'elle fût sa niéce, & que la Reine sa Femme fût pleine de vie. Dans ces entrefaites, le Prince de Galles son Fils unique étant mort ; il nomma le *Comte de Lincoln* son Neveu, Fils d'*Elisabeth* sa Sœur, & du *Comte de Suffolck*, pour son Successeur. Peu de tems après, il fit dire à la Reine Douairiére sa belle-sœur, qui étoit encore dans son asyle, que n'ayant plus de Fils, son dessein étoit d'assurer sa succession à la famille du feu Roi *Edouard* son Frére, & de procurer.

rer à ſes Niéces des mariages avantageux ; & que s'il avoit d'abord deſtiné *le Comte de Lincoln*, pour ſon Succeſſeur, il avoit changé alors de penſée ; & que n'y ayant point d'Acte de Parlement ſur ce ſujet, la nomination pouvoit être facilement révoquée. Quelque ſujet qu'eût la Reine de ſe défier d'un Prince, dont elle avoit déja éprouvé la mauvaiſe foi, elle ſe laiſſa tellement aveugler, par les avantages qu'on lui propoſoit de ſa part, qu'elle lui livra ſes cinq filles. Peu de tems après, la Reine Anne femme de *Richard* mourut aſſez ſubitement, pour donner lieu au Public de croire, qu'elle avoit été empoiſonnée, quelque affliction que le Roi fit paroitre extérieurement de ſa mort. Elle étoit Fille du *Comte de Warwick le faiſeur de Rois*, & avoit épouſé, en premiéres nôces, *le Prince de Galles* Fils de *Henri* VI. Après la mort de ce Prince, elle prit pour ſecond mari, le *Duc de Gloceſter*, qu'on accuſoit d'avoir tué le prémier de ſa propre main. La feinte affliction du Roi étant bientôt paſſée, il propoſa lui-même à *Eliſabeth* ſa Niéce de s'unir avec elle, par le mariage. Mais cette Princeſſe eut tant d'horreur de cette pro-

poſition; qu'elle lui dit, ſans détour, qu'elle choiſiroit plûtôt la mort.

Cependant, *Richard* ſe rendoit tous les jours ſi odieux, qu'un grand nombre de gens diſtinguez quittérent le Royaume, pour aller offrir leurs ſervices au *Comte de Richemont*; qu'ils regardoient, comme le ſeul, à qui l'Angleterre pût avoir recours, pour ſe délivrer du Tyran. Le *Comte d'Oxford* avoit non ſeulement trouvé le moyen de ſe ſauver du Château de Ham, où il étoit en priſon, mais il avoit même perſuadé au Gouverneur de ſe déclarer pour le *Comte de Richemont*, & l'avoit mené à Paris, pour lui donner lui-même des aſſurances de la fidélité. *Richard* ayant appris cette nouvelle, fit incontinent aſſiéger le Château de Ham. Le *Comte d'Oxford* ramaſſa quelque peu de troupes en France, & s'avança pour le ſecourir. Mais étant arrivé trop tard, il eut au moins la ſatisfaction de mener au *Comte de Richemont*, la garniſon qui s'étoit renduë par Capitulation. Le *Marquis de Dorſet* étoit allé trouver le Comte à Paris. Mais *Richard* continuant à cajoler la Reine Douairiére, avoit fait en ſorte, qu'elle avoit perſua-

ſuadé à ſon Fils de retourner en Angleterre. Le *Comte de Richemont* en ayant été averti, fit courir après lui, & l'ayant fait remener à Paris, il ſut lui perſuader de demeurer avec lui.

Pendant toute l'année 1484, *Richard* avoit tenu une flotte en mer, mais il la déſarma au commencement de l'année 1485, ſur le peu d'apparence qu'il y avoit, que la Cour de France voulût aſſiſter *le Comte de Richemont*, à cauſe des conjonctures où elle ſe trouvoit. Cette faute inſpira un nouveau courage aux amis, que *le Comte de Richemont* avoit en Angleterre, qui ne ceſſérent de l'exhorter à profiter d'une occaſion ſi favorable. Enfin, le Comte, preſſé par ſes amis, & par ſa propre ambition, repréſenta au Roi de France l'eſpérance, qu'il avoit de détrôner l'uſurpateur d'Angleterre, s'il étoit un peu ſecouru. Ce ne fut pas ſans difficulté, qu'il obtint ce qu'il demandoit : le Conſeil de France ne croyoit pas que la choſe pût réüſſir. Cependant, le Roi lui accorda deux-mille hommes & quelques vaiſſeaux, plûtôt dans la penſée de mettre l'Angleterre en trouble, que dans le deſſein de le placer ſur le trône. Avec ce petit nom-

bre de troupes, *Henri* mit à la voile, au commencement du mois d'Août; & le 6. du même mois, il arriva heureusement à Milford, dans le païs de Galles. Comme pour aller chercher son ennemi, il falloit nécessairement qu'il passât la Saverne, il se vit obligé de traverser tout le païs de Galles; pour se rendre à Shrewsbury, qui étoit la seule ville, sur cette riviére, où il pouvoit espérer de trouver un libre passage. Cela donna le loisir à *Richard* d'assembler ses troupes. Mais n'ayant pû être prêt assez tôt, pour disputer à son ennemi le passage de la Saverne, il se résolut de l'attendre à Leicester. Le Lord *Stanley* & le Chevalier *Savage* son Frére levérent aussi des troupes, comme pour servir le Roi: mais ils étoient secretement engagez, avec *le Comte de Richemont*. *Stanley* n'osoit se déclarer ouvertement, parce que le Roi ayant conçu quelque soupçon contre lui, l'avoit obligé de lui donner son Fils en ôtage. Cette levée de troupes, sans ordre, ayant confirmé le Roi dans ses soupçons, il fit dire aux deux fréres de le venir joindre; mais ils trouvérent quelque prétexte, pour s'en dispenser.

Enfin

Enfin *le Comte de Richemont* ayant beaucoup augmenté ſon armée, dans ſa marche, quoi qu'elle fût encore fort inférieure à celle du Roi, & s'avançant toûjours vers ſon ennemi, les deux armées ſe rencontrérent à Boſworth, où la bataille ſe donna le 22. d'Août 1485. Un peu avant qu'elle commençât, on vit arriver le Lord *Stanley* & ſon Frére, partager leurs troupes, & ſe poſter à la droite & à la gauche des deux armées, vis-à-vis de l'intervalle qui devoit ſervir de champ de bataille, & faiſant front l'un à l'autre. *Richard* en fut ſurpris, & néanmoins il ne ſavoit encore quel jugement faire de cette démarche, équivoque; les poſtes, qu'ils avoient pris, pouvant donner lieu à châcune des deux armées de croire, que c'étoit pour la favoriſer. Il ſe douta pourtant, que ce n'étoit pas en ſa faveur, qu'ils prenoient tant de ſoin de cacher leurs deſſeins, & leur fit commander de venir ſe joindre à ſon armée. Sur la réponſe équivoque qu'ils firent, il fut ſur le point de faire mourir le fils du Lord *Stanley*. Mais il en fut empêché, par quelques-uns de ſes Généraux; qui lui repréſentérent, que, ſelon les apparences, les deux Fréres

s'étoient postez en cet endroit, pour être spectateurs du combat, & pour se ranger ensuite du côté des victorieux; & que pour cette raison, il n'étoit pas propos de les porter, par cette violence, à se ranger du côté de ses ennemis. Le combat qui commença, dans ce même instant, ne lui permit pas de prendre d'autres mesures. Tous les Historiens conviennent que *Richard* donna, en cette occasion, des preuves indubitables de valeur & d'intrépidité. Il chercha le *Comte de Richemont*, & l'ayant enfin aperçu, il courut à lui, & tua, d'un coup de lance, le Chevalier *Brandon*, qui portoit son étendart, & abbatit encore un autre Chevalier, qui s'étoit mis entre deux. Le *Comte de Richemont* ne témoigna pas la même ardeur. Il souffrit volontiers que ses gens se missent entre eux, pour les empêcher de se joindre. Enfin *Stanley* & son Frére, voyant que les affaires du Comte alloient mal, levérent le masque, & prirent en flanc la droite & la gauche de l'armée Royale, qui avoit déja gagné beaucoup de terrain. Cela fit entiérement changer la face du combat. Les deux ailes de l'armée du Roi prirent la fuite; & le Corps de ba-

bataille se mit de lui-même en déroute. Alors *Richard* voyant la bataille perduë, s'enfonça dans un gros d'ennemis, où il fut tué. Le *Duc de Norfolck*, qui commandoit l'armée sous lui, perdit aussi la vie en cette occasion, & le *Comte de Surrey* son Fils fut fait prisonnier. La Couronne que *Richard* avoit sur la tête, pendant la bataille, ayant été trouvée par un Soldat, fut portée au Lord *Stanley*; qui alla incontinent la mettre sur la tête du *Comte de Richemont*, en le saluant du titre de Roi.

PARMI les Actes du Régne de *Richard* III, il y en a quelques-uns, qui ont un manifeste rapport à l'Abrégé qu'on vient de voir, & qui peuvent servir à confirmer ce qui se trouve dans les Histoires. D'autres sont bons, pour fixer les dates de ce Régne, & à marquer les mois & les jours des évenemens. Il s'en trouve quelques autres, qui semblent absolument inutiles, par rapport à l'Histoire; mais qui pourroient pourtant être de quelque utilité, pour d'autres choses. Je ne puis m'arrêter que sur ceux du prémier & du second ordre, car ce ne seroit jamais fait, si on vouloit les examiner tous.

Mémoire qui marque le jour que *Richard* III. donna le grand Seau à l'Evêque de Lincoln. *Du* 27. *Juin. Pag.* 189.

Lettres Patentes, qui créent *Jean Howard* Maréchal Héréditaire d'Angleterre ; avec les mêmes droits & prérogatives, dont avoit joui le dernier Duc de Norfolck. *Du* 28. *Juin Pag.* 190.

Dans *ces Lettres*, Jean Howard *n'a que le titre de Baron*, *& dans un Ordre du* 30. *Juin*, *le Roi lui donne le titre de* Duc de Norfolck. *Par conséquent ce fut ou le* 28. *ou le* 29. *de Juin*, *qu'il fut revêtu de la Dignité de* Duc de Norfolck.

Commission à *Bernard de La Force*, pour traiter avec le Roi & la Reine d'Espagne, comme Ambassadeur du Roi. *Du* 12. *Juillet. Pag.* 193.

Il y a une Commission semblable du 30. *Août où le même* Bernard de La Force *est qualifié* Conseiller du Roi; *au lieu que*, *dans celles ci*, *il y a seulement* Servientis Nostri. *Apparemment il fut fait* Conseiller du Roi, *dans cet intervalle.*

Commission à *Thomas Hutton*, pour aller traiter avec *le Duc de Brétagne. Du* 13. *Juillet. Pag.* 194.

Am-

Ambaſſadeurs nommez pour ſe trouver au Congrès, qui doit ſe tenir avec les Ambaſſadeurs de France, pour redreſſer les attentats commis de part d'autre, contre la trêve. *In eventu præfixæ Diætæ hujuſmodi. Du 6. Juillet.*

Commiſſion à *Bernard de la Force* pour délivrer à *Ferdinand* & à *Iſabelle* la Ratification de l'Alliance concluë avec *Edouard* IV, à condition qu'il en recevra d'eux une ſemblable. *Du 30. Août. P.* 198.

Ratification de *Richard. Du 31. Août. P.* 197.

Lettres Patentes de *Richard*, qui certifient qu'il a donné le grade de Chevalier à *Geffroy de Saſiola* Ambaſſadeur d'Eſpagne. A Yorck. *Du 8. Septembre.*

Lettres de *Richard* au Roi *Ferdinand*, à la Reine *Iſabelle*, au *Cardinal de Mendoça*, & au *Comte de Leryz*, pour les remercier, au ſujet du renouvellement de l'Alliance. A Yorck. *Du 9. & 12. Septemb. Pagg.* 200, & 201.

Mémoire qui marque, que le Roi étant en voyage, écrivit à l'Evêque de *Lincoln* Chancelier, de lui envoyer le grand Seau, & que l'ayant reçu,

il

il le garda depuis le 19. d'Octobre, juſqu'au 26. de Novembre, après quoi il le rendit à l'Evêque de Lincoln. *Pag.* 203.

Apparemment le Roi vouloit faire ſeller quelques Actes irréguliers, auxquels il crut que le Chancelier refuſeroit de mettre le grand Seau.

Proclamation dans laquelle le Roi expoſe qu'il a juré à ſon Couronnement d'exercer la miſericorde & la juſtice; qu'il l'a commencé par la miſéricorde, en accordant une amniſtie à ſes Sujets, dans la penſée que cela les feroit attacher à leur devoir, &c.

Que néanmoins *Thomas*, jadis *Marquis de Dorſet*, ſans avoir devant les yeux, ni la crainte de Dieu, ni le ſalut de ſon ame, a damnablement débauché & corrompu pluſieurs filles, veuves & femmes mariées, & vit dans un adultere actuel, avec la femme de *Shore*. Que de plus neuf autres, nommez dans la Proclamation, ſe ſont aſſemblez en armes, avec les Traîtres & Rebelles, le *Duc de Buckingham*, & les Evêques d'*Ely* & de *Salisbury*, pour la deſtruction du Roi & du Royaume &c.

C'eſt pourquoi le Roi voulant purger

ger le Royaume de gens débauchez & de Traîtres, promet mille livres ſterlin de recompenſe, ou cent livres de revenu en fonds de terre, à celui qui lui livrera le dit Duc, mille marcs pour le Marquis, & autant pour châcun des Evêques, & cinq cens pour châcun des autres. *Du 23. Octobre. Pag.* 204.

Comme le Marquis de Dorſet *n'étoit pas avec le* Duc de Buckingham *& qu'ainſi le Roi ne pouvoit pas l'accuſer de trahiſon, il ſe ſervit du prétexte de ſes prétenduës débauches, pour le faire arrêter. C'étoit peut-être un des Actes, auxquels le Chancelier auroit fait difficulté de mettre le grand Seau.*

Commiſſion qui établit le Chevalier *Raoul Asheton* Vice-Connêtable d'Angleterre, pour juger les Coupables de rebellion, pour cette fois ſeulement. *A Coventry du* 24. *Octobre. Pag.* 205.

C'étoit encore ici un des Actes extraordinaires, que le Roi voulut ſeller lui-même, voici les termes de cette Commiſſion.

Dantes & concedentes vobis, tenore Præſentium, poteſtatem & auctoritatem generalem, & mandatum ſpeciale, ad audiendum & examinandum, procedendum contra quascunque perſonas, de crimine

mine læsæ nostræ Regiæ Majestatis suspectas & culpabiles, tam per viam examinationis Testium, quàm aliter, prout vobis melius visum fuerit ex officio mero, seu promoto.

Nec non in causis illis judicialiter & sententialiter, juxta causæ exigentiam, & Delinquentium demerita, sine strepitu & figurâ judicii; appellatione quacunque remotâ; quandocunque vobis videbitur, procedendum, judicandum, & finali executioni demandandum..... ... assumpto vobiscum aliquo Tabellione fide digno, qui singula conscribat &c.

Lettres d'Amnistie, pour Thomas Cardinal, *Archevêque de Cantorberi. Du* 13. *Decembre Pag.* 208.

Patente qui établit *Thomas Stanley* Grand Connêtable d'Angleterre. *Du* 16. *Décembre. Pag.* 209. An. 1484.

Lettre de *Richard* III. au Pape *Sixte* IV, où il promet de lui faire rendre l'obédience, par l'Evêque de St. David ; s'excusant de ne l'avoir pas fait plûtôt, à cause de la conjuration précédente. *Pridie Cal. Mart. Pag.* 214.

Lettres Patentes, qui érigent la Societé des Hérauts d'armes, en *Corporation. Du* 2. *de Mars. Pag.* 215.

Lettre au Pape, pour le prier d'élever

ver à la Dignité de Cardinal, *Jean Sherwode*, élu Evêque de Durham, Ambaſſadeur à Rome. *VI. Non. Mart. Pag.* 216.

Lettre de Créance à *Charles* VIII, pour l'Evêque de St. David. *Du* 11. *Mars. Pag.* 221.

Commiſſion à l'Evêque de St. David allant à Rome, pour traiter avec *Charles* VIII. *Du* 21. *Mars. Pag.* 223.

Trêve entre l'Angleterre & la Bretagne, depuis le 1. de Juillet 1484, juſqu'au 24. d'Avril. 1485. *A Pontfract, du* 8. *Juin. Pag.* 226.

Approbation & Ratification du Traité d'alliance, conclu autrefois entre *Richard* II. & le Portugal. *Du* 25. *Juin. Pag* 228.

Commiſſion à *Jean Gray*, pour commander mille Archers, qui doivent être envoyez au *Duc de Bretagne. Du* 28. *Juin. Pag.* 227.

Autre pour traiter avec Maximilien d'Autriche. *Du* 11. *Août. Pag.* 231.

Deux Commiſſions du Roi d'Ecoſſe, pour traiter avec *Richard*, ſur le mariage du Prince d'Ecoſſe avec *Anne* Fille de la *Ducheſſe de Suffolck* & niéce de *Richard*, & ſur la paix ou la trêve. *Du* 30. *Août. Pag.* 232.

Saufconduit pour des Ambaſſadeurs que

que le Roi de France devoit envoyer en Angleterre. *Du* 13. *Septembre. Pag.* 234.

Traité de trêve, entre l'Angleterre & l'Ecosse, pour trois ans. *Du* 21. *Septembre*, *Pag.* 235.

Autre, sur le mariage du Prince d'Ecosse, avec *Anne de Suffolck. Du* 21. *Septembre*, *Pag.* 244.

Traité de Commerce entre l'Angleterre & les Païs-bas. *A Gand*, *du* 10. *Octobre. Pag.* 248.

Commission aux Evêques de Durham & de St. David, pour rendre l'obédience de la part du Roi, au Pape Innocent IV. Du 16. *Décembre. Pag.* 253.

Commission du Duc de Brétagne à l'Evêque de Leon, pour traiter avec *Richard*, de la prolongation de la trêve. *Du* 20. *Decembre. Pag.* 255.

Année 1485.

Commission de *Richard*, pour traiter avec l'Evêque de Leon Ambassadeur de Brétagne. *Du* 20. *Fevrier. Pag.* 260.

Traité pour la prolongation de la trêve entre l'Angleterre & la Brétagne, jusqu'au 29. de Septembre. 1492. Et Ratification de *Richard. Du* 7. *Mars Pag.* 261.

Pa-

Patente qui établit *Jean de Glocester*, Bâtard du Roi, Gouverneur de Calais. *Du* 11. *Mars. Pag.* 268.

Autre qui établit *Raoul Asheton*, Vice-Connêtable d'Angleterre. *Du* 29. *Avril. Pag.* 268.

Commission pour examiner si une certaine Bulle du Pape, envoyée aux isles de Jernesey, est préjudiciable au Roi. *Du* 14. *Mai. Pag.* 269.

Le Grand Seau ôté à l'Evêque de *Lincoln* & donné en garde à *Thomas Barow*. *Du* 1. *Août. Pag.* 271. & 272.

ARTICLE II.

I. *Tractatus de* Imputatione Divina PECCATI ADAMI *posteris ejus universis in reatum. Auctore* DANIELE WHITBY, S. T. P. *Ecclesiæ Sarisburiensis Præcentore.* A Londres MDCCXI. in 8. pag. 232.

ON a pû voir l'Extrait que l'on a donné, dans la 1. Partie de ce Volume, de deux Traitez de Mr. le Dr. *Whitby*, touchant la Prédestination & la Grace, avec celui d'un Discours du Terme de la Vie Humaine. On va donner ici celui de deux autres,

tres, concernant une matiere; qui a beaucoup de liaison avec la précedente & qui regarde l'imputation du peché d'Adam à toute sa Posterité; en vertu de laquelle imputation, on prétend qu'elle est devenue criminelle, & digne des peines éternelles, quoi qu'elle n'ait eu aucune part à ce péché. Comme l'Auteur a renversé, dans les Traitez précedents, la doctrine commune des Ecoles; il fait voir, dans les deux, dont on va parler, que ce que ces mêmes Ecoles enseignent, du Péché Originel, est contraire à la Raison, à l'Ecriture Sainte & aux sentimens de l'Antiquité Chrétienne, excepté de *S. Augustin* & de ceux qui l'ont suivi. On se persuadera aisément, si on les lit sans préjugé, que Mr. *Whitby* parle sincerement; lors qu'il témoigne, dans sa Préface, que ce n'est qu'en vue de défendre la Verité, qu'il a composé ces Traitez. S'il s'étoit trompé, il faudroit néanmoins avouër qu'il se seroit trompé, sur des fondements, qui paroissent si vrai-semblables, qu'il ne lui étoit guére possible de ne les pas prendre, pour des principes inébranlables de la Raison & de la Révelation. Il se trouve de plus appuyé d'autoritez si

respec-

respectables, que jointes aux raisons, dont il se sert, elles ne pouvoient guére manquer de le faire pencher du côté de ceux, dont il a embrassé les sentiments. Ces considerations auroient dû obliger ses Adversaires à en user, au moins, avec beaucoup de moderation envers lui. On ne doit jamais se mettre en colere, contre un homme, qui s'appuye sur des raisonnements, qui ne paroissent guére moins forts que des démonstrations. Ils ont néanmoins fait le contraire, & ils ont employé les invectives les plus violentes contre lui, sans diminuer le poids de ses raisons.

On suivra dans l'Extrait, qu'on va donner de ces deux Traitez, dont l'un est en Latin & l'autre en Anglois, l'ordre des Chapitres; dont on donnera un précis, aussi exact qu'il sera possible; vû l'étendue de la matiere, & la varieté des sujets qui y entrent, aussi bien que l'espace que l'on a dans ce Volume. On pourra, au moins, comprendre par-là, que ces deux Ouvrages sont très-dignes d'être lus, & que ceux, qui auront envie de s'en instruire à fonds, feront bien d'y recourir.

I. Il commence, par l'explication du

du Péché Originel, de la maniere, dont il l'entend, & réduit à quelques Theſes ſes ſentimens, dont voici l'abregé. 1. Si Adam n'eût pas péché, il ne ſeroit point mort; 2. Ce péché ne l'a pas rendu lui ſeul ſujet à la mort; mais encore ſa Poſterité; qui naiſſant d'un pere mortel, a été auſſi mortelle, ſelon les lois de la Nature. 3. La mort, dont Dieu avoit menacé Adam, s'il mangeoit du fruit défendu, n'eſt que la mort du Corps, & nullement la mort de l'Ame. 4. Cet état de mortalité eſt ſuivi de Paſſions, qui donnent à l'homme beaucoup de penchant au Vice. 5. Outre cela, Adam fut créé dans un état, où il avoit l'uſage de la Raiſon; au lieu que nous naiſſons, & nous vivons pluſieurs années, avant que de l'avoir; ce qui nous expoſe beaucoup plus à ſuccomber à la tentation. 6. Cela fait qu'on peut dire, en un ſens figuré, que nous naiſſons pécheurs & que nous avons beſoin de la grace de Dieu & du ſecours de St. Eſprit, pour vivre pieuſement en ce monde. 7. Cet état du Genre Humain a rendu la venue du ſecond Adam néceſſaire. 8. Ce ſentiment eſt confirmé & éclairci, par ce que le ſecond Adam a fait, pour

nous délivrer des miseres, qui nous sont venues du premier, ou pour nous faire triompher de la mort, à laquelle nous étions devenus sujets. 9. Aussi ce sentiment est-il conforme à celui des Anciens, comme l'Auteur le fait voir, par ce qu'ils disent de la descente de Jesus-Christ dans les Enfers, & de la maniere dont il délivra, selon eux, les Ames, qui y étoient retenues. Il ne s'agit pas proprement ici de la verité de ce que les Peres ont dit, de cette délivrance; mais seulement de la liaison, qu'il y a entre cette doctrine & ce que l'Auteur dit des suites du péché d'Adam.

On objecte à cela premierement, que, si les Enfans étoient innocens, comme l'Auteur l'enseigne, Dieu ne les traiteroit pas, comme il fait les coupables; puis qu'il les a condamnez à la mort, qu'il leur fait souffrir aussi bien qu'aux Adultes. Nôtre Docteur répond, qu'il est vrai que Dieu ne traite pas les innocens, comme les coupables, en ce qui regarde l'Ame & qui la soumet à la Justice vengeresse; mais non en ce qui ne regarde que le corps, & qui ne nous rend sujets qu'à des maux, qui peuvent être convertis en biens: Que la

Juſtice de Dieu ne ſouffre pas qu'il faſſe ſouffrir des peines aux innocents, comme aux coupables ; mais qu'elle permet bien que des choſes naturelles, & qui ne ſe pourroient éviter, ſans que ſa Puiſſance intervînt d'une maniere extraordinaire, arrivent également aux uns & aux autres ; comme on le voit dans les peſtes, dans les famines, dans les guerres, & dans les malheurs, qui arrivent à des familles, en conſéquence de fautes commiſes, par leurs prédeceſſeurs, ſans qu'elles y aient eu de part ; Qu'enfin la Juſtice de Dieu ne permet pas que les innocens ſoient traitez, comme les coupables, dans les choſes, qui ſont dûës à la nature humaine, & ſans leſquelles elle ne peut pas ne pecher point ; de ſorte qu'on ne peut pas dire qu'il dépouille les Enfans de la Juſtice naturelle, où ils naîtroient, & qu'ils ne peuvent perdre, ſans tomber inévitablement dans le peché, & ſans être ſoumis à ſes peines : mais qu'il n'en eſt pas de même des choſes, que Dieu, comme Maître Supreme de tout, peut ôter, comme il le trouve à propos ; telles que ſont la vie, les biens, que l'on appelle de la fortune, l'exemption des travaux, des douleurs

leurs & des autres accidens, qui arrivent aux hommes, & qui sont des suites naturelles de l'état, où ils sont sur la terre. En cela, ils sont tous égaux & quelquefois même les gens de bien sont exposez à de plus grands malheurs, que les autres; mais Dieu a le moyen de les recompenser, de leur pieté, & de leur donner infiniment plus qu'ils n'ont perdu.

La seconde objection, que l'Auteur se propose, est que toute *punition* ayant un rapport nécessaire à une *faute*, & étant injuste à l'égard de ceux, qui ne l'ont point commise; il s'ensuit de là que tout le Genre Humain, qui est soumis à la peine du peché d'Adam, en est nécessairement coupable. Il répond à cela que le mot de *punition* est équivoque, & qu'il se prend dans un sens plus, ou moins rigoureux. La *punition* proprement dite est *l'action d'un Juge qui prive celui, qui a violé une Loi, de quelque bien, & qui lui inflige quelque mal.* Il y a donc trois choses, qui s'y doivent trouver. 1. La sentence du Juge, qui a droit de faire executer la Loi & de demander qu'on lui satisfasse: 2. la privation de quelque bien, & l'imposition de quelque

mal, à l'égard du coupable: 3. une violation de la Loi, par ce dernier. C'eſt là proprement une *punition*, mais quelquefois on nomme ainſi improprement *un mal, qui arrive à quelcun, à l'occaſion d'un péché, commis même par un autre, & ſans lequel péché, ce mal ne ſeroit point arrivé.* On peut dire, dans un ſens moins propre & plus étendu, que tous les maux, que la poſterité d'Adam ſouffre, ſont des *punitions*; parce qu'ils la privent de quelque bien, & qu'ils la font ſouffrir, de même que les punitions proprement dites; parce que ces maux arrivent par la volonté de Dieu, de la maniere que les peines ſont infligées, par celle du Juge; & parce que comme la faute commiſe eſt la raiſon, pour laquelle le coupable eſt puni: les maux des hommes leur arrivent, à l'occaſion du péché d'Adam. Cependant, à proprement parler, ce ne ſont point des punitions de ce péché, puis que la ſentence prononcée ne l'a été que contre Adam & Eve, qui étant privez de certains biens, par cette ſentence, ne les ont pas pu faire paſſer à leur poſterité. Il ne fut nullement beſoin que le péché d'Adam fût imputé à ſes Deſcendants, afin qu'ils

qu'ils en ſentiſſent les mauvais effets ; il ſuffit que ce premier Homme ne fût pas en état de leur communiquer ce qu'il n'avoit plus. Suppoſez qu'un homme, par la guerre, par l'injuſtice de ſon Seigneur, ou d'un Voiſin, ou par ſa propre prodigalité, ou autrement, ait perdu ſon bien, ſes charges & ſes dignitez ; ſes héritiers s'en trouveront déchus, ſans que ſes fautes leur ſoient imputées. Il eſt facile de faire application de cela à ce qui eſt arrivé à Adam & à ſes Deſcendants.

On objecte, en troiſiéme lieu, au ſentiment, que Mr. *Whitby* ſoûtient, qu'il eſt contraire à ces paroles d'Ezekiel : *le fils ne ſera point chargé de l'iniquité de ſon Pere*; *l'ame, qui aura peché, ce ſera celle qui mourra*; puis que ce ſentiment ſuppoſe que les hommes meurent, à cauſe du péché d'Adam. Il répond que l'on peut rétorquer, à plus forte raiſon, cette objection contre ceux, qui prétendent que les hommes ſouffrent des peines proprement dites. Mais il fait voir enſuite, par pluſieurs exemples, que Dieu a ſouvent permis que les Enfans ſouffriſſent une mort temporelle, à l'occaſion des fautes de leurs Parens,

ſans qu'il y eût aucune injuſtice; parce que Dieu n'a pas regardé cette mort, comme un ſupplice; mais comme un accident, qu'il n'a pas voulu détourner, par des effets miraculeux de ſa Puiſſance. Enfin l'Auteur ajoûte pluſieurs remarques judicieuſes, ſur cet endroit d'Ezekiel, par où il paroît que ce paſſage eſt infiniment plus propre pour détruire l'imputation du péché d'Adam, que pour l'établir. C'eſt auſſi un des principaux paſſages, dont ceux, qui favoriſoient Pelage ſe ſervoient & que pluſieurs Peres ont employé, pour prouver que la Juſtice de Dieu ne lui permettoit pas de punir l'innocent, pour le coupable.

II. APRE'S avoir expoſé & défendu ſon ſentiment, touchant ce qu'on appelle le *Péché Originel*, il propoſe celui de ſes Adverſaires, qui ſoûtiennent que la deſobeïſſance actuelle d'Adam eſt imputée à tous les hommes, de la même maniere que s'ils l'avoient commiſe eux mêmes. Cette doctrine eſt appuyée ſur ces ſuppoſitions. 1. qu'Adam, dans le Paradis Terreſtre, a repréſenté deux perſonnes, la ſienne propre, & celle de châcun de ſes Deſcendants: 2. Qu'Adam avoit reçu des biens, non ſeulement pour lui même, mais encore pour ſa Poſte-

rité,

rité, & que Dieu fit une alliance avec lui, comme avec le Chef de tout le Genre Humain : 3. Qu'il n'y a eu que ce seul péché, par lequel il a violé cette Alliance, qui soit imputé à ses Descendants : 4. Que la volonté d'Adam, dans cet acte de péché, est reputée, comme nôtre ; parce que le Créateur l'a voulu. Mr. *Whitby* soûtient que ce ne sont là que des fictions humaines ; & en effet, il faut avoüer que ces propositions ne se trouvent pas dans l'Ecriture, & qu'elles n'ont été établies, que pour rendre raison de l'imputation du péché d'Adam, que l'on croyoit voir dans quelques endroits de S. Paul. Y a-t-il de la prudence de se jetter dans des absurditez claires & palpables, pour expliquer un passage, qui n'est pas clair ? Nôtre Auteur soûtient encore, que ce péché ne nous est point imputé, parce que nous n'avons pas commis le même péché, que lui, ni en nombre, ni en espece : Que ce péché ne peut pas devenir nôtre, par la seule imputation ; à moins que Dieu, par cette imputation, ne nous rende pécheurs, quoi que nous ne le fussions pas, ce qui est absurde : Qu'Adam ne pouvoit pas être plûtôt considéré, comme la racine du Genre Hu-

main, dans le premier péché, qu'il commit, que dans les ſuivans, dans leſquels il tomba, avant que d'avoir eu un fils: Que ſoumettre, pour cela, ſes Enfans aux peines éternelles, ce ſeroit agir avec eux plus ſévérement, qu'avec les Démons, ou qu'avec Adam, qui ont commis leurs péchez, dans leurs propres perſonnes: Que ſi quelcun diſoit que tous les autres péchez d'Adam nous ſont imputez, cela ſembleroit abſurde; & que cependant on n'a aucun ſujet de dire que le premier eſt imputé, plûtôt qu'un autre; puis qu'il n'a pas moins été depuis le principe du Genre Humain, & que ſa premiere faute ne nous appartient pas plus, que les autres.

Recourir, pour rendre raiſon de cela, à une Alliance faite avec Adam, à cette condition, que dès qu'il auroit commis une faute contre Dieu, non ſeulement il ſe rendroit coupable lui-même, mais encore toute ſa poſterité, qui deviendroit par-là digne de ſouffrir des peines éternelles; c'eſt avoir recours à une Alliance imaginaire, & qui n'eſt conforme ni à la Sageſſe, ni à la Bonté, ni à la Juſtice de Dieu. " N'eſt-ce pas, dit nôtre Au-

„ Auteur, établir que Dieu, de peur
„ qu'il ne parût soumettre sans raison
„ les Enfans à des peines éternelles,
„ a trouvé cette Alliance, pour ex-
„ ecuter le dessein qu'il avoit de faire
„ perir ces Innocens pour jamais ?
„ Avant que d'avoir fait cette Al-
„ liance, Dieu ne savoit-il pas qu'Adam
„ viendroit à déchoir, & qu'il sou-
„ mettroit inévitablement sa Posterité
„ innocente à ces supplices ? Ainsi
„ Dieu l'auroit créée, à dessein de la
„ rendre éternellement malheureuse ;
„ car celui qui établit une cause, qui
„ produit nécessairement un certain
„ effet, est auteur de l'effet, aussi bien
„ que de la cause. Si les Enfans
„ n'eussent pas été sujets à la peine,
„ sans cette Alliance ; ils ont été bien
„ malheureux d'avoir été soumis à des
„ conditions si dures & si iniques. S'il
„ étoit injuste de les condamner, à
„ moins qu'ils ne fussent compris en
„ cette Alliance ; peut-il être juste de
„ les y comprendre, seulement pour
„ les damner ? Etions-nous obligez
„ d'empêcher que cette Alliance ne
„ fût violée ? Cela ne nous étoit-il
„ pas impossible ? Avons-nous fait au-
„ cune chose, par laquelle il ait paru
„ que nous consentions d'être compris

„ dans cette Alliance ? Est-ce nous,
„ qui l'avons violée ? Pourquoi donc,
„ pour une action, que nous n'avons
„ ni pu, ni dû empêcher, où nous
„ n'avons point consenti, & à l'égard
„ de laquelle nous étions dans une
„ ignorance invincible; serions-nous
„ soumis à des peines horribles, &
„ qui ne doivent avoir aucune fin ?
„ Dieu n'a point fait d'Alliance, avec
„ les hommes, qu'en leur faveur, &
„ parce qu'il leur étoit utile d'y en-
„ trer; mais l'Alliance, dont il s'a-
„ git, n'a pas pû n'être pas pernicieuse
„ à la posterité d'Adam. Pour nous
„ être, en quelque maniere, utile, il
„ falloit qu'Adam perseverât dans son
„ innocence, pendant toute sa vie, &
„ néanmoins cette innocence ne nous
„ auroit pas été imputée; car si nous
„ étions venus à pécher en suite, nous
„ aurions été soumis aux peines du
„ péché, & nous n'aurions nullement
„ été justifiez, par l'innocence d'Adam.
„ Mais s'il a fallu qu'ayant péché une
„ seule fois, sa desobeïssance nous
„ fût imputée, pour nous rendre su-
„ jets à la mort éternelle; & non seu-
„ lement cela, mais encore qu'afin
„ que nous fussons punis de ce pé-
„ ché, Dieu nous infligeât, comme
une

„ une peine, la corruption héréditai-
„ re, qui est un véritable péché & la
„ source de tous les autres; comment
„ est-ce que Dieu, qui est la bonté
„ même & qui aime le Genre Hu-
„ main, ne lui a pas imposé une
„ condition plus équitable? Une con-
„ dition de cette sorte marque plû-
„ tôt de la haine, que de l'amour;
„ & ne peut contribuer, en rien, à la
„ gloire de Dieu.

„ Si l'on supposoit que la justice
„ d'Adam auroit été imputée à sa
„ Posterité, s'il étoit demeuré juste,
„ & que cette posterité eût ensuite pé-
„ ché; elle auroit été juste, par cette
„ imputation, & injuste, par sa pro-
„ pre faute, & ainsi en même tems
„ digne de la vie & de la mort éter-
„ nelle. Si l'on nie que cette justice
„ lui eût été imputée; qui pourroit se
„ persuader que Dieu, qui est bon &
„ juste, eût imposé cette condition à
„ Adam, que s'il obeïssoit constam-
„ ment, cette obeïssance ne seroit nul-
„ lement imputée à ses Descendants;
„ mais que sa desobeïssance leur seroit
„ imputée, s'il commettoit un seul
„ péché? Si l'on accordoit qu'Adam
„ a subi la peine, & s'est repenti, com-
„ me Chef du Genre Humain; il fau-

„ droit convenir qu'il nous auroit
„ exemptez de la peine & de la *coul-*
„ *pe*, comme l'on parle. On ne di-
„ roit rien, en cela, qui ne fût con-
„ forme aux ſentimens que l'Auteur
„ attaque; puiſque nous avons été
„ dans les *reins d'Adam*, quand il a
„ ſubi la peine, & qu'il s'eſt repenti
„ de ſa faute, & puis qu'il étoit alors
„ la racine du Genre Humain. Pour-
„ quoi celui, qui avoit péché, com-
„ me Chef des Hommes, n'a-t-il pas
„ été puni en cette qualité, & ne
„ s'eſt-il pas repenti de même?

Mr. *Whithy* remarque enfin que cette doctrine eſt contraire à celle de la Conſcience, que tout le monde regarde comme la regle interieure des actions de l'Homme. La Conſcience nous accuſe, nous condamne, nous reprend & nous cauſe des remords; non de ce qui a été fait, avant que nous fuſſions au monde, & par d'autres; mais ſeulement de ce que nous avons fait nous-mêmes, de ce que nous ne devions pas faire, & que nous pouvions en effet ne point faire. Elle ſert de témoin, contre tous les veritables péchez des hommes; mais elle ne témoigne rien de ce qui s'eſt fait quelques milliers d'années, avant

avant que nous fussions. Enfin elle exige de nous, que nous nous repentions de nos péchez, pour lesquels elle nous fait sentir que nous méritons d'être punis; mais qui s'est jamais repenti d'une chose inévitable, sans qu'il y ait eu de sa faute, ou d'un péché commis, avant qu'il fût au monde?

II. Comme on fonde la doctrine commune, de l'imputation du Péché Originel, principalement sur Rom. V, 12. & 19. l'Auteur, après l'avoir détruite, par la Raison, entreprend de faire voir qu'elle ne se trouve point en cet endroit, par des preuves tirées du texte même. Je les mettrai ici, entieres, pour être plus court dans la suite.

Premierement, ceux qui auroient péché, *en Adam*, à parler proprement, auroient péché contre une Loi, qui leur auroit été donnée; car le péché n'est autre chose, que la violation de la Loi, &, comme dit S. Paul, *il n'est pas imputé, quand il n'y a point de Loi.* La Loi, contre laquelle ils auroient péché, ne pourroit être que celle qui fut donnée à Adam, de ne point manger du fruit défendu, puisque celui, par l'action duquel ils seroient devenus pécheurs, pécha con-

tre cette Loi-là. On ne peut pas dire néanmoins, ſelon les regles du Droit, qu'ils auroient péché contre la Loi, qui lui fut donnée, dans le Paradis Terreſtre. Une Loi eſt *le commandement d'une puiſſance légitime*, & il n'y en pouvoit avoir aucune, à leur égard, parce qu'aucune puiſſance ne commande à ce qui n'eſt point. Il faut qu'une Loi, pour obliger, ſoit ſuffiſamment publiée, en ſorte que perſonne de ceux, qui lui ſont ſoumis, ne puiſſe l'ignorer, ſans qu'il y ait de ſa faute. C'eſt ce qu'on ne peut pas dire de la poſterité d'Adam, à l'égard de cette Loi.

On ne peut pas dire non plus de ces mêmes Deſcendants, qu'ils ont péché *à la reſſemblance du peché d'Adam*; puis que S. Paul dit formellement que ceux, qui ſont morts, depuis Adam juſqu'à Moïſe, n'avoient pas péché *à la reſſemblance du peché d'Adam*; ce qui ſignifie qu'ils n'avoient pas violé une Loi, qui menaçât de la mort, ceux qui la violeroient. Cela renverſe, en même tems, ce que l'on dit d'une Alliance de Dieu faite avec Adam, comme repréſentant tout le Genre Humain; & du péché, que l'on prétend avoir été commis par tous

les

les hommes *en Adam*, comme dans leur Chef. Voici le raiſonnement de l'Apôtre : " Tous les Deſcendants „ d'Adam, juſqu'à Moïſe, ſont morts „ mais il ne ſont pas morts, en vertu d'une Loi, qui eût menacé le péché de la mort ; puis qu'avant Moïſe, il n'y avoit point de ſemblable „ Loi ; & que là où il n'y a point de „ de Loi, de cette ſorte, il n'y a point „ de violation, qui puiſſe être punie „ de la mort. Ils ſont donc morts à „ cauſe d'une Loi, qu'Adam ſeul „ avoit violée & non pas eux. C'eſt-à-dire, ſelon l'Auteur, qu'ils étoient devenus mortels ; parce qu'Adam, en mangeant le fruit défendu, étoit déchu de l'immortalité, & par conſéſequent ne pouvoit avoir, que des Deſcendants mortels.

C'eſt ce qui paroîtra encore plus clairement, par les paroles ſuivantes & par la ſuite du raiſonnement, par laquelle l'Apôtre prouve, qu'à cauſe du péché d'un ſeul homme la mort eſt paſſée parmi tous. Il dit que cela eſt arrivé *par le peché d'un ſeul*, vers. 15 *par un ſeul qui a peché*, vers. 16. *par la faute d'un ſeul*, vers. 17. Car ſi la mort *a regné ſur tous les hommes, par un ſeul*, & que la ſentence de condamna-

damnation à la mort *ſoit paſſée ſur tous*, *par le peché d'un ſeul*; cette peine & cette condamnation ne ſont pas paſſées ſur tous, par le péché, & à cauſe du péché de tous, conformément aux ſentimens de ceux qui prétendent que tous ont eu part au péché d'Adam, mais à cauſe du péché d'Adam ſeul. Si c'eſt par le péché d'un ſeul, ce n'eſt pas un péché commun à tous, & tous n'ont pas péché actuellement en Adam; puis qu'ils ſeroient ainſi devenus pécheurs, non par le péché d'un ſeul, mais par le péché de tous; non par un ſimple péché, mais par une complication de péchez.

* Tout ce qu'on peut répondre à nôtre Auteur, c'eſt qu'Adam pécha, en ſa propre perſonne, mais que ſes Deſcendants ne pécherent en lui, que comme *par Procureur*; de ſorte que S. Paul dit à cauſe de cela *qu'il avoit ſeul péché* & que par *ſon ſeul péché* ſa poſterité eſt devenue coupable. Mais il n'eſt pas permis de ſuppoſer que le Genre Humain eſt devenu coupable & digne de la mort éternelle, par l'action de ſon Procureur; ſans produire l'Acte, par lequel le Genre Humain a donné

* *Remarque de l'Auteur de la B. A. & M.*

donné le pouvoir à Adam de le repréſenter, & s'eſt engagé de courir toutes les riſques de cette repréſentation ; juſqu'à être damné éternellement & ſans retour, ſi Adam faiſoit une action damnable ; & à n'avoir aucune part à ſa repentance, ni à la miſericorde, que Dieu lui pourroit faire, en ſon particulier, ſans que cela tirât à conſequence pour ſes Deſcendants. On ne peut pas dire que Dieu donna à Adam la qualité néceſſaire pour repréſenter ceux, qui n'étoient point, & les repréſenter ſeulement dans le mal, ſans produire une révelation claire là-deſſus. Un ſi étrange Paradoxe ne doit pas être regardé, comme une *Demande* Géometrique, que l'on ne peut pas refuſer d'accorder. Je ſai qu'il y a quelques perſonnes, qui ont oſé avancer, que tous les hommes étoient ou dans les Reins d'Adam, ou dans l'Ovaire d'Eve, en corps & en ame, & qu'ils y ont péché actuellements. Mais outre l'abſurdité palpable, qu'il y a dans cette imagination, conſiderée en elle-même ; elle eſt directement contraire à la doctrine de S. Paul, qui dit qu'Adam pécha ſeul, & que *par un ſeul péché la mort eſt entrée au monde* ; ce qui n'eſt pas vrai, ſelon

ſelon cette nouvelle hypotheſe. Mais je croi, que dans le fonds ceux, qui l'ont propoſée, ne l'ont fait, que pour ſe moquer.

Nôtre Auteur continue, en faiſant remarquer à ſes Lecteurs que la choſe eſt encore plus claire, par l'oppoſition de la juſtice, que Jeſus-Chriſt nous a aquiſe, par ſa mort; car, ſelon l'Apôtre, nous obtenons cette juſtice, *par la grace d'un ſeul homme*, ſavoir, *Jeſus-Chriſt*, vers. 15. par *un ſeul Jeſus Chriſt*, vers. 17. *par l'obeïſſance d'un ſeul*, vers. 19. Cette juſtice nous eſt aquiſe, non par une grace, ou par une mort, qui nous ſoit commune avec Jeſus-Chriſt; mais par ſa grace & par ſa mort particuliere. Donc la condamnation & la mort, qui leur ſont oppoſées, ne ſont pas des effets d'un péché, qui nous ſoit commun avec Adam, mais du péché qui lui a été particulier; & nous ne ſommes pas non plus juſtifiez, par l'obeïſſance de Jeſus-Chriſt, qui nous ſoit imputée; mais *par la foi en Jeſus-Chriſt*, comme le dit S. Paul en pluſieurs endroits. Par ſa mort, & par l'effuſion de ſon ſang, *nôtre foi nous eſt imputée à juſtice*, Rom. IV, 22. & ſuiv. Voyez encore Rom. V.

1.

1. Gal. II, 16. Ephes. II, 8. Donc nous ne sommes pas condamnez à la mort, à cause du péché d'Adam, qui nous soit imputé ; mais nous mourons, parce que nous sommes descendus d'un Pere mortel, & qu'ainsi nous participons, en quelque maniere, à la peine de son péché.

Secondement, toute la force du raisonnement de ceux, qui croyent l'imputation de péché d'Adam, est appuyée sur ces paroles, *dans lequel tous ont péché*, & *par la transgression d'un seul homme plusieurs sont devenus pécheurs*. C'est néanmoins en quoi l'on se trompe, si l'on s'en rapporte au moins aux sentimens des Anciens Interpretes, comme d'*Origene*, de S. *Chrysostome*, de *Theodoret*, d'*Ecumenius* & de *Theophylacte*, qui ont cru qu'il suffisoit de dire que nous sommes traitez comme pécheurs, ou que nous sommes devenus sujets à une infinité de miseres, & à la mort, à l'occasion de la faute d'Adam, de qui nous sommes descendus, après qu'il y eut été soumis. Pour la confirmation de ce sentiment, il faut remarquer que, dans l'Ancien Testament, *pécher* & *être pécheur* se mettent souvent, non pour marquer le péché, mais

mais seulement pour être traité comme les pécheurs. Voyez Gen. XXXI, 29. XLIII, 9. XLIV, 22. 1. Rois I, 21. &c.

On pourroit s'aviser de répliquer à cela, que les passages citez ne regardent pas des personnes, que Dieu ait traitées comme des pécheresses ; & par conséquent, qu'ils ne font rien à la matiere. Mais l'usage du mot *pécher*, en ce sens-là, ne laisse pas d'être clair, par-là ; & il n'y a point de raison de le rejetter, sur ce sujet. En effet l'Auteur produit plusieurs passages, où il s'agit des jugemens de Dieu & où les mots de *péché* & d'*iniquité* signifient la peine qui leur est due, ou leurs mauvaises suites. Cela étant ainsi, il croit que rien n'empêche qu'on ne dise, avec S. *Chrysostome*, & avec d'autres, que ces termes : *dans lequel tous ont péché*, veulent dire, que tous ont porté la peine du péché d'Adam, en ce qu'encore qu'ils n'aient eu aucune part à sa desobeïssance, ils ne laissent pas, par le malheur de leur naissance, d'être sujets, comme lui, aux miseres de cette vie & à la mort. De même encore ces mots : *par la faute d'un seul plusieurs sont devenus pecheurs*, peuvent être expliquez, avec

avec les mêmes Interpretes, comme si S. Paul ne vouloit dire autre chose, sinon que les Descendants d'Adam avoient été traitez, pour cette seule faute, comme s'ils l'avoient commise; ou étoient devenus sujets aux malheurs de la vie & à la rigueur de la mort.

Je mettrai ici les paroles de S. *Chrysostome*, un peu plus au long, que ne fait nôtre Auteur, afin qu'on voye mieux qu'il ne se couvre pas mal à propos de son autorité. Après avoir recité les versets 18. & 19. du V. de l'Ep. aux Romains : " * Il semble, *dit-*
" *il*, que ce que je viens de dire ne
" renferme pas une petite question ;
" mais si l'on y apporte de l'atten-
" tion, on la pourra aussi soudre fa-
" cilement. Quelle est cette ques-
" tion ? C'est de savoir comment on
" peut dire, que, par la desobeïssance
" d'un seul, plusieurs sont devenus
" pécheurs ? Il n'y a rien là d'étran-
" ge, qu'un seul ayant péché & étant
" devenu mortel, ceux qui sont de-
" scendus de lui le soient aussi ; mais
" si l'on disoit que, par sa desobeïs-
" sance, un autre est devenu pécheur

(*con-*

* *Edit. Etonensis T. III. p.* 73.

„ (*coupable, à proprement parler*)
„ qu'elle liaiſon y auroit-il, entre ces
„ deux choſes ? On trouveroit ainſi,
„ que celui-là ne doit point ſouffrir
„ de peine, pourvû qu'il ne ſoit pas
„ pécheur lui même. Que veut donc
„ dire ici le mot de *pécheurs* ? Il me
„ ſemble que ce ſont ceux qui ſont
„ ſoumis à la punition & condamnez
„ à la mort. S. Paul a montré clai-
„ rement & au long, qu'Adam étant
„ mort, nous ſommes tous devenus
„ mortels.

Il eſt vrai, dit nôtre Auteur, que ce ſens des mots *péché & pécheur* n'eſt pas commun dans le Nouveau Teſtament. Mais on doit bien remarquer que les Apôtres employent de ſemblables expreſſions, quand ils parlent de la paſſion de Jeſus-Chriſt. S. Paul dit 2. Cor. V, 21. *qu'il a été fait péché, pour nous* ; c'eſt-à-dire, ſoumis aux peines, que nos péchez avoient meritées. S. Pierre dit 1. Pier. II, 24. qu'il a *élevé nos péchez ſur le bois* ; c'eſt à dire, qu'il a ſupporté la mort, qui leur étoit due, quoi qu'il fût entierement exempt de péché

Il ſe peut faire auſſi, que dans cet endroit, où S. Paul compare la Faute d'Adam & l'Obeiſſance de Jeſus-Chriſt,

Christ, avec leurs effets, comme l'expression opposée à ce qu'il dit d'Adam, *que plusieurs sont devenus justes, par l'obeïssance d'un seul* ne signifie autre chose, sinon que la mort de Jesus-Christ est cause que nous ne sommes pas punis, comme nous l'avons merité: il se peut faire, dis-je, que l'expression *que le peché est passé sur tous les hommes, par une seule faute*, veuille dire seulement que tous les hommes souffrent les mauvaises suites du premier péché, quoi qu'ils n'aient rien contribué à cette faute.

On objecte encore que les Enfans meurent, & que par conséquent ils sont coupables, puisque *le gage du péché c'est la mort*, Rom. VI, 23. Or ils ne sont coupables d'aucun, qui leur soit particulier; si bien qu'il faut qu'ils le soient de celui d'Adam, qui leur est imputé.

Nôtre Auteur répond 1. que cette objection n'est d'aucune force, contre le sentiment qu'il soûtient, puis qu'il ne nie pas que la mort de châque homme ne tire son origine du péché d'Adam, & qu'elle ne soit, en ce sens, *le gage du péché*: 2. que l'Apôtre ne dit pas que la mort quelle qu'elle soit, & de qui que ce puisse

être,

être, soit la peine du peché; mais seulement que la mort éternelle est le gage d'une vie passée dans le vice. Il paroît, par tout le Chapitre VI. que l'Apôtre ne parle pas d'un peché imputé, mais d'un peché personnel; non du péché Originel, mais de l'Actuel; non d'un seul acte, mais d'une habitude de pécher, qui en rend les hommes esclaves; comme la seule lecture du Chapitre peut le faire comprendre. Ainsi le passage, que l'on objecte, n'empêche point que l'on ne doive dire, que les Enfans meurent, non qu'ils aient commis quelque péché, (car S. Paul le nie en termes exprès Chap. IX, 11.) mais parce qu'ils sont descendus d'Adam déja mortel; non parce qu'ils ont part à sa faute, mais parce qu'ils ont hérité de sa *mortalité*, pour parler avec nôtre Auteur.

IV. On peut voir par-là quel est le sentiment de Mr. *Whitby*, comment il le défend contre ses principaux Adversaires, & les raisons qu'il a de s'éloigner du leur. Mais comme il y a des Théologiens Protestans, comme *Josué de la Place*, autrefois Professeur en Théologie, à Saumur, qui rejettent l'imputation du péché d'Adam,

dam, mais qui ne laiſſent pas de ſoûtenir, avec les autres, la corruption inhérente ; nôtre Auteur réfute auſſi ce ſentiment à part, dans ſon Chap. IV. dont nous ne ferons que donner un petit abregé. Ceux qui défendent la corruption inhérente réduiſent leur doctrine à ces principaux chefs : 1. qu'il y a un défaut originel, inhérent dans les Enfans, qui les rend dignes de la mort éternelle, dès le ſein de leurs Meres : 2. Que ce défaut eſt dans les Enfans, dans le ſein de leurs Meres ; parce que, ſelon la Loi de la nature, un homme pur ne peut pas naître d'un homme impur : 3. Que ce défaut n'eſt pas un péché actuel, mais habituel, ou une mauvaiſe habitude, qui eſt dans toutes les facultez de l'Ame : 4. que ce péché eſt *volontaire* & doit être nommé ainſi ; non qu'il procede de la volonté, mais ſeulement parce qu'il eſt dans la volonté.

Nôtre Docteur rejette ce ſentiment, 1. parce qu'il eſt abſurde de ſuppoſer que Dieu faſſe une Ame humaine, pure & innocente, telle qu'elle ſort de ſes mains ; pour ſe corrompre, dans un corps, au moment qu'elle y eſt entrée : 2, parce que naî-

tre ainſi corrompu ne peut pas être une violation de la Loi Divine, puis que là où il n'y a point de Loi, il n'y a point de violation de Loi : 3. parce que ce qui paſſe en nous, par la naiſſance, ne peut pas être regardé comme un péché ; puis qu'il ne dépend pas de nous de naître, ou de ne pas naître de la ſorte, & que tout peché puniſſable doit pouvoir être évité : 4. parce que nous ne pouvons pas devenir coupables, & cela d'une maniere inévitable & néceſſaire, par l'action d'un autre : 5. parce que, dans la ſuppoſition de la corruption inhérente, Dieu pourroit juſtement dévouër tous les Enfans, dès leur naiſſance, aux flammes éternelles ; ce qui eſt contraire aux proteſtations de Dieu lui même, qui déclare dans Ezekiel XVIII, 3. & ſuiv. *qu'il ne veut pas punir le fils pour les pechez de ſes parens*, & cela, pour une raiſon, qui ſubſiſte toûjours, c'eſt qu'il a créé toutes les Ames : 6. parce que tous les Enfans mettroient, par leur corruption, un obſtacle invincible aux effets du Baptême ; au lieu qu'on le leur adminiſtre, en ſuppoſant le contraire : 7. parce qu'il s'enſuivroit de l'opinion, touchant leur corruption originele, qu'on feroit mal

mal de mettre des Enfans au monde: 8. parce que l'Ecriture parle des Enfans, comme de créatures innocentes: 9. parce qu'ils ne seront point jugez, sur cette corruption habituelle: 10. parce que, selon S. Jaques, la concupiscence particuliere de châcun est la cause du peché. Mr. *Whitby* ne propose pas seulement ses raisons, mais il replique encore aux réponses, que les Théologiens du Parti contraire y font.

V. NÔTRE Auteur répond, au Chap. suivant, aux objections que l'on fait à sa doctrine, fondées sur quelques passages de l'Ecriture & sur quelques raisonnements. On objecte 1. Gen. VI, 5. où il est dit *que les pensées du cœur de l'homme sont mauvaises en tout tems*; sur quoi l'Auteur fait voir que ce passage ne regarde point le Péché Originel: 2. Job. XIV, 1. où il est dit que *le pur ne peut pas sortir de l'impur*; ce que les anciens Paraphrastes ont entendu en ce sens; c'est qu'il n'y a que Dieu, qui puisse pardonner les péchez; outre que les Peres ont soûtenu que cela ne concerne point les Enfans: 3. Ps. LI, 7. où David dit *qu'il avoit été conçu en péché* &c. ce qui ne regarde nullement

le Péché Originel, mais une habitude de pécher, contractée dès l'enfance, comme on le fait voir, par diverſes expreſſions de l'Ecriture : 4. Jean III, 6. où nôtre Seigneur dit *que ce qui eſt né de chair eſt chair*, où Jeſus-Chriſt ne parle que de la naiſſance naturelle, & nullement de la dépravation de la nature : 5. Epheſ. II, 3. *que nous ſommes de nôtre nature enfans de la colere* ; paſſage, qui n'a pas empêché que tous les Peres n'aient nié que nous ſoiyons pécheurs, de nôtre nature, & qu'ils ont auſſi expliqué autrement ; comme, en effet, il le peut être, ainſi qu'il paroit par l'explication qu'il lui donne.

On prétend auſſi que la Circonciſion avoit été établie, comme un remede contre le Péché Originel ; mais nôtre Auteur prouve le contraire. On dit auſſi la même choſe du Baptême, mais il ſoûtient qu'il ne marque pas néceſſairement une remiſſion actuelle du péché ; ce que l'on ne peut pas même dire, dans les principes communs, à moins que de ſe contredire. Enfin on dit que ſi les Enfans n'étoient pas coupables du Péché Originel, Jeſus-Chriſt ne ſeroit pas leur Sauveur ; mais Mr. *Whitby* fait voir qu'il

ne

ne laisse pas de l'être, en diverses manieres ; puis qu'il les délivre de la mort éternelle, ou d'une mort dont ils ne ressuscitéroient jamais, & qu'il les rend héritiers de la vie éternelle. &c.

VI. DANS le Ch. VI. on rapporte les témoignages des Peres, contre le Péché Originel, & on les divise en deux classes. Dans la prémiere sont ceux, qui ont dit, en termes exprès, que les Descendants d'Adam ne naissent pas pécheurs, ou ne sont pas sujets à la mort éternelle, à cause du péché du Prémier Homme. Dans la seconde, on met ceux, qui ont nié que les Enfans soient coupables du péché d'Adam, ou aient contracté une dépravation, qui les rende l'objet de la colere de Dieu. L'Auteur ajoûte qu'on pourroit encore faire une troisiéme classe de ceux, qui semblent en quelque maniere établir le Péché Originel; mais qui, dans le fonds, le détruisent, comme il le montre. On ne peut entrer ici, en aucun détail de tout cela.

VII. OUTRE cela, les Peres ont renversé la doctrine de S. *Augustin*, en expliquant tout autrement les pas-

ſages de l'Ecriture, qu'il cite pour ſes ſentimens; & en diſputant contre les anciens Héretiques, comme les Marcionites, qu'ils ne réfutent qu'en établiſſant le contraire. Ils l'ont encore fait, en réfutant ce qu'*Origene* avoit enſeigné de la préexiſtence des Ames; que Dieu, ſelon lui, envoyoit en des corps, pour les punir des péchez, qu'elles avoient commis, en une autre vie. Il en eſt de même de ceux, qui ont attaqué la Deſtinée des Stoïciens, qu'ils ont ruinée, par des raiſonnemens, qui ſont également oppoſez à la Prédeſtination abſolue. S. *Auguſtin* lui-même n'a pû réfuter les Manichéens, que ſur des principes, tout contraires à ceux qu'il a embraſſez depuis. On a pu voir ces principes à la p. 154. & ſuiv. de la 1. Partie de ce Tome. Toutes les raiſons, qu'il a employées, contre les Manichéens, on les peut employer, avec la même évidence, contre ſes propres ſentimens, ſur le Péché Originel. Il l'a bien ſenti lui-même, puis qu'après ſes diſputes, avec les Pélagiens, il a rétracté tous ſes principes comme erronez, ou comme mal exprimez. 2. Le mal eſt qu'il ne ſauroit lui-même les réfuter, parce que

ce

ce ſont des idées immuables, tirées des lumieres les plus pures de la Nature. C'eſt ainſi que la chaleur de la diſpute fait ſouvent que l'on nie, ce qu'on n'auroit jamais nié, ſans cela. Nôtre Auteur fait voir évidemment, ce me ſemble, que les exceptions, que S. *Auguſtin* a faites à ſes propres principes & à ſes propres raiſonnemens, ſont *vaines, ridicules & contraires les unes aux autres.* Il n'y a que l'ignorance des Occidentaux des ſiecles ſuivans, qui les ait pu digerer, & ſi, dans des ſiecles plus éclairez, on a ſuivi la même route; ce n'a été, que par imitation, ou par un eſprit de contradiction; comme on le voit aujourd'hui, dans les démêlez des Jeſuïtes & des Janſeniſtes.

VIII. POUR deſarmer, s'il étoit poſſible, les zelez, pour les ſentimens oppoſez à ceux de Mr. *Whitby*, il a recueuilli divers paſſages d'habiles gens & bien verſez dans la lecture des Peres; où ces ſavans hommes avoüent qu'avant le tems de S. *Auguſtin*, les Peres ont parlé du Péché Originel d'une maniere incommode, & ont témoigné du penchant à la doctrine Pelagienne. Le mal eſt que ces Peres ont été obligez de parler ainſi, pour

réfuter les anciens Hérétiques, à qui il étoit impossible de satisfaire, sans cela, comme on l'a déja dit.

Jean Gerard Vossius, qui étoit un homme d'une très-grande lecture, mais qui dans le fonds n'étoit qu'un très-médiocre Théologien, a soûtenu que l'Eglise Chrétienne a toûjours cru que le prémier péché d'Adam a été imputé à tous les hommes; en sorte qu'à cause de cela ils naissent coupables d'un péché proprement dit & sont enfans de colere & dignes d'être éternellement séparez de Dieu. La matiere n'étoit pas assez claire, pour un homme comme *Vossius*, pour qu'il la comprît bien; & le peu de liberté, qu'il y avoit alors à dire son sentiment là-dessus, l'empêchoit encore de juger sainement des passages. Mr. le Docteur *Whitby* a examiné les passages citez par *Vossius*, sur ce sujet, a fait voir qu'ils ne prouvoient rien, & a même prouvé que plusieurs d'entre eux ont enseigné tout le contraire. Il falloit pour cela un homme extrémement versé dans la lecture de l'Antiquité Chrétienne, & qui entendît bien la matiere. Sans cela les idées confuses des Peres, & le peu d'exactitude qu'il y a dans leurs expressions, sont

suffi-

ſuffiſantes, pour embarraſſer même des gens d'eſprit.

IX. Le même *Voſſius* a cité, dans ſon Hiſtoire Pelagienne divers Conciles, pour appuyer ſa penſée ; mais on remarque ici que les Actes de la plûpart ſont perdus ; qu'il y en a eu pluſieurs, qui n'ont rien dit de contraire aux ſentimens, que nôtre Auteur ſoûtient ; & que d'autres ſe ſont tout à fait éloignez de la verité, en cela & en pluſieurs autres choſes. Pour ceux d'Afrique, *Voſſius* lui-même a reconnu que leurs ſentimens étoient contraires aux plus anciens des Peres & à ceux de l'Egliſe Greque.

X. Quelques Savans avoient cru que les Juifs ont ſoûtenu le Péché Originel, mais nôtre Théologien fait voir le contraire, par *Philon*, par les Livres Apocryphes, par le Nouveau Teſtament & par le témoignage des anciens Juifs. Il réfute auſſi quelques objections, que l'on fait contre cela.

Il prouve encore que ce Dogme eſt contraire à pluſieurs principes de la droite Raiſon reconnus, par les Philoſophes & par les Juriſconſultes, touchant la liberté de la Volonté & ſon exemption de toute néceſſité. Ils enſeignent que

ſans la liberté il ne peut y avoir ni recompenſe, ni peine, ni loüange, ni blâme; qu'il n'y a point de délit, lors que le fait eſt inconnu au prétendu délinquant, & qu'il n'y a eu aucun deſſein de commettre l'action vicieuſe; qu'il n'y a point de crime, en ce que l'on ne peut éviter; que perſonne ne peut devenir coupable, que par ſa propre volonté; qu'il n'y a point de néceſſité à mal-faire; qu'il n'y a point de faute, où il n'y a point de conſentement; que perſonne ne peut ſouffrir du tort, que de lui-même; que perſonne n'eſt malheureux, ſans ſa faute; que perſonne ne peut ſouffrir, pour la faute d'un autre; qu'il n'y a rien de mauvais moralement, qui ait été donné à tous par la Nature; qu'il ne peut y avoir de la punition, que là où il y a de la faute; que l'héritier ne peut pas être obligé à répondre de la faute du défunt; qu'il eſt injuſte que le fils ſoit puni, pour la faute de ſon pere; qu'on n'eſt point obligé à l'impoſſible.

Il fait voir de plus que ce même dogme eſt incompatible avec les Lois de la Conſcience, que Dieu a données à tous les hommes, ſelon leſquelles ils ne peuvent pas ſe condamner.

damner eux-mêmes de ce péché, ni être tirez en jugement pour cela, ni être condamnez; que l'on doit se repentir de tous ses péchez, mais que ni les Enfans, ni les Adultes ne peuvent pas se repentir du Péché Originel; qu'enfin Adam avoit été pardonné de son péché, & qu'il est sans exemple que les Enfans soient punis d'une faute pardonnée à leurs Parens, qui l'avoient commise, sans le sû & le consentement de leurs Enfans.

Quand dans les Mathematiques on montre qu'une proposition est contraire à un axiome mathematique; on prétend, avec raison, avoir démontré que cette proposition est fausse. Comment peut-on donc croire qu'une proposition de Droit, & de Morale peut être vraie, lors qu'on voit qu'elle est contraire aux maximes les plus claires de ces Sciences? Il me semble qu'il faut rejetter ou cette proposition, ou ces maximes.

Les Interpretes des Auteurs, que l'on suppose avoir eu de la sagesse, & ceux de l'Ecriture Sainte, à plus forte raison, ont accoûtumé de nier que les Auteurs, qu'ils expliquent, aient entendu les paroles, dont ils se sont servis, en un sens absurde, & contraire

à leurs autres idées claires & reconnues ; quand même ils ne peuvent pas marquer quel eſt leur veritable ſens. La raiſon de tout cela c'eſt que la Verité ne peut pas être contraire à elle-même, & que des perſonnes ſages ne tombent pas dans des contradictions claires & groſſiéres, & bien moins encore celles qui ont été animées par le S. Eſprit. On devroit, ce me ſemble, ſe reſſouvenir de cela, quand il s'agit de juger du ſens de l'Ecriture, par rapport à des dogmes, qui la mettent en contradiction, avec la droite Raiſon & avec elle-même.

II. *A full Anſwer to the arguments of the Reverend Dr.* Jonathan Edwards, *for the opinion of St.* Auſtin, *concerning the imputation of the firſt Sin of Adam, for guilt to all his Poſterity; proving that Doctrine to be contrary* 1. *to the commons Principles of Mankind* : 2. *to the clear evidence of Reaſon* : 3. *to the Scripture expounded by the holy Fathers.* 4. *To the ſentiments of moſt of the Ancients before St.* Auſtin's *Time, and of the Greek and Eaſtern Churches, at and after that time. By* DANIEL WHITBY, *D. D.* A Londres 1712. in 8. pagg. 232.

MR.

MR. le Dr. *Whitby* se plaint fort des mauvaises manieres de Mrs. *Jean* & *Jonathan Edwards* Docteurs en Théologie, qui ont pris contre lui le parti de la doctrine de *Calvin*, avec trop de chaleur. Mais c'est à quoi je ne m'arrêterai pas. L'Auteur a été obligé de se défendre, contre ses Adversaires, de peur que ce qu'ils disoient ne lui nuisît en Angleterre, & ne nuisît, en même tems, à ce qu'il regarde comme la Verité, avec les plus habiles gens de ce païs-là. Ailleurs on ne cherche que le sujet des controverses, & les raisons dont on se sert, de part & d'autre, sans se mettre en peine des personalitez; parce qu'on ne connoit pas personnellement ceux, qui sont en querelle.

Nôtre Auteur cite plusieurs habiles gens, de l'Eglise Anglicane, qui sont de son sentiment; dont il raporte même les paroles. En voici de remarquables * de l'Evêque de Glocester, dans son *Discours Libre* p. 217. „ Pour moi, *dit-il*, je ne saurois croire „ que le vrai sens de l'Ecriture contre„ dise les notions évidentes, par elles„ mêmes, du mal & du bien, que

* *Apparemment du Dr.* Fuller.

„ Dieu a miſes dans mon ame, & „ qui ſont nées avec moi; car je „ n'aurois aucune raiſon de croire que „ l'Ecriture ſoit la parole de Dieu, ni „ qu'aucune choſe que Dieu ait dite „ ſoit infailliblement vraie, que par „ le moyen de ces notions. En effet, ſi l'on n'étoit pas aſſuré que Dieu eſt bon, juſte, ami de la verité, ſelon les idées que nous avons de ces vertus; on ne pourroit s'aſſurer de la verité de rien de ce qu'il dit. C'étoit là le Pyrrhoniſme, que vouloit introduire Mr. *Bayle*, à qui très-peu de gens ont oſé répondre directement, & ſans détour; parce que les principes communs de deça la mer ne ſont pas propres pour lever les difficultez, qu'il faiſoit contre les vertus de Dieu. Nôtre Auteur cite auſſi feu Mr. *Burnet*, Evêque de Salisbury; l'Evêque *Taylor*, dans ſes Traitez intitulez *Deus Juſtificatus* & *Unum Neceſſarium*; l'Evêque *Ken*, qui lui dit, avant que de mourir, qu'il ne pouvoit admettre l'imputation du Péché Originel, & que les Canoniſtes du Concile de Trente ne l'avoient embraſſée, que parce que c'étoit la doctrine, qu'ils entendoient le mieux; l'Evêque *Saunderſon*, qui ſe déclare contre ce ſentiment, dans ſon Sermon

III.

III. sur 1. Rois, XXI, 29. un autre Evêque, qu'il ne nomme pas & qui, après avoir lu le Traité Latin, dont on a donné l'Extrait, dit *qu'il n'y trouvoit rien, qui pût l'empêcher d'être imprimé*; Mr. *Wake*, à present Archevêque de Cantorbery, qui dans un Sermon fait en M DCXC. devant le Roi & la Reine, a dit que c'est un principe indubitable, *que personne ne vient à participer aux péchez des autres, que par sa propre action*; feu Mr. *Sherlock*, Doyen de S. Paul, qui a parlé ouvertement, contre l'imputation du Péché d'Adam à sa Posterité, dans son livre de l'Immortalité de l'Ame; feu Mr. *Allix*, Chanoine de Salisbury, qui avoit si fort approuvé le Traité Latin de nôtre Auteur, qu'il l'avoit copié, plusieurs années avant qu'il parût. Il avoit lui-même composé autrefois un Traité sur la Prédestination, & un autre sur le S. Esprit, que j'ai eu entre les mains, &, comme je croi, un troisiéme sur le Péché Originel, où il suivoit les mêmes principes, que Mr. *Whitby*. Mais ce savant homme n'eut pas le courage de les publier, *propter metum Judæorum*, & il poussoit même quelquefois sa Politique, plus loin qu'il n'est permis. Mr. *Whitby* assure encore

encore que quelques Docteurs en Théologie l'avoient rassuré, contre la crainte, qu'il avoit de le publier; & en effet il a été bien reçu en Angleterre, quoi que Mr. le Docteur *Jonathan Edwards* veuille faire croire au monde, que l'opinion contraire est la plus reçue. Nôtre Auteur cite encore divers passages de l'Evêque *Taylor*, où ce Prélat peu dissimulé rejette entierement cette même opinion, comme contraire à l'Ecriture, à la Raison & aux sentimens des plus grands Hommes & des plus judicieux de la Chrétienté. Comme je n'ai pas ses Ouvrages, je ne puis pas dire comment il a traité cette matiere; mais il vivoit dans un tems, où des sentimens, tels que les siens, tout raisonnables qu'ils fussent, ne pouvoient pas manquer d'effaroucher les esprits. Il fut aussi obligé d'en faire l'Apologie, dans une Lettre, qu'il écrivit à l'Evêque de Rochester, dont nôtre Auteur cite ces paroles remarquables, à la fin de sa Préface. " J'avois cru, *dit-il*, „ que personne ne seroit choqué de „ ma doctrine, parce que personne n'auroit sujet de l'être. Il me „ paroît étrange qu'il y ait des gens, „ qui se fassent un plaisir de croire que Dieu

„ Dieu eſt plus ſévere & moins clé-
„ ment, qu'il ne l'eſt ; & qui ſoient
„ charmez de trouver des moyens in-
„ faillibles d'être damnez, & fâchez
„ qu'on faſſe tomber, de devant leurs
„ yeux le voile, qui les empêche de voir
„ la bonté de Dieu, pour ſe le repré-
„ ſenter comme toûjours irrité. Je
„ ſuis ſurpris qu'il y ait des gens, qui
„ ſouhaitent de croire, que leurs pau-
„ vres enfans, qui meurent en nais-
„ ſant, ou avant que d'être baptizez,
„ ſont, comme ils le croyent, dam-
„ nez éternellement ; & qu'ils ſe ren-
„ dent à ceux, qui inventent des rai-
„ ſons, pour faire paroître cela juſte.
„ Ils auroient eu non ſeulement un
„ prétexte, mais de bonnes raiſons
„ d'être choquez ; ſi je leur avois re-
„ préſenté Dieu, comme un ennemi
„ ſi inexorable du Genre Humain,
„ qu'il damne des Millions de Mil-
„ lions d'hommes, pour une choſe, à
„ laquelle ils ne peuvent apporter au-
„ cun remede ; ou ſi j'avois dit que
„ leurs enfans pourroient bien être en
„ Enfer, & tout auſſi tôt, qu'ils avoient
„ commencé à vivre, avoir été pré-
„ cipitez dans une éternelle mort. Si
„ je leur avois indignement parlé de
„ Dieu, & dit qu'il traitoit mal leurs

en-

„ enfans, ils auroient pu se plaindre
„ mais se plaindre de ce que j'ai di
„ que Dieu est juste envers tous, &
„ en particulier juste & bien-faisan
„ envers leurs enfans; se chagriner &
„ s'épouvanter de ce que je dis qu'or
„ ne peut rien attendre que de bor
„ d'un Dieu, qui est tout bon; c'est
„ assurément une chose, dont on a
„ sujet d'être surpris. Je vois, par diverses citations des Ouvrages de cet Evêque, dans des livres Anglois, qu'il avoit quelquefois des idées peu exactes & des expressions, qui ne sont pas assez mesurées; mais il faut avouer qu'il y a aussi des endroits admirables, & pour la chose même & pour le tour simple & ingenu, rare parmi les gens d'Eglise, qui se piquent communément beaucoup plus de la prudence des Serpents, que de la simplicité des Colombes. Mr. *Whitby* commence par une Introduction, où il dit, qu'il auroit bien pû se dispenser de répondre au livre de Mr. *Jonathan Edward* intitulé : *La doctrine du* Péché Original, *comme elle a toûjours été crue dans l'Eglise Catholique, & particulierement en celle d'Angleterre, défendue contre les objections & les chicaneries du Réverend Dr.* Daniel Whitby

pe

par Jonathan Edwards, *Docteur en Théologie & Principal du College de Jesus, à Oxford.* Ses raisons sont 1. que son Adversaire paroît être du même sentiment que lui, touchant l'Imputation du Péché Originel, qui est celui de S. *Chrysostome* & de *Théodoret*; & 2. qu'il lui avoit suffisamment répondu dans le livre Latin, dont on a donné l'Extrait, où il a en effet expliqué les passages de l'Ecriture dont Mr. *Edwards* se sert, pour prouver le Péché Originel; & fait voir que l'Antiquité Chrétienne est contraire à ce sentiment, sans que son Adversaire ait pu réfuter ses raisons. Nôtre Auteur a néanmoins bien fait de répondre en Anglois à un livre Anglois, quand ce ne seroit que pour l'instruction de ceux, qui n'entendent que cette Langue.

Il se défend encore de l'accusation de s'être contredit, que Mr. *Edwards* lui fait injustement, mais je ne puis pas m'y arrêter.

I. Il commence son I. Chapitre, en établissant l'état de la question, qui est comprise, en cette proposition: Que la Posterité d'Adam est toute coupable, devant Dieu, à cause de la faute personnelle d'Adam, & qu'elle est

eſt devenue pécherelſe, par imputation, comme cenſée d'avoir péché en lui. C'eſt là le ſentiment dont il s'agit, & que nôtre Auteur nie. Il convient d'ailleurs que la Poſterité d'Adam a tiré de lui une nature, qui lui donne du penchant au mal, auſſi-tôt, qu'elle eſt capable de pécher, & d'où viennent toutes les Paſſions deſordonnées, auxquelles nous ſommes ſujets. Mais il nie que cette nature nous rende pécheurs, à proprement parler, depuis nôtre naiſſance. Il tombe auſſi d'accord que la Poſterité d'Adam ne nait pas, avec la juſtice originele, dans laquelle il avoit été créé; mais il nie que ce ſoit là un péché, ſelon la maxime de S. *Auguſtin*, que perſonne n'eſt coupable, pour n'avoir pas ce qu'il n'a pas reçu, & que perſonne ne peut blâmer juſtement cette défectuoſité, dans les choſes qui n'ont pas reçu davantage: *Ex eo quod non accepit, nullus reus eſt; in iis igitur rebus, qui ideò deficiunt, quia non ultra eſſe acceperunt, nemo defectum rectè vituperat.*

Nôtre Auteur propoſe d'abord, dans ce Chapitre, quelques *Démandes*, à la maniere des Géometres. Dans la ſuite il répond à ce que ſon Adverſaire

a dit ſur les paſſages de l'Ecriture, dont il ſe ſert contre l'Auteur ; en quoi il ne lui a pas été poſſible de s'abſtenir entierement de redites. Enfin il ajoûte quelques raiſonnemens tirez des lumieres de la Raiſon & de l'Ecriture, pour confirmer ſon ſentiment, & appuye le tout, des ſuffrages de l'Antiquité. Pour ne pas redire ce qui a déja été dit, dans l'Extrait précedent, ou dans celui du livre des V. Articles, que l'on a donné dans la prémiere partie de ce Volume, nous ne ferons qu'indiquer les matieres.

Les *Demandes*, qu'il fait ici, ſont tirées des Ecrits de S. *Auguſtin*. Ce ſont des maximes de Morale & de Droit, recueuillies de ſes Ecrits contre les Manichéens, ou qu'il avoit compoſez avant que de diſputer contre les Pélagiens. On les pourra voir auſſi aux Chapp. VII, & X. de l'Ouvrage Latin, dont on a parlé. Il paroît que S. *Auguſtin* a fait ce que les Maîtres de Rhétorique faiſoient ſouvent, c'eſt qu'ils ſoûtenoient le pour & le contre, ſur la même matiere, comme on le ſouhaitoit. On a bien auſſi reproché la même choſe à *Ciceron*, & il ne s'en défendit pas autrement,

trement, qu'en disant * que les causes le demandoient ainsi. Cependant il n'est pas moins vrai, que les premieres pensées de S. *Augustin* étoient tirées des plus pures lumieres de la Nature, auxquelles il n'est jamais permis de renoncer.

La premiere demande est: que celui qui fait quelque mal, sans le savoir, ou sans y pouvoir résister, ne peut être en aucune maniere condamné avec justice: *De quo nesciente, vel resistere non valente quisquam quidpiam mali fecerit, justè damnari nullo modo potest.* Ces mots sont dans le Traité *de duabus animabus contra Manichæos*, Ch. X. Tom. VIII. Col. 84. de l'Ed. des Benedictins. † S. *Augustin* a voulu depuis expliquer ce qu'il avoit dit au même endroit, qu'on ne péche, que par la volonté, *non nisi voluntate peccatur*; en disant qu'il avoit entendu que le péché est dans la volonté. Mais l'occasion à laquelle il avoit parlé ainsi, savoir, le sentiment des Manichéens, qui nioient entierement

* *Voyez* Hieronymianarum Quæst. VIII, 14.

† *Remarque de l'Auteur de la B. D. & M.*

ment la liberté, marque clairement qu'il entendoit que pour pécher, il faut pouvoir vouloir ne pécher point; sans quoi sa réponse ne vaudroit rien. C'est une équivoque, dont il se sert pour se tirer d'affaire, en plus d'un endroit; mais il ne trompe que ceux, qui veulent bien l'être. Tout le livre est plein de l'idée de la liberté, qu'on nomme d'*indifference*, idée aussi contraire aux sentimens posterieurs de ce Pere, qu'elle est conforme à ceux de ses Adversaires. La seconde demande est, que les Ames ne péchent point, en ce qu'elles ne sont pas ce qu'elles ne peuvent pas être : *Non peccant animæ in eo quod non sunt tales, quales esse non possunt.* Là-même col. 88. Nôtre Auteur explique, en peu de mots, cette Demande, comme les autres; & il est visible qu'on est obligé de l'accorder, à moins que de renoncer à l'Equité naturelle. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à lire l'endroit de S. *Augustin*, où elle se trouve.

Je n'irai pas plus loin, dans ces Demandes, parce qu'on en a déja vu le sens ci-devant. Je dirai seulement que nôtre Auteur en tire deux Corollaires, dont l'un est, que les desirs sensuels, qui naissent en nous, avant que

que nous nous en appercevions, & auxquels nous ne donnons point nôtre consentement, quand nous nous en appercevons, ne sont pas des péchez; parce que ce sont des mouvemens involontaires. L'autre c'est que l'on doit rejetter toutes les doctrines, qui sont contraires à ces notions claires & naturelles du Genre Humain; comme on l'a déja dit, à la fin de l'Extrait du Livre précedent.

II. Mr. *Whitby* montre ensuite, que le sentiment de S. *Augustin* ne peut pas être vrai, parce qu'il est contraire à la nature des Lois, à celle du Péché, & à celle de Dieu.

III. Les Chapp. III, IV, V, VI. & VII. sont employez à expliquer cinq passages de l'Ecriture, dont on a déja parlé, & que les raisonnemens de Mr. *Edwards* ne sauroient rendre plus démonstratifs. On a sujet d'avoir quelque indulgence pour les Théologiens, qui vivent en des lieux, où il y a des *Lois pénales*, pour parler à l'Angloise, contre ceux d'entre eux, qui pourroient se déclarer contre les sentimens de S. *Augustin*; mais il faut avoir un étrange tour d'esprit, ou être bien passionné, pour s'échauffer, en Angleterre, contre les sentimens opposez.

IV.

IV. DANS le Ch. VIII. nôtre Auteur produit, ou confirme plus au long quelques raiſonnemens tirez de l'Ecriture & des Peres, contre la doctrine de S. *Auguſtin.*

Le premier eſt tiré de Deut. XXIV, 26. où Dieu défend de *faire mourir les peres, pour les enfans, ni les enfans pour les peres*; & ordonne que *l'on fera mourir chacun, pour ſon propre péché.* On a droit de préſumer que Dieu n'a pas fait une loi contraire à ſa propre conduite, depuis le commencement du monde, & qui durera éternellement, ſi la ſuppoſition de S. *Auguſtin* étoit vraye; puis que, ſelon cette doctrine, il a condamné & condamnera tous les enfans, qui meurent hors de l'Alliance de grace, ou même, ſelon d'autres, ſans être baptizez. Abraham ne croyoit pas que Dieu, qui eſt un juſte Juge, pût *faire perir les Juſtes*, d'une mort temporelle, *avec les Méchants*; quoi que ceux qu'il nomme juſtes, fuſſent, ſans doute, coupables de bien des péchez de foibleſſe. Comment auroit-il donc pu croire que Dieu, juſqu'à la fin du monde, puniroit des millions de millions d'Enfans, d'une mort éternelle, à l'égard de l'Ame, comme à l'égard

du Corps, quoi qu'exempts de tous péchez actuels ; seulement pour une mauvaise action commise par Adam, auquel même il l'avoit pardonnée ? Encore qu'il y ait des exemples, parmi les Nations Barbares, d'Enfans punis avec leurs Peres ; on ne connoît aucun Tyran, si cruel, qu'après avoir reçu en grace l'Auteur d'un crime, il ait été encore alteré du sang de ses petits Enfans, & les ait massacrez, pour le même crime. Comment pourroit-on donc attribuer une semblable action à un Dieu bon & misericordieux ?

Les Israëlites objectoient à Dieu que *leurs Peres avoient mangé l'aigret, & que les dents des Enfans en avoient été agacées* ; c'est à dire, comme ils s'en expliquent eux-mêmes, que *leurs Peres avoient péché & non pas eux*, & que néanmoins *ils avoient porté leurs iniquitez.* Lam. V, 7. Dieu réfute cette objection, Ezek. XVIII, 3. & suiv. où il dit que *toutes les Ames sont à lui, l'Ame du Pere, comme l'Ame du Fils* ; que *l'Ame qui avoit péché mourroit*, & que *le Fils ne porteroit point l'iniquité du Pere.* Il ajoûte qu'il n'avoit jamais traité aucun Fils de la sorte, & qu'il n'en useroit nullement ainsi, envers

vers un Fils, qui voyant l'iniquité de son Pere s'en éloigneroit; mais seulement envers celui, qui suivroit les traces de son Pere, & qui par conséquent se rendroit propres ses péchez. Voyez vers. 14. & suiv. Dieu ajoûte encore en suite, *qu'il ne prenoit point de plaisir à la mort du pécheur, mais à sa conversion & à sa vie.* Il exhorte sérieusement les pécheurs à se convertir de leur iniquité, afin qu'ils vivent & qu'ils ne meurent point; & il ne menace de la mort, que ceux qui s'obstineront dans leurs péchez; après quoi il en appelle à la Conscience des Juifs, qui les devoit convaincre que les voies de Dieu étoient équitables.

Il est facile de faire application de cette doctrine à ce que l'on enseigne communément, dans les Ecoles, du Péché Originel. Je ne m'y arrêterai pas. L'Auteur fait voir ensuite que les Payens même ont reconnu, qu'il étoit injuste de punir les Enfans, pour les fautes personnelles de leurs Parens. Dans le Droit Canonique, il est porté que les péchez regardent ceux qui les commettent, & que la peine ne doit pas s'étendre plus loin, que le délit: *Peccata suos*

auctores tenere debeant ; nec pœna sit ulteriùs protrahenda, quàm delictum fuerit in excedente repertum. Il est même dit que l'un n'est pas puni, pour l'autre, d'une peine éternelle ; à moins qu'il ne participe, ou ne succede à son crime : *Æternâ pœnâ non punitur unus pro alio, nisi in crimine participet, aut succedat.* La Glose, qui est conforme aux sentimens du tems & des lieux, auxquels elle a été faite, dit que cette regle est trompeuse, dans le Péché Originel, qui d'Adam est descendu sur tous : *Fallere hoc in Peccato Originali, quod ab Adamo in omnes descendit.* Mais cela est contraire aux sentimens constants des Peres, comme l'Auteur le montre, par des témoignages d'*Origene*, de S. *Cyprien*, d'*Optat* de Mileve, de *Rufin*, de S. *Chrysostome*, de S. *Cyrille* d'Alexandrie, (lors qu'ils ont parlé de l'Aveugle né) de S. *Jerôme*, de *Théodoret*, de *Théophylacte*, &c. Il n'y en a point de plus remarquable, que celui d'*Optat*, qui après avoir dit que les Prédecesseurs des Donatistes de son tems avoient livré ses Exemplaires de l'Ecriture aux Payens, ajoûte, que quoi que cette tache héreditaire semblât être passée de leurs

Peres

Peres à eux, néanmoins ils ne pouvoient pas, à cet égard, être coupables avec leurs Peres, selon le jugement de Dieu, qui dit par Ezekiel : *l'ame du Pere* &c. Ce qui avoit été verifié dans les tems anciens, peu après la naissance du monde ; puis que le péché d'Adam n'appartint point à Seth son fils : *Quamvis ab ipsis ad vos videatur hereditaria macula esse transmissa, tamen in hoc titulo non potestis rei esse cum Patribus vestris, secundùm judicium Dei, qui loquutus est per Ezechielem Prophetam dicens* : anima patris &c. *Quæ res jam & antiquis seculis, in ipsis natalibus mundi, probata est, dum non pertinuit ad Seth filium Adæ patris admissum.*

Le second argument de l'Auteur, contre ce qu'on dit du Péché imputé aux Enfans, avant qu'ils aient fait aucun péché actuel, est tiré des passages de l'Evangile, où les Enfans sont regardez, comme innocens, & propres à entrer dans le Royaume de Dieu, comme Matth. XVIII, 3. Marc X, 14. à quoi on peut ajoûter 1. Cor. XIV, 20. Aussi les Peres en ont-ils parlé de même, & non comme de créatures dignes des flammes éternelles, & de leur nature enfans de colere.

Le troiſiéme eſt tiré de ce qu'il eſt dit que *le Péché eſt une violation de la Loi*, 1. Jean III, 4. & *qu'où il n'y a point de Loi, il n'y a point de violation.* L'Auteur a prouvé auparavant, au Chap. II. qu'il n'y a point de Loi, qui ait défendu aux Enfans d'Adam de tirer leur origine de lui; parce que, comme le dit *Gregoire* de Nyſſe, Dieu n'ordonne rien d'impoſſible. On peut voir le conſentement des Peres, en ceci, dans leurs interpretations ſur Rom. V, 13.

Le quatriéme eſt appuyé ſur ce qui doit ſe paſſer au dernier jour, où, ſelon la remarque de l'Evêque *Saunderſon*, perſonne ne ſera puni, que pour ſes propres péchez, qu'il aura commis en ſon corps. Voyez Matth. XVI, 27. Apoc. XX, 22. 2. Cor. V, 10. Gal. VI, 5. C'eſt pourquoi aucun Enfant ne ſera puni, pour ce qui aura été fait par le corps d'un autre, & ne ſera chargé du fardeau d'autrui. C'eſt auſſi ce qui a fait dire à divers Peres, que les Enfans ne ſeront point jugez.

Le cinquiéme ſe tire de Rom. IX, 11. où il eſt dit que Jacob & Eſaü *n'avoient fait ni bien, ni mal*, avant que d'être nez. Ils n'étoient donc

pas

pas censez pécheurs, par l'imputation de la faute d'Adam. On ne peut pas dire, selon cette idée, qu'ils n'avoient pas péché, parce qu'ils n'étoient pas nez ; puis qu'elle suppose que la corruption commence à la conception, selon le Ps. LI. & qu'ils étoient conçus, quand Rebecca alla consulter l'Oracle, Gen. XXV, 21. & suiv.

V. NOTRE Auteur défend, au commencement du Ch. IX. quelques endroits de son Livre *de la Tradition*, mais nous ne nous arrêterons pas à cela. Il passe ensuite à prouver que les anciens Peres, qui ont dit que ceux qui attribuent le péché à nôtre nature, comme étant mauvaise depuis la naissance, s'accordent dans le fonds, avec les anciens Héretiques, & peuvent être réfutez, par les mêmes raisons, que l'on employoit contre ces gens-là. Les Peres ont jugé que c'est la même chose, que d'être pécheur *par la Nature*, ou d'être né tel. Ainsi ceux, que Jesus-Christ appelle *Eunuques depuis le ventre de leur Mere*, les Peres Latins les ont nommez *naturâ Eunuchos*, comme S. *Hilaire* & S. *Jerôme*, sur ce passage, & les Grecs εὐνύχους ἀπὸ φύ-

πως, comme S. *Chryſoſtome*, *Théophylacte* & *Gregoire* de Nazianze. En diſant, comme ils l'ont tous fait, que le péché *n'eſt pas l'ouvrage de la Nature*, *mais du Choix*; ils ont ſuffiſamment inſinué que ce, qui ne peut être attribué à nôtre Choix, doit être regardé comme appartenant à la nature. Il importe peu d'ailleurs que la néceſſité de pécher vienne de la nature primitive, ou de la nature corrompue, puiſque les effets ſont également inévitables, à laquelle des deux qu'on l'attribue.

Cela étant ainſi, on remarque que les Valentiniens enſeignoient, ſelon S. *Irenée*, qu'il y avoit deux ſortes d'Ames, dont les unes *ſont bonnes de leur nature*, & les autres *mauvaiſes de leur nature*. Il réfute cette opinion, dans le Liv. IV. c. 72. dont le titre eſt ainſi conçu: *démonſtration que quelques-uns ne ſont pas bons de leur nature*, & *d'autres au contraire mauvais*, *mais que le bien eſt au choix de l'homme*, où il raiſonne de la ſorte: „ ſi quelques uns ſont nez bons, & „ d'autres mauvais; les bons ne ſe„ ront pas dignes de loüange, car ils „ ſont nez tels: ni les méchans ne „ ſeront pas blâmables, comme étant

nez

nez ainſi. *Juſtin* Martyr fait un ſemblable raiſonnement, que l'Auteur rapporte. Si donc les Enfans étoient par leur naiſſance, ou par la dépravation originelle, enfans de la colere, ils étoient *mauvais par la nature*, qu'ils avoient tirée d'Adam; puis que ceux, qui ne le ſont pas par nature, ne peuvent pas être pécheurs & *enfans de la colere par nature*; & ainſi ils ne peuvent pas être blâmables, ou puniſſables avec juſtice, ne pouvant pas être nez autrement.

Saturnin, ou *Saturnilus* étoit du même ſentiment, que les Valentiniens. *Origene* & *Théodoret* l'ont réfuté, par les mêmes raiſonnemens, dont S. *Irenée* & S. *Juſtin* s'étoient ſervis. *Comment Dieu*, dit *Théodoret*, *pourroit-il être juſte*, *s'il puniſſoit une nature*, *qui n'eſt pas capable de bien faire*, *mais qui eſt liée*, *par les liens du vice*? Comment donc pourroit-il punir la nature d'un Enfant, qui eſt enchaîné du Vice, ſelon S. *Auguſtin*; & *de ſa nature enfant de la colere*? Il lui ôte même ſon faux-fuyant ordinaire, qui eſt de dire que la nature de l'homme étoit au commencement bonne; en diſant 1. que Dieu eſt l'auteur non ſeulement d'Adam, mais

encore de toute sa posterité. *Car*, dit-il, *comme il forma le premier homme de la terre; ainsi l'embryon est formé, selon sa volonté, dans le ventre de sa Mere, & la Nature suit les bornes, qui lui* ont été données dès le commencement. 2. Il raisonne ainsi : *Dieu*, dit-il, *fit l'Homme bon, dès le commencement. Quelques uns ont conservé la nature, qu'ils ont reçue, sans corruption, mais les autres par un choix libre se sont détournez vers le mal.* Paroles, qui sont contraires à la doctrine de S. *Augustin*, qui assuroit qu'aucun homme n'avoit conservé sa nature, sans corruption. Cela excuse aussi les Enfans, puis qu'aucun d'eux n'est corrompu, par son propre choix, mais par la nécessité de la nature; parce qu'il est purement *passif*, dans sa naissance, par laquelle il devient pécheur, selon l'Evêque d'Hippone.

Marcion & *Heracléon* ont aussi été dans la même erreur, que *Valentin* & *Saturnilus*, & ont été réfutez par *Origene* & par *Théodoret*, par les principes, que l'on a déja vus. *Théodore*, Evêque de Tarse, dans son livre de la Destinée, dont Photius a donné un abregé, dit *qu'il est absurde de hair, ou de punir celui qui est mauvais par sa nais-*

naissance, & qui est contraint de faire le mal. Les choses punissables sont celles, qui dépendent de nous; mais si la force de nôtre naissance nous corrompt, c'est elle, ou celui, qui en est l'auteur, qu'il faut blâmer. Il ajoûte que la fatalité des Genethliaques, ou de ceux qui croyoient que tout arrivoit nécessairement, par la force inévitable des Etoiles, *détruit la justice des peines & des recompenses; que Dieu ne peut pas empêcher un homme de tomber & qu'il le met ainsi dons la nécessité de desobeir à ce qu'il commande.* On peut presser les mêmes argumens, contre ce qu'on dit de la corruption inévitable des Enfans. S. *Epiphane*, & d'autres Anciens ont raisonné de même, contre la Destinée Astronomique, comme l'Auteur le fait voir.

S. *Augustin* lui-même, en disputant contre les Manichéens, au Liv. XI. de sa Cité de Dieu, entreprend de prouver au Ch. 17. que la malice ou le vice, dans les Démons, *n'est pas la nature, mais contre la nature, du péché de laquelle le Créateur n'est pas la cause, mais leur volonté*; ce qui est contre ses principes, par rapport aux Enfans. Enfin Mr. *Whithy*, finit son Chapitre par un passage du bon *Tay-*

lor, tiré de ſon Ouvrage intitulé *Unum neceſſarium* : " J'ai jugé à pro-
„ pos, *dit-il*, de dire & de publier
„ ceci ; parce que ce que l'on enſei-
„ gne ordinairement, touchant le Pé-
„ ché Originel, eſt non ſeulement
„ faux, & préſumé vrai, ſans aucu-
„ nes preuves ſuffiſantes ; mais enco-
„ re, comme on le débite commu-
„ nément, peu favorable à la Pieté,
„ & propre à deshonorer la Juſtice &
„ la Bonté de Dieu, pour leſquel-
„ les nous ne ſaurions faire paroître
„ trop de zele ; quoi que d'ailleurs il
„ ſoit plus ſéant de témoigner plus
„ d'indifference, en matiere d'o-
„ pinions. On ne doit donc pas me
„ blâmer de ce que j'engage les hom-
„ mes à penſer à ce ſujet. Ce n'eſt
„ pas une choſe, qui ſoit inutile, puis
„ qu'elle regarde immédiatement
„ l'honneur de Dieu. La Doctrine,
„ que j'enſeigne, eſt néceſſaire à di-
„ vers égards, & le fruit, que l'on en
„ peut recueuillir, recompenſe bien
„ la peine, que je donne à mes Lec-
„ teurs ; en les obligeant d'examiner
„ un ſentiment, auquel ils n'avoient
„ point penſé depuis long-tems.

„ Mais ſi ceux, qui penſent autre-
„ ment, peuvent mettre à couvert

les

„ les interêts de la Pieté & concilier
„ les sentimens vulgaires, touchant
„ le Péché Originel, avec la Justice,
„ la Bonté & la Veracité de Dieu ;
„ j'en serai bien-aise & j'aurai meilleu-
„ re opinion de leur doctrine, que je
„ n'en ai à présent. Mais en atten-
„ dant qu'ils l'aient fait, je les prie-
„ rai de considerer, qu'on ne trouve
„ rien dans l'Ecriture, qui puisse nous
„ faire soupçonner, le moins du mon-
„ de, que Jesus-Christ dise à qui
„ que ce soit, au dernier jour :
„ ALLEZ VOUS EN, MAUDITS
„ ENFANS D'ADAM, AU FEU
„ ETERNEL, PARCE QUE VO-
„ TRE PERE A PECHE'. *Quoi que*
„ *je veuille pardonner des millions de*
„ *péchez, que les hommes ont commis*
„ *par choix, & dans lesquels même ils se*
„ *sont plûs ; je vous demanderai un*
„ *compte rigoureux de celui-ci, qui*
„ *n'est pas de vôtre choix, & dans le-*
„ *quel vous n'avez jamais pris de plai-*
„ *sir.* Il n'y a aucune apparence, que
„ cela arrive jamais, & il n'y a rien
„ dans la sage & misericordieuse con-
„ duite de Dieu qui le puisse faire
„ croire ; sur tout si l'on considere
„ que Jesus-Christ lui-même (autant
„ qu'il paroît) n'en a jamais dit un

„ mot. On n'en voit rien du tout
„ dans les quatre Evangiles. Aucun
„ des Enfans d'Adam n'en a été
„ averti, ni n'a pû l'être, afin qu'il
„ s'en gardât. Il n'en eſt point parlé
„ non plus dans l'Ancien Teſtament;
„ car pour le Pſeaume LI. *Clement*
„ Alexandrin & d'autres ont montré
„ qu'il n'y avoit point de rapport.
„ Une ſeule fois, qu'il en eſt parlé
„ dans le Nouveau, il n'en eſt rien
„ dit, ſinon qu'il a introduit la mort
„ temporelle dans le monde. Quel-
„ que bruit, qu'on en ait fait; quel-
„ ques paſſages, que l'on ait tordus,
„ pour le ſoûtenir; quelque ſoin,
„ que l'on ait pris de fonder les Sys-
„ têmes modernes ſur cet article; il
„ n'a jamais été mis en aucun Sym-
„ bole. L'Egliſe Primitive ne l'a ja-
„ mais connu, de la maniere dont on
„ l'explique aujourd'hui, & les Doc-
„ teurs Juifs l'ont toûjours ignoré.
„ On ne ſauroit comprendre pourquoi
„ on s'eſt ſi fort échauffé, ſur ce nou-
„ vel article, de la maniere dont on
„ l'entend. Pour moi, *dit enfin cet*
„ *Evêque*, je croi m'être aquité de
„ mon devoir, en produiſant contre
„ ce dogme des paſſages de l'Ecritu-
„ re & de la meilleure Antiquité,

„ auſſi bien que des preuves tirées „ de la Raiſon. *Qui poteſt capere „ capiat.*

Je finirai ici cet Article, ſans m'arrêter aux ſolutions, que nôtre Docteur donne de quelques objections de ſon Adverſaire, dans le Ch. XI. ni au Dialogue, qu'il a formé, dans le ſuivant, entre Mr. le Docteur *Jonathan Edwards* & lui. Il a eu de bonnes raiſons d'en uſer ainſi, mais le détail n'en ſeroit pas agreable dans cette *Bibliotheque*. Tout ce que j'en conclus c'eſt que ceux qui ſuivent le ſentiment des Egliſes d'Afrique, depuis le tems de S. *Auguſtin*, comme un point eſſentiel de la Théologie Chrétienne, & qui s'échauffent ſi fort, contre ceux, qu'ils nomment *Pélagiens*, & *Demi-Pélagiens*, devroient au moins ſe moderer un peu; après avoir lû tant de raiſons, qu'on a oppoſées à ce ſentiment; depuis plus de cent ans, deça & delà la Mer. Il ſeroit bien tems de ſe ſouffrir les uns les autres & de travailler ſeulement à bien établir les dogmes eſſentiels de l'Evangile, & à faire recevoir ſes commandements.

ARTICLE. III.

PETRI ABAELARDI, *Abbatis Ruyenſis & HELOISSÆ Abbatiſſæ Paracletenſis*, EPISTOLAE *à prioris Editionis erroribus purgatæ & cum Cod. MS. collatæ, curâ* RICARDI RAWLINSON, *A. M. E. coll. Divi Joannis Baptiſtæ Oxonii & R. S. S.* A Londres MDCCVIII. in 4. pagg. 292.

IL y avoit plus de cent ans, que les Epitres d'*Abailard* avoient été publiées par *François* d'*Amboiſe* à Paris, en MDCXVI. in-4. de ſorte qu'elles étoient devenues rares. Mr. *Rawlinſon* en ayant trouvé un MS. chez un de ſes Amis, qui n'a pas voulu qu'il le nommât, les a données de nouveau au Public, plus correctes, avec les varietez de ſon MS. au deſſous des pages. *Abailard* parle ſouvent mieux Latin, dans ce MS. ſoit que le Copiſte ait corrigé ſon ſtile, ſoit que ce même ſtile eût été gâté, par d'autres. Quoi qu'il en ſoit, on peut dire qu'*Abailard* écrivoit mieux, que la plûpart des Scholaſtiques de ſon tems.

Il

Il étoit né environ l'an M LXXX. & a fleuri jusqu'au milieu du siecle suivant, dans un tems, où les Sciences étoient réduites à une extreme barbarie; de sorte que ceux qui ont en quelque maniere excellé, autant que ces siecles le pouvoient permettre, méritent encore nos loüanges. Mais on doit se* souvenir, que toutes les loüanges sont *rélatives*; c'est à dire, qu'elles ont du rapport & à celui qui les donne, & au tems de ceux à qui elles sont données. Son Epitaphe dit "que c'est assez de „ mettre sur son tombeau: Abelard git „ ici, à qui seul tout ce qui peut se „ savoir a été connu:

Est satis in titulo: Petrus hic jacet Abælardus,
Cui soli patuit scibile quidquid erat.

Il faut entendre cela, selon le jugement de l'Auteur de l'Epitaphe, & selon le tems où *Abailard* vivoit. Toute son érudition consistoit principalement en Logique, & en Théologie Scholastique de ce tems-là,

* *Voyez* l'Ars Critica *P.* 2. *Sect.* 2. *c. IV.* 6.

là ; & aujourd'hui, on se moque de l'une & de l'autre, non seulement parmi les Protestans, mais encore parmi les Catholiques Romains, au moins ceux, qui sont un peu éclairez ; mais alors savoir ce qu'il savoit, & le posseder de plus au dégré, où il le possedoit, n'étoit pas une petite chose.

On trouve, dans une autre Epitaphe, qui est dans un Ms. de l'Université d'Oxford, "que la Philoso-„ phie étoit morte avec lui, que la „ Logique pleuroit en lui *Aristote*, „ qui lui avoit été ôté, la Morale „ *Socrate*, la Physique *Platon* & l'élo-„ quence *Ciceron* ; qu'*Abailard* avoit „ été *Aristote* même, ou un autre & „ son héritier, qui avoit trouvé tous „ les Arts, auxquels il avoit pû par-„ venir.

---perit omnis Philosophia, &c.
Plangit Aristotelem tibi Logica nuper ademptum,
Et plangit Socratem sibi moerens Ethica demtum,
Physica Platonem, facundia sic Ciceronem, &c.
Petrus Aristoteles fuit ipse, vel alter & heres,
Solus Aristotelis metas qui repperit artes.

Il

Il n'eſt pas faux qu'*Abailard*, reſſemblât à *Ariſtote*, mais il faut avouër que la Morale de *Socrate* étoit bien differente de la ſienne, & que la Phyſique de *Platon*, qui n'étoit pas la meilleure partie de ſa Philoſophie, n'avoit guere de rapport aux ſentimens de ce tems-là.

Mr. *Rawlinſon* ne s'eſt pas contenté de mettre cet éloge d'*Abailard*, il y a joint ce que *Papire Maſſon* en a dit dans ſes *Annales*, & ce que l'on en trouve en d'autres Auteurs. Mais pour connoître *Abailard*, il n'y a qu'à lire ſes Epîtres, où l'on découvre aſſez ſon ſavoir & ſon génie. On doit dire la même choſe de celles d'*Heloïſſe* ſa femme, dont la paſſion n'empêchoit pas que le mérite n'eût quelque choſe de très-ſingulier. Pour en donner quelque idée, on parcourra ici les Lettres, qui compoſent ce Volume, où il n'y a pas ſeulement celles de ces deux perſonnes, mais encore celles de quelques autres, qui les regardent. On s'arrêtera un peu ſur la premiere de toutes, où *Abailard* lui-même fait ſa vie. Il ne met point le nom de celui, à qui il l'adreſſa, & il ſe pourroit bien faire qu'elle n'eût été

adreſſée

adreſſée à perſonne, en particulier.

I. Il étoit né, comme il le témoigne dans cette Lettre; dans une petite ville de la Brétagne, à huit lieuës de Nantes. Il la nomme *Palatium*, & c'eſt apparemment celle, qui eſt nommée dans nos Cartes *le Palet*, & dont la ſituation eſt la même. Son Pere, qui ſe nommoit *Berenger*, avoit un peu étudié, & fit auſſi étudier ſon fils ainé; mais l'un & l'autre ſuivirent d'abord le métier des Armes. *Pierre* eut dès l'enfance une grande paſſion pour les Sciences, & en particulier pour la Dialectique, à laquelle il s'aplica tout entier. Il préfera, dit-il, de remporter la victoire en une diſpute de Philoſophie, à toutes celles que ſes freres pouvoient remporter à l'armée. Il fut, pour s'inſtruire, en diverſes provinces de France, & enfin à Paris, où il avoit ouï dire que la Dialectique étoit fort eſtimée. Il y étudia ſous un certain *Guillaume Champel*, Archidiacre de Paris, à qui il fut d'abord fort agréable; mais dont il s'attira enſuite la haine, en diſputant contre lui, & en réfutant quelques-uns de ſes ſentimens; d'autant plus qu'il l'em-

l'embarraſſoit fort, dans la diſpute. Cela attira des envieux à *Abailard*, & lui cauſa en ſuite beaucoup de mal. Il entreprit d'établir une Ecole à Melun, & quoi que ſon Maître s'y opposât, il en vint à bout, par la faveur de quelques perſonnes, qui avoient du pouvoir en ce païs-là. La réputation de ſon Maître en ſouffrit beaucoup & la ſienne s'augmenta. De là il rapprocha ſon Ecole de Paris & l'établit à Corbeil; afin de pouvoir aller de là plus fréquemment diſputer, contre ſon Maître, dans les Diſputes publiques, qu'il faiſoit.

Après cela, *Abailard* tomba malade, pour s'être trop attaché à l'étude; ce qui l'obligea de quitter le voiſinage de Paris & de s'en aller en Brétagne, d'où il ne revint, que quelques années après.

Cependant *Champel* ſe mit dans l'Ordre des Chanoines Réguliers, dans la vuë, comme le croyoit *Abailard*, de gagner un Evêché, en faiſant l'homme de bien. Cela lui réüſſit, & il eut, quelque tems après, l'Evêché de Châlons ſur Marne. Cela ne l'obligea néanmoins pas de quitter le ſejour de Paris, ni même le Monaſtere, où il s'étoit mis,

où

où il continua de faire des leçons, comme auparavant, & où il enſeignoit auſſi la Rhétorique. *Abailard* ayant recouvré la ſanté retourna à Paris, & alla entendre ſes leçons de Rhétorique. Là il eut occaſion de diſputer ſur les Univerſaux, & il obligea ſon Maître de changer de ſentiment. On ſait qu'il y avoit autrefois, dans les Ecoles Peripateticiennes, deux ſectes, dont l'une s'appelloit des *Réaliſtes*, & l'autre des *Nominaliſtes*. Les Réaliſtes croyoient que les idées génerales exiſtoient réellement, comme, par exemple, l'*Humanité en géneral*, & qu'elles étoient les mêmes dans châque individu. Les *Nominaliſtes*, au contraire, prétendoient que les idées génerales n'existent point, & que quand on dit l'*Humanité* en géneral, c'eſt le nom d'une idée abſtraite qui n'eſt nulle part. *Champel* étoit dans le premier de ces ſentimens, & enſeignoit, à ce que * dit ſon Diſciple, que les Natures Univerſelles étoient communes à châque Individu, qui s'y rapporte, & étoient en même tems toutes entieres dans châcun, quant à l'eſſence (*eſſentialiter*)

* *Pag.* 4.

ter) ; de sorte que ces Individus ne differoient point les uns des autres, par leur Essence, mais seulement par leurs accidents. *Abailard* le contraignit de dire que la même chose est, dans les Individus, non *essentiellement*, mais *individuellement* ; ce qui est le sentiment des Nominalistes, qui étoit que châque Individu de châque espece a sa nature seulement differente en nombre, & non en essence. C'est là à présent le sentiment le plus commun, si l'on en excepte peut-être quelque Thomiste entêté. C'est ce que l'Auteur de l'Epitaphe d'*Abailard* a assez joliment exprimé, en peu de mots, que je mettrai ici en faveur de ceux qui les peuvent entendre ; car il faudroit employer trop de paroles, pour les rendre intelligibles à ceux, qui n'entendent pas ces matieres abstraites. Peut-être encore que si on les leur eût fait entendre, ils regretteroient le tems & l'attention, qu'on leur auroit fait employer pour cela.

Hic docuit voces cum rebus significare,
Et docuit voces res significando notare.
Errores generum correxit, ita specierum.

Hic

Hic genus & ſpecies in ſola voce locavit,
Et genus & ſpecies ſermones eſſe notavit.
Significativum quid ſit, quid ſignificatum,
Significans quid ſit prudens diverſificavit.
Hic quid res eſſent, quid voces ſignificarent,
Lucidiùs reliquis, patefecit in arte peritis.
Sic animal, nullumque animal genus eſſe probatur.
Sic & homo; ſed nullus homo ſpecies vocitatur.

On en pourra trouver l'explication, dans quelque Syſteme de Logique ou de Metaphyſique Peripateticienne, en liſant le Traité des Univerſaux, comme dans le Cours de *Rodrigue d'Arriaga*, ou quelque autre ſemblable.

Champel ayant été obligé de devenir Nominaliſte, par les raiſons d'*Abailard* tomba dans le dernier mépris, comme ſi toute la Logique, dit ce dernier, conſiſtoit dans la doctrine des Univerſaux. Il ceda ſa chaire à un autre, & cet autre, avec tous les diſciples de *Champel*, vint écouter ſon Ad-

Adverſaire, & lui abandonna même ſa place. *Champel* trouva néanmoins le moyen d'ôter le pouvoir d'enſeigner à cet homme, & de chaſſer *Abailard* de ſa place. Il alla enſeigner à Melun, comme auparavant, & les perſecutions de l'Evêque de Châlons lui firent des amis. Cet Evêque même fut obligé de ſortir de Paris, & de transferer ſon Ecole à la campagne; à cauſe qu'on ſoupçonnoit fort que ſa pieté n'étoit qu'une pure grimace. *Abailard* retourna là-deſſus à Paris, mais l'Evêque y revint auſſi, pour le traverſer; ils diſputerent l'un contre l'autre, & *Abailard*, ſi on l'en croit, triompha de ſon Adverſaire, quoi qu'il diſe modeſtement, dans ſa Lettre, ce qu'Ajax dit, dans *Ovide*, de ſon combat avec Hector:

——*ſi quæritis hujus*
Fortunam pugnæ, non ſum ſuperatus
ab illo.

Abailard fut obligé d'aller voir ſa mere, qui ſe nommoit *Lucie*, qui avoit deſſein de ſe faire Religieuſe, parce que ſon Mari s'étoit fait Moine, & qui en effet prit le Voile. De-là il alla à Loudun & ſe mit à étudier la *Di-*

vinité, comme il dit, c'eſt à dire, la Théologie ; & c'eſt comme parlent encore à préſent les Anglois. Un certain *Anſelme* l'enſeignoit, avec beaucoup de réputation. C'étoit un vieillard, qui faiſoit de bonnes leçons, ſelon le tems, lors qu'il s'étoit préparé ; mais qui n'étoit pas capable de répondre ſur le champ aux queſtions, qu'on lui faiſoit. Nôtre Dialecticien, qui excelloit en ergoteries, le mépriſa bien tôt, & peut-être auſſi ne méritoit-il pas l'eſtime, que l'on avoit pour lui. Il dit même qu'un homme, qui avoit quelques lettres, n'avoit que faire de Maître, pour apprendre la Théologie ; & qu'on pouvoit bien entendre les livres des Saints, par le moyen de quelques gloſes, ou par eux-mêmes. Il s'offrit même d'en faire voir une épreuve, ſur le champ. Les Ecoliers lui demanderent là-deſſus l'explication d'Ezekiel, comme d'un Livre des plus obſcurs, & lui donnerent un Interprete de ce Prophete, pour faire des leçons ſur ſes Propheties. Il accepta le défi & ſes leçons furent reçues, avec des applaudiſſemens extraordinaires. En effet un homme, qui ſavoit les principes généraux de la Religion Chrétienne,

& qui avoit un peu d'imagination, de hardieſſe, & de facilité à parler, pouvoit faire, en très-peu d'heures, des leçons auſſi bonnes, que l'étoient les meilleurs Commentaires de ce tems-là. Cela lui attira l'envie d'*Anſelme* & de ſes Diſciples, & ce Vieillard défendit au Philoſophe Breton de ſe mêler d'expliquer l'Ecriture, dans le lieu, où lui-même enſeignoit; de peur qu'*Abailard* n'y mêlât quelque Héreſie, ſans le ſavoir.

Il s'en retourna à Paris, où il ſe mit de nouveau à enſeigner la Philoſophie, & acheva ce qu'il avoit commencé ſur *Ezekiel*. On ne le reçut pas moins bien, que ſes leçons philoſophiques, & la verité eſt qu'alors on mettoit beaucoup de mauvaiſe Philoſophie, dans les Commentaires ſur l'Ecriture Sainte. Alors, comme il l'avouë, il ſe laiſſa dominer par deux paſſions très-dangereuſes, l'Orgueuil & la Luxure; dont il dit néanmoins que Dieu le guérit bien-tôt après.

Il avoit, dit-il, toûjours eu en horreur les femmes, qui ſe proſtituoient; il ne fréquentoit néanmoins aucunes Dames de qualité, ni même guére de Laïques. Ses fonctions Scholaſtiques

l'en empêchoient. Mais il y avoit alors à Paris la niece d'un Chanoine, nommé *Fulbert*, qui l'aimoit beaucoup & qui l'avoit même fait instruire dans les Lettres, avec soin. D'autres nomment ce Chanoine *Jean*, & disent qu'elle étoit sa fille naturelle, comme il paroît par *Papyre Masson*. Elle se nommoit *Heloïsse*, & son savoir étoit accompagné d'assez de beauté. Il en devint amoureux, & se flatta de pouvoir s'en faire aimer. Il avoit, dit-il, beaucoup de réputation, il étoit jeune & bien fait, & se persuadoit qu'il ne seroit réfusé d'aucune Dame, qu'il daigneroit aimer. Ce sont ses propres termes. Comme il savoit qu'elle avoit du savoir, il crut facilement qu'il lui pourroit écrire; & que lui parlant avec plus de liberté, dans des lettres, qu'il n'auroit pu faire présent, il gagneroit & entretiendroit par-là son amitié. Il trouva néanmoins un moyen plus facile & plus commode de l'entretenir, & de venir à bout de son dessein. Ce fut de demander au Chanoine de le recevoir dans sa Maison, qui n'étoit pas éloignée de l'Ecole; sous prétexte que la dépense, qu'il faisoit dans son ménage, étoit trop grande pour lui, &

que

que les soins domestiques, qu'il avoit, l'empêchoient de s'appliquer à l'étude, comme il l'auroit souhaité. Apparemment il offrit une bonne pension au Chanoine, puis qu'il dit que l'avidité de cet homme, & l'envie qu'il avoit de lui faire instruire sa Niéce, firent agréer les propositions, qu'il lui fit. Le Chanoine consentit à ce qu'il voulut, à condition qu'il enseigneroit la Philosophie à sa Niéce, au retour de l'Ecole; car quoi qu'*Abailard* ne parle pas de ce qu'il lui devoit enseigner, la Philosophie & sur tout la Dialectique, étant fort, il y a bien de l'apparence que ce fut cette science, que *Fulbert* souhaita que sa Niéce apprit. Il lui donna même la permission de la censurer & de la châtier, si elle ne s'aquittoit pas de ce qu'il lui ordonneroit. *Abailard* admira, dit-il, la simplicité de ce bon Chanoine, de donner ainsi une tendre brebis à garder à un loup affamé. Mais l'amitié, qu'il avoit pour sa Niéce, l'aveugloit, & la sagesse, avec laquelle *Abailard* avoit vêcu, lui ôtoit tout soupçon. Etant entré dans la maison, & s'étant mis à instruire *Heloisse*, avec laquelle il étoit souvent seul; en peu de tems, il lui

parla bien plus d'amour, que d'étude; & comme elle ne lui réſiſta pas, il lui donna plus de baiſers, dit-il, que d'inſtructions. Il lui portoit, comme il le raconte d'une maniere à faire croire que le ſouvenir lui en étoit très-cher, plus ſouvent la main ſur le ſein, qu'il ne manioit les livres, qu'il expliquoit; & il s'attachoit plus à la regarder, qu'à la lecture. Pour cacher leur paſſion, il feignoit quelquefois de la quereller & de la battre. Comme c'étoient les premieres amours de l'un & de l'autre, & qu'ils étoient également paſſionnez, ils s'y abandonnoient avec excès. *Abailard* ne s'aquittoit de ſes leçons philoſophiques, que par maniere d'aquit. Son Auditoire le dégoûtoit, il n'y diſoit rien, que ce qu'il avoit dit pluſieurs fois, & ne l'aſſaiſonnoit plus d'aucun nouveau trait, comme il avoit fait auparavant. Il ne méditoit que des vers amoureux, qui coururent tout Paris, & même quelques Provinces; où ceux qui vivoient, comme lui, les chantoient volontiers. Ses diſciples s'apperçurent d'abord de ſa négligence dans ſes leçons, & ils en découvrirent bien tôt la cauſe. Ils en témoignerent beaucoup de douleur,

leur, à ce que dit *Abailard*; qui assure aussi que le dernier, qui le sût, fut *Fulbert* & qu'il ne le voulut pas croire, quand on l'en avertit, à cause de la bonne opinion, qu'il avoit de sa Niéce. Quand il ne put plus en douter, il fut accablé de douleur, & mit incessamment *Abailard* hors de sa Maison. Quoi qu'il témoigne qu'ils eurent l'un & l'autre de la honte de ce qui s'étoit passé, il paroit néanmoins que la séparation étoit ce qui leur fit le plus de peine, & qu'ils s'armerent enfin d'impudence, comme le Philosophe Breton l'avouë. Il se compare même lui & sa maîtresse à Mars & à Venus, surpris en adultere.

Cependant *Heloïsse* s'apperçut quelque tems après qu'elle étoit grosse; ce qu'elle écrivit, avec une grande joie, à son Amant, en lui demandant comment il vouloit qu'elle se conduisît. Il ne trouva pas de meilleur moyen de la délivrer des mauvais traitemens de son Oncle, que de l'enlever une nuit de sa Maison, pendant l'absence du Chanoine, & de l'envoyer en Brétagne, chez une sœur, qu'il y avoit. *Heloïsse* y accoucha d'un fils, qu'elle nomma *Pierre Astrolabe*;

nom ridicule, pour marquer peut-être, que par la naissance de cet enfant, son Pere étoit, comme tombé du ciel, *lapsus ex astris*, ou qu'il étoit perdu de réputation; ou que l'enfant même étoit un fils tombé du Ciel, parce qu'il étoit fils d'un si excellent homme. Quoi qu'il en soit, il n'est plus parlé de cet *Astrolabe*, dans la suite, que dans une Lettre d'*Heloïse*, écrite après la mort de son Pere; soit qu'il mourût jeune, ou qu'il ait vécu dans l'obscurité.

Cependant quoi que *Fulbert* ne manquât pas d'envie de se vanger de l'affront, qu'on lui avoit fait; il fut obligé de dissimuler, de peur que les parens d'*Abailard* ne se vangeassent sur elle, de ce que *Fulbert* auroit fait à *Abailard*. Ce dernier se tenoit néanmoins sur ses gardes, mais touché du chagrin du Chanoine, il lui offrit de lui faire toute la réparation, qu'il pourroit souhaiter & même, n'étant que Clerc à simple tonsure, d'épouser *Héloïsse*; pourvû que ce fût en secret, pour ne pas nuire à sa réputation; comme si sa réputation ne souffroit rien de l'avoir débauchée & qu'elle souffrît de l'épouser! Il semble qu'on se moquoit d'un homme, qui aspiroit à des bénefices Ecclesiastiques, lors

qu'il

qu'il venoit à ſe marier, ce qui l'en excluoit; au lieu d'avoir une ſimple Maîtreſſe, qui ne l'empêchoit point d'y parvenir. C'étoient là les mœurs du ſiecle, qui ne ſont pas tout à fait inconnues au nôtre. *Fulbert* accepta cette offre, & *Abailard* partit, pour ramener ſa Niéce. Ce qu'il y a d'étrange, c'eſt qu'elle s'oppoſa très-fortement à ce mariage; ſoit à cauſe du danger où elle ſe mettroit, ſoit à cauſe du deshonneur, qui en reviendroit à *Abailard*. Elle lui demandoit, à ce qu'il dit, quel honneur elle auroit de ſon mariage; qui terniroit la réputation de ſon Mari, & qui les abaiſſeroit tous deux également? Quelle punition le monde ne lui feroit pas ſouffrir à elle, qui le priveroit d'une ſi grande lumiere? Quelles malédictions, quelle perte pour l'Egliſe, quelles larmes des Philoſophes ne ſuivroient point ce mariage? Elle lui en peignit les incommoditez, pour un homme, comme lui. Elle tâcha même de l'en détourner, par un raiſonnement ridicule tiré de S. Paul, ſous prétexte que cet Apôtre préfere, à quelque égard, le célibat à l'état du mariage; comme s'il ne diſoit pas auſſi, *qu'il vaut mieux ſe marier, que bruler*! Elle y ajoû-

toit l'autorité des Philosophes, qui ne vouloient pas qu'un Philosophe se mariât; celles des Esséens, qui ne se marioient point, & des Moines Chrétiens, qui étoient du même sentiment.

Il y avoit bien des fausſetez, qu'on ne relevera pas, dans ce raisonnement; mais ce qu'il y avoit de pire c'étoit que, par un rafinement de débauche, elle aimoit mieux & disoit qu'il lui étoit plus honête d'être appellée *sa Maîtresse*, que *sa Femme*; qu'il valloit mieux qu'il lui demeurât attaché, par ses attraits, que par le lien du mariage; & qu'ils auroient d'autant plus de plaisir, qu'ils se verroient moins fréquemment. *Enfin*, * dit ce fou, (car on ne le peut nommer autrement) *ne pouvant pas flêchir ma folie, & n'osant pas me fâcher, elle finit ainsi son discours, en soupirant profondément & en pleurant*: "Enfin „ il ne reste plus qu'une chose; c'est „ qu'en nous perdant tous deux, „ nous en ressentions plus de douleur, „ que nous n'avons auparavant ressenti d'amour, l'un pour l'autre. „ En cela, elle ne fut pas destituée de l'esprit

* *Pag.* 16.

„ l'esprit de Prophetie, comme tout „ le monde le sait. Sa Morale lui permettoit de souhaiter d'être plûtôt Maîtresse d'un Homme estimé & riche, comme elle croyoit qu'*Abailard* pouvoit le devenir, par quelque bon Bénefice; que femme d'un honête homme, sans rang & sans bien. Il y a de semblables traits, comme on le verra, dans une Lettre qu'elle lui écrivit, après avoir vu celle-ci.

Le Mariage se fit, en présence du Chanoine & de quelques-uns de ses amis; qui pour nuire à *Abailard*, le publierent par tout, au lieu de le tenir secret, comme ils en étoient convenus. *Heloïsse* néanmoins le nioit, avec serment, ce qui faisoit que son Oncle la mal-traitoit, &, comme il semble, avec raison. Nôtre Philosophe, pour faire cesser ces bruits, l'envoya à Argenteuil; dans un Monastere, où elle avoit été élevée, en son enfance, & lui fit prendre tous les habits d'une Religieuse, excepté le Voile, que les Religieuses ne prenent qu'en faisant vœu. Les parens d'*Heloïsse* crurent qu'il les avoit duppez, & qu'il s'étoit ainsi défait de sa femme malgré eux, en la faisant Religieuse. Pour se vanger, ils corrom-

pirent, par argent, un valet d'*Abailard*, pour introduire en ſa chambre, pendant qu'il dormiroit, des hommes ; qui tirerent de lui, dit-il, *la vengeance du monde la plus cruelle & la plus honteuſe ; en lui coupant la partie, par laquelle il avoit commis ce dont ils ſe plaignoient*, après quoi ils s'enfuirent. On en prit néanmoins deux, qui furent non ſeulement traitez, ſelon la loi du Talion, mais à qui on fit encore perdre les yeux. L'un de ces deux hommes fut le Valet, qui l'avoit trahi.

Le bruit de cette étrange avanture s'étant répandu dans la ville, dès que le matin fut venu ; tout le monde accourut chez lui, pour lui faire des complimens de condoléance, de ce qu'il avoit perdu je ne ſai quoi, dont il faiſoit profeſſion de n'avoir pas beſoin. Il dit que ſa bleſſure ne lui faiſoit pas tant de mal, que la honte, dont il ſe trouvoit couvert, & qu'il décrit en termes aſſez forts. Cette honte le porta, comme il l'avouë, plûtôt qu'une veritable converſion, à ſe jetter dans un Monaſtere. Il prit l'habit de Moine, dans l'Abbaïe de S. Denys, & *Heloïſſe* le Voile un peu avant lui & par ſon ordre, dans le Mo-

Monaſtere d'Argenteuil, dont on a déja parlé. Il dit que comme on vouloit la détourner de prendre le Voile, elle dit en pleurant ces paroles, que Cornelie dit à Pompée, * dans Lucain! " ô mon illuſtre Epoux & digne „ d'un mariage plus heureux, que „ n'a été le mien! eſt-il poſſible que „ la Fortune ait eu tant de pouvoir „ contre un ſi grand homme? pour„ quoi, malheureuſe que je ſuis! me „ ſuis-je mariée, ſi je devois vous „ rendre miſerable? Faites-moi ſouf„ frir la punition que vous voudrez, „ je la ſubirai de bon cœur.

——— *O maxime Conjux,*
O thalamis indigne meis, hoc juris habebat
In tantum Fortuna caput! cur impia nupſi,
Si miſerum factura fui? nunc accipe pœnas,
Sed quas ſponte luam.

L'application de ces vers ſeroit ingenieuſe, s'il y avoit eu quelque rapport entre un Pédant débauché & traité comme il le méritoit, & entre le

* *Liv. VIII, 93. & ſuiv.*

Grand Pompée, vaincu en défendant la liberté de Rome; ou si l'on eût pû comparer Cornelie à une fille de Prêtre, aussi débauchée que l'étoit *Heloïsse*.

Abailard s'étant mis dans l'Abbaïe de S. Denys, il fut prié par l'Abbé & les Moines de vouloir bien les enseigner; mais il n'y demeura guére, parce que, dit-il, il ne pouvoit pas souffrir leur mauvaise vie, ni eux ses censures tant publiques, que particulieres. Il se peut bien faire que ces Moines, & sur tout l'Abbé, n'observassent pas leur Regle; mais les Sermons d'un homme aussi peu converti qu'*Abailard*, qu'une force majeure venoit d'arracher à la débauche, qu'il n'avoit quittée, que parce qu'il ne pouvoit plus satisfaire ses desirs; ces Sermons, dis-je, étoient peu propres à ramener les Moines.

Il alla de là s'établir en une chambre, où il se mit à faire des leçons de Théologie; qu'il assaisonnoit, comme il l'assure, d'ornemens que lui fournissoit la connoissance qu'il avoit des Lettres Humaines, auxquelles il s'étoit, jusqu'alors, plus attaché qu'à la Théologie; en quoi il dit qu'il suivit l'exemple d'*Origene*, à qui il étoit

bien

bien fâché de reſſembler d'un autre côté. Cela lui attira quantité de diſciples, & leur grand nombre la jalouſie & la haine des Théologiens Séculiers & Réguliers. Ils ſoûtenoient qu'un Moine ne devoit pas tant s'appliquer aux Lettres Humaines, qu'il faiſoit, & qu'il n'étoit pas permis d'enſeigner la Théologie, ſans avoir étudié ſous aucun Maître.

Il compoſa alors un Traité de *l'Unité de Dieu & de la Trinité*, en faveur de quelques uns de ſes Ecoliers, qui ſouhaitoient qu'il leur fît entendre ce myſtere. " Ils diſoient, à ce „ qu'il raconte, * qu'il étoit inutile „ de leur donner des paroles, qu'ils „ n'entendoient point; qu'on ne pou„ voit rien croire, ſans l'avoir au„ paravant entendu; & qu'il étoit ri„ dicule d'enſeigner une choſe, dont „ ni celui qui parloit, ni ceux qui „ écoutoient n'avoient point d'idée; „ & que le Seigneur lui-même avoit „ cenſuré ces gens-là, comme des „ *aveugles* qui ſont conducteurs d'au„ tres aveugles: *dicentes quidam verborum ſuperfluam eſſe prolationem, quam intelligentia non ſequeretur, nec credi poſſe*

* *Pag.* 20.

posse aliquid, nisi primitus intellectum, & ridiculosum esse aliquem aliis prædicare, quod nec ipse, nec illi, quos doceret, intellectu capere possent; Domino ipso arguente, quod cæci essent duces cæcorum. Il fit, à cause de cela, le Traité, dont on a parlé, & qui fut d'abord fort bien reçu; parce qu'on croyoit qu'il satisfaisoit à toutes les questions, qu'on faisoit sur ce mystere. J'apprends que le P. *Martenne*, Bénedictin, l'a publié, dans son nouveau Recueuil; mais je n'ai pas vu ce Recueuil, de sorte que je ne puis rien dire de l'Ouvrage d'*Abailard*, que sur la foi des autres. Je ne puis ni l'accuser, ni l'absoudre d'héresie; quoi que je sois persuadé que, sur une matiere si obscure en elle même, & si peu éclaircie, par les termes, & par les comparaisons peu propres, que l'on employe pour cela, on peut facilement faire des querelles de mots, qui dégenerent ensuite en des accusations d'héresie; comme cela est arrivé plusieurs fois, depuis le Concile de Nicée. Je vois seulement* qu'*Othon de Frisingue* dit qu'il parloit des Per-

* *Tom. VI. P. 2. col. 1103. de l'Edition du Louvre, qui ne paroit pas encore.*

Perſonnes Divines, que l'Egliſe regarde non comme des noms vuides de ſens, mais comme des choſes diſtinguées par des proprietez particulieres, d'une maniere trop mince, & qu'il n'employoit pas des exemples juſtes; comme entre autres, lors qu'il diſoit que " comme un ſeul Syllogis-„ me eſt une Majeure, une Mineu-„ re & une Concluſion : de même la même Eſſence eſt Pere, Fils & S. Eſprit. La Comparaiſon eſt ſans doute peu propre, pour le ſujet, & n'eſt autre choſe qu'une ſubtilité de Logicien; mais on ne peut trouver aucune comparaiſon, qui ſoit exacte, ſur cette matiere.

Nôtre Moine avoit pour ennemis deux Profeſſeurs en Théologie, *Alberic* de Rheims, & *Lotulfe*, que d'autres nomme *Leutald*, de Novarre, qui avoient été diſciples de *Champel* & d'*Anſelme* dont on a parlé, & avoient hérité d'eux la haine, qu'ils portoient à *Abailard*; outre qu'ils avoient un interêt particulier à noircir un homme, qui les pouvoit effacer. Ils enſeignoient tous deux à Rheims, en Champagne, & ils engagerent leur Archevêque *Rudolphe*, ou *Raoul* à porter *Conan* (ou plûtôt

Conon

Conon) Evêque de Préneſte, & Légat du Pape en France, à convoquer un Synode, en MCXX. à Soiſſons, & à y citer *Abailard*, avec ordre d'y apporter ſon livre *de la Trinité*. Il dit que ſes Adverſaires avoient pris ſoin de prévenir ſi bien la populace contre lui, que le premier jour, qu'il fut à Rheims, avec quelques uns de ſes Diſciples, ils y penſerent être lapidez, comme des gens qui ſoûtenoient qu'il y a trois Dieux. D'abord qu'il fut arrivé, il alla voir le Légat, lui donna ſon Livre, pour l'examiner, & promit que, s'il y avoit quelque erreur, il la corrigeroit, ou qu'il lui donneroit ſatisfaction. Le Légat lui ordonna de porter cet Ouvrage à l'Archevêque de Rheims, & à ces deux Théologiens; de ſorte qu'on le renvoya au jugement de ſes ennemis. Ils lurent & relurent ſon livre, ſans en rien dire publiquement, avant le dernier jour du Synode, pendant qu'*Abailard* expliquoit en public ſon ſentiment à qui le vouloit écouter. Cela faiſoit croire qu'il étoit innocent, mais *Alberic* l'alla voir, pour l'embarraſſer ſur un endroit, où il avoit dit: " quoi que Dieu ait engen-
„ dré un Dieu, & qu'il n'y ait qu'un
Dieu,

„ Dieu, néanmoins Dieu ne s'en-
„ gendre pas lui-même : *cùm Deus Deum genuerit, nec nisi unus Deus sit,* „ *Deus tamen se ipsum non genuit.* *Alberic* ayant témoigné qu'il étoit surpris de cette maniere de parler. *Abailard* dit que, s'il vouloit, il lui en rendroit la raison. L'autre lui replica qu'il ne s'agissoit pas de *raison*, mais d'autorité ; & nôtre Moine répondit qu'il n'y avoit qu'à ouvrir un livre qu'*Alberic* lui-même avoit apporté. C'étoit l'Ouvrage de S. *Augustin*, *de Trinitate*, où il lui montra, au Liv, I. c. 1. qu'il avoit parlé de même. *Alberic* dit qu'il falloit donner un bon sens à cela, & *Abailard* replica qu'il n'avoit pas parlé du sens, mais des paroles; qu'autrement il lui auroit fait voir qu'il étoit tombé dans l'héresie, qui soûtient que Dieu est fils de lui-même. Mais *Alberic* se retira en colere, & lui dit que ni ses raisons, ni ses autoritez ne lui serviroient de rien.

Au dernier jour du Concile, le Légat, l'Archevêque de Rheims, & les deux Théologiens, avec quelques autres personnes, s'entretinrent longtems ensemble ; pour savoir, ce qu'ils pourroient faire à *Abailard*, & comme

à

à la fin ils se turent, *Gausside*, Evêque de Chartres, représenta quelle étoit la réputation de ce Moine, & le danger, où l'on se mettroit, en le condamnant légerement. Il conclut à l'ouïr, avant que de rien prononcer contre lui, comme l'équité le demandoit. Ses ennemis se récrierent là dessus que c'étoit un Sophiste, à qui personne ne pourroit tenir tête. L'Evêque, pour empêcher qu'on n'allât trop vîte, dit sur cela qu'il lui sembloit que l'Assemblée étoit trop petite, pour bien discuter cette affaire; & que son sentiment étoit de renvoyer Abailard, à S. Denys, où l'Abbé, qui étoit présent, le retiendroit, jusqu'à ce qu'on y convoquât un plus grand nombre de Prélats & d'habiles gens, pour en juger. Le Légat & les autres Prélats entrerent d'abord dans ce sentiment; mais les ennemis de nôtre Docteur, qui s'apperçurent que, par ce moyen-là, il leur échapperoit, représenterent au Legat qu'il seroit bien mieux de finir l'affaire promptement, en faisant bruler le livre, sur le champ, & condamnant l'Auteur à une perpetuelle clôture, dans un autre Convent. Ils dirent que ce livre avoit été publié sans

sans permission, ni approbation de personne, & qu'il étoit bon d'empêcher qu'à l'avenir personne n'en usât ainsi. Le Légat, qui n'étoit nullement savant, suivit le Conseil de l'Archevêque de Rheims, & se laissa gagner à ce sentiment. L'Evêque de Chartres en avertit *Abailard*, & l'exhorta à prendre patience; puis que plus ses ennemis agiroïent violemment, moins ils lui nuiroient. Pour la clôture, il lui dit de ne pas s'en mettre en peine; parce que le Légat, qui n'agissoit que par force, l'en délivreroit, dès qu'il seroit parti.

On fit venir *Abailard* dans l'Assemblée, où sans aucun examen & sans l'avoir convaincu de rien, on l'obligea de jetter, de sa propre main, son livre au feu. Il y eut néanmoins quelcun, dans l'Assemblée, qui dit tout bas, qu'il y avoit, dans ce Livre, que c'étoit le Pere seul, qui étoit tout-puissant; sur quoi le Légat s'écria qu'on ne pourroit pas croire qu'un enfant tombât dans une semblable erreur; * puisque la foi commune étoit *qu'il y a trois Tout-puissans.* Un certain *Terrique*, Maître d'Ecole,

* *Pag.* 25.

d'Ecole, qui l'ouït, ne put s'empêcher de dire tout haut les paroles du Symbole de S. *Athanaſe* : *& tamen non tres omnipotentes, ſed unus omnipotens.* L'Archevêque lui impoſa ſilence, mais *Terrique* ne laiſſa pas de cenſurer leur injuſtice ; de les comparer aux juges de Suſanne, & de les exhorter à abſoudre *Abailard.* L'Archevêque, pour ſauver l'honneur du Légat, dit *qu'il étoit vrai que le Pere étoit tout-puiſſant, le Fils tout-puiſſant, & le S. Eſprit tout-puiſſant*, comme ſi c'étoit ce que le Légat avoit voulu dire, & ajoûta que c'étoit une héreſie d'en douter. En ſuite on ordonna à *Abailard* de faire ſa profeſſion de foi ; mais comme il ſe levoit, pour la faire, ſes Adverſaires, qui craignirent, qu'il ne ſe défendît, en quelque maniere, lui mirent entre les mains le Symbole de S. *Athanaſe*, comme on le croyoit alors ; & dirent qu'il ſuffiſoit qu'il le lût, comme il fit.

On le condamna à être renfermé dans le Couvent de S. Médard, où il fut reçu à bras ouverts, par l'Abbé & par les Moines, qui croyant l'avoir pour toûjours n'oublierent rien, pour le conſoler. Mais il paroît que l'af-

front,

front, qu'on lui avoit fait à Soiſſons, l'affligea encore plus, que ce qui lui étoit arrivé auparavant. Au moins il vouloit qu'on le crût ainſi. Cependant le bruit de la maniere violente & irréguliere, dont on l'avoit traité, s'étant répandu; tout le monde blâma la conduite du Synode de Soiſſons, & ceux même, qui y avoient été, rejettoient ce qui s'y étoit paſſé les uns ſur les autres. Le Légat lui-même paroiſſoit déteſter l'envie, qu'il s'étoit apperçu que les François avoient les uns contre les autres, & ſe repentant d'avoir eu trop de complaiſance, pour ceux qui envioient le ſavoir & la réputation d'*Abailard*, il ordonna qu'on le laiſsât ſortir du Couvent, où on l'avoit renfermé, & qu'on le renvoyât à celui de S. Denys, où il étoit avant cela.

Il y revint, mais il trouva qu'on ne l'y aimoit pas plus qu'auparavant, & les Moines le lui firent bien ſentir, à la premiere occaſion, qui ſe préſenta de lui nuire. Il arriva, par hazard, qu'en liſant le Commentaire de *Bede*, ſur les Actes des Apôtres, il y trouva que S. Denys l'Areopagite avoit été Evêque de Corinthe, & non d'Athenes, ce qui étoit tout à fait contraire

contraire au ſentiment des Moines Il leur montra un jour ce paſſage, en riant; mais ils traiterent *Bede* de menteur, & dirent qu'ils s'en rapportoient à l'Abbé *Huldon* (ou plûtôt *Hilduin*) qui avoit été en Grece, pour s'informer de ce qu'on y ſavoit de S *Denys*, & qui avoit écrit en ſa vie qu'il avoit été en effet Evêque d'Athenes. Cela étoit vrai, mais il n'étoit pas vrai, que ce diſciple de S Paul eût jamais été en France, comme le fameux *Jean de Launoi* l'a fait voir. Il étoit vrai auſſi qu'il y avoit eu un *Denys* Evêque de Corinthe mais ce n'étoit pas l'Areopagite, comme tout le monde le ſait aujourd'hui.

Un Moine demanda à *Abailard* ce qu'il jugeoit de cette diverſité de ſentimens de *Bede* & d'*Huldon*; il répondit qu'il préferoit l'autorité de *Bede*, qui étoit lu, avec reſpect, de toutes les Egliſes Latines. Cela lui attira l'indignation des Moines, qui ne vouloient pas perdre leur Patron *Denys l'Areopagite*. Il eut beau dire, qu'il importoit peu que leur Patron fût ce *Denys*-là, pourvû qu'il eût eu la Couronne du Martyre; ils rapporterent ces diſcours à l'Abbé, qui le menaça

menaça de s'en plaindre au Roi, & leur ordonna de le garder avec soin, jusqu'à ce qu'il le lui livrât. Néanmoins quelques uns des Moines, qui avoient pitié de lui, le firent sauver de nuit, & il se retira sur les terres du Comte de Champagne, qu'il nomme *Théobald* & qui avoit de l'amitié, pour lui. Il se mit dans la Chambre, qu'il avoit occupée auparavant. De là il se retira à Provins en Brie (si au moins il entend cette ville par *Castrum Privigni*) & se mit dans une Chambre, qui appartenoit à des Moines de Troies, en Champagne, dont le Prieur étoit de ses Amis. Il alla ensuite chez le Comte *Théobald*, pour tâcher d'obtenir, par son moyen, qu'il fût transferé dans quelque autre Abbaïe. Les moines de S. *Denys* s'y opposerent, & menacerent d'excommunier ce Prieur, s'il continuoit à le proteger. Mais l'Abbé de S. Denys, qui lui étoit le plus contraire, étant venu à mourir, l'affaire fut portée au Conseil du Roi, & accommodée entre eux, à condition qu'*Abailard* ne se retireroit en aucune aucune autre Abbaïe; mais qu'il pourroit aller demeurer en quelque Solitude, qu'il lui plairoit.

Il se retira dans une Solitude, près de Troies, qui lui étoit connue, où on lui donna, par le consentement de l'Evêque, un lieu, où il bâtit un Oratoire, de cannes & de chaume, qu'il nomma de *la S. Trinité.* Plusieurs de ses Disciples l'ayant sû, quitterent les villes & les bourgs, pour aller demeurer avec lui; & y firent des Hutes semblables à la sienne, pour y mener une vie fort austere, en vivant de pain bis, & d'herbes sauvages, en couchant sur la paille & en mangeant sur le gazon, qui leur servoit de table. *Abailard* les compare aux anciens Philosophes, & aux Anachoretes Chrétiens, qui se retiroient dans les Deserts. Il nomme *Arduzon* une petite riviere, au bord de laquelle ils avoient bâti leurs Hutes. Ce fut là que nôtre Moine recommença à enseigner, pour gagner sa vie; car ne sâchant pas fossoyer, & ayant honte de mendier, comme il dit, il revint avec raison à son premier mêtier. Les Etudians, dont le nombre s'augmentoit de jour en jour, cultivoient les terres voisines, lui fourniſſoient & lui aprêtoient tout ce qui lui étoit néceſſaire, pour la vie. Le lieu, où il demeuroit, étant

étant trop incommode & trop petit, pour recevoir ſes Diſciples, ils lui bâtirent une maiſon plus grande de pierre & de bois. Comme il reſſentit dès lors quelque conſolation, en cet endroit-là, au lieu du nom *d'Oratoire de la S. Trinité*, il nomma ſa Chapelle, *l'Oratoire du Paraclet*, ou du Conſolateur. On trouva à redire à ce nom, mais il ne lui fut pas difficile de le défendre, comme on le verra dans ſa Lettre.

Sa retraite n'empêcha pas néanmoins les Clercs Réguliers, & les Moines de le déchirer cruellement, & de le rendre odieux aux Princes & aux Prélats, en diffamant ſa doctrine & ſa perſonne. Il aſſure que dès qu'il entendoit parler de quelque Aſſemblée Eccleſiaſtique, il trembloit qu'elle ne fût convoquée, pour le condamner; & que cela le mettoit quelquefois dans un ſi grand deſeſpoir, qu'il déliberoit s'il n'iroit point demeurer chez les Infideles; où en payant un tribut médiocre, il pourroit au moins vivre en paix Chrétiennement. " Je „ m'imaginois, *dit-il*, * qu'ils me ſe„ roient d'autant plus favorables,

* *Pag.* 34.

„ qu'ils me croiroient éloigné du „ Chriſtianiſme, à cauſe des crimes, „ dont on me chargeoit ; & ſe fla- „ teroient de m'attirer d'autant plus „ facilement à leur ſecte. Ce ſont là des paroles d'un homme tout à fait outré de chagrin.

Il crut, quelque tems après, avoir trouvé une retraite, qui le délivreroit de toutes les calomnies. L'Abbaie de *S. Gildas* de Rhuyz en Baſſe Brétagne, dans l'Evêché de Vannes, étoit venue à vaquer ; & il fut élu Abbé, par les Moines, avec le conſentement du Seigneur du lieu. Ils obtinrent facilement *Abailard*, de l'Abbé & des Moines de St. Denys. Il proteſte qu'il n'auroit jamais accepté cette Abbaïe, s'il n'avoit cru éviter par-là les perſecutions, qu'il ſouffroit. „ C'eſt, *dit-il*, un païs barbare, je „ n'en ſavois pas la Langue, tout le „ monde ſavoit que les Moines y „ vivoient d'une maniere honteuſe, „ & qu'ils étoient incorrigibles ; le „ peuple du païs eſt d'ailleurs inhu- „ main, & ſans manieres. Cependant il ſe réſolut d'y aller & il lui arriva la même choſe, qu'à un homme, qui fuit l'épée & qui tombe dans un précipice. Il les trouva encore pires

qu'il

qu'il ne les croyoit, & peut-être que ces Moines ayant ouï parler de ses amours, l'avoient élu à cause de cela; dans l'espérance qu'il les laisseroit vivre aussi licentieusement, qu'ils le souhaiteroient. Entreprendre de les corriger, c'étoit hazarder sa vie; & ne le point faire, c'étoit se damner. Les biens de l'Abbaie étoient au pillage entre les Moines, qui en entretenoient leurs Concubines & leurs enfans, & entre le Seigneur du lieu, qui leur faisoit mille avanies. Il regretta alors le Paraclet, quoi qu'il l'eût laissé en si mauvais état, qu'il n'y avoit pas de quoi entretenir un Prêtre, pour y célebrer le culte divin.

Cependant l'Abbé de S. Denys se rendit Maître de l'Abbaïe d'Argenteuil, où étoit *Heloïsse*, qui étoit devenue Prieure; & en mit dehors les Religieuses, sous prétexte que ce Monastere appartenoit à l'Abbaïe de S. Denys. Elles furent dissipées & errantes en divers lieux, jusqu'à ce qu'*Abailard* allât au Paraclet, & les invitât à s'y établir. Elles y allerent, & *Abailard* leur remit sa Maison & son Oratoire, avec le consentement de l'Evêque de Troies, & cette do-

nation fut confirmée depuis par Innocent II., comme il le dit. Elles entrerent là très-pauvres, mais *Heloïſſe*, qui avoit de l'eſprit, ſe rendit ſi agréable aux peuples du voiſinage; que celui qui avoit été ci-devant ſon mari, dit qu'elles y gagnerent plus en un an, qu'il n'auroit pu faire en cent, avec tous ſes diſciples. Avant qu'elles euſſent le moyen de ſe paſſer du ſecours d'*Abailard*, on le blâmoit de les laiſſer dans l'indigence. Il ſe réſolut donc d'y aller & de les ſecourir. Mais on ne manqua pas de dire que la concupiſcence de la chair ſe mêloit encore, en quelque maniere, des viſites, qu'il rendoit à *Heloïſſe*. On verra plus bas que la bonne Prieure étoit encore bien mal convertie, & qu'*Abailard* lui tenoit encore fort au cœur. Il s'en défend par des raiſons, qui paroîtroient beaucoup plus fortes; ſans les ſotiſes qu'*Heloïſſe* lui écrivit, après avoir lu la Lettre, dont ce que nous avons dit, touchant ſon Mari, eſt tiré. Il ſe plaint fort de la peine, que lui donnoit l'Abbaïe de Rhuyz, & ſe loüe au contraire beaucoup de la conſolation qu'il trouvoit auparavant au Paraclet. Il dit que ſes Moines lui tendoient per-

pe-

petuellement des embuches, qu'ils l'avoient voulu empoiſonner, non ſeulement en ſon manger, mais encore dans le ſacré Calice; non ſeulement dans le Couvent, mais encore dans un voyage, qu'il avoit fait à Nantes, où il avoit mené un valet, qui devoit l'empoiſonner. Il évita le poiſon, par une eſpece de dégoût, qui l'empêcha de manger de ce qui avoit été empoiſonné, & aprêté pour lui; mais un Moine, qu'il avoit amené avec lui, en mangea & en mourut; ſur quoi le valet s'étant enfui, on ne put pas douter, qu'il ne fût la cauſe de cette mort.

Depuis ce tems-là, il ne demeuroit plus dans l'Abbaïe, mais dans quelques appartemens à part, avec peu de gens. Je ne ſai ce qu'il veut dire d'un accident, qui lui arriva, étant tombé de cheval, & par lequel Dieu le frappa rudement, * *colli, videlicet, meæ canalem confringens.* Il dit que cette fracture fut pire que la bleſſure précedente, & l'on pourroit ſoupçonner, quelque mal dans la même partie, caché ſous ce mauvais

* *Pag.* 42.

vais Latin. Il dit qu'il fit jurer publiquement quelques Moines, qu'ils s'éloigneroient de l'Abbaïe, & qu'il ne l'inquieteroient plus. Le Pape Innocent II. envoya exprès un Légat, qui les obligea de réiterer ce ſerment, en préſence du Comte & de l'Evêque (apparemment de Vannes) mais ils ne diſcontinuerent pas de lui faire tout le mal, qu'ils purent; & même quand il écrivoit cette Lettre, il dit qu'il avoit été en danger non du poiſon, mais de l'épée de quelques brigands gagez par un des Seigneurs du païs.

II. CETTE Lettre écrite par *Abailard* à un de ſes Amis, qui ſe plaignoit de ſon malheur, & qui étoit bien moins malheureux que lui; ou peut être, comme je l'ai dit, adreſſée à tous ceux qui pourroient s'interreſſer en ce qui le regardoit; cette Lettre, dis-je, tomba entre les mains d'*Heloiſſe*, & lui donna occaſion d'écrire une Lettre très-paſſionnée à *Abailard*; où elle lui dit bien des ſotiſes, & même en termes ſi forts, que * Mr. le *Comte de Buſſi*, qui l'a, dit-il, traduite a été obligé d'en

* *Au IV. Tom. 2. de ſes Lettres Ed. d'Amſterdam, en* 1711. *Pag.* 363.

d'en adoucir divers endroits. Mais il y a ajoûté, retranché & changé ce qu'il a voulu. Le tour en eſt tout different, & l'on n'y voit preſque rien d'*Heloiſſe*, que ſa paſſion pour *Abailard*. La Lettre originale me paroît mieux écrite en Latin, que celle de ſon Epoux. Mais Mr. de *Buſſi* lui fait trop d'honneur, quand il dit *qu'il n'avoit jamais vu un plus beau Latin*; à moins qu'il n'entendît cela du Latin du XII. ſiecle, dans lequel perſonne n'écrivoit mieux. Celle qu'*Abailard* lui écrivit, pour réponſe, a été traitée de même par Mr. *de Buſſi*. En effet ce que l'un & l'autre dit ne pourroit pas plaire à des Meſſieurs & à des Dames, qui ne ſavent que le François & qui ne goûtent que les manieres polies; telles qu'elles ſont aujourd'hui, parmi les perſonnes du grand monde. Ceux-là même, qui ſont accoûtumez au Latin & à lire tout ce qui eſt écrit en cette Langue, ne ſauroient s'en empêcher d'être choquez des paroles ſuivantes. * *Nihil umquam (Deus ſcit) in te niſi te requiſivi, te purè, non tua concupiſcens. Non matrimonii fœ-*

* *Pag.* 49.

dera, non dotes aliquas exſpectavi, non denique meas voluptates, aut voluntates, ſed tuas, ſicut ipſe noſti, adimplere ſtudui. Etſi uxoris nomen ſanctius ac validius videtur, dulcius ſemper mihi exſtitit amicæ vocabulum, aut, ſi non dedigneris, concubinæ vel ſcorti. Auſſi Mr. *de Buſſi* n'en a-t-il traduit qu'une partie.

Elle louë *Abailard*, * un peu plus bas, de ce qu'étant jeune il faiſoit de jolis vers & qu'il chantoit bien, ce qui rendoit toutes les femmes amoureuſes de lui. Il faut remarquer que cette Lettre a été écrite, plus de dix ans, après le Synode de Rheims, qui fut tenu en MCXX. parce qu'Innocent II. qui confirma la donation du Paraclet, ne commença à ſieger qu'au 15. de Fevrier MCXXX. J'ai parlé ci-deſſus de cette confirmation, ſur ce qu'*Abailard* en dit, dans la Lettre précedente. Il y avoit par conſéquent plus de dix ans qu'*Heloiſſe* jouoit le perſonnage de Religieuſe; car elle avoit fait ſes vœux, au moins quelque tems avant le Synode de Rheims. Cependant outre les ſotiſes, qu'elle dit dans cette Lettre,

* *Pag.* 49.

tre, elle y déclare, dans la ſuite, qu'elle ne s'étoit pas miſe en Religion, par dévotion, mais par complaiſance pour lui, qui l'avoit ſouhaité ainſi; peutêtre par une jalouſie, qu'on dit n'être pas rare, parmi les Eunuques, qui n'aiment pas que les femmes qu'ils ont aimées, & avec qui ils ont eu commerce, avant leur mutilation, ſe donnent enſuite à d'autres. Elle avouë qu'elle ne pouvoit point attendre de recompenſe de Dieu, pour cette action; parce qu'elle n'avoit rien fait pour ſon amour, mais pour plaire à *Abailard*, qui le ſouhaitoit. Dans toute la Lettre, elle le prie de la venir voir, ou au moins de lui écrire pour la conſoler.

III. L'Abbe' de Rhuyz répondit à cette Lettre, par une autre pleine d'amitié, mais qui eſt plus ſage que celle d'*Heloiſſe*; quoi qu'il ne la cenſure pas des expreſſions peu chaſtes de celle, qu'il en avoit reçue. La ſuſcription en eſt: *Heloïſſæ dilectiſſimæ ſorori in Chriſto Abælardus frater ejus in ipſo.* Il s'excuſe de ne lui avoir pas écrit, ſur ce qu'il ſe confioit entierement ſur ſa ſageſſe, & qu'il ne croyoit pas qu'elle eût beſoin de ſes avis. Il lui demande ſur quelle

matiere elle ſouhaitoit qu'il lui écrivît & la prie de prier Dieu pour lui, parce que les prieres des femmes, pour leurs maris, ſont plus efficaces; & lui envoye même le formulaire de la priere, qu'il deſiroit qu'elle & les autres Religieuſes recitaſſent pour lui, aux Heures Canoniques. Il ſouhaite enfin, s'il venoit à mourir, d'être enterré dans le Cimetiere de leur Monaſtere.

Mr. de *Buſſi* a fait à *Abailard* une Lettre, telle qu'il a cru la devoir faire, pleine d'amour & de dévotion; mais l'Abbé de *Rhuyz* en avoit écrit une toute differente.

IV. HELOISSE replica & commença ſa Lettre, par trouver étrange qu'*Abailard* eût mis ſon propre nom, après le ſien, dans la ſuſcription de la Lettre; comme ſi ç'avoit été mal de mettre une Femme „ avant ſon Mari, une Servante avant „ ſon Maître, une Religieuſe avant „ un Religieux & un Prêtre, une „ Diaconiſſe avant un Abbé. Enſuite elle s'afflige de ce qu'à la fin de ſa Lettre, il avoit parlé de ſa mort, ce qui lui avoit cauſé beaucoup de douleur. Ce qu'il y a de pire ce ſont des plaintes violentes

tes * qu'elle fait contre la Providence; qui l'avoit favorisée, dans le tems qu'elle avoit commerce avec *Abailard*, sans être sa femme, & qui l'avoit abandonnée, dès qu'il l'avoit épousée. Elle témoigne, après plus de dix ans & peut-être de quinze de vie religieuse, qu'elle ne savoit comment se convertir, & qu'elle aimoit encore *Abailard*, plus que Dieu. Elle parle des voluptez illicites & sensuelles, qu'elle avoit eues avec *Abailard*, commme une personne, qui ne s'en repentoit nullement; mais qui étoit fâchée de les avoir perdues, par l'accident qui étoit arrivé à son Mari. On voit un femme encore toute pleine des idées de sa vie passée, toute enflammée de desirs & qui se trahit elle même, dans la vie religieuse; mais qui s'accuse en même tems d'hypocrisie devant le monde, qui la croyoit pure, quoi qu'elle ne le fût point. Si elle avoit dit tout cela devant son Confesseur, on ne pourroit peut-être pas l'en reprendre; mais l'écrire, & l'envoyer au hazard qu'on en tirât des copies, si ce n'est pas faire parade du vice, il faut avoüer

* *Pag.* 63. & 64.

que c'étoit au moins une extrême imprudence, & que ſi *Abailard* permit qu'on copiât une ſemblable Lettre, il n'étoit pas mieux converti, que ſa Femme.

V. ABAILARD répondit à cette Lettre, avec aſſez d'exactitude. Il la diviſe en quatre parties, & ſur la 1. il montre pourquoi il avoit mis le nom d'*Heloïſſe* devant le ſien. C'eſt parce qu'elle étoit devenue l'Epouſe de Jeſus-Chriſt. Mais quelle Epouſe, qui aimoit mieux ſon Epoux charnel, que lui, & qui regretoit une vie ſcandaleuſe! Sur la 2. Partie, il dit qu'il avoit décrit les afflictions qu'il avoit euës, & qu'il avoit parlé de ſa mort, parce qu'il avoit compris qu'elle ſouhaitoit qu'il l'entretînt des ſujets de chagrin qu'il avoit. Sur la 3. il approuve la maniere, dont *Heloïſſe* avoit rejetté les loüanges, qu'il lui avoit données, pourvu que ce ne fût pas une feinte modeſtie; dont le but n'eſt que de s'attirer de nouvelles loüanges, en rejettant celles que l'on reçoit. Enfin ſur la 4. il parle de l'occaſion qui les avoit engagé tous deux à embraſſer la vie religieuſe, & dit que ſa mutilation leur avoit été avantageuſe. Il a recueuilli de

bonnes

bonnes choſes, ſur ce ſujet; mais il auroit beaucoup mieux fait de ſe taire de l'action qu'il fit à Argenteuil, où l'étant allé voir, avant qu'elle eût fait ſes vœux, il eut commerce avec elle, dans un coin du refectoire conſacré à la S. Vierge. Cela n'étoit propre qu'à retracer dans ſon imagination, ſalie des ordures de ſa vie paſſée, comme elle l'avouë, des idées, qu'il falloit plûtôt effacer, que renouveller; en une perſonne, qui regrettoit ces mêmes ordures, & qui ne pouvoit s'empêcher d'y penſer, même dans le tems, qu'elle entendoit la Meſſe, comme elle le dit.

VI. HELOISSE lui récrivit, pour le prier de faire deux choſes en ſa faveur. L'une étoit de lui dire ce qu'il ſavoit de l'origine de la vie religieuſe, par rapport aux perſonnes de ſon ſexe; & l'autre de leur donner une Regle, ſeulement pour des femmes. Elle recherche elle-même les raiſons pourquoi les Peres n'ont point donné de Regle aux femmes en particulier; & elle fait pluſieurs réflexions ſenſées ſur la Regle de S. *Benoît* & ſur les obſervances exterieures, qu'elle mépriſe, avec raiſon, en comparaiſon des vertus interieures. Elle avertit

avertit auſſi Abailard qu'il veuille bien s'accommoder aux foibleſſes du ſexe, en ce qu'il leur preſcrira, touchant les jeunes & les oraiſons. Il y a du bon ſens, de la pieté & de l'érudition, dans cette Lettre; & ſi les précedentes s'étoient perdues, on auroit pris *Heloïſſe* pour une Religieuſe, fort ſage & fort éclairée. On ne croiroit pas qu'une même perſonne eût pu écrire des Lettres ſi differentes.

VII. & VIII. DANS les deux Lettres ſuivantes, qui ſont fort longues, *Abailard*, répond aux deux queſtions d'*Heloïſſe*, & fait voir premierement quelle étoit l'origine des Religieuſes, ſelon lui; après quoi il leur preſcrit une Regle. On voit, dans l'une & dans l'autre de ſes Lettres, autant d'érudition qu'on en pouvoit voir en ce tems-là; duquel il ne faut pas exiger le bon ſens, le choix, l'ordre, & la netteté que l'on demande aux Ecrivains d'aujourd'hui. Je n'en ferai pas ici d'extrait, ceux qui en voudront avoir quelque idée n'ont qu'à recourir à l'original.

IX. LA Lettre ſuivante n'eſt ni d'*Abailard*, ni d'*Heloïſſe*, mais de *Pierre*, Abbé de Clugny, ſurnommé *le Venerable*, qui fut en grande ré-

réputation de sainteté, en ce tems-là, & qui fait ici l'éloge de l'un & de l'autre. Avant que d'en parler, il faut dire quelque chose d'une autre affaire, que l'un fit au malheureux *Abailard*; que S. *Bernard* accusa de nouveau d'Hérésie, sur la Trinité. Ce fut l'an MCXL. Je suivrai, en ceci, le P. *Noël Alexandre*, qui en a traité au long dans son Hist. Ecclesiastique, au Siecle XII. Dis. 7. §. 5. & *suiv.* & qui parle avec plus d'équité de l'Abbé de Rhuyz, que l'on ne fit en ce tems-là. Ce dernier avoit fait un Livre, intitulé *Introduction à la Théologie*, & quelques autres pleins d'explications Scholastiques, obscures & peu exactes, où l'on prétendit trouver de grandes erreurs, que l'on voit dans la Lettre CXC. de S. *Bernard*, & dans deux Traitez plus étendus contre Abailard. Le premier est de *Guillaume*, Abbé de S. Thierri, qui le dédie à *Gaufride* Evêque de Chartres & à *Bernard* Abbé de Clairvaux. Le second est d'un Anonyme, qui a traité cette matiere, en trois Livres, que l'on trouve au Tom. III. de la Bibliotheque de Cîteaux. *Otton de Frisingue* en a aussi dit quelque chose, dans la Vie de l'Empereur Frideric Liv. I. c. 47.

c. 47. On peut recueuillir quelques autres accuſations de la Lettre Apologetique, qu'il écrivit lui-même *à tous les fils de la S. Egliſe.* Le principal de ſes accuſateurs fut S. *Bernard*, qui avoit quelquefois plus de zele, que de connoiſſance & d'équité, comme l'hiſtoire de ſa vie le fait aſſez voir. On l'accuſa d'avoir enſeigné 1. qu'il y a des degrez dans la Trinité & d'avoir dit que *le Pere eſt une pleine puiſſance, le Fils quelque puiſſance, & que le S. Eſprit n'eſt aucune puiſſance.*

2. *Que le S. Eſprit procede bien du Pere & du Fils, mais qu'il n'eſt pas de la ſubſtance du Pere, ni du Fils.*

3. *Que le Diable n'avoit jamais eu aucun droit ſur l'Homme, & que le Fils de Dieu ne s'étoit pas incarné, pour delivrer l'Homme; mais ſeulement pour l'inſtruire, par ſes diſcours & par ſon exemple; & qu'il n'a ſouffert, ni n'eſt mort, que pour faire paroître & rendre recommendable ſa charité, envers nous.*

4. *Que le S. Eſprit eſt l'Ame du Monde.*

5. *Que Chriſt Dieu & Homme n'eſt pas la troiſiéme Perſonne de la Trinité,*

té, ou *que l'Homme ne doit pas être proprement appellé Dieu.*

6. *Que nous pouvons vouloir & faire le bien, par le libre arbitre, ſans le ſecours de la Grace.*

7. *Que dans le Sacrement de l'Autel, la forme de la premiere ſubſtance demeure en l'air.*

8. *Que l'on ne tire pas d'Adam la coulpe du Péché Originel, mais la peine.*

9. *Qu'il n'y a point de péché, ſans que le pécheur n'y conſente, & ne mépriſe Dieu.*

10. *Que la concupiſcence, la délectation & l'ignorance ne produiſent aucun péché.*

11. *Que les ſuggeſtions diaboliques ſe font dans les Hommes, d'une maniere phyſique*; ſavoir, par l'attouchement de pierres, d'herbes & d'autres choſes, dont les Démons ſavent la vertu.

12. *Que la Foi eſt le jugement qu'on fait de ce qu'on ne voit pas.*

Ce ſont là les accuſations, que l'on trouve dans les Ecrits de ſes Adverſaires; mais dans ſon Apologie, il témoigne qu'on l'accuſoit encore d'enſeigner:

13. *Que Dieu ne peut rien faire, que*

que ce qu'il a fait, ou qu'il fera.

14. *Que l'Ame de Jesus-Christ n'étoit point descendue aux Enfers.*

15. *Que l'avenement à la fin des siecles, pour juger des Hommes, pouvoit aussi être attribué au Pere.*

16. *Que la puissance de lier & de délier n'avoit pas été donnée aux Apôtres, par Jesus-Christ.*

17. *Que Dieu n'empêchoit point que le mal n'arrivât, en changeant la volonté des Hommes.*

18. *Que ceux, qui avoient crucifié Jesus-Christ, n'avoient point péché.*

19. *Que l'esprit de la crainte du Seigneur n'avoit point été en Jesus-Christ, & que la chaste crainte du Seigneur n'aura point de lieu en l'autre vie.*

Il est aisé de comprendre que s'agissant, dans ces accusations, d'articles difficiles, & de plusieurs expressions équivoques; il étoit facile de se tromper de bonne foi, dans le sens d'*Abailard.* On ne sauroit le louër d'avoir voulu employer des subtilitez de Dialectique, dans des Dogmes obscurs & impénetrables; puis que ces subtilitez ne sont fondées sur rien de solide, & ne sont qu'obscurcir les choses.

choſes. On en pourra voir des exemples, en quelques-unes de ſes propres paroles, que le P. *Alexandre* cite. Mais il eſt certain auſſi que, ſi on conſidere ce qu'il dit ailleurs; on trouvera ſouvent qu'il y a plus à reprendre, dans l'expreſſion & dans les exemples, dont il ſe ſert, que dans ſa créance.

1. Il eſt clair, par divers endroits, que l'on trouve dans ſes Ecrits, qu'il a cru que le Pere, le Fils & le S. Eſprit ſont également tout-puiſſans. A force de rafiner, à la maniere des Scholaſtiques, & de fabriquer de nouvelles expreſſions, il a paru être dans l'erreur, quoi qu'il n'y fût point. Il auroit été de l'équité de ſes Juges de penſer à cela, & de le faire expliquer; mais le zele de ſes accuſateurs n'auroit pas été ſatisfait.

2. Il s'eſt très-mal exprimé, en parlant de la proceſſion du S. Eſprit; puiſqu'il ſoûtient d'ailleurs, dans un paſſage que l'on en cite, *qu'il eſt conſubſtantiel au Pere, & au Fils*, comme S. *Bernard* le reconnoit. Dans le fonds, *Abailard* n'avoit aucune idée de ce qu'il diſoit; mais qui eſt-ce, entre ceux, qui ont voulu rendre

dre intelligible le dogme de la S. Trinité, qui ait fû ce qu'il disoit & qui ne soit tombé en des contradictions ? Il falloit défendre d'expliquer ce que personne n'entend, & se contenter des termes de l'Ecriture. Les Conciles les plus Orthodoxes, selon l'opinion de ces tems-là, ne s'étoient déja que trop éloignez de la verité. Mais les termes cachoient également ceux qui étoient dans l'erreur, & ceux qui soûtenoient la verité. Aussi *Abailard* nia-t-il, qu'il eût soûtenu ces deux premieres erreurs. En effet il avoit autant parlé contre ces erreurs, qu'en leur faveur.

3. Pour la troisiéme erreur, qu'il avoit avancée dans son Commentaire sur l'Epitre aux Romains, il a retracta. Cet homme semble avoir suivi son imagination forte & en même tems aveugle, qui prenoit la moindre apparence, pour une verité ; par la mauvaise coûtume des Ecoles de ce tems là, où l'on soûtenoit le pour & le contre, & l'on attaquoit indifferemment l'un & l'autre ; par des distinctions, ou des suppositions également ridicules & fausses. Aussi, dès la jeunesse, on perdoit le goût de la Verité, & l'on devenoit capable de tout

tout ſoûtenir & de tout attaquer. *Abailard* en ſon particulier avoit été étrangement entêté de la diſpute, & paſſoit pour un grand maître de ce qu'il ne ſavoit point, parce que les paroles ne lui manquoient jamais. L'Epître aux Romains n'étoit pas une Epître, dont il pût ſe tirer avec honneur.

4. Pour la quatriéme erreur, touchant le S. Eſprit conſideré comme l'Ame du Monde, *Abailard* n'avoit guére fait, que citer ce ſentiment de *Platon* & l'accommoder, en quelque maniere, à la Théologie Chrétienne; comme le P. *Alexandre* le montre, par un grand paſſage qu'il en rapporte.

5. Si on lit ce qu'il dit des deux Natures de Jeſus-Chriſt, on verra bien qu'il ne dit autre choſe, ſinon qu'il ne les falloit pas confondre, & que d'ailleurs il ne reconnoiſſoit en lui qu'une ſeule perſonne. Si l'on preſſoit à la rigueur les expreſſions de ceux, qui ont écrit contre *Neſtorius*, on les trouveroit, au contraire, presque tous Eutychiens. Mais on doit avoir égard au but de ces Auteurs, plûtôt qu'à leurs paroles; & ſi l'on a la même équité pour *Abailard*, on n'aura

n'aura garde de le trouver Neſtorien. Auſſi le P. *Alexandre* explique-t-il favorablement ſes expreſſions.

6. A l'égard du Pélagianiſme, il en approche davantage, comme on le verra par les paſſages qu'on en cite; où il témoigne qu'il croit que la Foi ſuffit pour bien faire, & qu'il n'eſt pas beſoin que Dieu intervienne dans châque acte, par des Graces particulieres. Il ſeroit aſſez difficile de montrer qu'il ſe trompe en cela, ſur tout ſi l'on entend des Graces efficaces, par elles mêmes. Il ſemble auſſi faire conſiſter la Grace, dans la Révelation, qui eſt commune à tous, & dont on peut faire un bon & un mauvais uſage. On appelle cela Pélagianiſme, mais ſi l'on y oppoſe la doctrine de la Grace efficace, on ſe trouvera auſſi embarraſſé que lui. Cependant *Abailard* retracta ce ſentiment & s'expliqua à l'Auguſtinienne.

7. Pour la ſeptiéme erreur, touchant les accidents du pain Euchariſtique, qui ſelon *Abailard* ſubſiſtent dans l'air, après la conſécration; le P. *Alexandre* ſoûtient, avec raiſon, que comme il croyoit la préſence réelle du corps de Jeſus-Chriſt, ſon opinion ne regarde pas la foi, ſelon les ſentimens

mens de l'Eglise Romaine, & que l'Abbé *Guillaume*, qui croyoit que ces accidens subsistent dans le corps & dans le sang de Jesus-Christ, ne se trompoit pas moins que lui. S. *Thomas d'Aquin* a réfuté ces deux opinions, & si on lui demande dans quel sujet subsistent donc les accidents; il répond, dans aucun; & c'est aujourd'hui le sentiment des Docteurs Catholiques, qu'ils ne soûtiennent néanmoins pas mieux, que l'on ne soûtenoit les précedents.

8. Pour l'erreur prétendue, touchant la peine du Péché, sans que l'on soit coupable de la coulpe; ç'a été le sentiment de S. *Chrysostome* & de *Théodoret*, * comme Mr. *Whitby* l'a très-bien montré; & si ce sentiment n'étoit pas vrai, il s'en faut bien qu'il soit sujet aux mêmes difficultez, que le sentiment contraire; qui est opposé aux plus claires lumieres de la Raison, & de la Révelation. Néanmoins *Abailard* le retracta.

9. Son sentiment touchant le consentement, & touchant le mépris de la Loi Divine, nécessaires au péché, se peut très-bien défendre & le parti

* *Voyez ci-dessus. Pag.* 303 *& suiv.*

contraire eſt inſoûtenable, * comme le même Mr. *Whitby* l'a très-bien fait voir.

10. Il eſt vrai que l'ignorance invincible excuſe, mais on ne peut pas le dire de toute ſorte d'ignorance; ni en particulier de celle de ceux, qui crucifierent Jeſus-Chriſt, comme Abailard le diſoit; c'eſt le 18. article de ſes erreurs. Il retracta, avec raiſon, l'un & l'autre. Cet homme ne penſoit pas aſſez à ce qu'il écrivoit, & n'avoit pas aſſez médité les matieres de Théologie, dont il parloit.

11. L'opinion des ſuggeſtions phyſiques du Démon, eſt plûtôt une réverie de Phyſicien, qu'une erreur Théologique.

12. Il avoit raiſon de dire que la Foi eſt un jugement, que l'on fait de ce qu'on ne voit pas; & il ne s'enſuit nullement de-là qu'elle conſiſte dans un jugement incertain; comme le P. *Alexandre* le remarque fort bien.

13. C'étoit une très-grande témerité, que de dire que Dieu ne pouvoit faire ni plus, ni moins que ce qu'il a fait;

* *Voyez Pag.* 318.

fait ; & on avoit sujet de censurer cette erreur. Mais ceux qui disent que rien n'arrive, qu'en conséquence d'un décret, & que les décrets sont Dieu lui-même, en sorte qu'il n'a pû faire ni plus, ni moins de décrets qu'il n'a fait, tombent dans la même absurdité. Feu Mr. *Fenelon*, Archevêque de Cambrai, l'a très-bien réfutée, dans un de ses Ouvrages Posthumes, *de la Liberté de Dieu de créer, ou de ne créer pas*, p. 249. de l'Edition de Paris en MDCCXVIII.

14. Quoi qu'on ait cru communément autrefois que l'Ame de Jesus-Christ descendit aux Enfers, pendant que son corps fut au sépulcre ; on a sujet de croire que cette opinion n'est fondée que sur une fausse interpretation d'un passage de l'Ecriture. *Abailard* ne se fondoit pas là-dessus, mais sur ce qu'un Esprit ne peut pas se mouvoir.

15. & 16. Les opinions 15. & 16. pourroient bien s'excuser, en leur donnant un bon sens ; mais *Abailard* nia d'avoir jamais rien écrit de semblable, & en effet on n'en trouve rien dans ses Ecrits.

17. Pour la dix-septiéme erreur, il l'a retractée formellement, quoi qu'il

n'y eût rien eu à redire, s'il avoit dit ſimplement que Dieu n'empêche pas tout le mal ; puis qu'il s'en fait infiniment plus que de bien, dans le monde.

18. On a déja parlé de la dixhuitiéme.

19. La derniere ne ſe trouve pas dans ſes Ouvrages, & dans ſon Apologie, il déclare qu'il ne croyoit autre choſe, ſinon que Jeſus-Chriſt n'obeïſſoit pas à Dieu ſon Pere, par un motif de crainte. Pendant qu'on étoit occupé à lire dans le Synode de Soiſſons les Propoſitions, que l'on desapprouvoit dans les Ecrits d'*Abailard*, il ſe retira du Synode & en appella au Pape. Cela n'empêcha pas qu'on ne condamnât ſes opinions, mais on réſerva ſa perſonne au jugement du Pape. On condamna, avec lui, un certain *Arnaud de Breſſe*, qui avoit été ſon Diſciple, comme coupable des mêmes erreurs. Les Evêques du Synode firent écrire une Lettre au Pape, par S. Bernard, où ils cenſurent extrémement la hardieſſe & la témerité d'*Abailard* à approfondir les Myſteres de la Théologie, qu'il n'entendoit pas. Il lui en écrivit encore deux autres, en ſon propre nom, qui ſont la CLXXXIX. & la CXC. & une troiſiéme

troiſiéme aux Cardinaux, qui eſt la CLXXXVII. Il déclame violemment contre *Abailard*, & n'oublie rien, pour prévenir & pour irriter la Cour de Rome contre lui. Il en écrivit encore une quatriéme au Cardinal *Yvon*, pleine des mêmes traits. Il auroit été plus ſéant à un Moine d'écrire avec plus de ſang froid, & d'expoſer ſimplement les faits, ſans exaggeration & ſans invectives. Mais ç'a toûjours été l'uſage d'écrire ainſi, contre les Héretiques, pour enflammer tout le monde contre eux. Sans cela, le bruit que l'on faiſoit, & la rigueur, que l'on employoit en ces occaſions, auroiént paru hors de propos.

Innocent ne ſe laiſſa pas néanmoins tout à fait ſurprendre, par l'éloquence de S. *Bernard*; puis qu'il ſe contenta de condamner les erreurs d'*Abailard*, de lui impoſer ſilence, & d'ordonner qu'il fût enfermé dans un Couvent, & *Arnaud* de Breſſe dans un autre.

Il y eut un certain Diſciple d'*Abailard*, nommé *Berenger*, de Poitiers, qui écrivit en ce tems-là une Lettre à S. *Bernard*; pour ſe moquer de lui, & tourner en ridicule ce qu'il avoit fait contre *Abailard*. Il y cite beau-

coup de vers des Poëtes Latins, & fait le plaisant dès le commencement jusqu'à à la fin. On la voit p. 252. & *suiv.* du Volume des Lettres d'*Abailard.* Il y censure les Prélats d'yvrognerie, & dit qu'ils étoient pleins de vin, quand ils le condamnerent, & que cette liqueur les avoit endormis. Pendant qu'on lisoit les erreurs de l'Abbé de Rhuyz, une partie des Juges ronfloient, à ce qu'il dit. Un autre étoit accoudé, prêt à s'endormir; un autre avoit la tête appuyée sur un coussin mollet; un troisiéme l'avoit courbée jusque sur ses genoux. Quand celui, qui lisoit les sentimens erronez d'*Abailard*, dans ses livres, leur demandoit en haussant la voix, *damnatis*? quelques-uns, reveillez par ce mot, répondoient tout endormis, *damnamus*; & d'autres plus accablez de sommeil, seulement, ...*namus*, en faisant le plongeon de la tête. Sur quoi il leur dit, en plaisantant sur ces deux syllabes, qui signifient *nous nageons*, en François: *verè natis*, *sed natatio vestra procella*, *natatio vestra mersio*: vous nagez en effet, mais c'est dans une tempête, qui vous submergera. Il dit, que celui qui veilloit, dans la Loi du Seigneur, avoit été condamné,

né, par les Prêtres de Bacchus, & beaucoup d'autres choſes auſſi violentes. S'il n'y avoit rien de vrai, en cette invective, cet homme méritoit de faire amende honorable, de demander pardon en public de ſon inſolence, & d'être mis en pénitence dans quelque Couvent. Peutêtre y eut-il quelques Prélats, qui s'endormirent à la lecture des paſſages des Oeuvres d'*Abailard*, où étoient ſes erreurs. Au moins cela pouvoit très-facilement arriver après dîner, ſans être yvre. On s'endormiroit bien aujourd'hui à jeun, en liſant les vaines & obſcures ſubtilitez de cet Auteur.

Il dit qu'encore qu'*Abailard* en eut appellé à Rome, on ne laiſſa pas de le condamner, & que comme il s'étoit mis en chemin, pour y aller, S. *Bernard* prévint le Pape; dont la condamnation vint inceſſamment & courut toute la France, avant que le coupable pût arriver à Rome. Le P. *Alexandre* a répondu à cette Lettre, en faveur de S. *Bernard*, comme on le pourra voir, dans l'Art. 9. de cette Diſſert. VII. Ce *Berenger* étant devenu plus vieux, s'excuſa d'avoir écrit cette Apologie étant jeune, & témoi-

gna qu'il étoit entré, dans les ſentimens de S. *Bernard.* Il ne laiſſa pas de ſe moquer encore de l'Abbé de Clairvaux, & ne condamna pas autrement l'Apologie pour *Abailard*, qu'en diſant qu'on la devoit lire, comme un jeu d'eſprit & non comme un Ecrit ſérieux. C'eſt ce que l'on trouve, dans une Lettre à l'Evêque de Mande, parmi les Oeuvres d'*Abailard*, & dont le P. *Alexandre* rapporte une partie.

Abailard en s'en allant à Rome paſſa par Clugny, où il vit l'Abbé *Pierre*, qu'on a ſurnommé *le Vénerable.* Cet Abbé approuva le deſſein qu'il avoit d'aller à Rome, mais avant qu'il partît l'Abbé de Cîteaux y vint auſſi & lui conſeilla de ſe reconcilier avec celui de Clairvaux. *Pierre* fut auſſi de cet avis, & lui conſeilla de retracter, ſelon l'avis S. *Bernard*, ce qu'il pourroit avoir écrit contre la doctrine Catholique. Abailard obeït, & après quelques allées & venues à Clairvaux, dans la compagnie de ces deux Abbez, il fit ſa paix avec S. *Bernard. Pierre* lui conſeilla de plus d'abandonner entierement la profeſſion, qu'il faiſoit d'enſeigner, & lui offrit retraite dans l'Abbaïe de Clugny. Il crut que cela

cela étoit dû à sa vieillesse, à sa foiblesse & à sa pieté. Outre cela il jugea, avec raison, que les Moines de Clugny pourroient profiter de son savoir. Ce que je viens de dire est tiré d'une Lettre de cet Abbé à *Innocent* II. dans laquelle il lui demande la confirmation de ce qu'il avoit fait ; car il n'avoit rien promis à *Abailard*, que sous le bon plaisir du Pape. Innocent accorda à l'Abbé de Clugny ce qu'il lui demandoit & l'affaire fut finie. Le nouveau Moine de Clugny fit une confession de foi, adressée à *Heloïsse*, & une Lettre à toute l'Eglise, où il renonce à toutes sortes d'Héresies.

IX. L'Abbé de Clugny lui rend un témoignage fort honorable, à l'égard de sa conduite, en ce Couvent, dans une Lettre qu'il écrivit, après la mort d'*Abailard*, dont il ne marque pas l'année. Cette Lettre commence par les loüanges d'*Heloïsse*, pour le savoir de laquelle l'Abbé déclare qu'il avoit eu depuis long-tems beaucoup d'estime ; & il lui témoigne qu'elle étoit fort augmentée, depuis qu'elle s'étoit fait Religieuse. Il dit qu'on ne sauroit exprimer, en peu de mots, le témoignage avantageux, que

tout Clugny rendoit au défunt. Il assure qu'il ne se souvient pas d'avoir jamais vu un Moine, qui l'égalât en humilité, dans les habits & dans les manieres. Quoi qu'il l'eût mis au dessus de tous les autres Moines, il étoit toûjours le plus mal vêtu. Dans le manger & dans le boire, il se renfermoit en ce qui étoit nécessaire, sans aucune superfluité, & recommandoit la-même chose aux autres. Il lisoit continuellement, prioit fréquemment, & parloit peu; sinon dans les Conférences particulieres, qu'il avoit avec les Moines, ou lors qu'on l'obligeoit de prêcher. Il fréquentoit les Sacremens, sur tout depuis que l'Abbé l'eut reconcilié avec le Pape. Comme il étoit fort incommodé de la gale, & qu'il avoit encore d'autres incommoditez, on l'envoya à Châlons sur Saone, en Bourgogne, pour changer d'air. Il s'appliqua encore là beaucoup à l'étude, lisant toûjours, écrivant ou dictant quelque chose. Il y mourut, vers le milieu du XII. siecle, car on ne trouve pas l'année de sa mort, quoique ses Epitaphes marquent qu'il mourut le 11. de Mai.

Il a laissé plusieurs Ouvrages, 1. des Epîtres,

Epîtres, dont la plûpart ſont au Volume, dont nous avons parlé: 2. des explications de l'Oraiſon Dominicale, du Symbole des Apôtres & de celui de S. *Athanaſe*: 3. des ſolutions de divers Problêmes, qu'*Heloïſſe* lui avoit propoſez: 4. cinq livres de Commentaires ſur l'Epître aux Romains: 5. des Sermons aux Religieuſes du Paraclet, pour lire pendant toute l'année: 6. une Introduction à la Théologie, en trois livres, dont le troiſiéme eſt demeuré imparfait: 7. un livre contre les Héreſies, qui porte ſon nom, mais dont le ſtyle montre qu'il n'eſt pas de lui: 8. la Regle des Religieuſes du Paraclet, qu'il compoſa à la priere d'*Heloïſſe*. Ces Ouvrages ont été publiez par *François d'Amboiſe*, en MDCXVI. à Paris. On trouve encore dans l'Abbaïe de S. Germain des Prez un livre, ſous ſon nom, intitulé *Sic & non*, qui eſt un recueuil de paſſages de l'Ecriture, qui paroiſſent contraires.

Outre les erreurs qui furent objectées, au Synode de Sens, à *Abailard*, les Théologiens de Paris y releverent quelques autres choſes, dans leur Cenſure, qui eſt à la tête de l'Edition, dont on vient de parler. Ils

trouverent mauvais, entre autres choſes, qu'il eût attaqué S. *Norbert*, en ſon ſermon ſur S. *Jean Baptiſte*, où il dit que *Norbert* ayant eſſayé de reſſuſciter un mort, comme il ne put pas en venir à bout, il s'excuſa ſur l'incredulité de ſes Auditeurs. On l'excuſe, en quelque maniere, en diſant que, pendant la vie de *S. Norbert*, & de *S. Bernard*, leur ſainteté n'étant pas encore aſſez établie, il crut avoir droit de parler mal de l'un & de l'autre; parce qu'ils diſoient du mal de lui, & lui attiroient la haine des Puiſſances Eccleſiaſtiques & Laïques. C'eſt à quoi il fait alluſion, dans l'hiſtoire de ſes perſecutions; où il ſe plaint que ſes Envieux avoient irrité contre lui *certains nouveaux Apôtres*, dont l'un ſe vantoit d'avoir reformé la vie des Chanoines Réguliers & l'autre celle des Moines.

X. QUAND *Abailard* fut mort, l'Abbé de Clugny envoya ſon corps, ſans bruit, au Couvent du Paraclet; où il ſe rendit auſſi lui-même, & y dit la Meſſe. Il accorda auſſi à *Heloïſſe* je ne ſai quel privilege, qui n'appartenoit qu'aux Religieuſes de Clugny. C'eſt de quoi elle le remercia dans une Lettre, que l'on trouve

ve dans ce Recueuil, où elle en demande une atteſtation ſêllée, auſſi bien que l'abſolution d'*Abailard*, ouverte, afin de la ſuſpendre ſur ſon tombeau. A la fin elle le prie de vouloir bien faire en ſorte, pour l'amour de Dieu & d'elle, que ſon fils *Aſtrolabe* eût quelque Prébende à Paris, ou ailleurs.

Pierre lui répondit civilement, & lui envoya le Privilege, qu'il appelle *Tricenarium*, & qui conſiſtoit, comme le dit Mr. *du Cange*, dans ſon Gloſſaire, à faire dire des Meſſes, pendant trente jours, pour l'ame de quelcun. Il y joignit l'abſolution d'*Abailard*, conçue en ces termes : *Moi* Pierre, *Abbé de Clugny, qui ai reçu* Pierre Abailard *pour Moine de Clugny, & qui ai accordé ſon corps à l'Abbeſſe* Heloïſſe *& aux Religieuſes du Paraclet, que je leur ai envoyé ſecretement, je l'abſous, ſelon mon devoir, par l'autorité de Dieu & de tous les Saints, de tous ſes pechez.* Cette abſolution, après la mort, étoit un effet de ſon amitié pour le défunt; mais on pourroit demander à voir le pouvoir, que ces gens ont reçu du Ciel, pour abſoudre les Morts. *Pierre* promet auſſi de rendre ſervice à *Aſtrolabe.*

XI. APRÈS cela, on voit une Lettre d'*Abailard* aux Religieuſes du Paraclet, pour les exhorter à l'étude des Saintes Lettres. On ne s'y arrêtera pas, non plus qu'à celle de *Berenger*, contre *S. Bernard*, & à une autre d'un Moine, nommé *Foulques*, qui prend le titre de *Prior de Diogillo*, où il félicite *Abailard* de ce qu'il avoit pris le froc, lui vante cette ſorte de vie, & le détourne fort d'aller à Rome; pour y demander juſtice contre *Fulbert*, comme il ſemble; dont l'Evêque & les Chanoines de Paris avoient fait commuer la peine, à laquelle il avoit été condamné. Ce Moine lui repréſente l'avarice de la Cour de Rome fort vivement, & lui dit qu'il n'en obtiendroit jamais de juſtice; qu'à force d'argent, dont il étoit deſtitué. Il ajoûte que celui, qui nioit avoir fait lui-même la mutilation, dont *Abailard* ſe plaignoit, avoit perdu tout ſon bien, & qu'ainſi il étoit aſſez puni. *Papire Maſſon* aſſure cela de *Fulbert*, mais comme le reſte des circonſtances n'eſt pas connu, & dans le fonds importe peu, je ne m'y arrêterai pas davantage. Je dirai ſeulement, qu'*Etienne Pâquier* a fait un Abregé de la vie d'*Abailard* ſur un

MS.

MS. de ſes Epîtres, qu'il avoit; mais cet Abregé n'eſt nullement exact. Mr. *Bayle* en a parlé au long, dans ſon Dictionnaire, aux Articles *Abailard*, *Heloiſe* & *Fulbert*, plûtôt pour plaiſanter de leurs Amours & de leur querelle, que pour faire une vie ſuivie.

ARTICLE. IV.

Several Diſcourſes concerning the TERMS *of* ACCEPTANCE *with* GOD *in which*: I. *the Terms themſelves are diſtinctly lay down, as they are propoſed to Chriſtans, in the New Teſtament; and* II. *ſeveral falſe notions of the condition of ſalvation are conſidered; particularly of being ſaved by faith, of truſting to external performance, of the power of charity to cover ſins, of relying upon the merits of Chriſt, of Man's weakneſſ and God's Grace, of Repentance, of the exemple of the Thief on the Croſſ, of truſting to a Deathbed ſorrow, of the Parable of the Labourers in the Vineyard, of depending upon Amendment in time to come.* By BENJAMIN HOADLY *M. A.*

A. Rector of St. Petr's poor, now Lord Bishop of Bangor. Seconde Edition. A Londres, MDCCXVIII. in 8. pagg. 440. avec la Préface & l'Index.

APRE'S avoir lû ces Sermons, avec soin, j'ai résolu d'en faire un Extrait; sans avoir en vuë d'obliger, ni de desobliger personne; mais parce qu'ils m'ont paru contenir de grandes & importantes veritez, exposées avec toute la netteté, tout l'ordre & toute la force possibles; & cela sans ces saillies d'éloquence, qui ébranlent plûtôt l'Imagination, qu'elles ne gagnent l'Esprit. On dit à la vérité que le style animé réveille l'Auditeur, que les grandes figures frappent, qu'elles enlevent les Esprits, & persuadent souvent plus, qu'un discours simple & exact. Il s'agit de gagner, dit-on, des gens sujets à bien des passions, & bien plus prenables par l'Imagination, que par la Raison pure. Tels sont la plûpart des Auditeurs, & c'est pour eux qu'on recherche l'Eloquence. Je tombe d'accord de tout cela, j'ai très-souvent remarqué qu'on persuade ce qu'on ne prouve point; & qu'on prouve aussi, sans persuader.

Mais

Mais pour moi, j'avouë qu'il faut me prouver ce qu'on veut me perſuader; ſans preuves, la plus belle action, ni la plus rare éloquence à tous égards, ne font aucun effet, ſur moi, au moins qui dure.

Quoi que ce ſoit ici un recueuil de dix-huit Sermons, c'eſt en effet un ſeul Traité, qu'on pourroit diviſer en deux Parties & en tout autant de Chapitres, qu'il y a de Diſcours; puis qu'ils ſont liez les uns, aux autres, & qu'ils forment enſemble un ſeul Syſteme. Mr. l'*Evêque de Bangor* établit, dans les huit premiers, les conditions de l'Alliance de Grace, car c'eſt là ce que veulent dire en Anglois *the Termes of Acceptance with God*, ou les conditions que Dieu demande des Chrêtiens, pour accepter leur foi & leur obéïſſance. Dans les dix ſuivans, il réfute diverſes illuſions que quelques Chrêtiens ſe font, à l'égard de ces conditions; ſans l'accompliſſement deſquelles, ils s'imaginent en vain de pouvoir obtenir le ſalut. Cette partie n'a pas été traitée avec moins d'exactitude que l'autre, à cauſe du grand nombre de perſonnes, qui ſe font illuſion là-deſſus.

1. Je ne m'attacherai pas ici aux textes,

tes, à l'occaſion deſquels ces Sermons ont été faits, qu'autant qu'il ſera néceſſaire pour entendre la matiere principale, dont il s'agit. Les cinq premiers ſont ſur ces paroles d'un Docteur de la Loi, Luc. x. 25. *Maître, que faut-il que je faſſe, pour avoir la vie éternelle?* 1. Cette queſtion n'intereſſoit pas ſeulement les Juifs, elle intereſſe encore aujourd'hui les Chrétiens. On remarque, tous les jours, qu'il y a quantité de Chrétiens, qui tombent dans des pechez grands & volontaires, après leur Baptême & après avoir connu la Verité. Il eſt clair auſſi que les plus gens de bien n'ont pas fait, dans leur vie paſſée, aſſez exactement ce qu'ils ſavoient devoir être fait, & qu'ils ont ſujet de l'avouër devant Dieu & de lui en demander pardon. Il eſt très-aſſuré que l'Evangile nous aprend la maniere, dont ces deux ſortes de Chrétiens peuvent être réconciliez avec Dieu & obtenir miſericorde devant lui. C'eſt ce qui paroît, par les exhortations, qui ſont adreſſées à ces deux ſortes de pécheurs, dans le Nouveau Teſtament, & par la conduite des Apôtres à leur égard. Si cela n'avoit lieu, l'Evangile produiroit très-peu d'effet, parmi les hom-

hommes; puis que châque Chrétien, qui auroit fait un ſeul peché volontaire, ſeroit exclus de toute eſperance du bonheur; auquel cas, qui pourroit être ſauvé? Châque Chrétien deviendroit un pécheur deſeſperé, puis que rien ne le pourroit rétablir dans la grace de Dieu, après une ſeule chute.

Nous ſavons encore que quelques conditions que Dieu nous ait impoſées, pour obtenir miſericorde, après avoir tombé dans le péché, ou y avoir continué; c'eſt en conſideration de ce que Jeſus-Chriſt a fait & ſouffert, pour nous. Il s'agit ſeulement de ſavoir à quelles conditions Dieu nous pardonnera nos péchez, à cauſe de Jeſus-Chriſt; car quoi que ce ſoit, à cauſe de lui, que Dieu pardonne; il attend néanmoins que nous faſſions quelque choſe de nôtre côté, ſans quoi il ne nous accorde aucune part aux bons effets du ſacrifice de Jeſus-Chriſt.

2. C'eſt là ce qui fait proprement le ſujet de la I. Partie de ces Sermons, qui roule toute entiere ſur ce qu'il faut faire, pour être en état de tirer de l'avantage de ce que Jeſus-Chriſt a fait pour nous. Il eſt aiſé à nôtre Auteur

de

de montrer la grande importance de cette recherche, puis que le bonheur éternel en dépend ; & que le danger qu'il y a d'être trompez, en cela, par nos propres passions, ou par celles des autres, est très-grand, si l'on n'est pas bien sur ses gardes.

3. L'unique moyen de s'assurer, sans danger d'être trompé, de ce que Dieu demande de nous, c'est de consulter nous-mêmes le Nouveau Testament ; dans lequel nous avons pleinement & clairement tout ce que Nôtre Seigneur lui-même, & ceux qu'il a envoyez immédiatement ont déclaré sur ce sujet. Toute autre voye est dangereuse & sans succès. L'Auteur fait voir tout cela, en peu de mots, mais par des raisonnemens qui sont sans replique.

II. Il passe ensuite, avant que de venir au sujet principal, à quelques avis de conséquence, pour ne pas se tromper dans le sens des conditions de l'Alliance de Grace. Le premier est qu'il faut savoir que ces conditions sont toûjours & à tous égards, telles que Dieu les a établies, & qu'il n'est pas, en nôtre pouvoir, d'y changer quoi que ce soit. C'est au suprême Maître de toutes choses qu'il appartient

tient de fixer les conditions auxquelles il veut pardonner à ſes Créatures. Cela dépend de lui ſeul, parce qu'il n'y a que lui qui connoiſſe, à tous égards, ce qui eſt conforme aux Loix éternelles de la Sageſſe. Il n'y a que lui, qui ait droit de faire une ſeconde Alliance, comme il n'y avoit que lui ſeul, qui en eût pû faire une premiere. Ce n'eſt pas à nous de lui preſcrire des Loix; après nous avoir déclaré ſa volonté par ſon Fils & par ſes Apôtres, il ne nous reſte qu'à lui obéïr. Quoi que la choſe ſoit claire, Mr. l'*Evêque de Bangor* ne laiſſe pas de montrer l'abſurdité des penſées, qui pourroient être oppoſées à cela; parce qu'encore que les Chrétiens ſouhaitent tous d'être heureux, il y en a une infinité, qui ne le veulent être qu'aux conditions, qui les accommodent. Ils s'imaginent, ou ils ſe conduiſent, comme s'ils s'imaginoient qu'il eſt plus raiſonnable que Dieu condeſcende à leurs deſirs, que s'ils ſe ſoumettoient entierement à ſa volonté; ce qui eſt une pure extravagance.

Une ſeconde regle, qu'il eſt tout à fait néceſſaire d'obſerver, dans cette importante recherche; c'eſt qu'il faut

faut renoncer à tous préjugez, à toutes les impreſſions de l'éducation, à toutes les inclinations des ſens, à toutes les influences des interêts temporels, & à tout ce qui peut élever devant nos yeux des nuages, qui nous empêchent d'appercevoir la Verité ; pour nous ſoumettre aux déclarations expreſſes du Nouveau Teſtament. C'eſt une choſe déraiſonnable, injurieuſe à Dieu & pernicieuſe pour nous-mêmes, d'être autrement diſpoſez. Nous ne faiſons pas la Verité, nos ſouhaits, ni nos interêts n'y peuvent rien changer ; elle eſt ce qu'elle eſt, & le ſera toûjours, ſoit que nous la recevions, ou que nous ne la recevions pas.

Une troiſiéme maxime, qui eſt de très-grand uſage en cette matiere, c'eſt qu'il faut embraſſer toutes les déclarations du Nouveau Teſtament ſur ce ſujet, & non quelques-unes ſeulement ; s'il y a quelque varieté apparente en ces déclarations, les plus obſcures doivent être expliquées par celles, qui ſont claires & répetées plus ſouvent. Il n'y a rien de plus raiſonnable que cela ; parce que ni Nôtre Seigneur, ni ſes Apôtres n'ont pas mis en châque paſſage, où ils en parlent, tous

tous les Articles de la Nouvelle Alliance; mais tantôt l'un & tantôt l'autre, selon que l'occasion de leurs discours le demandoit.

III. APRE'S ces remarques préliminaires, l'Auteur vient à la solution de la question, & sa réponse est comprise en ces quatre propositions. 1. *Dieu exige d'un Chrétien, qui a péché volontairement, qu'il abandonne son péché*: 2. *qu'il pratique, d'une maniere sincere & constante, les vertus, qui lui sont opposées*: 3. *que le pécheur, qui se reconnoît coupable devant Dieu, abandonne non seulement ses péchez, & change de manieres au dehors; mais pardonne entierement aux autres les fautes, qu'ils ont commises contre lui même; ce qui est une condition si nécessaire, que, sans elle, les péchez même qu'il auroit abandonnez ne lui seroient pas pardonnez*: 4. *qu'en cas qu'il ait commis quelque injustice, quelque fraude, ou quelque oppression, s'il en veut obtenir le pardon, non seulement, il s'en abstienne à l'avenir & observe la justice, qu'il a violée, mais qu'il répare le tort qu'il a fait, de quelque maniere que cela soit arrivé.*

Ce sont là les quatre Articles de l'Al-

l'Alliance de Grace, dont l'accompliſſement eſt demandé des pécheurs volontaires, pour qu'ils puiſſent en eſperer le pardon. Quoi que l'on pût les comprendre, dans une ſeule propoſition, il vaut mieux les expliquer en détail; de peur qu'on ne s'y trompe, & qu'on ne s'arrête à une idée confuſe, qui pourroit n'être pas juſte.

Cela donne occaſion à l'Auteur d'examiner les péchez volontaires, & les diverſes ſortes de pécheurs, que l'on nomme ainſi. Cet endroit eſt important, & la matiere y eſt traitée avec juſteſſe & avec exactitude; mais on ne peut pas s'y arrêter, parce qu'il le faudroit traduire tout entier, pour le faire bien entendre, & qu'on n'a pas aſſez d'eſpace pour cela.

IV. Mr. l'*Evêque de Bangor* prouve, par quantité de paſſages du Nouveau Teſtament, clairs & déciſifs, que Dieu a veritablement impoſé aux hommes les deux premiers Articles, qu'il a propoſez, dans le Diſcours précedent.

Il a raiſon d'aſſurer qu'en ſuppoſant la nature de Dieu, telle qu'elle eſt; c'eſt à dire, d'un côté, infiniment éloignée de tout Péché & de toute Ini-

Iniquité : & de l'autre, pleine de Miſericorde, pour les Créatures raiſonnables & péchereſſes, on ne peut imaginer aucunes conditions, pour recevoir les Pécheurs en grace, qui ſoient autant dégagées de toute difficulté, que les deux premieres propoſitions, que l'on a luës. Suppoſé que Dieu veuille recevoir les pécheurs à miſericorde, à cauſe de Jeſus-Chriſt, comme il eſt certain qu'il le veut, cela ne peut être entendu, que dans les quatre manieres ſuivantes : 1. que Dieu veut les recevoir à grace, en faveur de ſon Fils, ſans qu'ils changent de ſentimens & de conduite; en en ſorte qu'il n'exige rien de leur part, mais les laiſſe continuer à vivre, comme il leur plait : 2. ou qu'il veut les recevoir, à cauſe de Jeſus-Chriſt, ſans aucun changement dans leur conduite, pourvû ſeulement qu'ils témoignent du chagrin de ce qu'ils auront violé ſes Lois : 3. ou qu'il leur veut pardonner tous leurs péchez paſſez, juſqu'à un certain nombre, à condition de décheoir de toute eſperance de pardon, s'ils commettent aucun péché volontaire : 4. ou enfin que, pour l'amour de Jeſus-Chriſt, le pécheur obtiendra pardon, lors qu'il

abandonnera ſes péchez, & qu'il s'attachera à la pratique des Vertus oppoſées, pour faire en toutes choſes la volonté de Dieu. On ne pourroit entendre les conditions de l'Alliance de Grace, qu'en ces quatre ſens; dont l'Auteur réfute invinciblement les trois premiers, de ſorte qu'il faut néceſſairement s'en tenir au quatriéme.

Il ne propoſe pas néanmoins en l'air les trois ſens précedents, comme ſi perſonne n'en recevoit aucun. Le premier eſt ſuivi, par tous ceux, qui croyent & qui enſeignent (quoi qu'ils ne s'expriment pas ſi ouvertement, ni en autant de mots) que les mérites de Jeſus-Chriſt, ſes ſouffrances & ſa ſainteté, ſont imputez aux pécheurs, pourvû qu'ils ſe perſuadent fortement de cette imputation, ce qui rend les commandemens moraux de l'Evangile & la Vertu Chrétienne fort inutiles; à moins que cette Vertu ne conſiſte uniquement à nous appliquer les mérites de Jeſus-Chriſt à nous mêmes. On a ſouvent remarqué que les plus grands fanatiques & les hommes les plus coupables, ont été remplis de cette imagination. Il n'y a auſſi que trop de gens, qui croyent que

que tous les péchez sont pardonnez, à cause de Jesus-Christ, aux pécheurs, qui en ressentent une fois de la douleur, & sur tout lors qu'ils sont prêts de mourir. Mais Dieu ne demande pas de la douleur, comme douleur; mais un changement de vie, qui vient en conséquence. L'Auteur réfute plus au long cette opinion, aux trois derniers Sermons de ce Volume. Enfin, il y a peut-être des gens, qui croyent qu'après un pêché volontaire, après s'être converti, il n'y a plus de pardon: ou au moins après un certain nombre de pechez, que Dieu regle, comme il lui plaît.

V. On voit ensuite l'explication des deux derniers Articles de l'Alliance de Grace, qui sont de pardonner aux autres hommes les fautes qu'ils ont commises contre nous; & de réparer le tort, que nous leur avons fait. On pouvoit bien rapporter l'un & l'autre au premier & au second Article, qui dans le fonds renferment ces deux derniers. Mais comme l'Evangile nous recommande infiniment de pardonner aux autres les fautes, qu'ils commettent contre nous, & que cependant la passion des hommes obscurcit si fort cette verité, que par-

donner paſſe, en certaines occaſions, preſque pour un vice, de ſorte même que le monde eſt plein de perſonnes vindicatives ; l'Auteur produit ici, 1. les plus clairs paſſages du Nouveau Teſtament, par leſquels il paroit que le pardon des fautes des autres eſt néceſſairement exigé, pour obtenir de Dieu le pardon de nos propres fautes : 2. il montre que ce ſeroit en vain qu'on ſe guériroit de ſes autres vices, ſi l'on demeuroit implacable, à l'égard des fautes des autres ; mais qu'il faut joindre l'un à l'autre, en ſorte qu'après avoir abandonné nos propres péchez, nous pardonnions aux autres hommes ceux qu'ils commettent envers nous ; comme deux préceptes, qui n'ont rien d'incompatible : 3. enfin il prouve qu'il n'y a rien de plus raiſonnable, ni de plus convenable à nôtre nature, auſſi bien qu'à celle de Dieu ; que ce qu'il exige de nous, à l'égard du prochain.

Il ſeroit abſurde de s'imaginer que Dieu n'exige aucune autre Vertu de nous, que la facilité à pardonner ceux qui nous ont offenſé, comme s'il ſacrifioit toutes les autres Vertus à celle-là. Il ne lui promet ſa faveur, que conjointement à toutes les au-

autres. Mais il eſt vrai auſſi que nous ne pouvons pas demander raiſonnablement à Dieu, qui eſt nôtre Créateur, à qui nous devons tout & de qui nous eſperons tout, qu'il nous pardonne; ſi nous ne voulons pas pardonner à nos ſemblables, qui nous doivent infiniment moins & qui ne peuvent eſperer que très-peu de choſe de nous.

Mr. l'*Evêque de Bangor* montre 4. que nous ne devons pas ſeulement nous abſtenir de faire des injuſtices à l'avenir, mais encore réparer les paſſées. Il y a des gens qui demandent qu'on leur produiſe un paſſage exprès du Nouveau Teſtament là-deſſus. Mais quoi qu'il n'y en ait pas d'exprès, touchant la réparation & la reſtitution, il y a l'exemple de Zachée & des commandemens exprès touchant la Juſtice. Or c'eſt une injuſtice palpable, que de retenir ce qui appartient à un autre, ou de continuer à faire tort à ſa réputation, en réfuſant de reconnoître qu'on a mal fait en la flêtriſſant. L'Auteur montre tout cela très-évidemment.

VI. Comme il y a des gens, qui ne ſont infectez principalement, que d'un certain Péché, & qui s'imagi-

nent, à cauſe de cela, d'être en état de ſalut; il a crû, avec raiſon, qu'il étoit néceſſaire de les détromper. C'eſt ce qu'il fait, en expliquant ces paroles de S. Jaques Ch. II, 14: *Quiconque ayant gardé toute la Loi, péche à l'égard d'un ſeul commandement, eſt coupable de les avoir tous violez.*

1. Il eſt bien clair que ces mots ne veulent pas dire que celui, qui ne viole qu'un commandement eſt auſſi méchant homme, que celui qui les viole tous; ni que Dieu les punira également. Mais on peut dire, que celui qui péche ouvertement, contre un commandement, bleſſe autant l'autorité de Dieu qui l'a donné, qu'il le feroit en violant les autres commandemens, qu'il obſerve; puis que Dieu les a tous impoſez également aux Hommes. Outre cela, la diſpoſition criminelle d'un homme, qui viole volontairement un commandement de la Loi Divine, peut être regardée comme la même, en quelque maniere, à l'égard des autres; parce qu'il eſt certain que la même inclination, qui a permis qu'il ait violé une Loi, lors que ſon plaiſir, ou ſon interêt l'y a porté, le détermineroit à violer tout autre commandement, dans

dans la violation duquel il trouveroit du plaisir & de l'avantage; comme l'Auteur le fait voir.

2. Les paroles de S. Jaques renferment cette doctrine, que Dieu demande de nous une Obeïssance Universelle & égale à tous ses commandemens, sans qu'il soit permis d'en excepter aucun. Il n'y a rien de plus raisonnable, en soi-même, que cela, & les hommes en conviennent; en leur demandant s'ils approuvent la conduite de ceux qui sont coupables d'autres vices, que les leurs. Demandez à un avare, si les prodigues & les dissipateurs ne sont pas justement punis; personne n'est plus disposé que lui, à en convenir. Parlez à un voluptueux des peines, dont Dieu menace les avares, ils tombera d'accord, qu'il n'y a rien de plus juste; & il en est ainsi de tous les autres vices. Si l'Obeïssance Universelle n'étoit pas une condition de l'Alliance de Grace, il s'ensuivroit que chaque Chrétien n'auroit qu'à choisir un Vice favori, auquel il auroit du penchant & s'y adonner sans scrupule, pourvû qu'il s'abstînt des autres. L'Auteur prouve la même chose plus au long, comme on le verra dans l'Original.

VII. QUOIQUE ce que dit Mr. *l'Evêque de Bangor* ſoit bien-fondé, ainſi qu'on l'a pu comprendre, par l'Extrait qu'on en a fait, & comme on le concevra encore mieux, en liſant l'Original; ceux qui ne ſont pas capables de pénetrer, par la connoiſſance de ſes principes, les conſéquences qui en naiſſent, peuvent s'imaginer 1. qu'il s'enſuivroit de-là que Dieu exigeroit de nous une Obeïſſance parfaite & exempte de tout péché. Il eſt certain en géneral que Dieu approuveroit une obeïſſance de cette ſorte, & qu'il n'aprouve nullement qu'on viole, en aucune maniere, ſes Lois; mais comme il n'y a aucun homme, qui ne les viole, en quelque maniere, & que Dieu ne nous a pas envoyé ſon Evangile, pour être entierement inutile; il faut voir juſqu'où vont la condeſcendance & la miſericorde de Dieu. La perfection, que Dieu demande des Chrétiens, & ſans laquelle perſonne ne ſera ſauvé; c'eſt de ſe corriger, à l'égard des péchez, dans leſquels ils ſont tombez volontairement, & de faire des progrès dans la Vertu. En établiſſant ainſi cette perfection, on évite également deux extremitez, comme

comme ſeroit celle de croire que Dieu demande une perfection abſolue, à laquelle aucun homme ne parvint jamais ſur la Terre; & celle de s'imaginer que les pécheurs ne laiſſeront pas d'être agréables à Dieu, à cauſe de Jeſus-Chriſt, quoi qu'ils ne ſe ſoient jamais repentis ſérieuſement. La perfection, que Dieu demande à l'homme, dans l'état d'épreuve où il eſt, n'eſt pas incapable d'être augmentée; c'eſt là une perfection, à laquelle une créature, en cet état, ne ſemble pas pouvoir atteindre; ou au moins à laquelle aucune n'eſt parvenue.

3. On peut demander, à cette occaſion, comment un Chrétien peut former un jugement aſſuré de l'état où il eſt; ou ſavoir s'il peut eſperer, dans les circonſtances où il ſe trouve, la vie éternelle, avec fondement. Il eſt fâcheux qu'il y ait des gens, qui ſouhaitent de ſavoir ce qui eſt ſuffiſant pour parvenir au bonheur éternel; comme s'ils craignoient d'en faire trop. C'eſt aimer le Vice, plûtôt que la Vertu, de laquelle ils ſemblent ne vouloir retenir que ce, qui eſt tout à fait néceſſaire, pour n'être pas damné. C'eſt ce qu'il eſt impoſſible

de marquer d'une maniere exacte, & qui puiſſe être accommodée à tous les cas. L'on a ſujet de croire que Dieu l'a voulu cacher aux hommes, afin de les porter d'autant plus à la Vertu; parce que la plûpart ſeroit autrement contente de ſe mettre hors de danger, ſans ſe ſoucier d'aller plus loin.

On pourroit néanmoins établir quelques principes, qui pourroient aider des Chrétiens plus ſinceres, à juger s'ils ſont dans l'état, où il faut être, pour eſperer le ſalut. Celui qui ne fait autre uſage des offres miſericordieuſes, que Dieu fait dans l'Evangile, qu'à s'exciter lui-même à ſe retirer inceſſamment du péché; dans lequel il ſait qu'il étoit volontairement tombé, & qui, à cauſe de ſa précedente foibleſſe, ſe tient beaucoup plus ſur ſes gardes qu'auparavant: Celui, qui en s'examinant ſoi même trouve, qu'encore qu'il ne ſoit pas arrivé à une perfection abſolue, il n'a pas laiſſé de gagner du terrein, pour parler ainſi, ſur ſes imperfections, & qu'il avance, de plus en plus, dans la carriere de la Vertu: Celui, qui évite, avec ſoin, toutes les tentations dans leſquelles il a ſuc-

ſuccombé, peut raiſonnablement comprendre par-là qu'il eſt plus touché de l'importance de la Sainteté, & de la néceſſité de quitter le Vice qu'auparavant : Celui, qui, ſans qu'il y ait de ſa faute, tombe dans les mêmes tentations, dans leſquelles il avoit ſuccombé, & qui trouve en lui aſſez de Foi, de ſentiment de Religion, & de force pour les vaincre, & pour réſiſter à tous les attraits du Péché, a ſujet de croire qu'il eſt dans un état, où Dieu acceptera ſa Foi & ſa Pieté.

En certains cas, l'application de la Regle eſt ſi ſure, qu'on ne s'y peut pas tromper. Celui qui a dérobé, ou enlevé ce qui appartenoit à ſon Prochain, de quelque maniere que ce ſoit, ſait parfaitement s'il a fait, ou s'il n'a pas fait la reſtitution de ce qui ne lui appartenoit pas, autant qu'il lui a été poſſible. Cette reſtitution éloigne de lui la faute de l'Injuſtice, ſans quoi il ne peut pas s'imaginer, qu'il a accompli, à cet égard, les articles de l'Alliance de grace. Ainſi encore, par rapport aux injures perſonnelles, qui ont nui à la réputation, ou au repos du Prochain; celui qui fait tout ce qui eſt en ſon

pouvoir, pour réparer le dommage qu'il lui a fait, accomplit les articles de l'Alliance, par rapport à cela. Dans ces cas, il eſt trop facile de juger de l'état où l'on eſt, pour prétendre ſe mettre à couvert, par quelque ſubterfuge. Enfin celui-là eſt certainement dans la voie du ſalut, qui, encore qu'il n'ait pas atteint une entiere perfection, penſe néanmoins ſérieuſement aux défauts qu'il a encore à vaincre en lui-même, & eſt actuellement occupé à les vaincre, par la force que la Religion lui donne.

Au contraire, celui qui ſent qu'il eſt encouragé à pécher, par la miſericorde que Dieu offre aux hommes dans l'Evangile, & qui s'avance dans la carriere du Vice; dans la folle eſperance, qu'il trouvera bien le tems, à l'avenir, d'accomplir les articles de l'Alliance Evangelique; n'eſt nullement en état de jouïr de la miſericorde Divine; dont il abuſe encore, pour s'abandonner à ſes mauvaiſes paſſions: Celui qui ſent qu'en péchant, il eſt plûtôt porté à continuer dans le Péché, & à l'aimer, qu'à s'en garder & à le haïr; qu'il eſt plus diſpoſé à chercher la tentation, qu'à

qu'à l'éviter, n'a que trop de ſujet de ſoupçonner qu'il n'eſt pas encore en état de grace : Celui qui s'apperçoit que les ſentimens de Religion & de Vertu diminuent en lui & que le pouvoir du Monde & de la Chair s'y augmentent, en ſorte qu'il péche de plus en plus ; peut bien s'aſſûrer qu'il ne s'en repent point, & que tant qu'il ne fera pas tout le contraire, il ne peut s'attendre qu'aux peines de l'impénitence : Celui qui retient ce qu'il a enlevé injuſtement à ſon prochain, ou qui refuſe de réparer le tort qu'il lui a fait, ne peut, par aucune dévotion apparente, par aucune douleur, ni par aucunes larmes, s'attirer la faveur de Dieu, & ſe mettre en état d'être ſauvé. En un mot, celui qui ſent que ſa Vertu diminue, & que ſes Paſſions augmentent en ſorte, qu'elles gagnent du terrein ſur lui châque jour ; eſt dans un des plus fâcheux états, qu'on puiſſe s'imaginer : Celui qui ſent qu'il eſt eſclave de quelque péché volontaire, qu'il n'a pas encore attaqué avec ſuccès, & du pouvoir duquel il ne s'eſt point ſouſtrait ; en ſorte que la Foi, qu'il a en Dieu, & les ſentimens de Religion qui ſont en ſon ame, ne l'ont

pas encore pu dégager de ce péché, & qu'il ne peut lui réſiſter ; il peut bien s'aſſurer qu'il n'eſt pas encore en état d'avoir part aux faveurs céleſtes promiſes aux pécheurs, qui reviennent à leur devoir ; puis qu'il n'obeït pas plus à toute la volonté de Dieu, qu'il n'a fait auparavant.

On a cru devoir rapporter tout au long cet endroit, qui eſt de la derniere importance, & qui renferme une matiere, ſur laquelle une infinité de gens ſe trompent ſi fort, qu'ils meurent dans leurs erreurs. L'Auteur tire de là trois conſéquences, 1. que l'Evangile ne nous permet pas de nous racheter de la négligence que nous avons, pour une Vertu particuliere, par le ſoin d'en cultiver une autre, ou même toutes les autres : 2. qu'il n'y a ni inclination, ni coûtume, qui puiſſe excuſer l'habitude de ſe livrer à un certain péché, ou rendre ſupportable la négligence d'un Devoir connu. Dieu condamne tous les péchez, ſans exception ; & il n'y a point d'action vertueuſe, qui ne ſoit compriſe dans ſes commandemens : 3. que chaque Chrétien doit s'examiner ſoi-même, pour

pour voir s'il n'y a point en lui quelque racine cachée du Vice ; ou quelque péché secret, & dont il ne s'apperçoit pas, par lequel il viole les Lois Divines. La Chrétienté est aujourd'hui réduite en un tel état, que ceux, qui ne se sentent pas coupables de quelque péché grossier, s'imaginent d'être fort gens de bien. Mais l'envie, par exemple, l'orgueuil, l'hypocrisie, le faux zele, le mépris du prochain, l'estime excessive de soi même & autres semblables vices, qui ne frappent pas ouvertement les yeux, ne sont pas moins à craindre.

VIII. On s'est trompé à divers égards, sur les Articles de l'Alliance de Grace, & c'est de quoi Mr. l'*Evêque de Bangor* parle avec exactitude, dans les dix derniers Discours de ce Volume. Comme il n'y a guere ici de paroles superflues, on ne peut pas s'engager d'en donner un Extrait dans cette 2. Partie du IX. Tome, mais on le fera dans la 1. du Tome X. On dira seulement ici quelque chose du VIII. de ces Discours, où l'Auteur tâche de prévenir le trouble, que la sévérité de la Morale de l'Evangile pourroit causer dans l'esprit de quelques personnes foibles, en

en leur perſuadant qu'elles ſont hors d'état d'être jamais ſauvées, pour avoir commis quelque péché volontaire. Il y a très peu de gens, parmi certaines Nations, qui aient beſoin que l'on prenne ces précautions, en leur faveur. La plûpart de ces Peuples, ſujets à tomber dans une extrémité oppoſée, s'imaginent d'être très-aſſurément ſauvez, lors qu'ils ſont viſiblement exclus du ſalut, par les conditions de l'Alliance de Grace; mais il y a bien des gens, parmi les Anglois, ſur tout, qui par un effet d'un temperament mélancholique s'imaginent d'être en état de damnation, ſans aucun fondement ſolide, & qui ont plus beſoin de conſolation, que de cenſure.

Ces gens-là ſe troublent, par quelques paſſages du Nouveau Teſtament, qui ſemblent parler de péchez irrémiſſibles, dont ils s'imaginent d'être coupables. Le principal de ces paſſages ſe trouve Heb. x, 26, 27. en ces termes : *ſi nous péchons volontairement, après avoir reçû la connoiſſance de la Verité, il ne nous reſte plus de victimes, pour nos péchez : mais ſeulement une attente effroyable du jugement & l'ardeur du feu, qui doit dévorer ceux qui s'oppoſent à l'Evangile.*

gile. Mr. l'*Evêque de Bangor* entreprend, dans ce Discours, d'expliquer non seulement ce passage ; mais encore d'autres semblables, dont ces mêmes personnes mélancholiques abusent aussi. Il commence par montrer l'absurdité, qu'il y a à accuser la Réligion Chrétienne de retrancher toute esperance du Salut à ceux des Chrétiens, qui ont péché volontairement ; après quoi il considere le but des passages, que j'ai dits, dans le sens desquels ces gens se trompent, & prouve qu'il est impossible d'appuyer, avec raison, leur pensée sur ces passages.

Il lui est facile de montrer l'absurdité qu'il y a à supposer, que Dieu ayant eu la condescendance d'établir certaines conditions, auxquelles il veut bien se réconcilier avec les Pécheurs, n'auroit proposé aucun moyen de se sauver, à ceux qui tombent en quelque faute, après avoir reçû la Réligion Chrétienne, aussi bien qu'à ceux, qui avoient péché, avant que de l'embrasser ; parce qu'il n'y a personne, qui l'ait reçûë, avec quelque sincerité qu'il l'ait fait, qui devienne si infaillible, que rien ne le trompe, ou qui soit toûjours si fort sur ses gardes, & si constant, qu'il ne se soit trouvé engagé à don-

donner ſon conſentement à quelque péché. Il montre cela par pluſieurs raiſonnemens & réflexions très-ſolides, par leſquelles il appuye ſon ſentiment. Après cela il fait voir, avec la même ſolidité, que comme l'opinion contraire eſt, en elle même, abſurde & choquante: elle eſt auſſi diametralement oppoſée au deſſein déclaré de l'Evangile, qui eſt que tous les pécheurs ſoient appellez à la Répentance; & que la Vertu ſoit encouragée, en ſorte que cela ſuffiſe pour obliger les hommes d'abandonner le Vice, & de s'appliquer à la pratique des Vertus Chrétiennes.

A l'égard des paſſages du Nouveau Teſtament, qui effrayent les perſonnes, en faveur deſquelles ce Sermon a été compoſé, il y en a trois principaux, dont l'explication décide la queſtion, dont il s'agit; contre les triſtes penſées qui les agitent.

Le premier eſt Matth. XII, 31, 33. où il eſt parlé du *Péché contre le S. Eſprit*, comme d'une faute irrémiſſible. Sans s'engager à traiter cette matiére à fonds, on fait voir que perſonne ne peut le commettre aujourd'hui; puiſque Jeſus-Chriſt l'attribue ſeulement à des gens, qui avoient vû

la

la suite de ses miracles, & qui par pure malice & par une opiniâtreté incorrigible, les attribuoient au mauvais Esprits & refusoient constamment de s'y rendre. On voit bien que personne ne peut commettre ce péché aujourd'hui, & qu'il est contradictoire même que, pendant qu'on croit en Jesus-Christ, comme les personnes dont il s'agit, on puisse tomber dans une faute semblable.

Le second passage est dans l'Epître aux Hebreux, Ch. VI. 4. *Il n'est pas possible que ceux, qui ont été une fois éclairez, qui ont goûté le don celeste, qui ont été faits participans du S. Esprit, qui ont goûté l'excellence de la parole de Dieu & les miracles du siécle à venir, &, qui après cela sont tombez; il est impossible, dis-je, de les renouveller une seconde fois, pour les porter à la repentance; puis qu'ils crucifient de nouveau, pour eux-mêmes, le Fils de Dieu & qu'ils l'exposent à l'ignominie.* L'Auteur remarque, que, dans ce passage, il est parlé seulement d'une Apostasie publique & volontaire de la Foi en Jesus-Christ, dans laquelle Apostasie on demeure quelque tems; & de personnes qui avoient reçû les dons mi-

ra-

raculeux, que Dieu répandoit alors ſur les Chrétiens, & qui avoient été témoins de ſemblables dons, que d'autres Egliſes avoient reçûs, & de toutes les autres merveilles de l'Evangile. On pouvoit regarder l'action de ces gens-là, comme une approbation de l'action de ceux, qui avoient crucifié Jeſus-Chriſt, & comme une conſpiration avec le monde infidelle, pour couvrir Nôtre Seigneur & ſa Réligion d'ignominie. Un péché, comme celui-là, ne peut pas être commis aujourd'hui, ni par des gens qui ne rejettent pas la Réligion Chrétienne. Mr. l'*Evêque de Bangor* remarque: 2. que l'impoſſibilité, qu'il y avoit que ces gens obtinſſent grace devant Dieu, ne venoit pas d'aucun décret excluſif de ſa part, quand même ils ſe repentiroient, mais de l'impoſſibilité qu'il y avoit que de telles gens ſe repentiſſent: & 3. que cette impoſſibilité n'eſt pas une impoſſibilité abſolue, mais ſeulement une très-grande difficulté; comme il paroit par d'autres paſſages de l'Ecriture, où des choſes difficiles ſont comparées à des choſes impoſſibles.

Le troiſiéme eſt celui, qui a donné

né occaſion à ce Diſcours. 1. On ne peut pas prendre ce paſſage à la rigueur, ſans exclurre du Salut tout Chrétien, qui tombe volontairement en quelque péché, ce qui eſt entierement contraire à l'Alliance de Grace. 2. Il paroît par le verſet 28. du même Chapitre, qu'il s'agit ici, non de toutes ſortes de péchez volontaires, mais d'un péché, qui eſt comparé à celui d'un Juif qui *rejettoit* la Loi de Moïſe, & par conſéquent d'une Apoſtaſie, par laquelle on abandonne le Chriſtianiſme. 3. Ce qui eſt dit ici *qu'il n'y a plus de victime*, pour les péchez d'un homme de cette ſorte, ſignifie ou que le Sacrifice de Jeſus-Chriſt eſt de nul effet, pour ceux qui renoncent à ſa Religion: ou qu'il n'y a point d'autre Sacrifice, par lequel ils puſſent être réconciliez avec Dieu, que celui, auquel ils ont renoncé, qui ne peut leur être utile, pendant qu'ils le réjettent. Cela ne regarde point les autres péchez volontaires, ſur tout ſi l'on s'en répent.

Le peu d'eſpace, qui me reſte, m'oblige de m'arrêter ici. La matiere, qui ſuit, eſt trop ample & trop importante, pour l'indiquer ſimplement

ment & en peu de mots. On verra le reſte, dans la 1. Partie du Tome ſuivant. Je dirai ſeulement ici que j'apprends que l'on imprime une Verſion Françoiſe de ces Sermons, chez la Veuve *Marret* en cette ville. Cette Verſion eſt de la façon de celui, qui a traduit l'Ouvrage de Mr. le Docteur *Clark*, touchant la Verité de la Réligion Chrétienne.

ARTICLE V.

LA LOGIQUE, *ou l'Art de Penſer, contenant, outre les regles communes, pluſieurs Obſervations nouvelles, propres à former le Jugement. Neuviéme Edition, reveuë & de nouveau augmentée.* A Amſterdam chez la Veuve Marret, MDCCXVIII. in 12. pagg. 552.

CE Livre eſt trop connu, pour en parler au long, & trop bon, pour lui donner beaucoup de loüanges. L'uſage même a fait connoître cela à tant de perſonnes, & le fera encore comprendre ſi facilement, aux Jeunes Gens, qui ne l'ont pas encore lû, & qui le liront, avec quelque attention, qu'il

qu'il ſeroit inutile d'en parler à ceux qui l'ont lû, ni de le recommander à ceux qui ne l'ont pas encore fait; puis que la réputation qu'il a ſuffit pour cela, & qu'un peu de lecture fera aſſez comprendre que cette réputation n'eſt pas mal fondée.

Je dirai ſeulement que quelque bonne que ſoit cette Logique, elle eſt un peu trop longue, & n'eſt pas tout à fait aſſez méthodique, pour ceux qui commencent. Il y a beaucoup de queſtions incidentes, qu'ils ne ſont pas capables de bien comprendre, & les raiſonnemens ne ſont ſouvent pas aſſez ſerrez, pour les conduire, ſans ennui, à la connoiſſance de la Verité; ni même aſſez en ordre, pour que les Commençants les puiſſent concevoir, ſans peine, & en retenir la liaiſon. C'eſt ce que j'ai éprouvé moi-même, au commencement que j'expliquois la Philoſophie; & ce qui m'engagea à compoſer une Logique, qui n'eſt pas la moitié ſi longue, que celle-ci, & où l'on a pu remarquer diverſes choſes, qui ne ſont pas dans *l'Art de Penſer*, en même tems que l'on comprenoit mieux la liaiſon des principes & des parties de cette Science. Je n'ai pas manqué de dire, dans

la

la Préface, en quoi je m'étois servi principalement de ce Livre. On me feroit tort de croire que j'ai voulu l'ôter des mains de ceux, qui étudient en Philosophie. Je l'ai toûjours au contraire recommandé, mais j'ai cru & je crois encore que ceux, qui auront lû ma Logique, entendront beaucoup mieux celle de Port Royal, qu'ils ne feroient en commençant par ce Livre. Je conseille aussi de la lire en François, parce que le stile en est très-clair & très-bon; & non dans les Versions Latines, dont le style, au moins en celles que j'ai vues, est mauvais & obscur, sans parler des fautes qu'il y a contre le sens.

Dans la I. Partie, où il est traité des Idées, la division qu'on y donne des Idées n'est pas assez éxacte; comme on le verra, en regardant seulement les titres des Chapitres, & en la comparant avec la division de feu Mr. *Locke*, que j'ai suivie, en y changeant néanmoins quelque chose; ce qui a donné lieu à diverses remarques importantes, dans la recherche de la Verité.

Dans la II. Partie, où il est traité des Jugemens, ou des differentes sortes de Propositions, il y a beaucoup

de

de choſes dans *l'Art de Penſer*, qui regardent plûtôt les mots, que les penſées; tel qu'eſt ce qui eſt dit de la maniere, dont les Propoſitions ſont conçuës, à l'égard des termes, & touchant leur converſion. Tout cela eſt une Science de mots, utile ſans doute, pour bien entendre les diſcours des autres; mais qui ne meine par elle même à aucune Verité, touchant les choſes. C'eſt ici, où il falloit traiter de la Verité, de la Fauſſeté, de la Vrai-ſemblance, du ſujet de ſoupçonner de Fauſſeté, de la Foi, de l'Opinion, de la Connoiſſance aſſurée.

La III. Partie, qui regarde le Syllogiſme, eſt la plus exacte & la meilleure; mais il n'y a pas grand' choſe, qui ſoit particuliere à l'Auteur, hors la netteté & les exemples. Le reſte ſe trouve, dans toutes les Logiques Péripateticiennes.

La IV. qui regarde la Méthode, ne donne preſque que les Regles de la Syntheſe, & ne fait que toucher l'Analyſe, en paſſant. Le P. *Malebranche* a traité depuis des regles de cette ſeconde Méthode beaucoup plus exactement, & je me ſuis ſervi utilement de ſes lumieres. L'*Art de Penſer* parle ici de la Science, de

l'Opinion, de la Foi divine & Humaine, où il y a de bonnes remarques; mais Mr. *Locke* en a traité plus exactement, à quoi j'ai tâché d'ajoûter quelque chose. Cela appartenoit, comme je l'ai dit, à la seconde partie. Ce que l'Auteur dit des miracles, rapportez par S. *Augustin*, qu'il prétend qu'on ne peut refuser de croire, n'est fondé ni sur l'exactitude philosophique, ni sur le jugement sévere, qu'on doit faire de l'histoire des Miracles du IV, V, & VI. siecles; sans quoi, on seroit obligé de tout croire. Mais si la mauvaise Philosophie nuisit autrefois beaucoup à la Théologie, il n'est pas moins vrai que la mauvaise Théologie a gâté à son tour la Philosophie; jusqu'à vouloir introduire la Verité des propositions contradictoires, & donner pour preuve d'un sentiment de Théologie l'autorité de gens, qui ont un palpable interêt à tromper, & qui exigent qu'on se soumette à eux sans raisonner. Il faudroit au moins se souvenir que la bonne Logique doit être la même par-tout, aussi bien que la Raison; & qu'on ne doit pas établir en Europe des Principes, qu'on rejetteroit, s'ils nous venoient d'Asie.

Croire

Croire une Autorité, parce qu'elle dit qu'on doit se fier en elle, & qu'elle employe même les prisons, les galeres, le fer & le feu, contre les contredisans, ne sauroit être une chose plus raisonnable en Europe, qu'en Asie; parmi les Musulmans, les Chinois, ou les Japonnois. Ce n'est pas la Philosophie, qui a enfanté cette étrange prétention; mais une Théologie interessée, qui a répandu la terreur par tout, où on l'enseigne, par autorité publique, & qui empêche que les meilleurs Esprits n'examinent sur quoi elle est fondée, de peur de s'attirer de fâcheuses affaires. Mais ce n'est pas ici le lieu de traiter d'une matiere aussi importante, que celle-ci.

J'avertirai ici ceux, qui s'y interessent, que la même Veuve *Marret*, aux dépends de qui l'Art de Penser est imprimé, a sous la presse un livre intitulé : *Les Souverains du Monde. Ouvrage qui fait connoître la Généalogie de leurs Maisons, l'étendue & le gouvernement de leurs Etats, leur Religion, leurs revenus, leurs forces, leurs titres, leurs prétensions, leurs armoiries, l'Origine Historique des pieces ou des Quartiers, qui les compo-*

ſent, & le lieu de leur réſidence. En 4. volumes in 12. On dit que ce livre eſt traduit de l'Allemand. Il eſt ſi difficile d'être bien inſtruit de tout ce qu'il promet, que ce ſera un miracle, s'il eſt ſeulement mediocrement exact.

ARTICLE VII.

Addition à ce qui a été dit de la Critique du Livre de Mr. le Baron de Pufendorf des Devoirs de l'Homme & du Citoyen, *par Mr. de Leibnitz*, à la pag. 236. *de la* 1. *Partie de ce Tome de la* Bibl. Ancienne & Moderne.

J'Avois fait des remarques un peu plus étendues ſur une des Critiques de Mr. *de Leibnitz*, pour être miſes à la fin de la 1. Partie de ce Tome IX. Mais l'eſpace me manqua, pour les inſerer toutes entieres. J'ai cru que je ferois bien de les mettre ici, parce qu'il s'agit d'une matiere importante, que ni l'un, ni l'autre ne me paroît pas avoir traitée aſſez nettement.

La principale cenſure de Mr. *de Leibnitz*,

Leibnitz, qui eſt la ſeule que je toucherai, eſt que Mr. *de Pufendorf* a omis la cauſe efficiente du Droit, qui eſt Dieu. Mr. *Barbeyrac* le réfute ſur le XIII. & le XV. Articles de ſon Jugement, & montre que Mr. *de Pufendorf* avoit, dans le fonds, reconnu cette cauſe.

Il eſt vrai, comme il dit, qu'une Loi proprement dite *eſt la déclaration de la volonté d'un Superieur* (il entendoit ſans doute légitime & reconnu) *par laquelle déclaration, il impoſe à ceux, qui dépendent de lui, l'obligation d'agir d'une certaine maniere, qu'il leur preſcrit.* Les Hommes, dans l'état de ſimple Nature, ont Dieu ſeul pour leur Superieur; qui leur fait connoître leur devoir, par la Raiſon & par l'Experience de la Vie. Il n'y a point de Nation ſi barbare, qui ne ſoit perſuadée, que nuire à quelcun, dont on n'a reçu aucune injure ne ſoit une choſe injuſte, illicite & digne d'être punie. La preuve en eſt claire, c'eſt qu'il n'y a point de Nation qui ne croye avoir droit de s'en plaindre, lors qu'elle a ſouffert quelque choſe de ſemblable, & de le punir, lors qu'il lui eſt poſſible. Voilà donc une idée naturelle d'une action illicite &

punissable, que l'on est obligé d'éviter, du consentement de toutes les Nations. Il ne faut pas beaucoup raisonner, pour venir en suite jusqu'à dire, qu'il ne faut pas faire à un autre ce qu'on ne voudroit pas souffrir de lui; & même qu'on lui doit faire le bien, que l'on voudroit recevoir de lui à son tour, quand on en a besoin.

S'il arrive avec cela qu'une Nation ait reçu, par la Tradition de ses Peres, quelque connoissance de la Divinité, & qu'elle ait augmenté ses lumieres par le raisonnement; elle comprendra facilement que la Divinité nous a donné les lumieres de la Raison, afin que nous les suivions; qu'elle se plait à nous les voir suivre & s'offense quand nous les violons: qu'elle punira même les premiers & recompensera les seconds. Cette même Nation comprendra aussi que cette Divinité, de qui elle a tiré son existence, a droit de lui commander le bien & de lui défendre le Mal, par la Raison, & que les hommes sont obligez de se conformer à sa volonté. Mais elle ne compendra pas que le Mal est Mal, & que le Bien est Bien, par la seule volonté

volonté des Hommes, ni même par l'établiſſement arbitraire de Dieu. Ce ne ſont pas là des fictions, puiſque l'on ſait que la Nation Greque & en particulier Socrate & ſes Diſciples ont eu toutes ces connoiſſances, & les ont cultivées avec ſoin. Mr. *de Pufendorf* n'auroit rien nié de tout cela, non plus que Mr. *de Leibnitz*. On n'a qu'à lire Mr. *Barbeyrac*, & l'on conviendra que Mr. de *Pufendorf* ne pouvoit pas être cenſuré.

AVERTISSEMENT.

J'Avois deſſein de parler ici des *Mémoires* de *Mad. de Nemours* & de ceux de *Mr. Joly*, qui ont paru depuis peu en cette ville, chez *Bernard*; mais après les avoir parcourus, j'ai jugé qu'il valloit mieux parler de ces deux livres, lorſque la nouvelle Edition des Mémoires du *Cardinal de Rets* paroîtra; parce que ces trois livres contiennent, dans le fonds, la même hiſtoire, quoi qu'ils ne s'étendent pas également ſur tout. On nous promet d'ailleurs un Ou-

vrage de la même nature, qui parlera du même tems & qui ira même un peu plus loin. La comparaiſon de tout cela pourra donner une idée plus juſte des choſes.

FIN

Du Neuviéme Volume de la Bibliotheque A. & M.

I N-

Universitaire
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

INDEX
DES PRINCIPALES
MATIERES,
Contenues dans le IX. Tome de la Bibliotheque Ancienne & Moderne.

A.

A *Bailard* (*Pierre*) Editions de ſes Lettres. 348. loüanges qu'on lui donne. 349. ſa vie. 352. *& ſuiv.* Nominaliſte, 354. ſes amours avec Heloïſſe. 362. *& ſuiv.* mutilé. 368. ſe fait Moine à S. Denys. *Ibid.* en ſort, & enſeigne la Théologie 370. écrit ſur la S. Trinité & eſt condamné. 371. *& ſuiv.* enfermé dans un autre Couvent, 378. renvoyé dans le ſien. 379. s'y brouille avec les Moines. 380. en ſort. 381. va demeurer près de Troies en Champagne. 382. nomme ce lieu l'*Oratoire de la Trinité* & enſuite *du Paraclet.* 383. élû Abbé de Rhuyz. 384. ſe plaint des Moines. 366. *& ſuiv.* accident qui lui arrive. 387. écrit à *Heloiſſe* 391. 394. 396.

396. accusé de plusieurs erreurs par S. *Bernard.* 397. *& suiv.* 401. examinées. 401. *& suiv.* condamné. 409. quelles gens le condamnerent. 410. en appelle au Pape. 408. condamné. 408. s'arrête à Clugny, où il se fait Moine. 412. loué par l'Abbé. 413. y meurt. 414. ses Oeuvres. 415. enseveli au *Paraclet.* 416. son absolution, après sa mort. 417.

Adam, s'il a représenté tout le Genre Humain. 125. *& suiv.*

Adam, s'il peut être regardé, comme le Procureur de sa Posterité. 300. *& suiv.*

Alliance de Grace, ses conditions. 420. *& suiv.* 427. *& suiv.* moyens de les découvrir. 424.

Apostasie damnable quelle. 447. *& suiv.*

Astrolabe, fils d'*Abailard* & d'*Heloïsse*. 363. *& suiv.* 417.

S. *Augustin*, qu'il fut au commencement pour le Libre Arbitre, 154. *& suiv.* qu'il n'a jamais réfuté les raisons, dont il l'avoit appuyé. 155. 314. 329.

B.

B*Arthius* (*Gaspar*) ce qu'il a fait sur Silius Italicus. 73. *& suiv.*

Berenger,

Berenger, disciple d'*Abailard*. 409. & *suiv.* 411.
Buckingham (Duc de) cabale contre *Richard* III. 252. & *suiv.* se rebelle. 260. pris & executé. 261.
Bussy (le Comte de) sa version des Lettres d'*Abailard* & d'*Heloïsse*. 388. & *suiv.*

C.

CArrion (*Louïs*) ce qu'il fit sur *Silius Italicus*. 71.
Charles le Hardi, Duc de Bourgogne, sa conduite à l'égard d'*Edoüard* IV. Roi d'Angleterre. 3. & *suiv.* ses pertes & sa mort. 26.
Colligere ignem, pour prendre feu. 87.
Conversion de l'homme n'est pas l'effet d'une grace irrésistible. 146. & *suiv.* état de l'homme avant sa conversion. 148. 150.
Critiques font quelquefois parler mieux les anciens Auteurs, qu'ils n'ont fait. 81.
Cujas (*Jaques*) qu'il n'a pas été dans les sentimens de l'Eglise Romaine. 195. son Testament. 196.

D.

Dausquei (*Claude*), ce qu'il a fait sur *Silius Italicus*. 72.
Décrets de Dieu sur le salut des particuliers ne peuvent pas être defendus par sa Préscience. 158. *& suiv.*
Dieu, comment il opere dans la conversion de l'homme. 140. *& suiv.* 147. *& suiv.*
Dieu, comment il a fait connoître sa volonté, sans révelation. 457.
Droit Romain, son Histoire par M. *Gravina*. 189. *& suiv.* 200. *& suiv.*

E.

Edoüard IV. Roi d'Angleterre les huit dernieres années de son regne. 1. *& suiv.* ses démêlez avec la France. 2. *& suiv.* recherche la Paix. 8. *& suiv.* la conclut. 10. 14. ses affaires avec l'Ecosse. 50. *& suiv.* ses affaires domestiques. 64. *& suiv.*
Edoüard IV. partis dans l'Etat de son tems. 237. *& suiv.*
Election que ce mot, dans l'Ecriture, ne se dit que du choix d'une nation. 129. 175. election absolue, réfutée. 130.

Election, fondée sur la prévision, cruë par les Anciens. 168.
Empereurs Romains, sur quoi leur Autorité étoit fondée. 209. & *suiv.*
Enfans, pourquoi sujets à la mort. 285. & *suiv.* 307.
Enfans peuvent souffrir à l'occasion des fautes de leurs Peres, mais non être punis, à proprement parler, de celles où ils n'ont eu aucune part. 289. 307. 333. & *suiv.* comment sauvez par Jesus-Christ, quoi qu'innocents. 317.

F.

Fuller (Evêque de Glocester) son sentiment sur le Péché Originel. 321.

G.

Grace, ses differentes sortes. 139. & *suiv.*

H.

Hebreux, X, 26, 27. expliqué. 444. VI, 4. expliqué. 447.
Heinsius (*Daniel*) ce qu'il a fait

sur *Silius Italicus.* 71.
Heinsius (*Nicolas*) ce qu'il a fait sur *Silius Italicus.* 74.
Heloïsse. 360. ses amours avec *Abailard.* 362. accouche d'un fils qu'elle nomme Astrolabe. 363. se défend d'épouser *Abailard.* 365. l'épouse. 367. prend le voile. 369. chassée d'Argenteuil. 385. va demeurer au *Paraclet. Ibid. & suiv.* écrit à *Abailard.* 388. 392. 395.
Henri, Comte de Richemont, en Brétagne. 248. projet pour le faire Roi d'Angleterre. 253. son extraction. 256. passe en vain en Angleterre & retourne en Brétagne. 261. ses intrigues. 262. *& suiv.* se sauve en France. 269. gagne la bataille sur Richard III. 272. proclamé Roi. 279.

I.

S. *Jaques*, II, 10. expliqué. 434.
Jaques III. Roi d'Ecosse, ses démêlez avec l'Angleterre. 50. *& suiv.* avec ses freres & son peuple. *Ib.*
Jesus-Christ mort pour tous, sans exception. 132. *& suivant* objections contre cette doctrine re-

refutées. 136. & *suiv.* crue par les Anciens. 170.
Jurisprudence, avis de Mr. *Gravina* à ceux qui veulent s'y appliquer. 186.
Jurisconsultes Romains, qui sont ceux, qui ont écrit de leurs vies. 218. & *suiv.*
Juvenal, remarques sur ce Poëte & ses Commentateurs. 113. & *suiv.*

L.

Liberté de l'homme, dans les choses Morales, défendue. 150. & *suiv.* consiste dans le pouvoir de faire, ou non. 154.
Libre-Arbitre reconnu par toute l'Antiquité Chrétienne. 154. & *suiv.*
Louïs XI. sa conduite à l'égard des Anglois. 8. & *suiv.* 14. & *suiv.* 29. prend la Bourgogne. 26.

M.

Marguerite Comtesse de Richemont. 248. 256. & *suiv.*
Modius (*François*) ce qu'il fit sur *Silius*. 71.

O.

OBeïſſance Univerſelle requiſe de Dieu. 434. & *ſuiv.*

P.

PApinien, ſa vie. 221. & *ſuiv.* Pardon des péchez des autres néceſſaire au Salut. 331. & *ſuiv.* que Dieu ne laiſſe pas d'exiger autre choſe. 432.
Payens, de quelle maniere Dieu les traite. 163. & *ſuiv.*
Péché contre le S. Eſprit ce que c'étoit. 440.
Péché Originel, en quoi il conſiſte, ſelon Mr. *Whitby*. 284. ſelon les Ecoles. 290. réfuté au long. 291. & *ſuiv.* que les Anciens Peres ont été contraires au ſentiment de S. *Auguſtin*, là-deſſus. 313. que les Juifs ne l'ont point favoriſé, non plus que les Philoſophes. 317.
Péché Originel inhérent réfuté. 309. & *ſuiv.* paſſages, qu'on cite pour le ſoûtenir, expliquez. 311. & *ſuiv.*
Péché volontaire, après avoir cru, ne damne pas néceſſairement. 445. & *ſuiv.*

Pécher, pour être puni. 303. & *suiv.*
Perseverance des Saints, qu'elle n'est pas infaillible. 156. & *suiv.* 170.
Philippe de Commines, remarques sur un endroit de cet Auteur. 11.
Pierre le Vénerable, Abbé de Clugny. 412. & *suiv.* sa Lettre à *Heloïsse.* 413.
Porta Idumæa, ce que c'est dans *Juvenal.* 114. ce que c'est que *porta Syenes*, dans le même 116. & *suiv.*
Préscience de Dieu, si elle est appuyée sur ses décrets. 176.
Privilege Tricenaire de Clugny, ce que c'est. 417.
Providence Divine, qu'elle n'est pas affoiblie par le Libre-arbitre. 162.
Punition, terme équivoque. 287.

R.

REparer les injustices & les torts, qu'on a faits, chose nécessaire au salut. 433.
Réprobation absolue, si elle peut être prouvée par l'Ecriture. 128.
Richard Duc de Glocester, se saisit de son neveu *Edoüard* V. 239. se fait élire protecteur du Roi & du Royaume. 240. se fait remettre le *Duc d'Yorck* par la Reine. 241. se défait

défait du Lord *Haſtings*, & d'autres, & empriſonne quelques autres. 242. fait déclarer bâtards ſes freres. *Ibid.* prend le titre de Roi. 243. Hiſtoire du regne de Richard. III. 245. & *ſuiv.* fait mourir ſes deux neveux. 251. & *ſuiv.* eſt défait & tué. 273.
Rom. V, 12, 19. expliqué. 297.
Rotheram, Archevêque d'Yorck mis à la Tour. 241. donné à garder au Duc de *Buckingham*. 246. ſe ſauve. 265.

S.

SAlut, à quoi l'on peut connoître que l'on eſt en état de ſalut. 437. & *ſuiv.* & que l'on n'y eſt pas. 440. & *ſuiv.*
Servius, nouvelle edition de ſon commentaire ſur *Virgile*. 95. Editions de ce Commentaire comparées 133. & *ſuiv.*
Silius Italicus, comment ſes Oeuvres furent retrouvées. 69. & *ſuiv.* ſes Editions & ſes Commentateurs. *Ib.* & *ſuiv.* remarques ſur ſa perſonde. 76. & *ſuiv.* ſa patrie. *Ibid.* ſa mort. 79. jugemens ſur ſon Poëme. 80. & *ſuiv.* endroit de ce Poëte examiné. 83. & *ſuiv.*

Stanley Lord délivré par Richard III. 247. prend le parti du Comte de *Richemont.* 270. 272.

T.

Taylor (Evêque) ſa doctrine ſur le Péché Originel. 324. 344.
Terme de la Vie fixe réfuté. 177. & *ſuiv.* paſſages de l'Ecriture là-deſſus expliquez. 180.

V.

Valerianus (*Pierius*) ſes remarques ſur *Virgile.* 100.
Virgile, Mſſ. de ce Poëte. 93. & *ſuiv.* endroit examiné. 109.

FIN

De l'Index du IX. Tome de la Bibliotheque A. & M.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

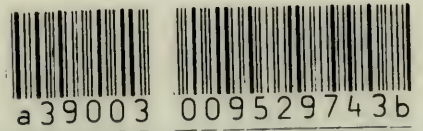
a39003 009529743b